



**HAL**  
open science

## Réinventer le jugement scientifique

Clémentine Gozlan

► **To cite this version:**

Clémentine Gozlan. Réinventer le jugement scientifique: L'évaluation de la recherche en sciences humaines et sociales à l'AERES. Sociologie. Institut d'Études Politiques de Paris, 2016. Français. NNT: . tel-03498737v1

**HAL Id: tel-03498737**

**<https://sciencespo.hal.science/tel-03498737v1>**

Submitted on 25 Jan 2017 (v1), last revised 21 Dec 2021 (v2)

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Institut d'études politiques de Paris**  
**ECOLE DOCTORALE DE SCIENCES PO**  
Programme doctoral de sociologie  
Centre de Sociologie des Organisations (CNRS/Sciences Po)  
Doctorat en Sociologie

## Réinventer le jugement scientifique

*L'évaluation de la recherche en sciences humaines et sociales à l'AERES*

Clémentine Gozlan

*Thèse dirigée par Christine Musselin, Directrice de recherche au CNRS*

Soutenue le 14 novembre 2016

Jury :

M. Michel Anteby, Professeur de sociologie à Boston University

M. Jérôme Aust, Chargé de recherche FNSP, Sciences Po - CSO/CNRS, *Tuteur*

M. Jacques de Maillard, Professeur des Universités en science politique à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, *Rapporteur*

Mme Christine Musselin, Directrice de recherche au CNRS, Sciences Po - CSO/CNRS

Mme Catherine Paradeise, Professeure émérite de sociologie à l'Université de Paris-Est Marne-La-Vallée

M. David Pontille, Directeur de recherche au CNRS, Centre de sociologie de l'innovation de Mines ParisTech, *Rapporteur*



# Remerciements

Comme mes proches le savent, j'éprouve une profonde gratitude pour leur soutien et leur accompagnement tout au long de ma vie de thésarde.

Je tiens d'abord à remercier chaleureusement ma directrice et mon directeur. Jérôme Aust, de qui je tiens la bonne idée de réaliser un doctorat en sociologie et qui a, de la construction du projet de recherche à ce jour où je dépose ma thèse, toujours été présent à mes côtés. Christine Musselin, qui est restée d'une grande disponibilité, alors même qu'elle prenait des fonctions importantes et chronophages à Sciences Po, pour sa confiance et son investissement à toute heure dans l'encadrement de cette thèse. Celle-ci doit beaucoup à leurs relectures attentives, rigoureuses, à leur soutien, mais aussi à nos échanges réguliers, qui sont, je l'espère, appelés à se poursuivre.

Le CSO a été un environnement de travail particulièrement stimulant. Les « cuisinex », pour les intimes, ont constitué des espaces d'entraide et de réflexions collectives qui ont nourri ma thèse. Je remercie ainsi Sylvain Brunier, Ulrike Lepont, Audrey Harroche, Elsa Bedos - avec qui j'ai particulièrement échangé ces dernières années -, et bien sûr Jérôme Aust et Christine Musselin, pour ces réunions où nous discutons de nos travaux respectifs en cours d'écriture.

J'ai réalisé cette thèse dans une atmosphère tantôt studieuse, tantôt festive, mais surtout solidaire. Je remercie pour cela les collègues du bureau, qu'on appelait parfois la « maison », surtout vers la fin, en particulier Julie - avec qui je suis très heureuse d'avoir partagé ces années de colocation au CSO depuis le début nos thèses -, Lucile, Scott, Alice, Sébastien, David, Hadrien, Hugo, Audrey, Camille, Pascal, Christophe, Marie, Denis. Toute ma reconnaissance à mes relectrices dans la dernière ligne droite : Julie, Elsa, Alice, Audrey, Lucile.

Un grand merci aux chercheurs du CSO : notamment à Claire Lemerrier, qui m'a formée et accompagnée dans l'analyse quantitative - je ne m'y serai probablement pas aventurée sans elle -, Patrick Castel, Sophie Dubuisson-Quellier, Jeanne Lazarus, Pierre François, Emmanuelle Marchal, Daniel Benamouzig, Léonie Hénaut, Marie-Emmanuelle Chessel, pour leurs conseils avisés. J'ai aussi pu compter sur le soutien de l'équipe

administrative du CSO, merci notamment à Stéphanie, à Édith, et à Samia, toujours présentes pour m'aider dans mes diverses démarches.

Merci à Julien Barrier, à Stéphanie Mignot-Gérard, pour nos échanges passés et à venir ; à Catherine Paradeise, qui m'a accompagnée dans la conception d'un projet de recherche pour l'après-thèse, et à David Pontille, qui a suivi avec attention une partie de mes travaux.

J'ai une pensée particulière pour mes cher.e.s, Elsa, Laura, Audrey, Perrine, Lukas, amis indéfectibles depuis un certain nombre d'années maintenant, merci pour votre regard (y compris sur mes écrits, merci Elsa !), pour notre partage.

Je remercie enfin ma famille - mes parents, mes sœurs Eve et Clara, Didier, Freddy, Paul, qui m'ont encouragée et soutenue avec amour ; un grand merci à ma mère, qui a relu ma thèse « comme un polar », m'a-t-elle dit, et à Yoann, mon compagnon de vie, pour le chemin que nous parcourons ensemble.

# SOMMAIRE

<b>Introduction .....</b>	<b>7</b>
<b>Chapitre 1. L'AERES, espace de luttes pour la maîtrise des procédures d'évaluation scientifique. ....</b>	<b>47</b>
I - Un « bras armé » du ministère ? Tensions autour de l'autonomie institutionnelle d'une agence.....	50
II - Logiques d'action à l'AERES. Des groupes professionnels en concurrence dans la fabrique des procédures d'évaluation .....	62
III - Des élites intermédiaires de la profession académique aux rênes de l'AERES.....	71
<b>Chapitre 2. Quand des universitaires endossent des discours néo-managériaux. Une « élite » scientifique au cœur de la procéduralisation de l'expertise. ....</b>	<b>93</b>
I - Des ébauches de rationalisation à une bureaucratisation de l'expertise .....	98
II - Les logiques de la rationalisation des pratiques de jugement.....	112
III - Des procédures pas si neutres : le choix des normes comme geste politique.....	130
<b>Chapitre 3. Des communautés académiques mobilisées contre la normalisation. La carrière avortée des classements de revues en littérature.....</b>	<b>139</b>
I - Classer pour réformer. Logiques et rationalités des classements de revues à l'AERES. ....	143
II - Rendre les classements illégitimes. La critique comme prélude à l'action. ....	155
III- Des discours à l'action. Les conditions d'une résistance organisée.....	170
<b>Chapitre 4. Les transformations de l'action publique face aux controverses. Des scientifiques en quête d'une définition de la recherche légitime. ....</b>	<b>189</b>
I - L'AERES, un laboratoire de recherche sur ce que « faire de la recherche » veut dire ..	194
II - Travail de frontières et controverses sur la définition de la science .....	202
III - La qualité scientifique saisie par les formes : construction et légitimation de l'action normative de l'AERES .....	218
<b>Chapitre 5. Des universitaires face aux standards d'évaluation. L' « excellence » à l'épreuve des pratiques de jugement. ....</b>	<b>235</b>

I - Des évaluateurs en quête de collégialité.....	241
II - Promouvoir et institutionnaliser une « culture de laboratoire » en SHS. Quand les instruments de l'AERES relayent l'axiologie réformatrice de fractions de la profession académique.....	246
III – Évaluer la qualité scientifique. Entre confinement professionnel du jugement et appropriation de standards exogènes.....	264
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>293</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>307</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>325</b>

# Introduction

*« La création de l'AERES a 'secoué le cocotier', en faisant passer tout le monde dans la logique de l'évaluation et du 'rendre-compte'. Le principe d'une évaluation externe est entré dans les mœurs, même dans les disciplines où ce n'était pas forcément très présent. »*  
(Frédéric Dardel, Président de l'Université Paris V, 2014)<sup>1</sup>

En France, l'évaluation de la recherche académique est instituée de longue date<sup>2</sup>. Mais l'attention renouvelée qui lui est portée par les pouvoirs publics, et les réformes qu'elle connaît depuis le milieu des années 2000, constituent un phénomène inédit qui reste à questionner empiriquement. Cette thèse prend pour objet les pratiques d'évaluation de la recherche scientifique dans une agence mise en place par le gouvernement en 2006 : l'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES).

---

<sup>1</sup> <http://www.letudiant.fr/educpros/enquetes/le-rapport-des-universitaires-sur-l-agence-d-evaluation-de-la-recherche-et-de-l-enseignement-superieur-aeres.html>

<sup>2</sup> Retenons que le Comité National de la Recherche Scientifique (CoNRS) – que nous appellerons par la suite CoNRS ou Comité National - été mis en place dès 1945 pour évaluer les chercheurs et les équipes de recherche du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), et que la Mission Scientifique, Technique et Pédagogique (MSTP) du ministère de la Recherche, dont les appellations et les rattachements institutionnels ont varié au cours du temps, a été créée en 1981 pour assurer le suivi des équipes universitaires placées sous la tutelle de l'administration centrale.



Cette agence centralise le dispositif d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur : elle a pour mandat d'évaluer les universités<sup>3</sup>, les diplômes, les équipes de recherche universitaires (équipes d'accueil) et des équipes d'organismes de recherche (unités propres relevant d'organismes de recherche ou unités mixtes de recherche associant un ou plusieurs de ces organismes à des établissements d'enseignement supérieur). Ainsi sont regroupées les missions d'évaluation qui étaient fragmentées entre plusieurs institutions, principalement pilotées par le ministère chargé de la recherche. En devenant l'agence unique d'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'AERES reprend également les missions qui étaient dévolues aux organes collégiaux d'évaluation de la recherche, tels que le Comité National - même si ceux-ci continuent en parallèle à assurer le suivi des équipes de recherche qui sont sous leur tutelle.

Ensuite, l'agence marque un renouvellement des modalités de désignation des scientifiques et des administratifs<sup>4</sup> qui sont chargés d'organiser l'évaluation des laboratoires. Ceux-ci sont en effet nommés. S'ils l'étaient également dans l'instance ministérielle chargée d'évaluer la recherche universitaire jusqu'alors, ils n'ont pas le même type de légitimité que les membres en majorité élus qui travaillent dans d'autres instances d'évaluation centrales de la recherche française, notamment le CoNRS. Le mode de désignation des membres de l'AERES et des évaluateurs nommés pour conduire l'évaluation de la recherche, dans des comités d'évaluation *ad hoc*, s'inscrit alors en rupture avec le fonctionnement de ce dernier organe central du système d'évaluation français.

Ce bouleversement dans le mode de représentation des évaluateurs de la recherche s'accompagne d'un projet de réforme des outils et des pratiques d'évaluation existants. L'AERES ayant pour mission d'unifier les conditions d'évaluation du secteur, ses membres se livrent à un important travail de production de critères et de procédures d'évaluation, qui ont vocation à rendre transparente, en la standardisant, la production du jugement. Si la

---

<sup>3</sup> La mission d'évaluation des universités était jusque-là confiée au Comité National d'Évaluation (CNÉ), créé par Laurent Schwartz en 1984.

<sup>4</sup> Lorsque nous distinguons les « administratifs » des « scientifiques », nous nous référons à ce qui constitue l'activité professionnelle principale pour laquelle ils sont rémunérés. Les scientifiques qui composent l'AERES occupent ou ont pu occuper des fonctions administratives (c'est d'ailleurs en partie ce qui les distingue, comme nous le verrons, dans la communauté académique), mais leur cœur de métier, qu'ils revendiquent souvent dans les entretiens, est l'enseignement et la recherche. Nous employons le terme « scientifique » ou l'anglicisme « académique » pour désigner de façon générique ces professionnels, quelle que soit leur discipline d'appartenance.

réflexion sur les indicateurs dans l'enseignement et la recherche est bien antérieure à l'AERES, comme nous le verrons, ce n'est qu'avec sa création que se généralise leur mise en place. Le comptage des « publiants », c'est-à-dire des membres de la communauté scientifique dont la production académique est considérée comme satisfaisante au vu d'un seuil fixé par l'AERES, peut à première lecture signaler la prégnance des indicateurs de performance dans la pratique du jugement. La mise en place de l'AERES et de ses procédures reliaieraient, de façon plus assumée que par le passé<sup>5</sup>, les injonctions accrues au rendement et à la compétitivité, caractéristiques du *New Public Management* (NPM) qui se diffuse dans les administrations publiques à partir de la fin des années 1970 (Bezes, 2012, Hood, 1991), et s'impose dans les années 1990 (Ogien, 1995). Le chiffrage des membres académiques actifs, qui supplante ou s'ajoute à la lecture assidue des travaux de recherche, semble remettre en cause profondément des pratiques qualitatives de jugement qui avait cours dans une partie des organes collégiaux d'évaluation.

Enfin, alors que l'évaluation était conduite, au CoNRS par exemple, par des sections d'évaluation<sup>6</sup>, qui obéissaient à leurs propres règles de fonctionnement - décidées et parfois renégociées au sein des sessions d'évaluation - l'AERES produit, au contraire, des règles d'expertise en amont de la pratique d'évaluation et identiques pour tous les domaines scientifiques. La définition des critères et des indicateurs pertinents pour évaluer la recherche étant à présent prise en charge par une agence centrale, ce ne serait alors plus aux évaluateurs de formuler ou de défendre les principes d'évaluation qu'ils estiment reconnus dans leur milieu disciplinaire. Lorsque l'on considère la façon dont le monde académique est gouverné en France, cette réforme des conditions d'évaluation apparaît, *a priori*, dans toute son ampleur. Musselin a montré que l'histoire universitaire française était marquée par la prégnance des disciplines dans la gestion et l'évaluation de l'enseignement et de la recherche (Musselin, 1994, 2001, 2005). Le ministère confiait aux représentants des disciplines la capacité à s'autoréguler, et notamment à réguler la production de l'offre de formation et la gestion des carrières. En instrumentant l'évaluation de façon uniforme, par des procédures et des critères ayant vocation à faire référence quelle que soit la discipline, l'AERES semble

---

<sup>5</sup> Comme nous le verrons, cette mesure était déjà appliquée par le ministère de la Recherche, mais elle ne faisait pas l'objet d'une publication, tandis que l'AERES rend publiques les évaluations qu'elle conduit.

<sup>6</sup> Les sections d'évaluation sont composées généralement de spécialistes de domaines proches, bien que certaines sections soient plus hétérogènes que d'autres en termes de disciplines représentées.

aller à l'encontre de l'un des traits structurant du modèle français de régulation de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ainsi, tant du point de vue du recrutement des évaluateurs, que des protocoles d'évaluation, la mise en place de l'AERES semble à première vue instaurer un tournant majeur dans les pratiques d'évaluation et de régulation de la profession académique, que nous nous proposons d'interroger. Ces réformes n'ont en effet pas manqué de susciter des débats, parfois passionnés, au sein de la communauté académique, mais un travail d'enquête approfondie sur les conditions d'évaluation scientifique dans une agence gouvernementale restait à faire, pour comprendre ce que l'AERES bouscule ou réforme, au delà des ruptures qui apparaissent à première lecture et des discours réformateurs qui ont pu accompagner sa création

Nous proposons ici une étude des transformations du pouvoir professionnel et des formes de régulation collégiale face aux restructurations de l'action publique, en étudiant comment les membres nommés dans cette agence modèlent les dispositifs d'évaluation, et réciproquement, comment ceux-ci façonnent les pratiques professionnelles d'expertise. Notre analyse se situe au niveau des pratiques de jugement et de construction de l'instrumentation publique dans leur matérialité, au plus près des acteurs qui les conçoivent et les appliquent. Cette focale nous permet de mettre à l'épreuve les représentations idéales-typiques du jugement académique et de ses transformations dans les années 2000 - la littérature arguant parfois du passage d'une évaluation « traditionnelle » par les pairs - symbole de l'autonomie de la profession - à une évaluation par indicateurs conduite par des « experts » qui colonisent la profession (Vilkas, 2009). En adoptant un niveau microsociologique d'analyse, nous questionnons l'idée d'un basculement d'un régime d'autorégulation professionnelle – qui serait exempt de normes exogènes – à l'hétéronomie professionnelle, sous l'effet des réformes de l'action publique. Autrement dit, nous mettons à l'épreuve l'une des idées parfois défendues dans la littérature, à savoir celle de la prégnance de doctrines et d'instruments néolibéraux (Hibou, 2012) dans le pilotage de recherche (Bruno, 2008), en questionnant empiriquement les conditions de leur définition, de leur mise en place et de leur appropriation par les communautés professionnelles.

Dans le même temps, en interrogeant la façon dont sont (re)définies les pratiques d'évaluation collégiale, dès lors que les règles pour procéder au jugement sont investies par une agence centrale, nous portons une attention soutenue aux institutions par lesquelles s'exerce la régulation académique, qu'une partie des travaux de sociologie des sciences avait délaissées. Nous montrons ainsi ce que les dispositifs de jugement doivent aux conditions institutionnelles de leur fabrique, aux représentations de la qualité académique qui les informent, et aux éventuels conflits au terme desquels ils voient le jour. Autrement dit, l'approche par cette institution permet de décaler le regard sur les pratiques d'autorégulation professionnelle, en les saisissant au moment de leur renégociation : c'est en encastrant ces pratiques dans des arènes où elles se reconfigurent, que nous pourrons comprendre, au terme de l'analyse, de quels mécanismes, de quelles éventuelles luttes institutionnelles, intra et inter-professionnelles, la production des normes du jugement professionnel est le fruit, et que nous serons à même d'éclairer dans quelle mesure ces normes redessinent ce qu'est une recherche de « qualité ».

Pour produire une étude précise des dispositifs d'évaluation à l'AERES, nous travaillons sur une seule des trois activités d'évaluation prévues par l'agence : l'évaluation des unités de recherche, c'est-à-dire des laboratoires et des équipes de recherche<sup>7</sup>. Nous avons ciblé l'enquête sur un secteur spécifique, celui des Sciences Humaines et Sociales (SHS)<sup>8</sup>. Après avoir situé notre analyse dans le panorama des travaux sur l'évaluation scientifique, nous présentons trois questions de recherche transversales à cette thèse et auxquelles nous souhaitons contribuer. Nous exposerons ensuite notre dispositif empirique d'enquête : nous reviendrons sur l'intérêt de travailler sur l'évaluation en SHS, présenterons nos méthodes de recherche et les données mobilisées dans l'étude.

---

<sup>7</sup> Un organigramme de l'AERES est reproduit dans le premier chapitre. Son activité d'évaluation est conduite au sein de trois sections : la section des établissements, la section des unités de recherche et la section des formations et diplômes.

<sup>8</sup> Nous revenons sur ces choix dans la présentation de notre dispositif méthodologique.

## ***A - Étudier la régulation collégiale à travers les institutions d'évaluation scientifique***

L'évaluation de la recherche fait partie intégrante des activités des chercheurs, qui, à différents moments de leur carrière, sont évalués et expertisent les travaux de leurs collègues. Dès les travaux des premiers sociologues des sciences, le travail de validation collégiale des avancées scientifiques apparaissait comme un pilier de la régulation de la profession académique. Au fondement de cette pratique, le « scepticisme organisé » figurait parmi l'une des quatre normes qui selon Merton (1973)<sup>9</sup> orientent le comportement des chercheurs<sup>10</sup> tout en organisant le système de récompense, le *reward system* (Merton, 1957).

Alors même que le jugement par les pairs est un mécanisme routinier, structurant, et central du gouvernement de la science, il n'en reste pas moins que les institutions dans lesquelles il prend forme et s'exerce ne sont pas toujours interrogées en tant que telles.

Considérées comme centrales dans certains travaux fonctionnalistes, les instances d'évaluation du savoir y sont paradoxalement peu déconstruites. Elles sont, dans certains travaux du moins, pensées à partir de leur fonction : ces instances *servent* à garantir les résultats de la recherche et à consolider l'autorité scientifique (Zuckerman et Merton, 1971). C'est d'abord la question de l'équité du jugement par les pairs et des biais éventuels qui a intéressé les sociologues ayant travaillé sur l'évaluation scientifique. En réalité, dans un contexte d'interrogation sur la légitimité de l'autorégulation académique et du *peer review* pour la juste rétribution des crédits (financiers et symboliques)<sup>11</sup>, il n'est pas étonnant que la question de la probité du jugement et de l'évitement des biais ait constitué un agenda de recherche pour ces auteurs. Ainsi, lorsque Cole and Cole ont pris pour objet les pratiques de jugement dans la *National Science Foundation* (NSF) - institution de financement des projets

---

<sup>9</sup> La recension de la littérature que nous présentons ici, structurée par nos questions de recherche, n'a pas vocation à être exhaustive. Conformément à notre démarche inductive, les discussions plus spécifiques des travaux de recherche interviennent au fil de l'analyse empirique, dans les chapitres.

<sup>10</sup> Les trois autres normes identifiées par Merton sont le désintéressement, l'universalisme, et le communalisme (Merton, 1973, pp. 267-278).

<sup>11</sup> Les titres de plusieurs articles américains dans les années 1970 et 1980 témoignent des préoccupations des pouvoirs publics mais aussi des chercheurs pour la fiabilité du *peer review* dans les arènes où sont distribuées des ressources financières. Citons pour exemple « NSF and its critics in Congress : New pressures on peer review » (Walsh, 1975) ; « Funding science : The real defects of peer review and an alternative to it » (Roy, 1985), « Peer review system : How to hand out money fairly » (Wade, 1973).

de recherche aux États-Unis -, l'enjeu était surtout pour eux de montrer que le processus d'allocation de la valeur scientifique se déroule dans les « règles de l'art ». Leur enquête souligne que les réseaux d'académiques dominants ne parviennent pas toujours à noyauter les décisions relatives à la reconnaissance scientifique, et que les considérations politiques ou du moins extrascientifiques sur les résultats de la revue par les pairs sont minimales (Cole et Cole, 1967). Si le *reward system* est foncièrement inégalitaire (Merton, 1968), la reconnaissance académique serait alors un reflet du crédit légitime que les membres de la profession académique reçoivent en fonction de leurs apports à la science. Bien qu'ils soulignent, à la suite de Merton, que les mérites respectifs des scientifiques et la question de ce qui fonde la qualité d'un travail ne font pas consensus dans la communauté académique (Cole, Cole et Simon, 1981), les éventuels conflits liés à l'allocation du prestige académique ne constituent pas un axe de recherche et apparaissent relativement absents dans ces travaux.<sup>12</sup> Ceux-ci délivrent une représentation pacifiée des processus par lesquels la reconnaissance académique est allouée.

D'autres sociologues des sciences ont opposé à ces approches iréniques de la régulation académique une version plus conflictuelle. Dans les articles de Barber (1961), de Collins et Pinch (1979), Travis et Collins (1991), par exemple, il apparaît que les « meilleurs » travaux ne sont pas nécessairement reconnus en vertu de leur valeur intrinsèque. De nombreux biais influent sur la production du jugement. Est alors invalidée l'idée selon laquelle la reconnaissance de la valeur scientifique refléterait la qualité objective des productions académiques : la consécration est un objet de luttes juridictionnelles, entre des écoles de pensées, entre des centres de recherche, entre des collègues.

Quittant la question des biais ou de leur absence dans l'évaluation collégiale, les études de Latour et Woolgar (1979), de Knorr-Cetina (1999), par exemple, se situent également dans ce courant constructiviste de l'analyse de la valeur académique. En effet, ils montrent que la valeur d'un fait scientifique et sa validité sont le produit d'un travail d'intéressement des divers acteurs du monde scientifique, qui déploient des stratégies pour voir leurs travaux et leurs théories reconnus. Enfin, parmi les travaux les plus critiques envers la vision irénique que des sociologues fonctionnalistes délivraient du « système social » de la science (Storer,

---

<sup>12</sup> Rappelons cependant que Merton (1957) consacre un article aux disputes entre scientifiques pour la paternité des découvertes. Mais ces cas sont conçus comme des conséquences et des reflets du fonctionnement du monde académique : la course à la priorité de la découverte apparaît comme la pierre de voûte du progrès scientifique (Merton, 1957, p.639).

1966) figurent ceux de Bourdieu (Bourdieu, 1975, 1984, 2001). L'auteur appréhende le champ scientifique comme un espace généralisé de luttes professionnelles où les dominants parviennent à s'imposer comme les plus méritants et imposent leur définition de la recherche légitime.

Que la focale de ces travaux soit située au niveau microsociologique des laboratoires (Latour et Woolgar, 1979, Traweek, 1988), ou plus macrosociologique, ils ne s'intéressent pas directement au niveau intermédiaire de la régulation scientifique : celui des institutions chargées d'orchestrer la concurrence académique. Pour Bourdieu, « *dans le champ scientifique [...] il n'existe pas d'instances à légitimer les instances de légitimité : les revendications de légitimité tiennent leur légitimité de la force relative des groupes dont elles expriment les intérêts* » (Bourdieu, 1975, p. 92). En réalité, pour l'auteur, ces organes sont eux-mêmes le produit des luttes de pouvoir interne au « champ ». On comprend que l'objet de ses analyses n'ait pas été d'ouvrir la boîte noire de ces instances, y compris dans ses travaux postérieurs : espaces où transite le pouvoir académique, colonisées par les imposants, elles sont en quelque sorte traitées comme le produit de l'état des rapports de forces entre les scientifiques, tel qu'il est sédimenté à un moment de l'histoire. Son attention ne s'est alors pas portée sur la façon dont des instances normatives affectaient au concret les lois de la concurrence et de la reconnaissance scientifique, ni sur les conditions d'institutionnalisation des normes qui président à la répartition du crédit scientifique.

Ainsi, les institutions d'évaluation apparaissent centrales, mais ce n'est pas toujours sur elles que le regard des chercheurs s'est centré. Qu'elles concluent que les lois de la reconnaissance académique sont le produit du consensus des scientifiques sur la valeur et les mérites de leurs collègues, ou au contraire que le crédit s'acquiert à l'issue de conflits et de luttes, ces analyses proposent une vision endogène et somme toute horizontale de la reconnaissance scientifique, réglée dans l'entre soi des pairs. Ces analyses sont peu sensibles aux différentes configurations organisationnelles dans lesquelles se déroule l'expertise, dont il a été montré qu'elles avaient une incidence sur les enjeux, la production et l'issue du jugement (Eymard-Duvernay et Marchal, 1997, Musselin, 2005).

Le poids d'instances normatives, de l'État ou d'autres types de relais du gouvernement de la science est relativement peu considéré dans ces travaux. L'action publique et ses instruments spécifiques sont alors peu intégrés à la compréhension des formes de la régulation

collégiale, parfois car ils n'interviennent que peu - c'est le cas dans l'évaluation des articles scientifiques par les revues notamment - ou car ils ne sont pas toujours au centre de l'analyse. Dans des travaux de recherche plus récents sur l'évaluation dans des agences de financement (Lamont, 2009, Mallard, Lamont et Guetzkow, 2009), l'accent n'est pas mis sur les dispositifs ou les normes qui encadrent la production du jugement, mais sur l'évaluation comme activité cognitive, informée par les préférences épistémologiques des évaluateurs. Les formes du contrôle académique se négocieraient dans une transaction plus ou moins directe entre des professionnels, qui évaluent en fonction de leurs intérêts, à tous les sens du terme, et mettent en œuvre des principes de justice construits à l'intérieur des comités.

Or, étudier une agence mise en place délibérément par les pouvoirs publics, dans laquelle interviennent, comme nous le verrons, des groupes aux identités professionnelles distinctes dont la mission est de (re)définir les normes à l'aune desquelles la qualité scientifique doit être reconnue, nous permet de réintroduire dans l'analyse d'une pratique professionnelle une réflexion sur la construction et l'usage d'instruments d'action publique<sup>13</sup>. Nous pourrions alors comprendre dans quelle mesure les travaux normatifs entrepris dans cette instance redessinent les lois de la reconnaissance académique et de l'autorégulation collégiale.

Les institutions d'évaluation de la recherche ne sont cependant pas entièrement absentes des analyses. Dans un second pan de la littérature que nous avons identifié, les chercheurs se sont saisis de la question des institutions scientifiques, mais à partir de leurs effets sur les pratiques professionnelles et sur l'organisation scientifique, à différents niveaux. Outre-Manche, Lee documente comment le *Research Assessment Exercise*<sup>14</sup> britannique délimite les orientations de recherche légitimes en économie, et contribue à discréditer le courant dit hétérodoxe (Lee, 2007). Certains travaux montrent comment cet instrument redistribue le pouvoir et les rapports de force entre les départements scientifiques (Camerati, 2014), transforme la « gouvernance » des universités britanniques (McNay, 1997), tandis que d'autres questionnent ses incidences sur les carrières scientifiques (Paye, 2013) et sur

---

<sup>13</sup> Nous retenons la définition proposée par Lascoumes et Le Galès, selon laquelle « *un instrument d'action publique est un dispositif à la fois technique et social qui organise des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires en fonction des représentations et des significations dont il est porteur.* » (Lascoumes et Le Galès, 2004, p.13).

<sup>14</sup> Il s'agit du dispositif d'évaluation des activités de recherche de l'ensemble des départements des universités en Grande-Bretagne. Il a été remplacé par le *Research Excellence Framework* (REF) en 2014.



l'identité des académiques : Henkel montre ainsi que les transformations contemporaines des politiques publiques n'affectent qu'à la marge les identités académiques, qui restent relativement stables (Henkel, 2002). Enfin, des institutions tels que les *rankings* et palmarès font l'objet de travaux néo-foucaldiens qui envisagent leurs effets disciplinaires sur les écoles de droits américaines (Sauder et Espeland, 2009), et interrogent la « réactivité » de ces dernières face aux classements (Espeland et Sauder, 2007). D'autres auteurs ont consacré des études à la question des appropriations stratégiques variables, par les universités, des classements, des indicateurs et des standards (Paradeise et Thoenig, 2013, Hazelkorn, 2015). Cependant, la focale étant centrée sur les effets de l'introduction de ces instruments dans la régulation de l'enseignement supérieur et de la recherche, les arènes dans lesquelles ils sont bâtis ne sont pas toujours présentées et étudiées.

C'est dans cette perspective que s'inscrit un troisième ensemble de travaux, qui s'intéressent directement aux espaces centraux de la régulation académique et à la manière dont leur configuration organise concrètement la reconnaissance scientifique. Certaines enquêtes ont plongé au cœur de l'État pour comprendre comment sont régulées la profession et les activités scientifiques. Étudiant le fonctionnement de l'organe ministériel chargé d'évaluer la recherche universitaire, Musselin et Friedberg (1993) ont montré qu'en France l'État était en quelque sorte sous tutelle de la profession, plutôt que l'inverse. Les travaux de Aust (2016) et de Aust et Picard (2014) suivent la carrière d'un dispositif central du gouvernement scientifique – les appels à projets - en ré-encadrant historiquement leurs usages au sein des instances gouvernementales qui les mettent en place. Leurs études illustrent l'intérêt d'analyser le gouvernement du secteur scientifique et ses transformations à travers l'évolution des instruments d'action publique. La genèse d'agences de financement et d'évaluation de la recherche a été documentée (Kleinmann, 1995, Kogan et Hanney, 2000). Ces travaux montrent à quelles rationalités et agencements politiques leur mise en place obéissait. Braun (1993) considère ces agences en Grande Bretagne, en France, et en Allemagne, comme des intermédiaires entre le pouvoir politique et le monde scientifique, et montre qu'en leur sein des scientifiques parviennent à « capter » le pouvoir décisionnel. Rip (1994) prolonge cette analyse, en mettant en évidence le rôle central acquis par ce type d'instances dans le gouvernement de la science et en prônant la prise en compte, dans l'analyse, de l'environnement politique et institutionnel complexe des *Research Councils* qu'il étudie.

Ces travaux portent ainsi attention aux négociations entre différents groupes d'acteurs dans la construction et la mise en place de l'action publique en matière de recherche.

En retraçant la production de l'évaluation académique dans une agence gouvernementale, depuis le travail normatif de fabrication des normes évaluatives – innervé par des discours spécifiques sur la science –, jusqu'à la production du jugement au concret, nous articulons ainsi des processus qui n'ont pas toujours été étudiés conjointement dans la littérature. Certaines enquêtes délivrent en effet une analyse approfondie du travail de délibération collégiale dans les panels d'évaluation (notamment Lamont, 2009), tandis que d'autres se sont davantage centrées sur la production des instruments (Mignot-Gérard et Sarfati, 2015), ainsi que sur leurs transformations (Pontille et Torny, 2010). Or, c'est non seulement en nous centrant sur les acteurs de la fabrication des instruments, sur les représentations de la recherche qui les informent ainsi sur les contraintes spécifiques qui pèsent sur leur activité normative, mais encore en nous intéressant à la mobilisation de ces instruments par les académiques dans leurs pratiques de jugement, que nous proposons de saisir comment les réformes de l'évaluation affectent les définitions des pratiques de recherche légitimes. Nous prêtons alors attention aux arènes plurielles dans lesquelles se construisent, se négocient, se mettent en pratique, les politiques d'évaluation de la recherche, en suivant les différents collectifs d'acteurs qui se coordonnent dans ces opérations. Étudier une instance centrale d'évaluation de la recherche permet de comprendre les luttes qui ont pour enjeu la maîtrise des formes de consécration scientifique, et d'éclairer dans quelle mesure les instruments d'action publique redéfinissent les pratiques légitimes de recherche en SHS. Cette thèse contribue ainsi à interroger plus largement tant les rapports de pouvoir internes à la communauté académique, que les reconfigurations des équilibres entre les franges professionnelles (scientifiques, gestionnaires, « managers ») qui concourent à réformer les pratiques d'allocation de la valeur scientifique. Ce fil rouge inscrit notre thèse au croisement de la sociologie des sciences, de la sociologie des professions, et de la sociologie de l'action publique.

## ***B - Les réformes de l'évaluation : des objets heuristiques pour comprendre les mutations du professionnalisme à l'heure du New Public Management***

En considérant que la création de l'AERES s'accompagne d'une remise en débat de la question de comment évaluer la recherche, mais aussi des acteurs légitimes à faire valoir leur conception de l'évaluation et du contrôle collégial, cette agence apparaît d'abord comme un observatoire des recompositions du professionnalisme en contexte de métamorphose de l'action publique et de diffusion de recettes issues du *New Public Management*. Ces recompositions sont saisies à travers plusieurs dimensions. Nous proposons une réflexion sur la construction des instruments encadrant le jugement, en comprenant ce que leur mise en place doit d'une part, à des alliances et des clivages entre des représentants de la profession académique, qui nourrissent des visions du fait scientifique et des pratiques de jugement légitimes en partie concurrentes, et, d'autre part, en montrant le poids de logiques organisationnelles et institutionnelles dans leur création. Cette réflexion est centrale pour comprendre dans quelles mesure les professionnels seraient dépossédés ou concurrencés dans leur prérogative à énoncer les procédures de jugement et les critères « qui comptent » en recherche, et pour spécifier, le cas échéant, en vertu de quelles logiques professionnelles et institutionnelles ils sont mis en place. Enfin, si l'activité normative des membres de l'AERES aboutit à une importante codification des règles de la consécration académique, une sociologie compréhensive du jugement permet d'appréhender les transformations du contrôle collégial au concret, en questionnant l'hypothèse selon laquelle les théories sédimentées dans ces instruments supplanteraient les définitions endogènes de la qualité scientifique.

### **1) Mettre en agence l'évaluation scientifique. Une déclinaison des doctrines néo-managériales?**

Les réformes contemporaines de l'évaluation scientifique questionnent tout d'abord les conditions de l'autonomie professionnelle. Si l'on se réfère à certains travaux pionniers de sociologie des sciences, la spécificité de l'organisation du travail académique distingue la communauté scientifique au sein de la société. La science forme un « système social » singulier (Storer, 1963). Les scientifiques sont mus par un certain nombre de normes spécifiques à leur univers dont ils sont les seuls gardiens. Les dynamiques sociales qui

régulent ce système sont également exemptes de toutes considérations exogènes à la science. En cherchant à mettre au jour des lois distinctives du fonctionnement du monde scientifique (Hagstrom, 1965, Ben David, 1991), ces travaux insistent sur les processus de gouvernement et d'organisation interne à la profession, et conçoivent implicitement la sphère scientifique comme autonome des injonctions que pourraient lui adresser des acteurs du monde économique ou politique. La communauté académique forme alors bien une profession, et même une *non service profession*<sup>15</sup> (Storer, 1963, p.16). Elle se caractérise par son autonomie vis-à-vis de l'administration et des usagers (Abbott, 1988). Dans ce modèle, les professionnels sont les seuls aptes à contrôler la production et la transmission des savoirs et des savoir-faire scientifiques, ils sont légitimes à contrôler l'accès à la profession mais également la qualité des travaux de leurs collègues, une fois qu'ils sont entrés dans la carrière. Le rôle de l'État se bornerait à garantir et à maintenir cette autonomie de contrôle (Freidson, 1984), en reconnaissant à la profession la légitimité à s'autogouverner. Enfin, de façon plus vindicative que descriptive, certains auteurs voient dans l'autonomie scientifique une condition nécessaire à la poursuite de l'activité de recherche. Polanyi, défendant la « république de la science », considère par exemple que « toute autorité qui s'engagerait à diriger et à orienter le travail des chercheurs freinerait le progrès de la science » (Polanyi, 1962, p. 56). Ce type de prise de position peut également être lié au contexte dans lequel elles s'inscrivent. C'est en 1942 que Merton publie pour la première fois son article sur *l'ethos* scientifique, « the Normative Structure of Science » : souligner que le progrès scientifique obéit à des normes professionnelles spécifiques, c'est aussi s'opposer à une conduite de l'activité scientifique marquée par l'interventionnisme étatique ou la mise sous contrôle idéologique, en période de guerre notamment. En tous les cas, l'organisation collégiale de la science apparaît comme la seule garante de l'avancée des travaux académiques : la nature du travail scientifique requiert la pratique d'un savoir informé et spécialisé, qu'aucun acteur externe à cette communauté ne saurait mettre en œuvre. Plusieurs traits de la profession académique se trouvent synthétisés dans le modèle de la bureaucratie professionnelle établi par Mintzberg. Ce mode de régulation se caractérise par la complexité de l'expertise des professionnels, la décentralisation de l'autorité, l'autonomie des professionnels, et enfin, le

---

<sup>15</sup> Le terme n'a pas de traduction propre en français, il désigne le fait que ces professions établies n'adressent pas leurs produits à des usagers extérieurs. La profession universitaire, selon ces travaux, ne dispose pas à proprement parler d'une « clientèle » d'usagers externes à la profession, ce qui distingue les scientifiques des avocats (Karpik, 1995) et d'une partie des médecins (Freidson, 1984b)

poids de la collégialité dans l'organisation du travail (Minzberg, 1979, pp. 340-379). À plusieurs égards, la création d'une nouvelle autorité centrale d'évaluation de la recherche semble questionner ce modèle, certes idéal-typique, d'autorégulation professionnelle.

La mise en agence de l'expertise n'est pas un phénomène nouveau. Beaucoup d'agences de financement de la recherche, reposant également sur de l'évaluation, ont vu le jour avant ou immédiatement après la Seconde Guerre Mondiale. Certains pays tels que les États-Unis ont adopté depuis longtemps un mode de régulation qui fait la part belle aux agences, dans le domaine sanitaire par exemple (Carpenter, 2010). Dans notre cas cependant, si la mise en place de l'AERES s'inscrit à la suite directe de celle de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), instance centrale de financement des projets de recherche créée en 2005, la mise en agence de l'évaluation de la recherche publique constitue une formule relativement inédite dans le pilotage français de l'expertise académique.

Certains auteurs ont montré que la mise en place d'agence pouvait intervenir dans un contexte de crise et de remise en cause de la crédibilité des experts et des formes d'expertises opérantes. Granjou montre ainsi que la création de l'Afssa (Agence française de sécurité sanitaire et alimentaire) en 1998 advient à la suite du scandale du sang contaminé, qui a contribué à construire en problème public l'inefficacité et l'opacité de l'évaluation des risques par les experts traditionnels (Granjou, 2004). Dans notre cas, les débats parlementaires et les avis précédant la mise en place de l'AERES sont de bons traceurs des remises en cause des modalités de l'expertise académique telle qu'elle se pratique en France. Sont ainsi stigmatisés la redondance des évaluations - chaque organisme pratiquant la sienne -, l'absence d'une « culture de la performance » et du « compte-rendu », l'obsolescence de l'organisation bureaucratique de l'évaluation par le ministère chargé de la recherche, et surtout, les biais de l'évaluation collégiale<sup>16</sup>.

Ces rationalités invoquées pour justifier la création de cette agence d'évaluation sont fondées sur une remise en cause de la légitimité de l'autorité scientifique ainsi que de l'organisation de l'expertise. Elles expriment la nécessité de mettre sous surveillance les

---

<sup>16</sup> Assemblée Nationale, Journal Officiel de la République Française, session ordinaire de 2006-2007, Compte-rendu intégral des séances du vendredi 3 novembre 2006, 2006, n°93 A.N. (C.R.) ; Jean-Michel Fourgous, « Avis présenté au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi », Adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, de programme pour la recherche (n°2784 rectifié), 1<sup>er</sup> février 2006.

acteurs centraux de la régulation du secteur et de réformer les pratiques de jugement pour rendre plus efficace la détection de la qualité académique.

Le statut même de l'AERES conforterait cette hypothèse. En effet, plusieurs travaux ont montré que la création d'agence était l'un des traits remarquables de l'introduction ou de la diffusion du NPM dans les administrations publiques, depuis les années 1990. Du « puzzle doctrinal » que constitue le *New Public Management* (Pollitt, 1990, Bezes, 2005a, 2005b), retenons pour l'heure deux des caractéristiques identifiées par Bezes : l'une organisationnelle, à savoir la fragmentation des bureaucraties par la mise en place d'entités autonomes telles que les agences ; l'autre, instrumentale, qui consiste en la mise en place d'une « gestion par les résultats », témoin de l'attention soutenue à l'évaluation de la performance des agents. La constitution de l'AERES s'inscrirait alors dans le contexte de déclinaison de doctrines néo-managériales, parfois envisagées comme la traduction concrète d'attaques politiques envers le pouvoir professionnel. En effet, pour Power, « *les programmes relevant du New Public Management ont pour objectif manifeste un certain degré de colonisation. [...] Leur intention [...] est de défier le pouvoir et la liberté d'action de groupes relativement autonomes en les rendant publiquement responsables de leurs performances.* » (Power, 1997, p.184-185). Pour certains auteurs, le NPM et ses avatars font figure d'instruments de déprofessionnalisation (De La Broise, 2013, Mas *et al.* 2011).

Pour autant, plusieurs auteurs ont montré que les logiques présidant à la création d'une institution ne sont pas toujours similaires à celles qui les font perdurer (Thelen, 2003, François *et al.*, 2011). Bien que les rationalités invoquées par les pouvoirs publics à la création de cette agence reposent, en partie, sur une mise en cause du jugement professionnel, la réforme est aussi une occasion de redistribution du pouvoir et de création de pouvoir (Bezes, 2007), y compris entre différents segments de la profession académique, et la configuration de ces nouveaux équilibres n'est pas tracée d'avance. Ainsi, la mise en agence de la régulation de certains secteurs n'est pas automatiquement le signe d'une (re)colonisation d'une sphère réputée autonome par des logiques et des acteurs exogènes. Dans certains cas, les agences apparaissent comme des leviers du pilotage à distance par l'État de domaines d'action publique dont la gestion était auparavant exclusivement confiée à des professionnels (Benamouzig et Besançon, 2007). Dans d'autres, des études empiriques montrent que leurs membres parviennent à écarter les intérêts d'acteurs qui pourraient les coloniser, tels que ceux des industriels (Carpenter, 2010).

C'est en analysant « au ras du sol » les modalités de construction du dispositif d'évaluation et les pratiques de jugement que nous pourrions établir dans quelle mesure la création de l'AERES aboutit à confisquer aux académiques leur prérogative à énoncer les critères qui comptent et, plus généralement, à s'auto-réguler. Pour ce faire, nous examinons d'une part, dans quelle mesure la mise en place de l'agence bouleverse les équilibres de pouvoir entre les scientifiques et d'autres groupes professionnels (spécialiste de la qualité et autres experts) qui, jusque-là discrets dans l'élaboration des politiques d'évaluation de recherche à l'échelle nationale, interviendraient davantage dans le processus de choix des instruments de jugement. D'autre part, nous restituons les instruments dans les conditions de leur fabrication, afin de suivre les intentions réformatrices de leurs concepteurs et les logiques de l'imposition de certaines représentations de l'activité scientifique légitime sur d'autres. C'est en montrant enfin à quelles conditions les scientifiques s'approprient ou au contraire, parviennent à tenir à distance des instruments et des méthodes standardisés de jugement, que nous pourrions comprendre les logiques de l'introduction de préceptes qui peuvent s'inscrire en rupture avec les pratiques des scientifiques en matière d'allocation de la valeur académique.

## **2) Les scientifiques concurrencés dans la définition des politiques évaluatives ? Autonomie, hétéronomie et recomposition du professionnalisme.**

La mise en place de l'AERES questionne les formes de l'intervention et de la représentation professionnelle dans l'évaluation de la recherche. La question de savoir « qui gouverne » les politiques d'évaluation scientifique apparaît d'autant plus cruciale que la création de cette instance fait intervenir un nouvel acteur collectif dans le panorama des institutions existantes. Le fait que l'AERES ait pour mission de produire une définition unifiée de ce qui fonde la valeur des laboratoires de recherche et des travaux scientifiques de leurs membres questionne à nouveau frais les relations entre la tutelle, les organismes, et les professionnels.

Plus encore, cette agence met en présence une pluralité d'acteurs aux identités professionnelles distinctes : elle est en partie gouvernée par des acteurs qui ne sont pas, ou pas directement, impliqués dans des activités de recherche et d'enseignement – bien que les comités d'évaluation des laboratoires soient composés de scientifiques.

À la tête de l'AERES opère un Conseil, qui comprend des personnalités issues de la profession, mais également, entre autres, des personnalités qui travaillent dans des institutions de valorisation et de transfert de technologie, des personnalités présentes au titre de leurs fonctions dans des institutions d'évaluation de la recherche, des représentants de la recherche privée, et deux membres représentant l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST). Siège également au Conseil de l'AERES la Directrice de l'Observatoire des Sciences et Techniques (OST) – un organisme composé majoritairement d'informaticiens et de statisticiens, chargé de produire des indicateurs quantitatifs pour rendre compte du potentiel de recherche et d'innovation français. Elle comporte également des spécialistes de la qualité, qui interviennent dans le cadre de l'accréditation de l'AERES par un organe européen, l'EQAR (European Quality Assurance Register for Higher Education)<sup>17</sup>. Enfin, les deux derniers présidents de l'AERES étaient des médecins qui se sont beaucoup investis dans l'administration de la recherche, soit en ayant dirigé des établissements de recherche ou de santé, soit en ayant pris des fonctions au niveau ministériel - l'un a, par exemple, été Directeur Général de la Santé.

Nous ne surestimons pas la rupture à l'œuvre : en effet, dans la plupart des conseils d'administrations d'organismes et d'universités siègent aussi des membres à la frontière du monde académique – des industriels par exemple – ou des « ex-pairs », des membres de la profession qui n'exercent plus en tant qu'universitaires ou chercheurs mais cumulent des positions de direction. Cependant, dans la mesure où l'agence est composée de membres nommés par la puissance publique, dont une partie ne représente pas directement la profession académique, et qu'elle supprime les instances collégiales d'évaluation, sa mise en place peut apparaître comme une (re)prise en main de l'État, de gestionnaires et autres acteurs non issus du monde académique, sur l'évaluation scientifique. Une lecture rapide de l'apparition de ces nouvelles règles du jeu semble indiquer que la communauté académique serait dorénavant soumise à des injonctions exogènes plus prégnantes qu'hier. La profession universitaire serait-elle en passe de voir la définition légitime de son activité lui échapper ?

Plusieurs travaux ont étayé l'hypothèse d'un glissement du contrôle de la profession par elle-même à un contrôle managérial, où l'État s'appuie sur des personnalités non issues de la profession pour intervenir massivement dans la régulation de secteurs publics. Dans le cas

---

<sup>17</sup> Il s'agit de l'agence européenne qui évalue la conformité du fonctionnement des agences nationales aux exigences européennes en matière d'assurance qualité dans l'enseignement supérieur.



de l'enseignement supérieur et de la recherche, des travaux de Vilkas (2009) soulignent par exemple que la mobilisation d' « experts » de l'évaluation scientifique dessaisit les « pairs » de leur prérogative : si l'évaluation scientifique était autrefois sous le contrôle des chercheurs et des enseignants chercheurs, elle serait aujourd'hui plus nettement sous l'influence de professionnels de l'expertise scientifique qui développent des outils pour mesurer et quantifier la performance des établissements, des laboratoires et des chercheurs. Dans d'autres secteurs publics où les professionnels disposent d'une forte légitimité – tel que celui de la médecine, que des travaux centrés sur l'analyse des rapports entre l'Etat et les groupes institués rapprochent parfois du secteur de l'enseignement et de la recherche (Jobert et Muller, 1987) –, plusieurs études analysent la montée en puissance des gestionnaires et des consultants dans la définition du travail médical, heurtant alors les modes de régulation existants dans le domaine (Pierru, 2007, 2012). La prise de pouvoir de certains acteurs, tels que les économistes de la santé (Rose et Miller, 2008, Hassenteufel et Palier 2007) concurrence les professionnels dans leur monopole à énoncer les bonnes pratiques médicales (Robelet, 2001). Pour autant, si les auteurs reconnaissent des formes d'hybridation des logiques de construction des normes professionnelles, ils divergent quant aux conclusions qu'ils en tirent. Hassenteufel montre que, si le pouvoir des médecins est érodé par l'immixtion de managers de la santé issus du secteur privé, ils conservent leur autonomie dans la prise de décision (Hassenteufel, 1999). D'autres travaux, y compris dans le secteur de l'enseignement supérieur, interprètent plutôt ces tendances en les assimilant à un tournant néolibéral comme vecteurs d'une déprofessionnalisation, entendue comme une perte de pouvoir des professionnels.

C'est donc d'abord en termes de perte ou de préservation d'autonomie que plusieurs auteurs ont analysé les réformes contemporaines qui affectent des groupes professionnels constitués. Pour certains auteurs, l'une des transformations contemporaines majeures du professionnalisme réside dans le passage d'une définition du fait professionnel « *de l'intérieur* », entreprise et construite par les travailleurs eux-mêmes, à la prégnance accrue d'injonctions portées « *de l'extérieur* » des professions sur la conduite de leurs activités, bien que l'articulation entre ces formes de contrôle soient variables (Boussard, Demazière, et Milburn, 2011). Si nous proposons de mettre à l'épreuve ce modèle d'analyse opposant logiques endogènes et exogènes dans la régulation de la profession, cette opposition apparaît relativement peu opérante dans notre cas, en raison de la configuration des rapports entre la profession étudiée et ses gouvernants, et plus précisément, en raison de la façon dont les

académiques – du moins, certains d’entre eux – continuent de se mobiliser pour conserver la maîtrise des règles du gouvernement collégial.

En effet, l’hypothèse de la déprofessionnalisation suppose qu’il n’existe pas de circulation entre la profession et les sphères gouvernantes, ou plutôt que l’on verrait se faire face un secteur homogène de professionnels et un secteur étatique ou managérial, les professionnels se voyant assujettis à des logiques externes à leur milieu, par des personnalités qui n’appartiennent pas à leur communauté. Dans ce modèle d’analyse, l’action publique est mise en œuvre de façon linéaire sur des professionnels passifs, qui n’ont pas de pouvoir de négociation sur leurs dirigeants. Or, il a été montré qu’en France, les scientifiques étaient au cœur des dispositifs de gouvernement académique, dans la mesure où une partie d’entre eux sont en lien direct et étroit avec les personnalités qui les dirigent, et occupent eux-mêmes ces positions (Friedberg et Musselin, 1993, Musselin, 2008). Les acteurs qui peuplent l’administration centrale sont bien souvent issus de la profession, et c’est même la frontière entre administration et profession qui s’avère difficile à tracer : comme le soulignaient Pontille et Torny, les instruments d’évaluation, tels que les classements de revues, ne sont pas fabriqués par des « *managers* » extérieurs au monde de la recherche, mais [par des] collègues qui assument provisoirement des fonctions d’administration de la recherche » (Pontille et Torny, 2012, p.7), travaillant en interaction avec leurs pairs pour discerner les « revues qui comptent ».

Dans notre cas en effet, les membres de la profession sont loin de subir passivement une mise aux normes ou des injonctions venues « de l’extérieur ». Plus encore, une partie d’entre eux est impliquée dans la définition des outils d’évaluation de la recherche. Ainsi, plutôt que de postuler le passage d’un paradigme collégial d’évaluation à un paradigme gestionnaire (Ogien, 1995), nous montrons que certains membres de la profession sont prompts à endosser des discours managériaux sur leur propre domaine de recherche, et à préconiser une mise sous contrôle des pratiques discrétionnaires de leurs collègues en procéduralisant l’évaluation scientifique. Comme Castel et Bergeron le soulignaient dans le cas de la médecine, la rationalisation de l’activité peut faire l’objet de luttes « horizontales » au sein même de la profession (Castel et Bergeron, 2014) et rejoindre les intérêts divers des segments qui la promeuvent.

Ainsi, les réformes de l'évaluation posent alors davantage le problème en termes de mutations ou de recompositions du professionnalisme (Evetts, 2003). Cette troisième voie a été ouverte par Freidson qui soutenait dès les années 1990, « *que les éléments essentiels du professionnalisme ne sont pas en train de disparaître, mais qu'ils prennent plutôt une nouvelle forme. Le professionnalisme est en train de renaître sous une forme hiérarchique dans laquelle les praticiens sont soumis au contrôle des élites professionnelles*<sup>18</sup> » (Freidson, 1994, p.9) Depuis, cette perspective a été prolongée et nourrie empiriquement par de nombreux travaux, qui ont montré que les nouvelles formes de gestion des administrations publiques s'accompagnaient non pas d'une déprise des professionnels sur leurs activités mais plutôt d'un processus de transformation, de re-stratification interne à la profession. Dans un numéro collectif consacré à ces problématiques (Bezes et Demazière, 2011), les auteurs invitent à dépasser l'analyse en termes de passage d'une autonomie traditionnelle des professions à leur hétéronomie, pour étudier les processus de re-hiérarchisation qui opèrent au sein même de la profession. En effet, certains membres de la profession sont particulièrement investis dans les réformes qui affectent le milieu auxquels ils appartiennent, et peuvent alors exercer une influence décisive sur la manière dont leur secteur est régulé.

Tout comme des réformes peuvent ouvrir à certaines franges professionnelles l'opportunité de conquérir un pouvoir de contrôle sur d'autres (Freidson, 1994, Robelet, 2001), la mise en place de l'AERES redistribue au sein de la communauté académique le pouvoir d'énoncer les normes qui comptent. Le fait que les professionnels conservent un pouvoir décisionnel dans la mise en place des instruments ne signifie pas que ceux-ci soient fabriqués sans heurts entre collègues, ou qu'ils reflèteraient une conception collégiale consensuelle de ce qui fonde la qualité scientifique. D'une part, la difficulté des membres de la communauté académique à trouver un étalon de mesure unique pour juger les travaux de recherche, identifiée de longue date (Merton, 1960), se donne particulièrement à observer dans notre cas. Si l'on cherche à comprendre comment les membres de l'AERES sont parvenus à construire des standards transversaux d'évaluation, il est exclu de considérer que ceux-ci seraient le produit de l'inter-ajustement des acteurs qui s'accorderaient spontanément sur une définition évidente et partagée de la qualité académique. Comment rendre alors compte de la production des normes d'évaluation qui dépassent ces différences disciplinaires ? Une vision agonistique du monde scientifique paraît à première vue

---

<sup>18</sup> Notre traduction.

convaincante pour aborder cette question. Selon Bourdieu, « *la lutte dans laquelle chacun des agents doit s'engager pour imposer la valeur de ses produits [...] a toujours en fait pour enjeu d'imposer la définition de la science [...] la plus conforme à ses intérêts spécifiques* ». (Bourdieu, 1976, p.91). La création de toute politique d'évaluation verrait alors triompher les intérêts constitués d'une discipline dominante qui imposerait ses normes aux autres, ou d'une alliance des disciplines qui seraient les plus à même de peser sur la définition des critères permettant de contrôler l'activité scientifique. L'histoire de l'AERES est en effet marquée par des phénomènes d'imposition de normes : les « pairs » ne sont pas tous égaux au moment de décider des critères et des procédures d'évaluation. Ils se différencient entre eux par leurs positions dans la hiérarchie académique, par leurs représentations des réformes à promouvoir dans le secteur de la recherche, et par leurs capacités - variables et mouvantes - à infléchir le processus de fabrication des normes. L'AERES apparaît alors comme un microcosme où se reconfigure le pouvoir professionnel, lui-même étant encastré et structuré par des luttes et des alliances parfois contingentes entre les institutions représentatives de la profession. L'un des enjeux de ces luttes est d'infléchir la définition de la valeur scientifique et des méthodes appropriées pour l'évaluer.

Cependant, la genèse des instruments d'évaluation à l'AERES ne peut être analysée comme le pur fruit de rapports de forces entre diverses factions (représentants de disciplines, d'institutions de recherche) qui seraient, *de fait*, en lutte les unes contre les autres, et dont les intérêts seraient constitués, clairs et sans ambiguïtés. Étudier les instruments dans les conditions de leur fabrication, par des académiques qui sont également les destinataires de ces instruments, montre que celle-ci est aussi traversée d'incertitudes : conscients qu'énoncer des standards d'évaluation, c'est consacrer une représentation (de l'activité professionnelle) et en évincer d'autres (Bowker et Star, 2000), les concepteurs des instruments questionnent leurs effets potentiels au sein de leurs communautés scientifiques d'appartenance. Il arrive alors que ces académiques intervenant à l'AERES s'opposent, de l'intérieur de l'agence, à des instruments dont leurs collègues déconstruisent la légitimité et qu'ils considèrent impropres à rendre compte de la qualité scientifique, telle qu'elle est conçue dans leur discipline. Enfin, l'issue de ces rapports de force et de coordination n'est ni tracée d'avance ni irréversible : certains segments professionnels se coordonnent par exemple pour limiter le processus de standardisation à l'œuvre, parfois considéré comme caractéristique des formes contemporaines de gouvernement (Brunsson et Jacobson, 2000).

À la suite de travaux récents sur l'instrumentation de l'action publique, qui soulignent que les transformations des méthodes de régulation ne sont pas toutes assimilables à des formes de bureaucratisation néolibérales (Halpern, Lascoumes et Le Galès, 2014, p.30), et identifient les résistances qu'elles suscitent (Le Bourhis et Lascoumes, 2014), c'est en décryptant les logiques qui structurent la production et l'institutionnalisation d'instruments – susceptibles d'échouer – que nous proposons d'explorer dans quelle mesure ces réformes contemporaines affectent les modalités du gouvernement collégial de la profession scientifique.

Notre thèse propose alors une réflexion transversale sur les formes d'intrication et de confrontation entre action publique et profession, mais encore plus spécifiquement, entre action publique et disciplines académiques – conçues comme des construits épistémologiques et sociaux (Gorga et Leresche, 2015).

### **3) Action publique et disciplines scientifiques : opposition, encastrement, régulation croisée**

Selon certains travaux récents, nous assisterions à une transformation des paradigmes de la production du savoir. Gibbons et ses collègues opposent un « Mode 1 » de la science – caractérisé par l'hégémonie des disciplines, l'autonomie des scientifiques, qui, affranchis de demandes politiques et sociales, produisent les faits scientifiques dans des arènes confinées – à un « Mode 2 » (Gibbons *et al.*, 1994, Nowotny, Scott et Gibbons, 2001). Dans ce dernier, la production du savoir fait intervenir une pluralité d'acteurs sociaux, politiques, économiques, qui demandent aux scientifiques de leur « rendre des comptes ». Elle est également caractérisée par une relative dissolution des disciplines au profit de la transdisciplinarité. Selon cette grille de lecture, les disciplines sont affaiblies dans le contrôle de la production du savoir, assujetties à des demandes étatiques et sociales. Si ces modèles d'analyse sont stimulants, en tant qu'idéaux-types, le basculement de l'un à l'autre de ces régimes de production scientifique a été critiqué. Pestre soulignait que leur opposition ne résistait pas à une lecture historique des rapports entre État et science, ou entre savoir et pouvoir. L'auteur montrait en effet que ces deux sphères se sont co-construites et sont fortement intriquées depuis plus de deux siècles (Pestre, 2003). Les savoirs irriguent l'action gouvernementale. Ils ont par exemple permis, comme le soulignait aussi Desrosières (2010), le développement de l'instrumentation de l'État, avec la statistique.

Les travaux de Gorga, Leresche et leurs collègues (2015) questionnent aussi, cette fois à l'échelle des universités, la thèse d'une déstabilisation des savoirs et des logiques disciplinaires, face à des logiques institutionnelles et marchandes. Dans cet ouvrage, Louvel souligne que les disciplines restent centrales dans l'organisation du travail académique. Mansget montre que logiques universitaires et disciplinaires ne s'opposent pas nécessairement, autrement dit, que les cultures disciplinaires ne sont pas toujours remises en cause par des pressions homogénéisatrices portées par l'université. Elle analyse plutôt leur imbrication ou leur encastrement : les universités s'adaptent aux disciplines, et les disciplines incorporent les logiques universitaires sans altérer leur spécificité. Ces travaux s'inscrivent alors dans le programme de recherche proposé par Pestre, qui invitait à interroger la « *construction conjointe de la science et des normes, [...] les redéfinitions et fertilisations croisées entre science [...], régulation économique et politique* » (Pestre, 2006, p. 94). Dans notre cas, l'élaboration de l'action publique en matière d'évaluation de la recherche apparaît irriguée par des conceptions de la recherche qui trouvent en partie leur source dans l'appartenance disciplinaire de ses concepteurs. En effet, les producteurs des instruments d'évaluation arment leur activité normative à des représentations épistémologiques du fait scientifique, et à leurs pratiques d'organisation et de production du travail académique. Si l'action publique est, en partie du moins, encadrée dans les disciplines, ce processus est réciproque : les instruments d'action publique retenus, en encadrant la production du jugement, ont aussi des incidences sur les définitions de la science légitime, rendues publiques par l'AERES et susceptibles d'être mobilisées par les scientifiques dans leurs opérations d'allocation de la valeur académique. Cette perspective nous permet de tenir de front deux questionnements, relatifs aux savoirs qui informent la fabrique des instruments d'évaluation de la recherche, et symétriquement, aux conditions de la *puissance* et des effets des instruments d'action publique sur les conceptions de la qualité scientifique, qui n'ont pas toujours fait l'objet d'analyse dans les travaux portant sur le jugement collégial (Lamont, 2009).

Cette circulation entre savoirs (et savoir-faire) disciplinaires et action publique n'est pas toujours un processus pacifié : les représentants de certaines disciplines peuvent ainsi construire des discours sur les caractéristiques de leur discipline pour entraver le développement d'instruments auxquels ils n'accordent pas crédit. Ils infléchissent alors l'action publique, mais par la négative, en se mobilisant pour que ses instruments soient

abandonnés. Par ailleurs, un certain nombre de conditions sociales doivent être réunis pour que les professionnels, appartenant à ces « ordres sociaux locaux »<sup>19</sup> que sont les disciplines, influent sur l'action publique. Ce processus n'est pas spontané, il s'avère favorisé ou limité par les configurations institutionnelles et organisationnelles dans lesquelles se fabriquent les instruments d'action publique, et ces configurations apparaissent elles-mêmes évolutives. Enfin, il convient de ne pas réifier les disciplines : comme nous le verrons, des franges réformatrices de la profession peuvent promouvoir des instruments déconstruits par les collègues de leur discipline, et endosser des discours réformateurs inattendus si l'on adopte une lecture *réaliste* des disciplines, comme le fait Becher, qui les considère comme le reflet de pratiques de travail et d'épistémologies incommensurables les unes aux autres (Becher, 1994).

Notre approche est alors attentive aux configurations d'acteurs qui s'investissent dans le processus de refonte du dispositif d'évaluation de la recherche. Nous mettons l'accent sur les trajectoires et les positions de ces acteurs, qui informent en partie les discours qu'ils produisent sur les réformes légitimes, sans décontextualiser ces discours et les conceptions de la recherche qui les sous-tendent des situations où ils sont « mis à l'épreuve », dans l'action : nous étudions également ces acteurs en situation de produire, de mobiliser et d'acclimater les instruments d'évaluation. En replaçant ces acteurs et leurs interactions sur les scènes parfois conflictuelles de fabrique et d'institutionnalisation des instruments d'évaluation, nous réinscrivons leurs activités normatives dans les contextes institutionnels et cognitifs qui contribuent à leur donner forme. C'est alors en confrontant les différentes *pratiques* des acteurs et les logiques de leur action dans des environnements contraints que nous appréhendons les réformes des modalités de la reconnaissance scientifique. L'approche que nous avons présentée ci-dessus informe nos choix méthodologiques.

---

<sup>19</sup> Thoenig (*in* Gorga et Leresche, 2015), revisitant l'expression de Friedberg (1993).

## ***C - Le dispositif empirique***

Après avoir éclairé le cas que nous avons choisi pour appréhender les réformes de l'évaluation collégiale, nous présentons ici nos méthodes d'enquête, les données recueillies à cette fin, et la façon dont nous les avons traitées.

### **1) Les SHS, des cas emblématiques pour observer les incidences des réformes de l'évaluation scientifique ?**

La question de l'évaluation en sciences humaines et sociales est un sujet d'investigation relativement récent dans la littérature (Lamont, 2009). Ces disciplines ont été peu investies par les travaux de sociologie des sciences, plus concentrés sur les sciences expérimentales (Martin, 2006). On peut néanmoins recenser un certain nombre d'analyses et de discours, pour la plupart normatifs, portés sur les SHS. Dans la littérature grise, il ressort souvent que ces disciplines constituent un secteur singulier au sein de la science. Dans un rapport de 2006, le Comité National d'Évaluation de la Recherche (CNER) se proposait d'analyser la spécificité des SHS par rapport aux autres domaines<sup>20</sup>. Elles y apparaissent comme des sciences relativistes, marquées par un éclatement des paradigmes, et configurées autour des chapelles scientifiques qui compromettraient la possibilité de sélectionner des experts « neutres ». Ces discours ne sont pas seulement portés en France, nous les retrouvons également au Canada, par exemple, dans un rapport concernant l'utilisation de la bibliométrie dans ces disciplines<sup>21</sup>. Cette littérature grise est directement inspirée par des travaux de sciences sociales. Bien que certains sociologues des sciences aient largement montré que la scientificité et la « neutralité » des sciences expérimentales était une construction sociale, qu'elles n'étaient pas plus unifiées que d'autres (Knorr Cetina, 1999, Crane, 1972), d'autres ont en revanche contribué à réifier la différence entre sciences expérimentales et sciences humaines (Becher, 1994, Becher et Trowler, 2001). À la suite de Kuhn (1962), qui qualifiait une grande partie des SHS de sciences pré-paradigmatiques, caractérisées par un faible degré

---

<sup>20</sup>CNER (2006), *Rapport au Président de la République – année 2005*, La Documentation Française, 38 p. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/064000413.pdf>. Il n'est pas anodin de constater que ce ne sont pas en majorité des enseignants-chercheurs des SHS qui ont rédigé ce rapport, qui nous donne alors un bon aperçu de la façon dont d'autres disciplines et les pouvoirs publics se les représentent.

<sup>21</sup> Archambault E., Vignola Gagné E. (2004), *L'utilisation de la bibliométrie dans les sciences sociales et les humanités*, Rapport Final, préparé pour le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), 85 p.



de consensus interne quant aux méthodes, aux postulats et aux résultats de recherche, Line considère par exemple que la majorité des sciences humaines et sociales sont « relativement jeunes et peu organisées en tant que disciplines cohérentes » (Line, 1999, cité par Archambaut et Vignola Gagné, 2004, p. 11).

D'une certaine manière, certains travaux de sciences sociales participent de la construction d'un stigmatisme sur les disciplines auxquelles appartiennent leurs auteurs : la validité des travaux de SHS serait locale, et non pas adossée à des normes internationales et partagées déterminant la qualité scientifique, leurs canaux de publication et de communication apparaissent comme hétérogènes (*Nederhof et al., 1989, Hicks, 1999, Nederhof et Zwaan 1991*). La production de livres, prééminente dans certaines disciplines des sciences humaines, est parfois considérée comme un symptôme des luttes de chapelle qui structureraient ces disciplines. Clemens et ses collègues avancent en effet que la publication de livres permettrait à leurs auteurs de ne pas passer par l'épreuve du *peer review* constitutive de la sélection des articles dans les revues scientifiques (*Clemens et al., 1995*).

Nous ne prétendons certes pas entrer dans les débats sur l'épistémologie des disciplines académiques. Nous saisissons plutôt ces travaux en tant que *discours* portés sur les SHS, que nos enquêtés mobilisent ou au contraire remettent en cause pour justifier leurs prises de position sur l'évaluation de leur domaine. En effet, pour une partie d'entre eux, les caractéristiques des sciences humaines et sociales rendraient particulièrement délicate la construction de règles de consécration scientifique uniformes et consensuelles quel que soit le domaine de recherche considéré. Or, l'ambition d'homogénéiser les modalités d'évaluation d'une part, et d'autre part, la promotion, par une partie des membres de l'AERES, de techniques de jugement permettant de donner une apparence d'objectivité à l'action publique (Porter, 1986, 1995) – indicateurs et instruments de classification, tels que les classements des revues<sup>22</sup> – ont fait l'objet de critiques virulentes au sein des sciences humaines. Une partie de la communauté académique a ainsi pris la parole dans l'espace médiatique ou académique pour exprimer l'inadéquation des méthodes d'évaluation de l'AERES ou s'ériger contre le diktat d'une évaluation quantifiée. Des ouvrages collectifs (*Cassin et al. 2014*), ou des numéros de revues (*Zarka, 2009*) ont été publiés par des universitaires et des chercheurs en

---

<sup>22</sup> Ces instruments ne sont pas l'apanage des « sciences dures ». Ils sont usités de longue date dans certains secteurs des SHS, comme en économie (*Pontille et Torny, 2010*), où sont distinguées les revues « étoilées » des autres.

SHS, qui procèdent à l'analyse critique des instruments de mesure promus au sein de l'AERES, et dénoncent plus globalement l'idéologie générale dans laquelle prennent place ces réformes. Si les résistances concernant l'usage des indicateurs pour apprécier la qualité du travail des chercheurs n'émanent pas uniquement des membres de la communauté des SHS<sup>23</sup>, c'est au sein de celles-ci que les débats ont été les plus vifs<sup>24</sup>.

C'est pourquoi, au vu de nos questions de recherche, nous avons choisi de nous pencher sur les réformes de l'évaluation dans ces disciplines. Dans la mesure où certaines d'entre elles sont analysées, implicitement ou explicitement, comme les plus rétives à toute tentative d'évaluation standardisée, et que la mise en place de procédures codifiées de jugement y reste fortement controversée, elles constituent des cas emblématiques nous permettant d'appréhender dans quelle mesure les réformes de l'évaluation scientifique consacrent le primat de certaines normes professionnelles sur d'autres.

En effet, nous le verrons, toutes les disciplines sont encouragées à s'aligner sur des modèles d'organisation propres à certains domaines (y compris en SHS), en développant une « culture de laboratoire ». Par ailleurs, les procédures et les critères de l'AERES semblent redéfinir les conditions auxquelles un travail de recherche en SHS doit souscrire pour être valorisé.

Cependant, s'il est tentant de considérer ces réformes comme le signe d'un assujettissement des SHS à des modèles d'évaluation et des normes de travail auxquels leurs membres n'accorderaient pas crédit, les représentants de ces disciplines à l'AERES ne subissent pas passivement une « mise aux normes ». D'une part, les oppositions et les lignes de fractures entre les différentes disciplines représentées à l'AERES, varient considérablement selon le type d'instrument considéré, et selon les arènes et les conditions mêmes dans lesquelles ils sont mis en place. D'autre part, l'appartenance disciplinaire des membres de l'AERES ne prédétermine pas le type de prise de position qu'ils tiennent quant aux instruments d'évaluation : une partie des représentants du domaine de la littérature a par exemple milité pour que soit introduit un classement de revues dans leur discipline, alors même que leurs collègues littéraires s'y opposaient massivement. Enfin, les représentants des

---

<sup>23</sup> Pour exemple, notons les attaques de R. Ernst, prix Nobel de chimie en 1991, envers la prégnance des classements. Voir R. Ernst, « The Follies of Citation Indices and Academic Ranking Lists », *Chimia*, n° 64, 2010.

<sup>24</sup> Voir par exemple sur ce point le blog <http://evaluation.hypotheses.org/884>.

SHS à l'AERES ont été particulièrement investis à certaines périodes de l'existence de l'agence, notamment en 2011, lorsqu'ont été réformés les critères d'évaluation des laboratoires. En analysant précisément comment ils accommodent et s'accommodent des dispositifs d'évaluation, nous verrons comment ils se mobilisent, avec plus ou moins de succès, pour faire reconnaître dans les instruments d'évaluation les spécificités de leurs disciplines telles qu'ils les conçoivent et les projets de politiques scientifiques qu'ils défendent.

Ce cas nous permet alors de proposer une étude fine des restructurations des normes professionnelles légitimes, en ne les considérant pas (seulement) comme le produit de conflits épistémologiques sur la définition de la science, mais en les encastrant dans des rapports de pouvoir plus contingents et évolutifs, entre des membres de la profession qui occupent différentes positions dans le monde académique, entre des représentants d'institutions scientifiques concurrentes.

## **2) Les conditions d'enquête**

Pour comprendre les réformes de l'évaluation « au ras du sol », nous avons travaillé principalement à partir de méthodes d'enquête qualitatives. Notre argumentation repose sur l'analyse d'entretiens, de sources écrites, d'observations directes. Certaines de ces sources ont fait l'objet de traitements quantitatifs : nous avons construit et exploité deux bases de données, l'une à partir de rapports d'évaluation de l'AERES, l'autre, à partir des caractéristiques professionnelles d'une partie des membres de cette agence. Avant de présenter ces sources, apportons quelques précisions relatives aux conditions d'enquête.

### **a) Entrer sur le terrain d'une institution contestée**

La première fois que je suis entrée<sup>25</sup> dans les locaux de l'AERES, rue Vivienne à Paris, presque encore neufs et confortablement aménagés, c'était en juin 2011, quelques mois avant le début de la thèse. J'effectuais alors un stage au ministère de la Recherche, dans le cadre d'un Master 2 Professionnel d'Administration des institutions scientifiques, que j'ai suivi à l'ENS de Lyon parallèlement à mon Master 2 en littérature. Ce stage se déroulait à la Direction Générale de la Recherche et Innovation, dans le secteur des sciences humaines et

---

<sup>25</sup> Dans les passages relatifs à la posture d'enquêtrice et au déroulement de l'enquête, la première personne du singulier est employée pour la clarté du propos.

sociales. À cette époque, l'AERES avait organisé un colloque sur les indicateurs d'évaluation en SHS, et c'est en tant que stagiaire que j'ai été conviée à y assister. Je commençais également à réfléchir à un projet de thèse sur l'évaluation dans ces disciplines, à l'aide de Jérôme Aust, qui a encadré mon premier travail d'enquête au ministère. Je me suis alors présentée comme potentielle future doctorante, aux membres de l'AERES qui organisaient le colloque (notamment les délégués coordinateurs et le directeur de la section d'évaluation des laboratoires), et c'est ainsi que j'ai appris qu'ils mettaient en place une commission interne, échelonnée sur plusieurs mois à partir de septembre 2011, pour réfléchir aux critères et indicateurs d'évaluation en SHS. Ils m'ont conviée à y assister en tant qu'observatrice et j'ai signé un engagement de confidentialité, qui m'engageait seulement à exploiter les données recueillies dans le cadre de travaux et de publications académiques (et non médiatiques).

J'ai été dans un premier temps surprise par la facilité d'accès au terrain à l'AERES, étant donné les tensions que sa création avait soulevées dans le milieu académique. En effet, j'ai non seulement été accueillie au sein de cette commission de réflexion interne, à laquelle étaient aussi invités deux autres chercheurs en sciences sociales à titre d'observateurs, mais encore presque tous les entretiens sollicités auprès des scientifiques et des administratifs de l'AERES ont été acceptés, parfois avec un certain enthousiasme. Si leur ouverture à un regard extérieur sur leurs pratiques semble coïncider avec l'apologie de la « transparence » de l'évaluation, mise en avant par une majorité des membres de l'agence, il m'est apparu que c'était également parce que l'agence était controversée que ses membres ont reçu avec bienveillance et intérêt mes demandes de rendez-vous. Plusieurs d'entre eux encore en fonction au moment de l'enquête considéraient qu'une étude empiriquement fondée, et en quelque sorte dépassionnée, sur leur activité, rendrait justice au travail d'évaluation à l'AERES tel qu'ils le conçoivent et le conduisent. Ou, comme me le confiait l'un d'entre eux : « *Montrez-leur que nous ne sommes pas des voyous !* ». Ainsi, bien que je n'aie été tenue d'aucune sorte à leur soumettre mes travaux avant publication, mon enquête était, aux yeux de certains d'entre eux, susceptible de conforter la crédibilité publique de leur activité normative, et notamment face aux détracteurs de l'agence.

### **b) Gérer la distance et la proximité au « métier »**

« *Vous avez des options en sociologie ? Des auteurs particuliers, préférés, fétiches ? Quel est votre top five ?* » (Professeur des universités en philosophie, entretien)

Le fait de me présenter comme doctorante, interviewant ou observant des professeurs – majoritairement des hommes – installés dans la carrière, a pu conduire à des situations asymétriques. En entretien, il arrivait que ce soit les enquêtés qui commencent par me poser des questions, avant que je puisse prendre la main sur la conduite de l’entretien. Certains m’ont par exemple interrogée sur mon parcours, les résultats de ma thèse, ma démarche de recherche, voire sur mon plan de thèse. D’autres réservaient ces questions pour la fin de l’entretien, au moment de nous quitter. Même si je ne m’inscrivais pas nécessairement dans leur discipline, il arrivait qu’ils me prodiguent des conseils de nature variée, d’ordre méthodologique par exemple.

Leur attitude oscillait ainsi entre la simple curiosité quant à un sujet de thèse qui les concernait directement, et celle – plus occasionnelle mais notable – de directeurs de thèse orientant une étudiante sur le chemin sinueux de la recherche. Pour autant, il ne me semblait pas être systématiquement en situation d’affronter des « imposants » (Chamboredon *et al.*, 1994). D’une part, dans les rares cas où les rapports de domination symbolique étaient manifestes, cette situation n’était pas inconfortable pour l’entretien : l’argumentation structurée et détaillée que me proposaient ces acteurs, professeurs lors d’un cours magistral face à une étudiante, le soin avec lequel ils clarifiaient leur discours suite à mes questions, m’a permis de recueillir des informations et un matériau d’enquête fournis. Par ailleurs, une part, plus importante, des enquêtés me renvoyait en entretien l’image d’une « future collègue » à même de comprendre leurs conditions de travail et ses enjeux, comme quelqu’un qui « connai[t] la maison », pour reprendre l’expression de l’un d’entre eux, et l’entretien s’achevait souvent par un échange cordial de points de vue.

La question qui se posait était plutôt celle de la gestion des différentes formes de proximité et de distance avec les enquêtés. Ayant à la fois un pied dans le métier, mais en tant qu’« apprentie », plus proche d’eux à leurs yeux que des journalistes par exemple, qui viendraient enquêter sur eux sans appartenir au monde académique, j’ai pu également être perçue par les représentants de certaines disciplines comme une étrangère – ce qui a parfois entravé le cours de l’échange. C’était notamment le cas lors d’un entretien avec une professeure émérite en littérature, qui était fortement réticente lors de notre échange et répondait à chaque question, si ouverte soit elle, en quelques mots. Si cet échec à obtenir la parole de l’enquêtée peut être lié au simple fait que cette enquête ne l’intéressait pas, il y a pu également avoir mécompréhension quant à la nature de l’entretien. Le fait d’avoir précisé que

je réalisais une thèse en sociologie a pu la conduire à répondre à mes questions comme s'il s'agissait d'un questionnaire – méthode qu'elle était susceptible de considérer comme typique des sciences sociales –, et ce d'autant plus que j'ai été amenée, pour des raisons matérielles, à réaliser cet entretien par téléphone<sup>26</sup>. Dans ces cas, c'était à mon tour de construire une proximité et une empathie avec les enquêtés. Lors d'un entretien, un évaluateur d'un comité de visite AERES en littérature auquel j'ai assisté s'enquérissait du regard que je pouvais porter sur ses pratiques. Voici retranscrit un moment de notre échange :

« Professeur des universités, littérature : *Puisque vous êtes à Sciences Po [...], vous nous voyez comment, comme des animaux bizarres ?*

Moi : *... non pas vraiment... j'en suis un peu parce que j'ai été en littérature avant, à l'école normale »*

Professeur : *Ah ! (il rit) Oui donc évidemment vous connaissez la maison ! »*

Avec des professeurs appartenant à des disciplines littéraires, le fait de signaler que j'avais été formée en littérature et en langues permettait souvent d'estomper d'éventuelles incertitudes quant à ma position d'enquêtrice, et de placer l'échange sur le registre de la connivence. Ils me livraient alors plus aisément leur interprétation de ce que signifiait faire de la recherche dans ces disciplines, et des évolutions qui les affectent dans un contexte de réformes de l'évaluation, sur la base d'un intérêt mutuel pour ces questions.

## **2) Sources et méthodes de recherche<sup>27</sup>**

### **a) Entretiens**

L'enquête s'appuie sur 92 entretiens semi-directifs, d'une durée moyenne d'une heure et quarante cinq minutes, conduits avec 77 personnes qui participent à des institutions d'évaluation scientifique. Pour analyser le travail d'évaluation à l'AERES, nous nous centrons surtout sur le travail réalisé au sein de la section des unités de recherche de l'AERES. Cette section est chapeauté par un directeur, chargé d'organiser le travail d'évaluation des équipes de recherche, toutes disciplines confondues. Il est secondé de trois

---

<sup>26</sup> Seuls quatre entretiens ont été réalisés par téléphone. La bonne volonté des enquêtés a généralement permis de surmonter les difficultés liées à l'absence d'interaction en face à face, mais nous n'y avons eu recours que lorsqu'il n'était pas possible de les rencontrer *de visu*.

<sup>27</sup> Pour l'exploitation de l'ensemble des sources que nous présentons ci-dessous, nous avons veillé au respect de l'anonymat et de la confidentialité. Nous proposons ici une présentation synthétique des types de matériaux recueillis et de nos méthodes, mais nous reviendrons au fil des chapitres plus en détail sur ces sources et sur l'intérêt de les combiner, afin de ne pas alourdir l'introduction.

délégués scientifiques coordinateurs de domaines (SHS, Sciences du Vivant, Sciences et Technologies). Les disciplines sont représentées par un panel de délégués scientifiques, qui sont au plus près des pratiques d'expertise : ils recrutent les comités d'experts pour évaluer les équipes relevant de leur discipline, supervisent le bon déroulement de l'évaluation et de l'écriture du rapport. Nous avons choisi de nous centrer sur l'évaluation des laboratoires de recherche pour deux raisons. D'une part, car surgissent dans ce processus des questions relatives tant à la qualité de la recherche scientifique qu'à l'organisation collective de la recherche. Analyser l'évaluation des centres de recherche nous permet alors de questionner les conditions et les pratiques de travail scientifique légitimes, qui sont au cœur de notre réflexion sur les réformes de la profession face à des injonctions portées depuis une instance centrale. La seconde raison est corollaire de la première : c'est au sujet des instruments pertinents pour apprécier leur activité de recherche que se sont fortement mobilisés les représentants de la profession intervenant dans d'autres institutions que l'AERES - au Conseil National des Universités (CNU) ou au CoNRS par exemple -, ce qui nous permet de retracer les conflits intra-professionnels et interinstitutionnels qui ont pour enjeu la définition de l'activité professionnelle et de ses conditions d'exercice. Ainsi, si la majorité des entretiens est conduite avec des membres de l'AERES et des évaluateurs qui interviennent pour elle, nous avons été prêté attention à ne pas isoler cette agence du panorama plus large dans lequel elle s'inscrit. Afin de mieux appréhender la position de l'AERES dans un environnement institutionnel saturé d'instances d'évaluation, et de comprendre les enjeux des éventuels conflits qui les mettent aux prises, nous avons également enquêté auprès de membres du Comité national du CNRS, du CNU. Pour mettre en regard les discours des membres de l'AERES avec ceux d'acteurs travaillant pour l'un de ses ancêtres, nous avons également interviewé des responsables de la Mission scientifique du ministère, dissoute à la création de l'agence.

Voici un tableau synthétique des entretiens<sup>28</sup> conduits pour cette enquête :

<b>AERES</b>
--------------

---

<sup>28</sup> Les effectifs de certaines catégories de personnels de l'AERES sont très restreints et celles-ci sont majoritairement composée d'hommes, si bien que féminiser l'appellation de leur fonction permet d'identifier le peu d'enquêtées l'ayant occupée. Dans ces cas, nous choisissons systématiquement le masculin, à la seule fin de préserver leur anonymat. Une annexe détaille les principes d'anonymat que nous avons adoptés.

Évaluateurs et présidents de comité de visite SHS AERES	<b>20</b>
Dont évaluateurs ayant déjà travaillé pour la MSU/MSTP	8
Dont membres de sections du CoNRS	6
Délégués scientifiques SHS à l'AERES	<b>28</b>
Délégués coordinateurs à l'AERES	<b>7</b>
Directeurs de la section des unités de recherche à l'AERES	<b>3</b>
Cadres administratifs à l'AERES	<b>2</b>
<b>Comité National de la Recherche Scientifique</b>	
Présidents de sections du CoNRS en SHS	<b>5</b>
Membres de sections du CoNRS en SHS	<b>11</b>
<b>Conseil National des Universités</b>	
Président d'une section du CNU en SHS	<b>1</b>
Vice-Président d'une section du CNU en SHS	<b>1</b>
<b>MST/MSTP – ministère de la Recherche</b>	
Direction scientifique de la MSU/MSTP	<b>2</b>
Direction administrative de la MSU/MSTP	<b>1</b>
Direction scientifique des départements des SHS	<b>5</b>
Évaluateurs SHS à la MSU/MSTP	<b>4</b>
<b>Autres acteurs institutionnels</b>	
Direction de l'évaluation à l'Institut National de la Recherche Agronomique (Inra)	<b>1</b>
Direction de l'Observatoire des Sciences et des Techniques (OST)	<b>1</b>

Ces entretiens approfondis portaient principalement sur la façon dont les enquêtés se représentaient leur propre activité d'évaluation, leur définition de ce qu'est la qualité en recherche, leur vision des effets escomptés de l'évaluation sur le monde scientifique. Ils visaient également à recueillir leurs récits sur les modalités de leur participation à la mise en place d'instruments d'évaluation, et leurs rapports avec les autres acteurs investis aux moments successifs de cette fabrique. Enfin, ils nous ont permis d'accéder à leur discours sur leurs pratiques concrètes d'expertise collégiale. Nous avons ainsi pu mettre en évidence les effets de leur appartenance disciplinaire, mais également de leur appartenance institutionnelle et de leur position dans ces institutions d'évaluation, sur leurs projets réformateurs et leurs conceptions des modalités d'évaluation légitimes.

Nous avons donc analysé ces entretiens comme des discours sur leurs pratiques et leurs représentations, que nous confrontons à un certain nombre de sources écrites.



## **b) Sources écrites**

L'AERES publie sur son site internet une abondante documentation, tel que des rapports d'activité, des documents sur la déontologie de l'évaluation, des documents de cadrage sur l'évaluation des unités de recherche. Ces sources nous offrent des points de repère utiles, notamment pour retracer l'évolution méthodologique de l'évaluation, mais nous avons principalement travaillé grâce aux archives personnelles que nous ont confié les enquêtés. Figuraient dans ces archives des comptes rendus de réunions internes à la section des laboratoires, des documents consignnant leurs prises de positions, leurs correspondances avec différents acteurs investis dans le processus évaluatif, des documents à destination des évaluateurs, produits à titre personnel par les représentants de certaines disciplines à l'AERES. Ces sources ont été recueillies après les entretiens : nous leur demandions en effet s'ils avaient conservé de la documentation, et plusieurs d'entre eux ont accepté – moyennant notre engagement à respecter les règles d'anonymat – de nous transmettre leurs dossiers d'archives personnelles, dont nous avons synthétisé la composition ci-dessus.

Afin de réinscrire les procédures d'évaluation dans une histoire un peu plus longue, nous avons collecté des archives publiques de la Mission scientifique du ministère, notamment des rapports d'évaluation d'équipes de recherche, mais également des archives personnelles de membres de la Mission Scientifique (telles que leurs correspondances, des tableaux de bord, des notes sur des sujets relatifs à l'évaluation, des documents à usage interne). Il s'agit d'archives nationales.

Internet a enfin été un réservoir de sources écrites précieux, notamment quand il s'est agi de trouver des prises de positions publiques tenues par nos enquêtés au sujet des méthodes d'évaluation, et de repérer des lignes de fractures au sujet de l'évaluation scientifique. Les motions des sections du CoNRS par exemple, permettent de cibler les enjeux des luttes qui opposent les responsables de certaines de ces sections à l'AERES, mais nous avons également consulté des documents à caractère moins institutionnel, pensées libres ou pamphlets recueillis sur des blogs publics, sur les sites d'associations savantes, de syndicats. Cette modalité de recueil de données était plus ponctuelle dans notre analyse : nous l'avons par exemple employée lorsque nous avons cherché à comprendre les critiques que des universitaires en littérature faisaient porter sur les classements de revue. Nous avons identifié des lieux (des sites) où étaient produites des analyses à ce sujet, et avons par exemple visité

les sites de la discipline - tels que *Fabula* -, ainsi que des sites plus généralistes (*Sauvons l'Université!*, ou encore sur *Hypothèses : plateforme de blogs scientifiques en SHS*), afin de recenser les arguments mobilisés par des académiques pour discréditer ou justifier la mise en place de classements de revue en littérature.

À l'appui de l'analyse qualitative de ces sources, nous avons constitué deux bases de données. La première restitue les caractéristiques professionnelles d'un panel de délégués scientifiques nommés à l'AERES. Nous y reconstituons l'ensemble des positions scientifiques et institutionnelles qu'ils ont occupées, pour observer dans quelle mesure ils présentent un profil homogène. Les modalités de fabrication de cette base seront détaillées au moment où nous l'exploitons *via* une analyse des correspondances multiples (ACM), dans le premier chapitre. Cette base de données nous permet avant tout, en donnant une image synthétique des caractéristiques des acteurs investis à l'AERES, de comprendre à quels types de scientifiques est confiée la mise en œuvre de l'action publique.

La seconde base de données recense les informations contenues dans un échantillon de 54 rapports d'évaluation AERES répartis de manière égale en littérature et en géographie, à savoir, pour chaque rapport : les critères et indicateurs d'évaluation employés, la note qui est attribuée à l'unité, les experts qui participent à l'évaluation, les caractéristiques de l'unité expertisée. L'analyse permettra de comprendre les facteurs qui se conjuguent dans l'allocation de la valeur académique : nous pouvons faire émerger, en comparant l'évaluation de deux domaines scientifiques, les divergences et les convergences dans la critériologie des évaluateurs, et ainsi identifier des « effets de disciplines » et des « effets de l'institution » d'évaluation dans la définition de la qualité scientifique. Nos choix méthodologiques seront également explicités au moment opportun de la démonstration.

### **c) Observations**

Dans le cadre de cette thèse, nous avons pu assister aux réunions hebdomadaires d'une commission de l'AERES, qui se sont tenues entre septembre 2011 et janvier 2012. Cette commission, dénommée « séminaire sur les indicateurs SHS » par ses participants, était composée de l'ensemble des délégués scientifiques du domaine des sciences humaines et sociales, sous la houlette du délégué coordinateur des SHS. Elle avait pour objet de réformer les indicateurs et les critères d'évaluation existant à l'AERES, afin de mieux prendre en

compte les spécificités des SHS.

Un deuxième terrain d'observation, plus ponctuel<sup>29</sup>, a eu lieu début 2014. Il s'agissait du suivi *in situ* d'un comité de visite AERES dans une équipe d'accueil d'une université de la banlieue parisienne. Nous avons assisté aux deux huis-clos du comité d'évaluateurs, aux entretiens avec les différents membres de l'équipe, et avec la tutelle. Cette observation nous a permis d'appréhender le jugement en action, et d'analyser la façon dont des évaluateurs se saisissaient des instruments d'évaluation qui leur sont dispensés par l'AERES.

Nous avons présenté successivement ces sources et ces traitements, mais nous les combinons dans l'analyse. Articuler les entretiens, les archives et les observations nous permet de dépasser deux écueils. Les entretiens nous donnent à voir « comment pensent les professeurs<sup>30</sup> », pour reprendre le titre de l'ouvrage de Lamont (2009), en nous offrant un accès privilégié à leurs représentations, leurs projets réformateurs. Ils nous livrent également des informations nécessaires à la compréhension des interactions entre les acteurs qui interviennent dans la production du dispositif d'évaluation, et des informations sur les rapports de pouvoir entre les représentants de différentes institutions scientifiques - rapports qui se donnent particulièrement à voir lorsque l'enjeu est celui de réformer les conditions du jugement professionnel. Cependant, la situation d'entretien présente également le risque de la « langue de bois » notamment quand il s'agit d'interviewer les producteurs de politiques publiques (Bongrand et Laborier, 2005). Les confronter aux sources écrites et aux observations permet de mettre les discours qu'ils défendent et les valeurs qu'ils revendiquent lors des entretiens, et leur version de l'histoire, à l'épreuve de leurs pratiques concrètes d'expertise ou de supervision de l'expertise, en situation. Réciproquement, ces entretiens nous offrent des éclairages relatifs à des situations qui peuvent apparaître opaques ou mystérieuses lorsqu'elles sont observées de l'extérieur, ils nous livrent encore leurs interprétations de prises de position écrites éventuellement elliptiques pour un enquêteur. Enfin, les différentes méthodes et traitements que nous combinons nous permettent de jouer avec différentes échelles d'analyse : la commission et le comité d'évaluation observés sont des dispositifs

---

<sup>29</sup> Ce terrain a été réalisé à une période où les comités de visite avaient déjà majoritairement eu lieu, et il aurait fallu attendre l'année suivante pour en observer d'autres.

<sup>30</sup> Traduction de *How professors think ?*

privilegiés pour étudier dans le détail et le plus finement possible les prises de position et les pratiques des enquêtés, tandis que l'analyse quantitative des rapports d'évaluation s'avère utile pour situer les cas ethnographiques observés dans un ensemble de pratiques qui les englobe.

### ***D - L'architecture de la thèse***

Bien que nous centrons notre analyse sur l'AERES, celle-ci n'est pas une institution confinée et située en surplomb du monde scientifique : s'y cristallisent et s'y reflètent des conflits qui traversent la profession au sujet des pratiques d'expertise et de travail légitimes. Ces conflits mettent aux prises les représentants de différents segments professionnels, de différentes institutions scientifiques, de différentes disciplines. La fabrique des instruments d'évaluation n'est pas un processus disjoint de son appropriation par les scientifiques. L'action publique apparaît alors colonisée par des académiques qui tentent de faire valoir des rhétoriques professionnelles et des conceptions potentiellement concurrentes de la science. Tout en analysant les opérations argumentatives et cognitives par lesquelles ils défendent leurs conceptions du fait professionnel, nous mettons à l'épreuve les conditions de leur matérialisation dans des instruments d'action publique. D'une part, le type d'instrument retenu est aussi tributaire des conditions institutionnelles de sa fabrique – des identités des acteurs qui y participent, des modalités de prise de décision et de consultation, des contraintes que ces acteurs rencontrent en fonction de leur position à l'AERES et de leurs positions dans le monde académique. D'autre part, les instruments ne s'institutionnalisent pas mécaniquement, et peuvent être remis en circulation, redéfinis, abandonnés, face aux controverses qu'ils suscitent au sein de la profession. Ainsi, la réception des instruments au sein des différentes communautés disciplinaires – réception avérée ou anticipée par les membres de l'AERES –, informe rétroactivement le processus même de construction de l'action publique.

C'est pourquoi nous avons choisi de configurer notre réflexion autour d'épreuves spécifiques lors desquelles sont mises en question les manières légitimes d'évaluer la recherche – en nous intéressant à la trajectoire des instruments, de leur création à leurs

appropriations, jusque dans les résistances qu'ils génèrent. Les cinq chapitres qui composent cette thèse se centrent alors sur les scènes majeures où se négocient, entre des constellations d'acteurs variables, la production des instruments d'évaluation et les conditions de leur institutionnalisation. C'est en décryptant les logiques propres à chacune de ces épreuves que nous proposons de renseigner les réformes qui affectent les modalités de la régulation scientifique.

Le chapitre 1 montre que la définition du dispositif d'évaluation à l'AERES n'est pas le produit d'un consensus réformateur uniforme. Elle est au contraire l'enjeu de rapports de force entre différents groupes professionnels (spécialistes de la qualité, gestionnaires, scientifiques) et d'institutions (Ministère de la recherche, organismes de recherche), qui interviennent dans cette agence ou tentent d'influer sur ses membres. Nous nous intéressons alors à l'identité des acteurs qui parviennent, à l'issue de ces luttes, à capter le pouvoir de définir les instruments d'évaluation : il ne s'agit pas tant de *managers* externes au monde scientifique, ni d'une élite dirigeante de la profession (Freidson, 1984), coupée du cœur de métier, mais de ce que nous qualifions d'« élites intermédiaires » de la profession académique. L'identité et les trajectoires de ces acteurs centraux de la fabrique des normes n'est pas sans incidence sur les réformes qu'ils promeuvent.

Le chapitre 2 s'intéresse ensuite à leur activité normative, et montre comment ces acteurs réinvestissent leur parcours et leur expérience dans les institutions du monde académique pour défendre la nécessité de procéduraliser la production du jugement. La codification écrite des savoir-faire ou des « savoir-juger » incorporés que nous observons à l'AERES serait, pour ces réformateurs, un garde-fou qui préserverait la conduite de l'évaluation collégiale des risques de clientélisme ou des conflits d'intérêt. Cependant, au-delà des rationalités techniques parfois invoquées pour justifier la mise en place de procédures formelles, nous mettons en lumière la dimension politique de leur activité normative. Ce chapitre éclaire le paradoxe selon lequel c'est en mobilisant une rhétorique et une rationalité « professionnelle » que des académiques promeuvent un contrôle accru des pratiques de leurs collègues, et nous permet de rediscuter l'opposition entre des formes professionnelles et néo-managériales de gouvernement d'un secteur d'action publique.

Le chapitre 3 montre que la création d'un instrument à l'AERES ne signe pas son institutionnalisation et qu'il peut subir de puissantes remises en cause. Nous prenons le cas de la carrière avortée des classements de revues dans la discipline de la littérature, pour comprendre à quelles conditions certaines communautés professionnelles parviennent à déconstruire la légitimité des instruments portées par les membres de l'AERES au point d'entraver leur naturalisation. Ce chapitre permet d'analyser l'action publique à partir de ses « ratés », et de questionner le processus de standardisation des pratiques professionnelles, parfois présenté comme inéluctable. Il montre en effet que loin d'être confinés dans des arènes opaques, fermées, et toutes puissantes, les choix en matière de politiques évaluatives sont aussi façonnés dans le cadre de concertations plus ou moins formelles avec leurs destinataires, qui peuvent tenir en échec des réformes qui leur sont imposées. La carrière des instruments et l'issue des controverses qu'ils suscitent dépendent alors de l'équilibre des pouvoirs entre les institutions représentatives de la communauté académique.

Dans le chapitre 4, nous analysons l'AERES comme un espace de production de discours concurrents sur la définition légitime de la science. Nous nous appuyons sur une observation participante de trois mois au sein de l'agence quatre ans après sa mise en place. Les consultations observées réunissaient les représentants des SHS et visaient à créer de nouveaux indicateurs d'évaluation de la qualité académique. Ce dispositif a été un observatoire permettant de saisir de l'intérieur comment ces membres de la profession académique se sont investis dans la production des catégories qui permettent de penser l'activité de recherche, et comment ils ont construit les frontières à l'intérieur desquelles leurs collègues doivent situer leurs travaux pour revendiquer leur appartenance au monde académique. Ce chapitre s'inscrit donc au carrefour de la sociologie des sciences – par l'analyse du travail complexe de démarcation entrepris par les représentants des SHS sur ce qui « fait science » dans leurs disciplines – et de la sociologie des instruments d'action publique – par l'étude du processus itératif et conflictuel de fabrique d'un instrument d'évaluation de la recherche scientifique, dont nous montrons qu'ils se façonne dans et par la controverse entre les divers représentants disciplinaires présents dans cette arène. Ouvrir la boîte noire de cet instrument nous permet de comprendre ce que sa forme doit à ses conditions de production, et d'interroger le type de définition de la recherche légitime que ses membres produisent.

Enfin, le chapitre 5 explore les logiques d'appropriation variable des injonctions normatives contenues dans les instruments de l'AERES, en étudiant les pratiques concrètes de jugement dans deux disciplines des SHS – la littérature et la géographie. Nous montrons qu'une partie des professionnels contourne ces instruments dans leurs pratiques d'allocation de la valeur, mais que leur mobilisation constitue pour d'autres membres de la profession des stratégies leur permettant d'accompagner des réformes dans les pratiques de travail et l'organisation scientifique de leur discipline.

# **Chapitre 1. L'AERES, espace de luttes pour la maîtrise des procédures d'évaluation scientifique.**

« Charte de l'évaluation », « Code de bonne conduite », « Critères d'identification des enseignants-chercheurs publiants », « Statut de l'expert »... L'ampleur de la documentation officielle produite par l'AERES, dès son installation en 2007, atteste de l'intense activité de construction de méthodes et de principes d'évaluation à laquelle se sont livrés les membres de cette agence. Celle-ci peut ainsi être saisie comme un espace de création normative ou de reconfiguration des procédures encadrant la pratique du jugement académique. Dans ce premier chapitre, nous nous intéressons à l'identité des acteurs investis dans la mise en place de procédures unifiées et formalisées d'évaluation de la recherche, et aux logiques d'action qui structurent leur fabrique.

Plusieurs travaux se sont attachés à comprendre la montée en puissance, à une échelle globale, des standards dans la vie sociale (Brunsson et Jacobsson, 2000) sans nécessairement décrypter la façon dont ils ont été produits. Or, les analyser à une échelle microsociologique montre d'abord qu'ils sont le produit de négociations entre différentes franges d'acteurs aux identités et aux représentations professionnelles distinctes. Lieu central de la définition des pratiques évaluatives, l'AERES est également un espace traversé de tensions sur la bonne



manière de conduire l'évaluation et sur les acteurs légitimes à la définir. Nous montrons alors l'hétérogénéité des rationalités qui ont scandé la fabrique de ces normes. En mettant au jour les jeux d'acteurs qui ont structuré la construction du dispositif d'évaluation, ce chapitre permet ainsi de questionner la théorie selon laquelle les concepteurs de normes partagent une conception univoque des réformes à encourager dans leur secteur, comme le postulent certains travaux (Sabatier et Jenkins, 1993), pour montrer que le travail normatif entrepris dans cette agence est non seulement le produit de franges professionnelles et institutionnelles distinctes, mais également celui de logiques d'action hétérogènes. Entrer par la « petite porte » d'une organisation permet ainsi de comprendre les modalités des luttes qui ont pour enjeu la maîtrise des formes d'allocation de la valeur aux laboratoires de recherche.

D'autre part, dans le secteur de la recherche et de l'enseignement supérieur, les réformes orientées vers une procéduralisation accrue des pratiques professionnelles sont parfois analysées comme le reflet d'une idéologie néo-managériale que des coalitions d'acteurs étrangers aux scientifiques (consultants, experts) parviennent à leur imposer (Vilkas, 2009). Certains travaux concluent ainsi à la dépossession des professionnels dans la définition de leur « bonnes pratiques » de travail, dans le domaine académique, mais également dans celui de la santé (Belorgey, 2010, Pierru, 2012). Il est probable que l'angle d'analyse de ces travaux contribue à construire l'image des professionnels comme des agents qui subissent une mise aux normes<sup>31</sup> : en prenant le parti d'étudier les *effets* des réformes dites néolibérales (Hibou, 2013), caractérisées par l'emprise des « formalités » et de la procédure, sur les pratiques des professionnels, ces enquêtes ne renseignent pas systématiquement l'influence et le rôle éventuels d'une partie d'entre eux dans l'élaboration de politiques visant à procéduraliser leur travail.

Dans notre cas, si le processus de production des normes à l'AERES se caractérise par la diversité des types d'acteurs qui s'y investissent, nous montrons que les membres de la profession académique restent centraux dans la définition des procédures évaluatives. Cette forme de rationalisation *par des professionnels* n'est pas anodine : les scientifiques qui réforment les pratiques d'évaluation à l'AERES parviennent à résister à des injonctions que d'autres acteurs du pilotage de la recherche cherchent à leur imposer, en rappelant les

---

<sup>31</sup> Ce qui ne signifie pas que les auteurs considèrent que les professionnels sont entièrement passifs : ils peuvent en effet s'ajuster aux réformes qui les affectent, avoir intérêt à s'y conformer, ou encore les contester.

spécificités de leur domaine d'activité. Ce chapitre propose ainsi de rediscuter l'opposition, qu'un programme de recherche récent appelait à dépasser (Bezes et Demazière, 2011), entre des formes professionnelles et des formes néo-managériales de gouvernement d'un secteur d'action publique, souvent érigées comme deux idéaux-types incompatibles dans la littérature.

Identifier la constellation d'acteurs qui ont participé à la mise en place du système d'évaluation à l'AERES, et poser la question de savoir qui fabrique les procédures d'expertise, avant même de nous pencher sur le contenu de leur activité et sur leur ethos réformateur, nous permet de renseigner plus généralement les modalités d'action publique en matière d'évaluation de la recherche.

Nous proposons d'étudier les dynamiques et les tensions qui ont structuré la fabrication des procédures d'évaluation à l'AERES, pour tester empiriquement deux hypothèses : celle selon laquelle la création d'une agence nationale signe la reprise en main de l'État sur le secteur de la recherche, comme dans celui de la santé (Benamouzig et Besançon, 2007<sup>32</sup>); et celle selon laquelle les membres de la profession sont en retrait dans la construction des méthodes d'évaluation.

En effet, la mise en place d'une agence centralisant l'évaluation de la recherche constitue une fenêtre d'opportunité pour une pluralité d'acteurs, leur permettant d'influer sur les décisions affectant les destinataires de l'action publique. Nous nous demanderons d'abord dans quelle mesure cette agence joue un rôle de courroie de transmission d'injonctions émanant du ministère, et si celui-ci, à travers la délégation à l'AERES d'une partie de ses fonctions, pilote à distance l'évaluation du secteur selon des logiques similaires à celles identifiées dans d'autres domaines. L'analyse montre cependant que cette lecture purement instrumentale n'est pas suffisante pour comprendre comment se sont mises en place les procédures d'évaluation : des conflits importants opposent les membres de l'agence à ceux des directions générales du ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, et les membres de l'AERES œuvrent à maintenir leur autonomie vis-à-vis de parties prenantes externes. Ce sont alors les conflits et les formes de coopération internes à l'agence qu'il convient d'interroger. Nous montrerons ainsi que les décisions relatives aux procédures d'évaluation sont aux mains d'une partie des académiques nommés à l'AERES, même si

---

<sup>32</sup> Les auteurs soulignent en effet que « *le secteur de la santé, dont l'administration a historiquement été déléguée à la profession médicale, a ainsi pu être réinvesti par l'État grâce au développement de ces nouvelles structures [les agences sanitaires]* » (p.11).

ceux-ci exercent leur activité normative en coordination avec des acteurs qui n'ont pas pour activité principale l'enseignement et la recherche. Nous montrons que ce sont les scientifiques occupant les positions de cadres intermédiaires (Barrier, Quéré et Pillon, 2015) au sein de l'AERES qui influent sur sa politique évaluative, l'action publique n'étant alors pas mise en œuvre de façon « top-down ».

Après avoir identifié à qui revient, dans l'organisation, le pouvoir de construire les normes encadrant le jugement académique, nous proposons enfin de qualifier plus précisément ces acteurs. Nous interrogerons au moyen d'une Analyse des Correspondances Multiples (ACM) les trajectoires professionnelles des scientifiques nommés dans cette instance pour organiser l'évaluation des laboratoires de recherche. Nous proposerons ainsi une réflexion sur les caractéristiques des franges qui gouvernent ou régulent la profession académique, qui, nous le montrons, ne sont pas seulement des cadres intermédiaires de l'AERES, mais peuvent également être considérés comme des élites intermédiaires de la profession elle-même.

## **I - Un « bras armé » du ministère ? Tensions autour de l'autonomie institutionnelle d'une agence.**

---

Plusieurs travaux s'interrogent sur l'autonomie des agences vis-à-vis des ministères de tutelle, et sur les interactions entre ces différentes instances. Dans le domaine des politiques du risque en France par exemple, Borraz souligne que leurs missions sont claires d'un point de vue légal, mais qu'en pratique, affleurent entre agences et administration centrale de nombreuses tensions qui ont pour enjeu la délimitation de leurs champs de compétence respectifs, ainsi que les modalités de l'intervention des unes sur la juridiction des autres (Borraz, 2008, pp. 201-235).

Dans notre cas également, bien que l'indépendance formelle de l'agence vis-à-vis du pouvoir politique soit inscrite dans les textes qui la fondent<sup>33</sup>, plusieurs éléments peuvent contribuer à la mettre en doute. Nous prenons le cas des controverses sur la notation des laboratoires de recherche pour montrer que les différents membres de l'agence conquièrent cependant leur autonomie, de façon incrémentale.

### ***A - Des dirigeants politiquement « colorés ».***

*« La peur, c'était qu' [...] on rebasculait [l'évaluation] sur une autorité administrative indépendante, dont tout le monde pensait qu'elle était certes administrative, qu'elle était certainement une autorité, mais qu'elle n'était pas indépendante » (Cadre administratif AERES<sup>34</sup>)*

Dès les premières réflexions sur sa mise en place, l'AERES a fait l'objet de critiques virulentes au sein de la communauté académique. Au premier chef de ces critiques figuraient les remises en cause de l'indépendance de l'agence vis-à-vis de l'État central, tant sur le plan des personnalités qui la composent, que sur certaines décisions relatives aux procédures d'évaluation de la recherche. Ces dénonciations ne sont pas des faits isolés, elles constituent la position collective de certaines instances dont la centralité est mise en péril par la création de l'AERES. Ainsi le Comité National du CNRS s'est régulièrement prononcé à travers des motions publiées dès 2005, alors que le Pacte pour la recherche était en discussion parlementaire, pour « conteste[r] la réalité de l'indépendance affichée par l'AERES. »<sup>35</sup>

La circulation des hauts dirigeants de l'AERES entre le Ministère et la nouvelle instance nourrit les remises en doute de la séparation formelle entre ces deux institutions.

---

<sup>33</sup> Son statut d'agence administrative indépendante (AAI) (Art. L. 114-3-1 de la Loi de programme du 18 avril 2006 pour la recherche) implique qu'elle n'est pas soumise à l'autorité hiérarchique de représentants de l'État.

<sup>34</sup> Les effectifs de certaines catégories de personnels de l'AERES sont très restreints et celles-ci sont majoritairement composée d'hommes, si bien que féminiser l'appellation de leur fonction permet d'identifier le peu d'enquêtées l'ayant occupée. Dans ces cas, nous choisissons systématiquement le masculin, à la seule fin de préserver leur anonymat. Une annexe détaille les règles d'anonymat que nous avons adoptées.

<sup>35</sup> Motion votée à la majorité des votes exprimés (Pour : 345 - Contre : 9 - Abstention : 5), lors d'une réunion extraordinaire du CoNRS de juin 2009.

Comme le résume en 2008 le président de la Conférence des Présidents du Comité National (CPCN) :

*« Aux États-Unis, on n'accepterait jamais que les responsables de l'évaluation soient issus des cabinets ministériels ! »<sup>36</sup>*

La position de l'agence dans le paysage académique peut en partie expliquer le faible crédit qu'accordent les membres du CoNRS à une nouvelle organisation d'évaluation. En effet, ils voient non seulement leur champ de compétence affaibli (l'AERES leur retirant l'évaluation des laboratoires de recherche), mais leurs capacités d'intervention dans la nouvelle agence sont également limitées en raison du mode de recrutement – nomination par décret - des acteurs de l'AERES. Notons que ce mode de recrutement s'inscrit en rupture avec celui des sections du comité national qui constituent, à travers l'élection des deux-tiers de leurs membres, le « Parlement de la science » (Picard, 1999) par lequel la communauté académique s'autogouverne. Cette autorégulation de la science paraît alors remise en cause, aux yeux d'une partie des membres du CoNRS, dès lors que les représentants du monde scientifique ne sont plus élus par leurs pairs.

Pourtant, la critique ne vient pas seulement d'une instance d'évaluation à laquelle l'AERES fait concurrence. Elle est portée depuis l'intérieur même de l'agence. En effet, ses premiers participants font également valoir, à mi-mot ou plus explicitement, la légitimité des doutes qui planent sur son indépendance. Plusieurs enquêtés soulignent que ces nominations ont été, au moins à la création de l'agence, éminemment politiques :

*« Dhainaut [le second président de l'AERES] a été nommé parce qu'il était à l'UMP, et qu'il avait soutenu l'UMP [...] Et il était dans les sphères du pouvoir d'une autre façon. De toute façon en France il y a un stade si vous voulez qui n'est pas politique et il y a un stade qui est politique. Moi ayant été directeur scientifique au CNRS, je n'ai pas d'affiliation politique, [...] le niveau juste au-dessus, le directeur général du CNRS, était teinté. Donc si vous voulez c'était pareil à l'AERES, [...] moi j'étais à la limite de ce qui après demande une coloration. »*  
(Directeur de section B, AERES)

Ici, la mention du caractère politique du choix des présidents est surtout mobilisée par ce dirigeant intermédiaire pour minimiser sa propre implication politique dans les sphères de décision ministérielles - l'enquête montre d'ailleurs qu'il n'est pas un ancien membre de la

---

<sup>36</sup> Cité dans l'article « L'AERES, supermachine à évaluer », *La recherche. L'actualité des sciences*, mensuel n°418, avril 2008, p.64.

Mission Scientifique et Technique du ministère de la Recherche. Parmi les membres recrutés à la base organisationnelle de l'AERES, c'est sur le registre de la récrimination plutôt que du constat qu'est présentée la politisation des hauts dirigeants de l'agence :

*« On a tout de suite senti que c'était politique [...]. J'ai tout de suite vu que Daihnaut était membre du comité officiel de Nicolas Sarkozy, [...] ça aurait pu se faire autrement. Ça aurait pu... En Grande-Bretagne par exemple, ils feraient exprès de choisir quelqu'un qui n'a aucune coloration politique ! » (Délégué scientifique 1, sciences humaines)*

Ainsi, la circonspection avec laquelle une partie des membres de la communauté académique a considéré l'indépendance de l'AERES vis-à-vis du gouvernement n'est pas seulement affaire de représentations (des acteurs légitimes à conduire l'évaluation de la recherche et de la façon de les recruter), elle repose aussi sur un ensemble de faits objectivables.

En effet, les deux premiers présidents de l'AERES ont partie liée avec les sphères décisionnelles. M. Jean-Marc Monteil a brièvement pris la présidence de l'agence à sa création en 2007, entre un mandat de directeur général de l'enseignement supérieur (DGES) et un statut de membre du cabinet de François Fillon. Jean-François Dhainaut, son successeur de 2007 à 2011, a présidé le comité scientifique d'organisation de la convention de l'UMP sur l'enseignement supérieur et la recherche l'année précédant sa nomination, et a été membre du comité de réélection de Nicolas Sarkozy. Dès lors, y compris dans une agence qui rend la conduite de l'évaluation indépendante des cabinets centraux, persistent deux traits caractéristiques des instances d'évaluation de la recherche auparavant rattachées au ministère, à savoir l'origine académique de leurs hauts dirigeants - Monteil est Professeur des Universités en psychologie, tandis que ses deux successeurs sont Professeurs des Universités - Praticiens Hospitaliers (PU-PH) ; mais également leur proximité, notamment dans les premières années de l'AERES, avec le gouvernement en place. La circulation des membres de l'AERES entre le ministère de la Recherche et l'agence est remarquable au-delà de sa seule présidence. La première secrétaire générale de l'agence est ainsi l'ancienne directrice de cabinet de M. Monteil, tandis que, comme le remarque un des premiers délégués coordinateurs, *« tout le personnel administratif avait été débauché des différentes [instances] du ministère à cette agence »*. Certains directeurs de section – bien que ce ne soit pas le cas du directeur de la section des laboratoires - sont également issus de ces instances, telles que la MSTP du ministère de la Recherche, chargée d'évaluer les équipes universitaires, jusqu'à sa

dissolution à la création de l'AERES. Par une partie de sa composition, l'AERES semble être une réplique ou une simple externalisation d'organes ministériels jusque-là chargés de l'évaluation.

L'évaluation d'un secteur public est confiée à une agence dont l'indépendance vis-à-vis à vis du ministère n'est pas affichée par le mode de recrutement des personnalités qui la composent<sup>37</sup>. L'AERES semble alors être l'une des institutions – aux côtés de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) - par lesquelles s'opèrerait le gouvernement à distance de la recherche par l'État, selon un processus similaire à celui qu'identifient des auteurs dans d'autres secteurs, tel que celui des politiques urbaines (Epstein, 2005<sup>38</sup>, 2013<sup>39</sup>). Cette hypothèse semble d'autant plus plausible que l'AERES a joué, à sa création, un rôle d'instrument au service des décisions du ministère.

### ***B - Un cas d'instrumentalisation de l'AERES : imposer la notation des laboratoires de recherche (2008)***

À la question de savoir si le pouvoir central (le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur notamment) a eu un poids dans la mise en place d'outils d'évaluation à l'AERES, les enquêtés qui sont intervenus à la création de l'agence sont presque unanimes à fournir une réponse positive, même si, en fonction de leur position dans l'AERES - délégué scientifique, plus proche de l'organisation opérationnelle de l'évaluation,

---

<sup>37</sup> Le Conseil de l'agence, instance décisionnelle composée d'une vingtaine de personnalités, est également concerné par cette remarque dans la mesure où ses membres ne sont pas élus, mais nommés par les ministres de la recherche et de l'enseignement supérieurs, sur proposition d'instances d'évaluation des personnels, des présidents d'universités, et des directions d'organismes de recherche. En revanche, nous ne considérons pas que le recrutement par nomination soit en tant que tel un indice de la proximité avec le pouvoir politique : l'enquête montre que les différents membres de l'AERES ne souscrivent pas nécessairement aux injonctions émanant du cabinet du ministère de la recherche.

<sup>38</sup> Dans un article de 2005, Epstein prend le cas des politiques de ville pour qualifier de « gouvernement à distance » les formes contemporaines du pouvoir exercé par l'État sur ce secteur. Il montre qu'à partir de la fin des années 1990, l'État central n'intervient plus de façon directe sur les jeux locaux et s'en extrait, tout en continuant d'orchestrer à distance le gouvernement des territoires. Ce mouvement « correspond », selon l'auteur, « à une recherche de restauration de l'autorité politique centrale » (Epstein, 2005, p.111).

<sup>39</sup> L'auteur souligne dans cet ouvrage que les rôles de l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) sont tenus par des acteurs proches du pouvoir politique, et montre que cette agence sert des projets émanant directement du cabinet ministériel.

ou directeur de section, qui côtoie plus fréquemment la présidence de l'AERES - , ils perçoivent différemment le poids concret de commandes gouvernementales dans leurs pratiques d'évaluation. L'un des premiers délégués coordinateurs formule ainsi la relation de dépendance qui lie l'agence au ministère :

*« Clairement, l'AERES était le bras armé... enfin je n'irai peut-être pas jusque-là, mais en tout cas elle a été créée à une demande particulière du ministère... C'était un outil du ministère pour pouvoir évaluer, et répartir ses crédits et prendre des décisions. »* (Délégué coordinateur A, AERES)

Un des exemples les plus frappants de la soumission de l'agence aux demandes de la tutelle concerne l'impératif qui lui a été imposé par la DGES et la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (DGRI) du ministère de noter les laboratoires de recherche, et de rendre publiques ces notes. Rappelons d'abord que les formes de classement des laboratoires ne sont pas nées avec la mise en place de l'AERES. Certains de ses membres rappellent que cette pratique est presque concomitante de la création de structures de pilotage central de la recherche académique :

*« Je me rappelle, j'étais allé voir un responsable du secrétariat d'État aux universités, au milieu des années 80, les labos c'était déjà : flèche en haut, flèche horizontale, flèche en bas. On peut changer la façon de noter, mais la note date vraiment du milieu des années 80, et peut-être même avant. »* (Directeur de section A, AERES)

L'AERES, en notant les laboratoires, institutionnalise et généralise une procédure déjà en vigueur au ministère, et dans certaines sections d'évaluation des organismes de recherche. Nous nous penchons cependant sur ce cas car il constitue l'illustration la plus directe des tentatives de mainmise de l'État sur des procédures d'évaluation d'une agence indépendante. Comme le soulignent les délégués coordinateurs de la section des laboratoires :

*« [Début 2008], Jean-François Dhainaut est venu nous dire : « voilà, maintenant il va falloir noter ». Il va falloir noter des unités et noter les équipes... wahou...[...] il m'a dit : « on n'a pas le choix, il faut le faire ». C'était Valérie Péresse qui a demandé ça. Et ils voulaient voir les A+, les B... »* (Délégué coordinateur A)

*« La demande est vraiment venue du ministère, elle a été transmise officiellement à la direction de l'AERES qui a dû l'accepter et qui nous a donc enjoint de procéder à ces notations. »* (Délégué coordinateur B)



Le vocabulaire de la contrainte employé dans ces extraits signale bien la tension entre d'un côté, l'autodétermination institutionnelle de l'agence – ses membres ayant en principe compétence pour décider des méthodes et des pratiques d'évaluation de la recherche –, et d'un autre côté, le fait que la puissance publique conserve une emprise sur la politique évaluative que l'AERES met en œuvre. Par ailleurs, l'imposition de la procédure de notation par le ministère fait de l'AERES un instrument de classification des performances des laboratoires qui doit directement servir aux décisions du ministère :

*« L'AERES, institutionnellement, est une agence qui ne délivre que des évaluations et donc, à la mission de la recherche au ministère, il y avait une autre instance qui décidait des attributions. Et pour fonctionner, cette instance, cette administration, avait besoin de critères aussi ... clairs et nets que possible pour décider des attributions de dotation au laboratoire. »*  
(Délégué coordinateur B)

C'est également le rôle d'auxiliaire de l'AERES vis-à-vis de la tutelle que souligne un responsable administratif de la section des laboratoires, lorsqu'il qualifie les relations et les échanges de la section avec des représentants ministériels :

*« Question : « vous avez des échanges avec le ministère ? »*  
*Cadre administratif intermédiaire : « On leur donne des éléments, mais on n'a pas d'échange. [...] C'est-à-dire que moi ce que je leur donne c'est des tableaux [...], on donnait les effectifs, les producteurs<sup>40</sup>, bien sûr les notes, [...] pour qu'ils calculent... [...] parce qu'ils en ont besoin lorsqu'ils préparent les négociations. »*

En effet, la note attribuée par l'AERES est employée comme clé de répartition budgétaire, selon un coefficient qui favorise les équipes les mieux notées (A+) et diminue les crédits de celles qui étaient notées C (voire, à l'époque de la MSTP, notées D, engendrant généralement la fermeture du centre). L'AERES est ainsi placée en situation de fournir aux tutelles des établissements de recherche des outils de pilotage automatique (Weaver, 1989), intriquant alors les fonctions d'évaluation et les fonctions de décision que la loi de mise en place de l'AERES avait dissociées.

Au vu de ces éléments, l'AERES fonctionnerait comme un service d'inspection générale de la recherche dont certains dirigeants seraient à la fois proches du pouvoir central et placés au service de sa politique. Nous pourrions ainsi la qualifier, à la suite de certains

---

<sup>40</sup> Initialement désignés sous le nom de « publiants », jusqu'en 2009, les « producteurs » sont les chercheurs et les enseignants-chercheurs du laboratoire de recherche expertisé dont la production académique satisfait un seuil quantitatif fixé par l'AERES. Nous détaillerons ce point dans le chapitre 3.

travaux, de « bureaucratie de second rang » (Besançon et Benamouzig, 2005), le terme désignant une instance qui tout en étant formellement distincte de la structure centrale qui l'a mise en place reste néanmoins sous sa tutelle et reproduit son style de pilotage. Cependant, si l'injonction à noter ou à classer les laboratoires, que nous prenons comme illustration de la mainmise de l'État sur la définition des procédures d'expertise, n'a pas été contournée à la mise en place de l'AERES, ses membres n'ont pas souscrit passivement à cette requête du ministère. Comme le montre l'évolution de la pratique de notation, l'analyse selon laquelle l'agence serait une courroie de transmission des directives centrales, un instrument piloté « par le haut » (le cabinet et les directions générales du ministère) ne suffit pas à caractériser le type d'action publique mise en œuvre depuis la création de l'AERES dans le domaine de la recherche.

### ***C - L'autonomisation progressive de l'AERES vis-à-vis du ministère de la Recherche***

Comme plusieurs travaux l'ont montré, la délégation de la régulation d'un secteur public à une instance autonome crée des « problèmes d'agence » (Huber et Shipan, 2000). Les membres de cette instance peuvent chercher à se soustraire aux demandes que la puissance délégante leur adresse. L'évolution de la politique de l'AERES quant à la notation des laboratoires de recherche illustre bien les tensions institutionnelles entre les directions générales du ministère et les différents membres de l'agence. Lorsque l'on observe la production des rapports d'évaluation de l'AERES, nous remarquons que les pratiques de notation des laboratoires ont été fluctuantes selon les années. Si les rapports de l'année 2008 comportent une note unique (A+, A, B ou C), en revanche dès l'année 2009 cette note, dite globale, a été accompagnée d'un ensemble de sous-notes portant sur quatre critères : la production scientifique, l'attractivité du laboratoire, sa stratégie et sa gouvernance, et son projet. En 2012, la note globale disparaît des rapports, les rapports comportent en revanche un ensemble de six sous-notes, correspondant aux différents critères redéfinis par l'AERES<sup>41</sup> entre 2011 et 2012. La note globale est alors remplacée par une appréciation textuelle brève, qui disparaît à son tour début 2013. Notre but ici n'est pas de restituer l'ensemble du

---

<sup>41</sup> Le chapitre 4 reviendra en détail sur le travail de construction de cette nouvelle critériologie. Celui-ci s'est déroulé sur plusieurs mois, lors de réunions internes.

processus décisionnel aboutissant à ces transformations, mais de noter que la tendance générale sur ces années d'existence de l'agence se caractérise par une mise à distance progressive de l'injonction ministérielle à noter les laboratoires, et par l'affirmation de la compétence des membres de l'AERES à définir les principes et la méthodologie du travail d'expertise.

La soumission de l'AERES aux politiques gouvernementales suscite des oppositions à différents niveaux au sein de l'agence. D'abord, celles portées par les acteurs intermédiaires de l'agence, c'est à dire les délégués coordinateurs de domaines (sciences du vivant, sciences humaines et sociales, sciences et technologies)<sup>42</sup> qui adoptent fréquemment des discours critiques vis-à-vis des tentatives d'instrumentalisation de l'agence par le ministère. Ils soulignent parfois le décalage entre leur représentation de l'activité d'évaluation et les usages que la puissance publique fait des productions de l'AERES :

*« Moi ce que je souhaitais, c'est permettre à chaque unité de recherche d'avoir une sorte de mini-conseil scientifique l'orientant, lui permettant d'évoluer dans le bon sens, de manière à faire de la recherche de meilleur niveau [...] c'était vraiment ça qui me guidait. Clairement, [...], le ministère avait une autre vision et ce qu'il voulait c'était casser, c'était évaluer pour pouvoir avoir une règle de répartition des crédits en fait. Avec toujours la même idée : « en fait nous n'avons pas beaucoup d'argent donc on va donner le maximum d'argent aux meilleurs, et puis voilà ». » (Délégué coordinateur A)*

Cet extrait reflète le caractère contradictoire ou du moins ambigu, de la mission remplie par l'AERES, telle que la conçoivent ses membres : d'une part, mettre leur compétence au service d'une amélioration globale du système de recherche français, comme le revendique une part importante des interviewés, d'autre part, produire pour le compte de la tutelle des outils lui permettant de calculer le montant des budgets alloués aux établissements, transformant ainsi une agence d'évaluation de la recherche en agence de notation.

Certains critiquent violemment la forme de gouvernement à laquelle ils participent, en mettant en cause le bien-fondé d'un système de rémunération à la performance :

*« C'est une aberration totale dans un système où la majorité des chercheurs sont des fonctionnaires, et où le but du jeu ce n'est pas de trouver les 5 % les meilleurs en leur donnant le maximum d'argent, mais pour qu'une organisation soit la plus productive possible, c'est de permettre à l'ensemble des gens qui sont rémunérés par cette organisation de produire le maximum ! » (Délégué coordinateur A)*

---

<sup>42</sup> Nous nous intéresserons dans la suite du chapitre à leur identité et tenterons de les caractériser.

C'est surtout sur le caractère public de la note que les controverses ont été les plus marquées. Certains membres qui ont occupé des fonctions dans les instances d'évaluation ministérielle ont estimé que l'affichage des notes était une mesure bénéfique pour le milieu académique, prolongeant ainsi les positions qu'ils avaient déjà défendues à l'époque de la MSTP :

*« Est-ce qu'il fallait que la notation soit publique, je pense que c'était indispensable au moins pour les premières années parce qu'il y avait un électrochoc à faire par rapport à la situation antérieure, et pour essayer de rendre acceptable, envisageable, l'évaluation » (Directeur de section A)*

D'autres en revanche dénoncent la stigmatisation engendrée par le caractère public de la note des laboratoires :

*« Il y a eu un énorme problème. La politique de l'agence, c'était l'open acces, les évaluations doivent être en ligne, avec les notes. [...] En fait, tout le monde, ma concierge, n'importe qui, pouvait voir sur le site de l'agence comment avait été évaluée mon activité professionnelle en gros. [...] Ça a évidemment provoqué une levée de boucliers. [...] Avec ce qu'on peut imaginer comme conséquence au niveau des instituts en disant : « eh bien voilà, toi tu es B », les gens se voyaient dans le couloir : « non, lui il est A + ». « Hey, regardez ! Lui, il est B, de toute façon il est nul. » C'est terrible, terrible, un truc de fous ! [...] On a l'impression que c'est des gens qui prennent des décisions, je parle du ministère ou des gens qui prennent des décisions à un très haut niveau, sans s'imaginer les méthodes de contournement, les conséquences surtout » (Délégué coordinateur A)*

L'AERES étant majoritairement composée de membres de la profession académique en exercice, à sa base opérationnelle (les délégués scientifiques) et intermédiaire (directeurs de section d'évaluation, délégués coordinateurs<sup>43</sup>), ceux-ci peuvent invoquer une rationalité scientifique et leur proximité avec les destinataires de l'action publique pour lutter contre l'usage politique de leurs évaluations. C'est en revendiquant leur connaissance de l'organisation spécifique de la recherche dans leur domaine qu'ils justifient la nécessité de contrecarrer les demandes émanant du sommet politique, ou qu'ils estiment au contraire que leurs incidences sont moindres dans leur discipline d'appartenance. Ainsi, certains coordinateurs défendent d'autant moins la pratique de la notation que les disciplines auxquelles ils appartiennent sont structurées autour d'équipes de taille réduite : noter les laboratoires et les équipes de recherche revient selon l'un d'entre eux, à condamner (ou

---

<sup>43</sup> Nous reviendrons dans la section suivante sur l'organisation de l'AERES.

encenser) publiquement leur directeur et les quelques membres qui travaillent sous sa responsabilité :

*« [Nos] équipes [...] c'est typiquement dix personnes avec un chef d'équipe. Deux chercheurs statutaires, un doctorant, deux post doctorants, deux techniciens. C'est la clé de la recherche [dans ma discipline]. [...] [Dans les rapports], on ne mentionnait pas les noms propres, mais quand on dit : « l'équipe qui travaille sur [tel sujet], à l'institut de [x], de l'Université [y], même si on ne mentionne pas mon nom ... » (il rit). Si on dit que cette équipe est totalement nulle et qu'elle travaille sur n'importe quoi et qu'elle ne produit rien, eh bien c'est moi ! [...] C'est clairement le chef d'équipe qui en prend plein la poire. » (Délégué coordinateur A)*

Ce type de position critique vis-à-vis des requêtes du ministère n'est pas isolé, ni situé uniquement à l'échelon scientifique intermédiaire de l'AERES. Le souhait d'autonomiser l'agence de son rôle de producteur de normes à usage décisionnel est partagé par plusieurs de ses dirigeants, comme le documentent les archives personnelles de membres de l'AERES. Dans une allocution datée de 2010, l'un des conseillers du président de l'AERES milite pour que le travail de l'AERES la distingue nettement du rôle que le ministère cherche, selon cet acteur, à lui imposer :

*« L'évaluation ne doit pas ressembler à une forme déguisée de la tutelle classique. Elle est à l'opposé de la vérification tatillonne du respect de normes qui d'ailleurs n'existent plus et qui ne doivent pas se déguiser en indicateurs ! Et on laissera à la DGESIP<sup>44</sup> les préoccupations du contrôle mesquin des détails ! » (Conseiller du Président, AERES)<sup>45</sup>*

Les scientifiques de l'AERES ne sont pas les seuls types d'acteurs à revendiquer la mise à distance des procédures que les directeurs généraux et le cabinet du ministère tentent de leur imposer. Pour justifier la résistance de l'agence aux injonctions de la tutelle, un cadre administratif dénonce également en entretien les travers du gouvernement automatique de la recherche par les notations, dans lequel l'AERES joue un rôle ancillaire :

*« [À la Direction de la recherche], ils aimaient beaucoup les notations. Nous, on n'aimait pas la façon dont ils utilisaient la notation parce que pour nous, le principe même de la notation c'est qu'elle n'est pas absolue, et c'était impossible de faire derrière une macro-systématique, une attribution de crédits en fonction des notes, et ça le ministère n'arrivait pas à le comprendre [...], que tout mouliner de façon matricielle ça n'aurait pas eu de sens. » (Cadre administratif, AERES)*

---

<sup>44</sup> Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

<sup>45</sup> Archives personnelles, délégué coordinateur AERES, « Contributions au séminaire de Tours, 4 octobre 2010 ».

Cette personnalité a été directrice de cabinet à la DGES pendant trois ans, jusqu'à sa prise de poste à l'AERES. Quant au conseiller du président dont nous avons cité les propos précédemment, en fonction à l'AERES depuis 2007, il est professeur des universités. Il a été président d'université, a occupé depuis 2000 la fonction de coordinateur des conseillers d'établissement à la DGES, puis, dès 2005 de Conseiller de l'enseignement supérieur au cabinet du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Son parcours le distingue peu du directeur général de la recherche et de l'innovation en 2007, premier président de l'ANR, ancien conseiller au cabinet de C. Haigneré puis directeur-adjoint du cabinet de son successeur.

Ainsi, sur le sujet de la notation, l'opposition entre l' « agent » et le « principal » ne met pas seulement aux prises des représentants de strates distinctes de la profession académique – les représentants de l'élite dirigeante et des professionnels du rang, pour reprendre la terminologie de Freidson<sup>46</sup>. Ce clivage illustre également des tensions institutionnelles, relatives à la position de l'AERES vis-à-vis du ministère. En effet, même lorsque les dirigeants de l'agence ont été détachés du pouvoir central, au sein duquel ils ont circulé en occupant parfois plusieurs positions au sein du ministère, ils ne souscrivent pas toujours aux missions que ce dernier leur assigne et peuvent œuvrer à s'en désolidariser une fois qu'ils interviennent à l'AERES.

Les travaux de sociologie des organisations illustrent l'intérêt d'observer les configurations et les interactions chaque fois spécifiques entre les entités qui interviennent dans le pilotage des secteurs d'action publique, pour comprendre « qui gouverne ». Ainsi, Selznick montre comment une agence - la Tennessee Valley Authority - voit les objectifs présidant à sa création profondément remodelés par les intérêts de groupes d'acteurs externes qui parviennent à s'imposer (Selznick, 1949). Dans d'autres cas au contraire, il a été montré

---

<sup>46</sup> Dans un article de 1984, l'auteur avait noté la forte stratification interne aux professions. Celles-ci se divisent entre des « professionnels du rang<sup>46</sup> », occupés à pratiquer leur métier, et une ou plusieurs formes d' « élites » - ce terme ne désignant pas nécessairement les « meilleurs » professionnels mais ceux qui exercent un contrôle sur leurs collègues en accédant à des positions décisionnelles ou administratives. Freidson emploie l'expression de « *rank and file* professionals » pour désigner ces membres de la profession qui ne disposent pas de pouvoir décisionnel ou administratif (Freidson, 1984).

que les organisations résistent aux pressions que font porter sur elles des groupes d'intérêts externes, qui cherchent à les coloniser (Castel et Friedberg, 2010). Dans le nôtre, l'enquête a permis de montrer que l'AERES n'était pas un intermédiaire passif qui relaye des modes de pilotage de l'État auprès des communautés académiques. Les membres de l'agence revendiquent avec succès leur capacité réactive, voire créative, face à leur environnement politique, et c'est alors en nous tournant vers les logiques d'action internes à l'AERES que nous proposons d'analyser la conception de l'action publique en matière d'évaluation de la recherche.

Nous montrons que l'élaboration d'instruments d'évaluation est le produit de conflits qui engagent des groupes professionnels distincts. Nous cherchons alors à comprendre à quel type d'acteurs est confiée la fabrique des normes à l'AERES, et au prix de quelles luttes. Nous nous intéressons pour cela aux rationalités qu'ils mettent en œuvre pour peser sur la politique évaluative de l'agence.

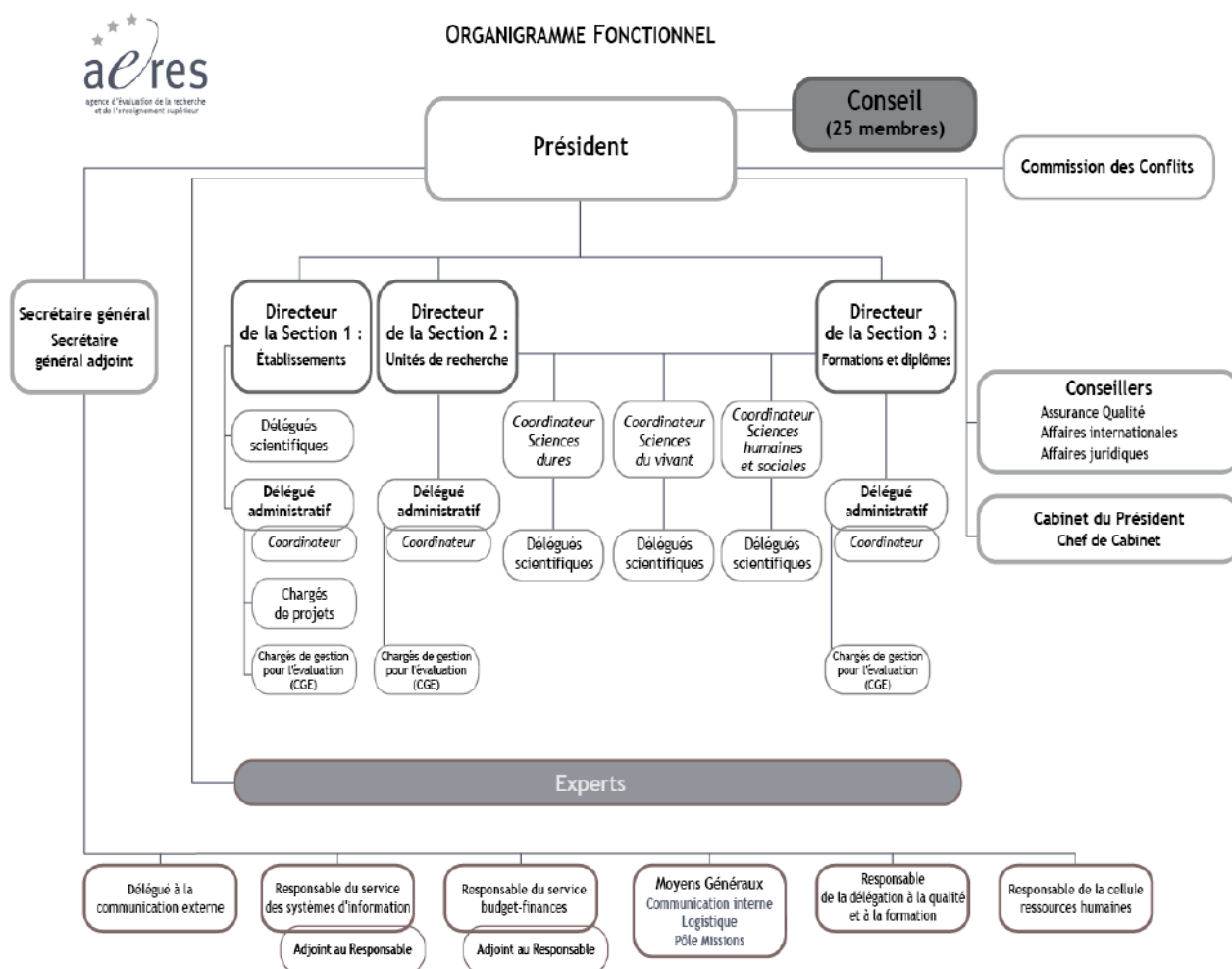
## **II - Logiques d'action à l'AERES. Des groupes professionnels en concurrence dans la fabrique des procédures d'évaluation**

---

Après avoir montré que les modalités de fabrique des normes ne pouvaient être analysées comme la simple mise en application de prescriptions politiques et ministérielles, nous nous intéressons aux jeux d'acteurs internes à l'agence. Cette section vise à restituer leurs formes de compétition et de coopération dans le choix des outils et des procédures d'évaluation. Nous verrons que le travail normatif conduit à l'AERES semble engager une pluralité d'acteurs aux identités professionnelles variées, ce qui distingue cette agence parmi les autres instances d'évaluation de la recherche française.

## ***A - Les organisateurs scientifiques de l'évaluation sous tutelle ? Le poids de l'administration centrale de l'AERES.***

Le label « AERES » qui accompagne l'ensemble des documents de références publiés sur son site rend invisibles les acteurs aux origines des procédures unifiées d'évaluation, et les éventuels désaccords qui ont pu émerger entre eux. Une analyse du processus de fabrication des standards d'évaluation suppose d'abord d'identifier ceux à qui elle est confiée, dans l'institution. A cette fin, présentons brièvement l'organigramme fonctionnel de l'agence (2010) :



Assisté d'un secrétariat général, un président nommé par décret dirige l'agence. Un certain nombre de conseillers (aux affaires juridiques, à la formation et à la qualité, aux affaires internationales) l'entourent. Le président est également à la tête de l'instance décisionnelle de l'agence à savoir le Conseil, composé de 25 membres nommés, issus



majoritairement de la profession académique<sup>47</sup>. Ce Conseil a pour missions principales de débattre des activités de l'agence et de la politique générale d'évaluation, d'entériner les procédures et les critères d'évaluation. Le président de l'AERES propose la nomination des directeurs des trois sections opérationnelles, respectivement chargées de conduire et d'organiser l'évaluation des établissements (section 1), des unités de recherche (section 2), des formations et des diplômes (section 3). Chaque directeur de section est assisté par une déléguée administrative - ce sont des femmes -, qui assurent le déroulement administratif des activités de leur section de rattachement. Les directeurs nomment les personnels qui composent leur section, à savoir, pour les sections 2 et 3, trois coordinateurs scientifiques, représentant chacun un des grands secteurs disciplinaires identifiés par les directeurs de section (sciences humaines et sociales, sciences du vivant, et sciences dures<sup>48</sup>). Ces coordinateurs organisent le travail des délégués scientifiques qu'ils nomment. Ces derniers représentent à l'AERES leur discipline d'appartenance, et nomment des comités d'experts externes à l'agence, pour conduire l'évaluation des laboratoires et des formations relevant de leur spécialité académique.

L'AERES est composée de représentants de groupes professionnels hétérogènes : des hauts dirigeants, issus de la profession mais qui ne sont plus nécessairement actifs en recherche et en enseignement, des personnels administratifs, et des scientifiques en exercice. Par ailleurs et à première lecture, l'instance est une organisation pyramidale, qui consacre une nette montée en puissance des structures administratives. Les effectifs de l'AERES en personnel administratif<sup>49</sup> sont supérieurs d'un tiers à ceux des institutions d'évaluation (CNÉ, MSTP) desquelles ces personnalités sont le plus souvent issues lorsque se constitue l'AERES. La croissance des fonctions administratives dans l'évaluation de la recherche ne va pas sans heurts, comme le souligne l'un des premiers membres nommés à l'agence :

---

<sup>47</sup> Pour plus de détails, voir l'annexe « Composition du Conseil de l'agence ».

<sup>48</sup> Cette appellation a ensuite été transformée en « sciences et technologies », pour ne pas, par contraste, stigmatiser des « sciences molles ».

<sup>49</sup> Lorsque nous distinguons les « administratifs » des « scientifiques », nous nous référons à ce qui constitue l'activité professionnelle principale pour laquelle ils sont rémunérés. Les scientifiques qui composent l'AERES occupent ou ont pu occuper des fonctions administratives (c'est d'ailleurs en partie ce qui les distingue, comme nous le verrons, dans la communauté académique), mais leur cœur de métier, qu'ils revendiquent souvent dans les entretiens, est l'enseignement et la recherche. Nous employons le terme « scientifique » ou l'anglicisme « académique » pour désigner de façon générique ces professionnels, quelle que soit leur discipline d'appartenance. Afin de préserver au mieux l'anonymat des enquêtés, nous n'indiquerons leur discipline d'appartenance que lorsqu'elle permet d'éclairer le phénomène que nous cherchons à expliquer.

*« Il pouvait y avoir un peu de conflit avec notre petite administration. Parce qu'on avait l'habitude de travailler comme au CNRS, comme dans nos laboratoires, et donc en gros c'était tous les enseignants-chercheurs et chercheurs qui étaient là qui faisaient tout le travail, à la limite l'administration centrale était toute petite, et après en grossissant les relations pouvaient devenir conflictuelles » (Directeur de section A)*

Les différents types d'acteurs qui composent l'agence peuvent défendre leurs propres logiques d'action – leurs « relations conflictuelles » en sont la traduction visible. Ces conflits internes ont eu des incidences très concrètes : comme un directeur de section le confirme par ailleurs en entretien, ils ont été l'une des raisons qui l'ont conduit à démissionner de l'AERES après un an de mandat. Concernant les sujets de discorde, un directeur de section formule comme suit l'un des aspects du rapport litigieux entre scientifiques et administratifs :

*« Si vous voulez, il y a des règles qui ont été imposées par l'administration générale, [le directeur d'une autre section] voulait avoir une certaine autonomie. On est directeur d'un truc qui est quand même important, il avait été directeur de l'IN2P3<sup>50</sup>, si pour manger au restaurant avec quelqu'un il doit faire une demande en trois exemplaires alors qu'avant il avait une carte bleue, vous voyez bon. Ce n'est pas forcément le principal mais je crois que ça a été extrêmement irritant. »*

L'apparente trivialité de cet exemple de querelle entre le secrétariat général et la direction d'une section ne doit pas masquer l'enjeu central des luttes qui mettent aux prises ces deux fractions professionnelles. Celui-ci concerne l'ampleur du contrôle administratif sur les activités entreprises au sein des sections d'évaluation. À la création de l'AERES, l'administration n'est pas un service support invisible qui ne ferait qu'accompagner les décisions prises par les scientifiques, mais se constitue en relai incontournable des décisions logistiques afférentes à la conduite et à la prise en charge de l'expertise. En entretien, un cadre administratif souligne avec force exemples le caractère récurrent de ses tensions avec les scientifiques, dont l'enjeu principal est leur autonomie de contrôle :

*« [Des tensions avec les membres des sections], il y en avait tout le temps ! Quand on refusait de prendre en charge des taxis pour venir de la rue Monsieur le Prince jusqu'à l'AERES ça les faisait grimper aux rideaux, quand on leur disait que non, ils n'allaient pas faire des comités d'évaluation avec 15 personnes... ça c'était le quotidien quoi. Quand on leur expliquait que non, on ne peut pas prendre comme délégué scientifique quelqu'un parce que nous n'avons aucune base réglementaire pour le rémunérer et que même si nous le trouvions très bien ce n'était pas comme ça que ça se passait, ça n'allait pas aussi. Donc des tensions il y en avait constamment. Mais bon, c'était de l'opérationnel. » (Cadre administratif, AERES)*

---

<sup>50</sup> Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du CNRS.

Ce cadre étant en charge de la politique budgétaire, des conflits liés à la logistique émergent avec les responsables scientifiques des sections, qui se voient contraints par des règles administratives qu'ils estiment absurdes ou inutilement astreignantes, concernant les conditions de remboursement et les déplacements des experts, par exemple :

*« J'ai fait venir un expert, un membre de l'Académie, enfin une grosse personnalité. Elle ne voulait pas lui payer un billet de train première classe, alors que les billets de première classe coûtaient huit euros de plus que les billets de seconde classe et que son billet de première classe coûtait deux fois moins cher que le billet de seconde classe parce qu'il a une carte senior. [...] C'était vraiment bureaucrate quoi. » (Directeur de section B)*

Ainsi, les scientifiques de l'AERES doivent composer avec des règles administratives strictes, qui infléchissent indirectement l'organisation de l'évaluation, dans la mesure où elles peuvent affecter la composition même des comités d'évaluation. L'un des délégués scientifiques du secteur des Sciences Humaines et Sociales (SHS), nommé dès 2007, revient sur les incidences du cadrage budgétaire strict des frais de missions :

*« Je ne vous cacherai pas que le plus grand débat, avec les plus grands heurts, de la première année, c'était pour l'hôtel [...] il y en a un qui disait : j'ai un ami qui est prix Nobel, qui est chercheur d'économie britannique, il m'a invité à son université dans un hôtel quatre étoiles, je ne peux pas lui demander de venir, je ne vais pas le mettre dans un hôtel de passe à Boulogne-sur-Mer. Donc nos plus vifs débats au début c'était : « je refuse de faire venir... ». » (Délégué scientifique 1, sciences humaines)*

Cette situation ne s'est pas éternisée : suite aux revendications récurrentes des membres des sections, un décret en Conseil d'État du 28 avril 2008 a introduit des dérogations à ce cadre réglementaire. Cependant, la configuration initiale de l'AERES favorise la capacité des cadres administratifs à peser sur l'encadrement de l'évaluation ou les conditions matérielles de l'expertise. Entre le rappel du premier président de l'agence en mai 2007 auprès du cabinet du premier ministre, et la prise de fonction de son successeur quelques mois plus tard, c'est par exemple la secrétaire générale qui occupe de fait une position de présidence, comme le soulignent les enquêtés. C'est aussi forte de son expérience au cabinet du ministère de l'Enseignement supérieur que ce cadre administratif, « plutôt un politique qu'un administratif d'ailleurs » selon un directeur de section, influe sur les conditions de l'expertise et partant, sur le pouvoir discrétionnaire que revendiquent les scientifiques.

Ainsi, cette configuration marque un recul de la prédominance des personnels scientifiques, et une montée en puissance relative des personnels administratifs, par rapport à leur distribution dans d'autres instances françaises d'évaluation. En effet, les sections du CoNRS sont des assemblées académiques qui travaillent hors du regard direct de la hiérarchie administrative du CNRS, ou du Secrétariat Général du CoNRS (SGCN)<sup>51</sup>. Même au ministère de la Recherche, les responsables administratifs de la MST et de ses avatars successifs relatent leurs difficultés à encadrer le travail d'expertise des académiques<sup>52</sup>. Alors que l'administration était en position de faiblesse structurelle dans la conduite de l'expertise, l'AERES consacre, au premier abord, le renforcement de la fonction administrative dans l'évaluation collégiale. Ce n'est pas le seul type d'acteur à s'investir dans la mise en œuvre de la politique évaluative. L'AERES fait également une place à des acteurs qui jusque-là avaient une faible mainmise dans les structures d'évaluation de la recherche nationales, à savoir des consultants spécialistes de la qualité.

### ***B - L'intervention des spécialistes de la qualité***

Depuis sa création, l'AERES s'est progressivement vue dotée de plusieurs services dédiés à la mise en place de l'assurance qualité dans l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur. Dès la fin de l'année 2007, les effets d'annonces sur la centralité de la démarche qualité à l'AERES se multiplient. Dans les rapports d'activité annuels de l'agence, ou dans les documents dédiés à la présentation de la démarche qualité (la « Déclaration de politique qualité », ou le « Référentiel qualité », publiés en 2010), on note l'omniprésence de la référence aux engagements européens de la France en matière d'assurance qualité. L'accent placé sur cette démarche est ainsi motivé par l'ambition de voir l'agence reconnue comme membre de l'ENQA (European Association for Quality Assurance in Higher Education). Comme le soulignent les premiers membres de l'AERES :

---

<sup>51</sup> Le Secrétariat Général, qui avait en effet proposé des procédures unifiées pour l'ensemble des sections du Comité National, remarquait dans un rapport de 2004 que toutes ne les avaient pas adoptées. (Secrétariat Général du Comité National, *Les sections du Comité National. Eléments chiffrés. Mandat 2000-2004*, juillet 2004, p. 17). Plus généralement, au vu des entretiens conduits avec des membres des sections du CoNRS et de la littérature grise, le cadrage administratif des activités d'évaluation académique semble relativement faible dans cette institution.

<sup>52</sup> Pour une analyse détaillée du pouvoir académique dans les structures de gouvernement central de la recherche, nous renvoyons aux travaux de Musselin et de Friedberg, qui ont notamment montré que les scientifiques travaillant dans les organes d'expertise du ministère bénéficiaient d'une large autonomie dans la conduite de leurs activités d'évaluation (Musselin, 1994, Friedberg et Musselin, 1993).

*« Alors je crois que c'était par rapport à comment ça s'appelle l'accréditation de l'agence par cet organisme, l'ENQA, je crois ; alors ça c'est un grand truc. Il fallait être accrédité. Et pour être accrédité il y avait toute cette histoire autour de la qualité. »* (Délégué coordinateur A)

Selon les enquêtés qui ont été nommés aux tous débuts de l'agence, cette ambition était déjà portée par le premier et éphémère président :

*« Monteil, il avait une idée dès le départ, que ce soit une agence européenne, qui rentre dans l'ENQA, par exemple. »* (Directeur de section A)

C'est surtout sous la présidence de son successeur que la démarche s'est institutionnalisée<sup>53</sup>.

*« Le discours de Daihnaut était celui de l'objectivation [...], ce qui était très important pour [lui], c'était un certain ajustement sur des pratiques européennes. [Il] s'est beaucoup attaché à l'obtention d'une norme ISO et donc son souci était celui d'une conformité aussi grande que possible avec des systèmes d'évaluation qui avait fait leurs preuves ou qui était recommandés à l'échelle européenne »* (Délégué coordinateur B)

Différents membres ont ainsi travaillé à rendre les productions de l'agence conformes aux exigences européennes détaillées dans les European Standards and Guidelines (ESG) for Quality Assurance in the European Higher Education Area (2005). Ces standards européens concernent la transparence des agences, la publication exhaustive de leurs procédures (modes d'emplois de l'évaluation) et de leurs produits (les rapports d'évaluation), la fixation de protocoles et de règles alignés sur les principes du Management de la Qualité.

Pour répondre à ces objectifs, l'AERES s'est dotée d'un comité de pilotage à la qualité et d'une structure support transversale, dite « cellule qualité », qui accompagne la mise en place des procédures d'évaluation. Leur création a été annoncée dès la fin de l'année 2007 et s'est concrétisée en mars 2008. Le versant stratégique de la démarche qualité est assuré par le comité de pilotage, composé du président de l'AERES, des directeurs de section, du secrétaire général, des conseillers du président et de la cellule qualité. Les scientifiques à la tête des sections d'évaluation sont ainsi intégrés à l'élaboration de cette démarche. Ces derniers ne disposent pas des compétences techniques spécifiques des experts de la qualité, et témoignent

---

<sup>53</sup> Certains conseillers du président sont rompus à la démarche qualité. L'un d'eux a par exemple était un des présidents fondateur de la European University Association (EUA) en 2001, conçue pour diffuser et promouvoir des « bonnes pratiques » dans l'enseignement supérieur.

volontiers de leur perplexité face aux représentations de l'activité d'organisation de l'évaluation portées par les spécialistes de la qualité recrutés dans l'agence :

*« Moi quand je suis arrivé à l'AERES, les processus qualité je n'y connaissais absolument rien. [...] Et même la façon dont nous l'a présenté au départ, les gens qui s'en occupaient, ils en parlaient beaucoup et tout, mais c'était complètement abstrait pour nous ! [...] C'est-à-dire qu'on nous montrait un [processus], et puis on ne rentre pas dans le processus, c'est-à-dire que le processus c'était de montrer qu'il y avait des processus derrière. »* (Directeur de section A)

Ils marquent ainsi cette frontière entre le « nous » (les membres des sections) et ces « gens », qui charrient au sein d'une instance d'évaluation de l'enseignement et de la recherche des méthodes, des outils, et un lexique qui leur est en partie étranger. C'est à la « cellule qualité » que revient la mise en œuvre opérationnelle de la démarche qualité et sa diffusion dans les sections d'évaluation.

Ce service a été piloté par deux délégués à la qualité successifs. La première personnalité est issue du secteur public. Conseillère d'administration scolaire et universitaire (CASU), elle était avant son recrutement à l'AERES adjointe au délégué général du Comité National d'Évaluation<sup>54</sup>. Son successeur est issu du secteur de l'entreprise. Titulaire d'un diplôme de Master 2 Professionnel en Management de la Qualité, il a occupé des fonctions d'hygiéniste dans le secteur de l'industrie alimentaire. Il s'est ensuite progressivement spécialisé dans la démarche qualité, en devenant d'abord Responsable Qualité et Hygiène dans une entreprise de distribution, au sein de laquelle il a intégralement créé un Système Qualité, puis Responsable Qualité dans une autre entreprise qu'il est parvenu à conformer à la certification ISO 9001, avant son recrutement à l'AERES en 2010.

L'introduction d'une rhétorique de la démarche qualité, et la mobilisation d'acteurs qui ne sont pas des membres de la profession scientifique dans la mise aux normes européennes de l'évaluation académique constitue un phénomène relativement inédit dans le secteur de la recherche publique française<sup>55</sup>.

---

<sup>54</sup> Notons ici que le fondateur du CNÉ (créé en 1985), Laurent Scwhartz, défendait ardemment l'introduction de démarches qualité dans le système universitaire (Garcia, 2008).

<sup>55</sup> Cette remarque appelle deux nuances. En effet, à l'échelon national, la mise en place d'une démarche qualité dans la recherche a déjà fait l'objet de réflexions, bien antérieures à la création de l'AERES ; par ailleurs ce n'est pas la première fois que des acteurs qui ne sont pas des scientifiques en exercice s'y investissent. Pour exemple, entre 1993 et 1995, un groupe informel s'était constitué au sein du ministère de la Recherche pour faire un état des lieux des démarches qualité et discuter de

Ainsi, la création de l'AERES s'accompagne de la montée en puissance de franges d'acteurs aux identités professionnelles variées (administratifs, gestionnaires, et spécialistes de la qualité), jusque-là mises à l'écart de la définition des pratiques d'expertise de la recherche. Plus généralement, la multiplication des parties prenantes dans la mise en place des politiques publiques est considérée comme une évolution notable des formes d'action publique depuis la fin des années 1970. Certains auteurs montrent par exemple comment les porteurs de savoirs « profanes » s'immiscent dans les choix professionnels ou techniques (Callon, Lascoumes et Barthes, 2001), tandis que d'autres analysent les ajustements, variables dans le temps, entre divers profils d'acteurs – hauts fonctionnaires, consultants, « experts » (Bezes, 2012) –, qui se font les passeurs de réformes de l'État et des préceptes néo-managériaux.

Dans notre cas, le fait que la production normative de l'agence soit caractérisée par l'imbrication de groupes professionnels hétérogènes n'est pas en tant que tel un signe que le travail de construction et de choix des normes soit soustrait aux « pairs » pour être confiée aux « experts », comme l'ont relevé certains travaux sur le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche (Vilkas, 2009, Garcia, 2008). En effet, les scientifiques de l'AERES sont loin d'être en retrait dans la fabrique des procédures d'expertise. Si leur juridiction leur est parfois disputée, ils conservent une forte mainmise sur la définition des procédures de jugement que leurs collègues devront mettre en œuvre.

---

l'opportunité de les appliquer à la recherche publique française en général. Ce groupe était composé des « Délégués à la qualité » d'organismes de recherche appliquée (notamment de l'Inra, du Commissariat à l'Énergie Atomique, du Centre National d'Études Vétérinaires et Alimentaires, de l'Aérospatiale, de Matra défense, d'établissements techniques en armement, et du directeur général de l'Association française de normalisation (AFNOR). De fortes réticences internes au ministère n'ont pas permis à leurs travaux de s'institutionnaliser et de faire référence. Sources : Archives nationales, 19980513/24, « Discussion et compte-rendu des débats, groupe qualité de la recherche » ; « Logique et organisation de la qualité de recherche », 1995 ; « Note à la DGRT « accréditation des laboratoires de recherche », 7 juillet 1995.

### **III - Des élites intermédiaires de la profession académique aux rôles de l'AERES**

---

Dans cette dernière section, nous montrons que les scientifiques qui interviennent à l'AERES captent le pouvoir décisionnel en matière de procédure de jugement. Persiste alors un trait identifié dans les bureaucraties professionnelles (Mintzberg, 1979), et dans les agences de régulation académique (Braun, 1993, Rip, 1994), à savoir la centralité d'une partie des membres de la profession dans la conduite et la mise en œuvre des décisions qui affectent leur secteur.

Cependant, qualifier les producteurs des normes évaluatives de « scientifiques », par opposition à des « managers » qui n'appartiendraient pas au monde scientifique, constitue une distinction trop grossière pour rendre compte des types d'acteurs auxquels sont confiées la conception et la mise en œuvre de l'évaluation de l'AERES. En effet, selon Freidson, l'élite administrative dirigeante d'une profession peut être considérée comme partie intégrante de la profession, au même titre que les professionnels du rang (Freidson, 1984). Dès lors, cibler et caractériser plus finement les acteurs professionnels qui jouent ce rôle de régulateur permettra de comprendre les orientations des politiques qu'ils construisent.

#### ***A - « Chacun son métier ». La centralité des scientifiques dans la mise en place des procédures d'évaluation à l'AERES.***

Les différents points de tension que nous avons mis en évidence entre les administratifs et les scientifiques de l'AERES ne se soldent pas nécessairement par le retrait des seconds au profit des premiers dans l'organisation du travail d'expertise. En effet, les directeurs des sections peuvent résister aux tentatives de cadrage de la hiérarchie lorsqu'elles existent, qu'elles émanent du secrétariat général :

*« [Le secrétariat général], il fallait composer avec, ou taper sur la table, ou s'en aller. Donc moi j'ai tapé sur la table parce que certains trucs je n'accepte pas. Je n'accepte pas, j'ai plusieurs fois dit : « débrouillez-vous si vous voulez vous faites toutes les évaluations vous-mêmes » (Directeur de section A)*



Ou encore de la présidence de l'AERES, qui selon les entretiens a eu un rôle limité dans l'imposition de normes d'évaluation :

*« Directeur de section B : moi je n'ai jamais été soumis à des pressions, et je ne les aurais pas acceptées. [...] [Le premier président] n'est pas resté très longtemps, ce n'est pas sûr qu'il n'aurait pas été interventionniste. [Le deuxième] ne l'était pas, il n'en avait pas les moyens.*

*Question : c'est-à-dire ?*

*Directeur : ce sont des rapports de force d'homme à homme ça. Mais il n'a pas non plus vraiment essayé. [Avec le premier] ça aurait été plus dur. Je me serais peut-être bagarré.*

*Question : sur quel sujet par exemple ?*

*Directeur : eh bien justement, sur : « vous imposez quelque chose ». »*

Sans spécifier les cas précis dans lesquels ils ont refusé la mainmise de la direction générale, les directeurs de section insistent également sur les marges de manœuvre qu'ils sont parvenus à conserver à l'intérieur de leur section vis-à-vis des déléguées administratives, qui sont des personnels de catégorie A ou A+ et ont une expérience établie de longue date de l'évaluation par les positions qu'elles ont pu occuper dans leur carrière :

*« J'ai eu pendant six mois, après je l'ai virée, une déléguée administrative, une adjointe, qui a été au CNÉ avant. Et elle m'avait dit : « bon, lundi prochain je sais que vous ne serez pas là, mais je vais faire la réunion du service ». Comme la secrétaire générale. C'est-à-dire la hiérarchie jusqu'au bout des ongles, et je lui ai dit : « mais qu'est-ce que c'est la réunion du service ? [...] Tant que je serai directeur vous ne ferez pas de réunion de service [...], même si vous étiez 17 vous ne feriez jamais une réunion de service. Il y a un responsable ici, c'est moi, et vous vous mettez en œuvre ce qu'on décide ». » (Directeur de section A)*

Nous l'avons souligné, Friedberg et Musselin ont montré, en étudiant la Mission scientifique, que l'action de l'État s'effectuait sous le contrôle étroit d'une partie des universitaires (Freiberg et Musselin, 1993). Cette tendance perdure lors de la mise en place de l'AERES. Le plus fort encadrement, en termes numériques, de la conduite de l'évaluation collégiale par des administratifs ne signifie pas qu'ils parviennent à influencer le choix des procédures de jugement. Nous retrouvons à l'AERES une division des tâches déjà relevée dans le cas de la Mission scientifique du ministère - les scientifiques construisant les grilles d'évaluation et diligentant les évaluations ; les personnels administratifs assurant le respect de ces procédures. Les cadres administratifs de l'AERES eux-mêmes reconnaissent que la définition des procédures a été le produit des délibérations conduites par les scientifiques :

*« Sur le contenu en général [des procédures], il n'y avait pas de dissensions, [...] honnêtement a priori je ne vois pas un personnel administratif qui se serait opposé à quelque*

*chose qui a été proposé par [les scientifiques]... Enfin, chacun son métier aussi. » (Cadre administratif, AERES)*

Ainsi, le poids de la structure bureaucratique sur les décisions en matière d'évaluation scientifique s'avère limité, les scientifiques revendiquant leur savoir-faire évaluatif et leur centralité dans les décisions afférentes. Mais ils se soustraient également à l'emprise de formes de contrôle managérial, dont l'émergence des consultants en qualité serait le témoin. En effet, la cellule qualité, instance de mise en conformité du travail de l'agence avec des standards et des guidelines européens, semble ne pas intervenir dans l'instauration des protocoles évaluatifs :

*« Question : J'ai vu qu'il y avait aussi une cellule qualité dans l'Agence...*

*Délégué coordinateur A : Oh là oui ! Mon Dieu... ! Je vais sortir un joker. Je crois que je n'ai jamais compris ce qu'ils faisaient. En fait je crois que c'était un grand dada, alors je m'entendais très bien avec lui, avec [le président de l'AERES], mais il y a un truc que je n'ai jamais compris c'était l'engouement qu'il avait pour cette histoire de qualité [...]. Bon... Je... comment vous dire. Cela ne m'impactait absolument pas. [...] Ça n'intervenait pas du tout dans la façon dont on se disait comment on allait se faire une visite. Mais je n'ai jamais compris exactement ce que c'était, donc je ne peux pas vous expliquer. »*

Dans les entretiens avec les membres de la section, il apparaît que les membres de la cellule qualité travaillent de façon relativement déconnectée, ou plus précisément, de façon parallèle, à la section des laboratoires. Rares sont en effet les enquêtés de la section qui parviennent à exposer la fonction précise de la structure dédiée à l'assurance qualité, ce qui peut être interprété comme le signe d'une faible interdépendance entre ces deux instances<sup>56</sup>.

Deux facteurs peuvent contribuer à expliquer le caractère relativement disjoint de l'activité des membres de la section des laboratoires et du travail entrepris par la cellule qualité. D'une part, les initiatives de la cellule ont pu être mal accueillies par les délégués scientifiques de la section 2, qui cherchent à préserver leur juridiction. Par exemple, entre octobre et décembre 2008, la cellule a organisé des formations à l'évaluation pour l'ensemble des personnels administratifs et des délégués scientifiques. Ces formations ont été considérées

---

<sup>56</sup> Ce résultat rejoint celui de Granjou, qui souligne, dans le domaine des risques alimentaires, que les « les experts [...] n'ont généralement pas connaissance des documents qualité ou avouent ne pas les suivre, les jugeant inadaptés aux situations de débat et de rédaction des rapports » (Granjou, 2004, p. 333).

par une partie de ses destinataires comme des formes d'ingérence et d'encadrement illégitime de leurs pratiques. Elles ont soulevé des résistances importantes de la part de certains de ses destinataires, au nom de la compétence professionnelle qu'ils revendiquent. Un délégué s'exprime à ce sujet :

*« Une fois que le comité [d'évaluation] était composé, en principe il y avait une journée de formation par l'agence. Alors ça ça me paraissait aberrant, une formation à l'évaluation, quand vous avez en face de vous des gens qui sont présidents de section CNU<sup>57</sup>, qui ont été patron d'UMR<sup>58</sup>, des présidents de jury d'agrégation ! [...] Et on a été entendu, on ne nous a pas embêtés. »* (Délégué scientifique 26, sciences sociales)

Le faible taux de participants de la section des laboratoires à ces formations, couplé aux protestations d'une partie des délégués qui défendent leur expertise scientifique, ont conduit l'agence à abandonner cette pratique dans la section 2 dès l'année suivante<sup>59</sup>.

D'autre part, l'inscription de l'AERES dans le processus de Bologne concerne au premier chef la « qualité » des établissements d'enseignement supérieur, et non de la recherche : la normalisation par l'assurance qualité ne concerne que très indirectement la composante recherche. Ainsi, comme le soulignent plusieurs enquêtés, les services dédiés à la qualité à l'AERES travaillent en coopération beaucoup plus étroite avec les membres de la section 1 (des établissements), qu'avec ceux de la section que nous étudions.

Les collectifs d'acteurs aux profils professionnels distincts qui interviennent à l'agence ne sont alors pas toujours en concurrence pour la maîtrise du cadre évaluatif. Ils peuvent également s'ignorer, lorsqu'ils ne sont pas conduits à interagir, ou évitent ces interactions. Leurs juridictions respectives s'avèrent alors clairement délimitées. Ainsi, même si la cellule qualité a proposé d'intervenir sur la formation des délégués à l'évaluation, par exemple, les spécialistes de la qualité n'interviennent pas sur la définition des procédures et des instruments d'évaluation de la recherche.

Les académiques interviewés n'occultent pas le poids d'injonctions qui ont pu émaner des différents groupes d'acteurs de l'AERES, ni la dimension parfois conflictuelle de leurs

---

<sup>57</sup> Conseil National des Universités.

<sup>58</sup> Unité Mixte de Recherche.

<sup>59</sup> Ces formations ont finalement été réservées aux délégués et experts intervenants dans la section d'évaluation des établissements de recherche et d'enseignement supérieur.

échanges - l'enjeu étant pour eux de conserver une autonomie tant dans les choix relatifs à l'organisation de l'évaluation que dans sa conduite opérationnelle. Ils s'accordent cependant sur le caractère marginal ou limité de l'intervention des administratifs et des « experts » *es* qualité sur la définition des procédures.

Ce sont donc avant tout des membres de la profession académique qui instaurent la plupart des règles qui régissent le déroulé des expertises. Mais celles-ci ne sont pas fabriquées au « sommet » décisionnel de l'agence, composé en grande partie comme nous l'avons rappelé de scientifiques. Plusieurs entretiens convergent sur le fait que c'est depuis la structure de direction scientifique intermédiaire que sont forgés les outils méthodologiques. L'initiative des procédures, leur contenu, reste confié aux directeurs et aux coordinateurs de la section :

*« Délégué coordinateur A : Les membres du Conseil, a priori, ils étaient une force de proposition et de validation mais en fait à ma connaissance, à l'époque, la proposition, à part des déclarations politiques etc., en fait ils n'avaient aucune proposition ! On ne s'est jamais prononcé à ma connaissance sur une proposition venant d'un membre du Conseil !*

*Question : C'était plutôt vous qui fabriquiez...*

*Coordinateur : Non pas « plutôt », c'était uniquement nous [Il rit]. Il faut le dire clairement. Donc effectivement [...], ils devaient valider tous les textes qui sortaient de l'agence, non seulement qui sortaient, mais qui sortaient en interne c'est-à-dire tous les cahiers des procédures, tous les protocoles de visite, les cahiers de visite, les grilles d'évaluation, tout cela devait être effectivement passé au crible des membres du Conseil. Voilà. Mais en termes de proposition et de fonctionnement, tout venait de nous. Uniquement.*

*Question : Et est-ce qu'ils ont déjà refusé des procédures que vous aviez proposées ?*

*Coordinateur : Alors là non, à ma connaissance... Non. Peut-être qu'ils intervenaient à la marge, sur des mots... mais c'est vrai que si le Conseil modifiait le carnet de visite en changeant un mot, ou en supprimant une ligne, je dois reconnaître que ça ne m'a pas perturbé du tout. »*

Les protocoles d'évaluation des laboratoires de recherche sont, initialement, le produit d'un travail de concertation interne, effectué au niveau de la hiérarchie intermédiaire dans cette agence, dont les membres travaillent de façon relativement découplée du sommet de l'AERES. Ainsi, c'est bien aux dirigeants intermédiaires de l'AERES, à savoir les directeurs successifs de la section et les délégués coordinateurs que revient la responsabilité de mettre en place et en œuvre les outils méthodologiques qui encadrent le déroulé de l'expertise.

Le directeur d'une section réinscrit dans une tradition nationale longue l'équilibre des pouvoirs entre les différentes fractions professionnelles, et la proximité identitaire entre les managers et les « professionnels du rang » :

*« Je crois qu'en Angleterre l'évaluation elle est faite par les pairs, mais la gestion de cette évaluation est faite par des non-scientifiques, souvent des doctorants, ou des gens qui ne font pas de science depuis longtemps. En France, ce serait quelque chose qui ne serait pas bien vu. »* (Directeur de section B)

Cet extrait rappelle ici l'ancrage fort des membres de la profession au sein des instances de gestion et de régulation académique, mais souligne également que le pouvoir d'autorégulation professionnelle est davantage confié à des scientifiques en exercice plutôt qu'à des « ex-pairs ».

Alors que dans certains domaines d'action publique, la littérature a bien identifié que les agences, déclinaisons du New Public Management, pouvaient constituer des instruments de pilotage à distance de l'État, ou de reprise en main des pouvoirs publics sur un domaine professionnel (Benamouzig et Besançon, 2007), ce processus est moins pertinent pour caractériser les transformations qui affectent le domaine académique. En effet, nous montrons que la définition des procédures d'évaluation s'effectue selon un processus moins « top-down » que « bottom-up » à deux échelles : d'une part, celles-ci sont plutôt forgées par les membres situés dans la strate intermédiaire de l'AERES (délégués coordinateurs, directeur de section) qu'elles ne proviennent des acteurs qui détiennent les fonctions décisionnelles à l'AERES. D'autre part, ces procédures sont moins la traduction d'injonctions émanant d'une élite dirigeante (qui intervient par exemple au sein des directions générales du ministère) que le produit d'un travail normatif conduit par des franges que nous proposons de qualifier d'« élites intermédiaire » de la profession, et dont nous étudions ci-dessous les caractéristiques.

### ***B- Les organisateurs de l'évaluation scientifique : des élites intermédiaires de la profession***

La notion d'élite(s) a connu de nombreuses acceptions et la quête d'une définition universelle des élites ou de l'élite se heurte à la variété des configurations institutionnelles où

leur position et leur influence prennent sens (Genieys, 2011). Se centrant sur la question de qui gouverne les politiques publiques, Genieys et Hassenteufel proposent de ne considérer comme *élite* qu'un groupe à la fois structuré et qui exerce une influence ou un pouvoir sur l'action publique (Genieys et Hassenteufel, 2012, p.98). Nous nous situons plus en aval et à une autre échelle – celle de la profession académique : nous avons montré que les scientifiques n'étaient pas dépossédés de leur prérogative à orchestrer l'expertise scientifique et à produire les instruments régulant l'activité d'évaluation professionnelle, et nous cherchons à présent à caractériser ces acteurs.

À cette fin, nous employons la notion d'élites au sens où l'entendait Freidson (1994). Pour l'auteur, qui privilégie le terme d'élites au pluriel – peut-être aussi car il ne faisait pas de la cohésion du groupe un critère d'appartenance à l'« élite » – les acteurs qui les constituent appartiennent bien à la profession, mais se caractérisent par le fait qu'ils occupent des positions dans les instances qui régulent la profession. Nous inspirant de cette définition positionnelle des élites, nous proposons de distinguer les élites de la profession selon d'une part, la pérennité avec laquelle ces académiques occupent ces responsabilités managériales, et d'autre part, selon les activités professionnelles qu'il exercent, outre leurs fonctions dans l'administration de la recherche. La frange des professionnels qui occupent ces fonctions recouvre au moins deux types de profils académiques. D'une part, ceux que nous caractérisons d'« élites dirigeantes<sup>60</sup>», qui à la fois naviguent entre différents postes de direction dans les instances du gouvernement scientifique et ne participent plus (autant qu'auparavant) aux activités académiques – telles que l'enseignement, l'encadrement et la recherche. D'autre part, ceux que nous qualifions d'« élites intermédiaires », à savoir des scientifiques qui occupent de façon plutôt ponctuelle que durable ou répétée des tâches de gestion de la profession - certains d'entre eux s'y investissent de façon transitoire et reviennent après un ou deux mandats à ce qu'ils caractérisent comme leur « cœur de métier », et qui continuent, en pratique et dans leurs représentations de soi, d'*être* chercheur ou enseignant-chercheur.

Pour comprendre quels types de professionnels se trouvent placés en situation de produire des instruments encadrant le jugement collégial et d'organiser l'évaluation à l'AERES, nous avons recensé les positions occupées par ces acteurs au fil de leur carrière.

---

<sup>60</sup> Nous avons choisi ce terme car c'est spécifiquement le fait qu'ils occupent des postes de direction qui les caractérise.

La technique de l'Analyse des Correspondances Multiples (ACM) nous est apparue comme un moyen efficace de représenter les positions de ces membres de l'AERES. Elle permet ici de montrer qu'en effet, si les délégués sont bien tous des membres de la profession, ils occupent des positions dissemblables ou hétérogènes dans le monde académique. Nous employons l'outil comme un « radar tourné vers le brouillard » selon l'expression de Cattell (1952), comme un moyen synthétique de description de la trajectoire de la population étudiée dans le cadre de cette enquête. Nous ne prétendons donc pas donner à voir les relations et les positions qui structurent un champ, suivant l'un des usages de l'ACM, mais nous nous inspirons des catégories d'analyse mises au jour par Bourdieu, dans *Homo Academicus* (1984) - offrant un point de comparaison dans le temps, dans la mesure où son enquête avait été menée en 1967.

L'ACM dont nous présentons ci-dessous les résultats a été constituée à partir des caractéristiques professionnelles de 39 délégués scientifiques<sup>61</sup> ayant été nommés à l'AERES entre 2007 et 2011<sup>62</sup>.

La quasi-totalité des délégués est de rang A, et ce sont en grande majorité des enseignants-chercheurs<sup>63</sup>. L'AERES consacre ainsi l'entrée massive des universitaires dans la formalisation des normes de l'évaluation des laboratoires de recherche. Cette fonction étant auparavant confiée à une poignée d'entre eux à la Mission scientifique du ministère, tandis que les sections d'évaluation des organismes de recherche sont soit aux mains des chercheurs, soit composée d'une partie d'universitaires et d'une partie de chercheurs.

---

<sup>61</sup> Nous avons choisi de représenter les parcours des DS en sciences humaines et sociales et les coordinateurs (tous domaines confondus) nommés entre 2007 et 2011 – dont certains encore en exercice au moment de la fin de l'enquête début 2014. Ce choix s'explique par le fait que les coordinateurs ont été particulièrement actifs dans la constitution des procédures d'évaluation depuis la création de l'AERES, et par le fait que, comme nous le verrons dans le chapitre 4, c'est aux DS SHS que la redéfinition des critères d'évaluation a été confiée à partir de 2011. Nous présentons ainsi les acteurs centraux de notre enquête, en tant qu'ils sont centraux dans la production des instruments d'évaluation à l'agence et dans l'organisation de l'évaluation scientifique.

<sup>62</sup> Certains d'entre eux (n=3) ont dû être supprimés de la base, faute de données publiques disponibles permettant de les caractériser. Par ailleurs, nous n'avons pas inclus de directeurs de la section d'évaluation des laboratoires car certaines de leurs positions – Directeur d'un Institut du CNRS avant le mandat à l'AERES, par exemple – étaient trop peu représentées parmi l'échantillon des délégués : considérer les variables correspondantes comme actives dans l'ACM aurait biaisé son résultat. S'ils n'apparaissent pas dans notre base de données, nous avons néanmoins recueilli des informations sur leurs trajectoires professionnelles et pouvons les comparer à celles des individus représentés dans l'ACM.

<sup>63</sup> 31 professeurs des universités, 4 directeurs de recherche CNRS, 2 directeurs d'études EHESS, et enfin 2 maîtres de conférences, composent cet échantillon.

Nous avons identifié et analysé 21 variables actives (décomposées en 46 modalités), relatives aux différentes responsabilités scientifiques et administratives qu'ils ont endossées avant ou au moment de leur nomination à l'AERES. On trouvera en annexe la description détaillée des variables (actives et illustratives) et des modalités représentées dans le graphique. De façon générique, les rubriques principales auxquelles se rattachent ces variables concernent :

- leur formation
- leur internationalisation
- leurs responsabilités éditoriales
- leurs responsabilités au niveau ministériel
- leurs responsabilités à l'université
- leur investissement dans les instances professionnelles ou disciplinaires
- leurs primes et distinctions (Prime d'excellence scientifique ou Prime d'encadrement doctoral et de recherche, décorations diverses)

Enfin, quatre variables ont été traitées en tant que variables illustratives<sup>64</sup>. Soit car elles concernent entre un et cinq individus :

- membre de l'Institut Universitaire de France (IUF) (n=5)
- président d'une section du CNU (n=3)

Soit car elles sont relatives à leur position après leur(s) mandat(s) à l'AERES. Elles n'interviennent pas au moment de leur nomination à l'agence, mais sont des indices nous permettant de prolonger notre caractérisation de ces acteurs et de leurs trajectoires :

- président d'université après le mandat à l'AERES
- Directeur ou Directeur scientifique adjoint à l'Institut des Sciences Humaines et Sociales du CNRS après le mandat à l'AERES.

Observons à présent la structuration de l'espace des positions en fonction des variables retenues :

---

<sup>64</sup> Nous avons également codé et considérée comme illustrative la date de leur nomination : « an I » pour les nominations à l'AERES entre le moment de sa création et 2009, « an II » pour les nominations ayant eu lieu à partir de 2010. Nous cherchions à observer si la trajectoire des membres nommés différait au gré des étapes de constitution de l'AERES, mais cette variable est apparue très faiblement discriminante. Il est possible qu'une analyse sur un temps plus long - prenant en considération la composition de l'HCERES, le successeur de l'AERES - soit plus concluante.



Figure 1. L'espace des positions des délégués scientifiques



Nous notons d’abord une opposition structurante entre les individus qui ont occupé de nombreuses positions dans l’administration scientifique avant leur nomination à l’AERES et ceux qui en ont peu occupées. Cette opposition recoupe celle entre le capital national et le capital international des acteurs étudiés.

Ce sont les délégués de formation élitiste nationale, qui publient par ailleurs très peu en anglais, qui détiennent des positions de responsabilités nationales (ministérielle) ou des positions à l’université, par opposition aux délégués ayant réalisé une partie de leur cursus

universitaire à l'étranger, et/ou qui ne sont ni agrégés ni normaliens. La trajectoire de ces délégués est ainsi atypique au regard de celle des décideurs institutionnels de la profession en France telle qu'elle peut être approchée par ce graphique. Nous retrouvons la distinction établie par Gouldner (1957) entre les « locaux » et les « cosmopolites ». Ici, le degré d'internationalisation des délégués est inversement proportionnel à l'occupation de postes clés dans l'administration.

L'AERES fait alors coexister en son sein des élites administratives, et des scientifiques en position de relative marginalité dans les instances de gouvernement de la profession. Venus d' « ailleurs », ils ne sont pas passés par les canaux consacrés en SHS que sont l'agrégation et l'école normale supérieure. En effet, ces derniers n'ont pas dirigé de laboratoire de recherche (tandis que d'autres en ont dirigé deux), ni de revue scientifique ou de collection de presses d'universités. Ils n'appartiennent pas à la catégorie de ceux que nous avons appelés des « entrepreneurs institutionnels », à savoir des créateurs ou des cofondateurs de centre de recherche, de fédération de recherche, de structure liée à l'enseignement (IUFM<sup>65</sup> par exemple). Ils tendent à être absents du paysage national des instances régulatrices de la profession (jury d'agrégation, associations savantes), ou des arènes décisionnelles plus locales (membre du Conseil d'Administration, ou du Conseil Scientifique de l'université)<sup>66</sup>.

S'il serait tentant de les considérer comme des professionnels « du rang », leur faible inscription dans ces espaces de gouvernement professionnel nationaux ne signifie pas qu'ils ne bénéficient d'aucune forme de crédit. En effet, ces délégués se retrouvent plus volontiers à l' IUF (n=5), institution hautement prestigieuse couronnant une carrière scientifique en devenir (membre junior) ou plus avancée (membre senior), comme le montre la variable illustrative correspondante. Publiant beaucoup en anglais, ils offrent une caution ou un crédit « international » à l'AERES.

La consécration dont sont auréolés les acteurs de l'échantillon est multidimensionnelle : l'axe 1 distribue ainsi les délégués en fonction de leur détention ou non de positions institutionnelles. Ceci revient ici à dire que les uns disposent plutôt d'un capital scientifique « pur » - qui ne s'accompagne pas de responsabilités institutionnelles -, et que les autres sont

---

<sup>65</sup> Institut universitaire de formation des maîtres.

<sup>66</sup>De façon surprenante, sur les cinq délégués âgés de 40 ans ou moins, trois sont représentés parmi les plus multi-positionnés.

caractérisés davantage par leur capital administratif, même si ce n'est pas nécessairement exclusif de la détention d'un capital scientifique. Nombre d'entre eux a par exemple obtenu la Prime d'encadrement doctoral et de recherche, devenue Prime d'excellence scientifique, cette distinction étant attribuée par le ministère de la Recherche jusque dans les années 2000. Ils sont aussi plus décorés, mais les « décorations » que nous avons prises en compte - légion d'honneur, palmes académiques, ordre du mérite - ne sanctionnent pas nécessairement le travail scientifique qu'ils ont accompli. Elles seraient plutôt l'indice d'une forme de reconnaissance nationale de ces universitaires au titre des responsabilités qu'ils ont exercées.

L'axe 2 distribue les délégués dans les arènes administratives au sein desquelles ils sont les plus intégrés, et nous permet de caractériser le type de positions institutionnelles qu'ils occupent. La ligne de partage majeure peut être interprétée comme celle qui oppose les délégués occupant des fonctions au niveau national et ceux qui en occupent au niveau local. En effet, ce que nous avons nommé « capital de responsabilités universitaires » désigne le fait pour les délégués d'être investi dans les instances de l'université. Plusieurs indices convergent pour qualifier cette « élite des universités » : la direction d'un département à l'université ou d'une Unité de Formation et de Recherche (UFR), la direction d'école doctorale, le fait d'être membre du conseil d'administration, du conseil scientifique de l'université, mais aussi d'être membre du CNU, caractérise ces délégués. Ils exercent (presqu') exclusivement leur pouvoir dans l'arène universitaire : ils ne sont par exemple pas membres de conseils scientifiques hors de l'université. La présence des variables illustratives « président d'université après leur mandat à l'AERES » (n=5), « président du CNU (avant nomination à l'AERES) » (n=3) s'inscrit tout à fait en cohérence avec la trajectoire de ces élites universitaires.

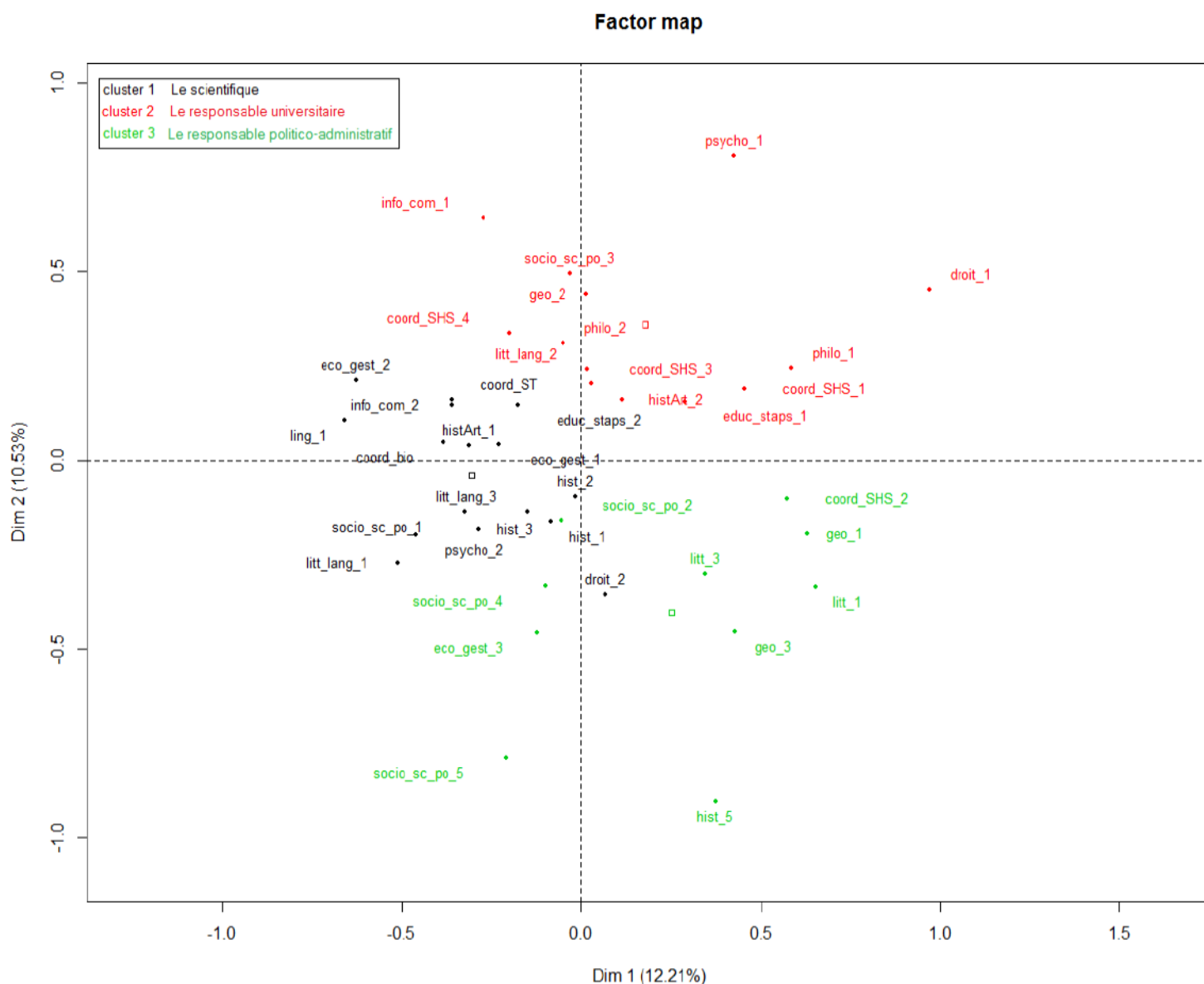
À l'inverse se dessine une autre sorte d'élite administrative, plus volontiers positionnée dans des instances ministérielles. Ces délégués ne sont pas membres du CNU, ils ont plutôt des responsabilités politico-administratives au sein des commissions ou des institutions ministérielles (telles que le commissariat au plan, la Mission scientifique du ministère). Nous avons distingué ceux qui occupaient des fonctions ponctuelles au sein de ces structures (« expert ») de ceux qui y ont siégé et s'y sont engagés plus fortement que les premiers, mais il s'avère qu'ils partagent une position semblable vis-à-vis des autres délégués.

Ainsi, les deux axes qui structurent le plus l'espace des positions correspondent d'une part, au volume des positions institutionnelles que les délégués occupent (Axe 1), d'autre part,

à la composition ou à la structure du capital administratif qu'ils détiennent (Axe 2). Observons maintenant comment ces acteurs de l'AERES se situent sur ces deux axes.

Nous avons réalisé une classification ascendante hiérarchique pour regrouper les délégués en « classes » ou en profils, et la partition en trois classes proposées par le logiciel utilisé, « R », a été conservée. Nous avons choisi de présenter les individus selon la discipline qu'ils représentent à l'AERES. En effet, dans la mesure où les *curricula vitae* des membres de l'AERES sont publiés sur internet, les règles d'anonymat que nous avons établies, qui concernent leurs prises de position en entretien ou lors des observations, ne sont pas brisées, et la représentation graphique des résultats est plus lisible :

Figure 2. L'espace des délégués scientifiques



Un premier constat frappe à la lecture du graphique : la plupart des représentants des mêmes disciplines à l'AERES se retrouvent dans au moins deux *clusters* différents. Ainsi, la position occupée par les délégués dans le monde académique et au titre de laquelle ils pourraient être nommés à l'AERES n'est pas fortement corrélée à leur discipline d'appartenance.

Ensuite, si l'on observe la morphologie globale de notre échantillon, nous notons une représentation sensiblement plus importante des délégués à gauche du graphique,

correspondant aux « sans » : ceux qui ne dirigent pas de laboratoire(s), qui ne siègent pas dans les commissions ministérielles ou universitaires, etc.

Dans la mesure où le volume des responsabilités occupées par les délégués semble tributaire de l'avancement de leur carrière au moment de leur nomination, nous avons contrôlé l'effet de l'âge, conçu par Bourdieu comme un principe de division du champ académique (1984, p.108). Il montrait en effet que les plus âgés avaient déjà capté les ressources institutionnelles, et que les plus jeunes arrivants dans la carrière universitaires se trouvaient privés de signes d'autorité et de prestige. Or dans notre cas, force est de constater que la détention des titres de reconnaissance n'est plus autant corrélée à un modèle d'avancement dans la carrière linéaire ou lié à l'ancienneté. De façon surprenante, sur les cinq délégués âgés de 40 ans ou moins, trois sont représentés parmi les plus multi-positionnés.

Dans notre échantillon, la majorité des délégués scientifiques occupe (relativement) peu de positions institutionnelles. Les coordinateurs des sciences et technologies et des sciences du vivant font notamment partie de cette majorité. Fait notable, c'est la dimension académique de leur métier qu'ils mettent le plus souvent en avant dans les entretiens. Ces coordinateurs se définissent avant tout par leur attachement à leur identité d'enseignant-chercheur, et mettent en avant le fait qu'ils s'investissent au titre de leur connaissance du monde académique, de leurs compétences scientifiques plutôt que technocratiques dans cette instance nationale d'évaluation de la recherche. L'un d'entre eux minimise ainsi son engagement dans des fonctions administratives pour placer l'accent sur ce qu'il considère comme le centre de son activité professionnelle, à savoir la production de connaissances :

*« Je suis un chercheur de base moi, vraiment je fais de la recherche, voilà mon métier c'est vraiment la recherche, et je n'étais jamais vraiment... à part ce petit intermède de vice-président à l'université de X, je ne m'étais jamais impliqué dans les instances nationales. »*  
(Délégué coordinateur A)

À l'inverse, les coordinateurs en SHS, se singularisent par leur engagement fort dans l'administration de la recherche, qu'ils aient eu des responsabilités dans le gouvernement de leur université ou se soient investis dans la sphère politico-administrative du ministère. En effet, ceux-ci ont dirigé au moins un laboratoire de recherche, et/ou été responsable d'un Réseau Thématique du CNRS, avant leur mandat à l'AERES. Ces dirigeants intermédiaires de l'agence sont ainsi des contributeurs actifs à la structuration de la recherche. Plusieurs ont fondé ou co-fondé un laboratoire de recherche, monté une revue prestigieuse, animé et

organisé la recherche à l'échelle de l'université à laquelle ils sont rattachés, en occupant par exemple des fonctions de Vice-Présidence du Conseil Scientifique de l'Université, ou de chargé de mission pour leur domaine. Ces coordinateurs n'ont pas seulement administré la recherche, ils se sont presque tous trouvés en position d'évaluateur de la recherche à l'échelon national (dans les sections du CoNRS, au sein de la MSTP, etc.). Enfin, certains d'entre eux accumulent également des signes du capital du pouvoir politique proches de ceux que Bourdieu avait identifiés (1984, p.60) : décorations (légion d'honneur), proximité avec les cabinets ministériels (une de ces personnalités a été recteur).

La multipositionnalité qui caractérise ces acteurs croît à mesure que l'on monte dans la hiérarchie de la section d'évaluation des laboratoires. Les directeurs de section sont parmi ceux qui ont occupé le plus de hautes fonctions dans la gestion et l'organisation scientifique. L'un d'entre eux a par exemple été nommé à la tête de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) du CNRS avant sa nomination à l'AERES. Mais s'il estime, en entretien, qu'il a « passé sa période active », et qu'il est « connu parce [qu'il] a un passé », il reste reconnu dans sa discipline comme un chercheur de renom, et accumule les signes de prestige académique, tels que l'appartenance à l'Institut Universitaire de France (IUF). Revenant sur sa position dans le milieu académique à l'époque de sa nomination, il souligne :

*« J'étais assez neutre<sup>67</sup> [politiquement] : je fais partie des gens qui sont à l'Institut Universitaire de France senior, donc j'ai un bon dossier scientifique, je n'avais pas d'inquiétude personnelle, j'avais un facteur H élevé, un grand nombre de communications »*  
(Directeur de section B)

D'autres personnalités ont été écartées de la direction, selon plusieurs enquêtés, notamment parce que malgré leurs fonctions prestigieuses dans l'administration de la recherche, leur dossier n'avait pas été considéré comme suffisamment robuste sur le plan scientifique. Ainsi, c'est en partie en raison de l'aura académique du directeur qu'il a été retenu à la tête de la section d'évaluation des laboratoires de recherche. Comme le souligne un cadre administratif :

*« [Le directeur de la section ], c'était la caution scientifique, c'est un grand de la physique. [...] Il fallait recruter quelqu'un qui avait un positionnement qui était crédible vis-à-vis du*

---

<sup>67</sup> Le facteur politique n'est que peu pertinent au niveau des directeurs intermédiaires de l'agence. En effet, un autre directeur de section a été nommé sous un gouvernement de droite alors qu'« il était clairement de gauche. » (Entretien, cadre administratif, AERES)

*CNRS, et [son] parcours vous l'avez vu, lui, il était totalement légitime. »* (Cadre administratif, AERES)

Selon les entretiens, l'assise académique est un facteur déterminant dans la nomination des personnalités qui composent cette section. En effet, l'ensemble de ces acteurs bénéficie d'une reconnaissance forte pour la valeur académique de leurs travaux, entérinée par des titres et des distinctions scientifiques variées : tous les premiers directeurs de la section sont membres de l'IUF, ainsi qu'une partie des coordinateurs.

Comme le notait Bourdieu, on peut observer une « structure chiasmique », la détention du pouvoir temporel (le fait d'occuper des fonctions dans des instances dirigeantes) s'opposant à celle du pouvoir « proprement scientifique » (Bourdieu, 2001, p.114) ou « spirituel » (Bourdieu, 1984, p.70). Mais il arrive également, dans notre cas, que certains membres de l'AERES se trouvent revêtus d'un pouvoir « temporel » - en intervenant dans cette agence -, au titre de leur capital scientifique, ou encore que ces deux types de capitaux se conjuguent.

Si les membres de la profession représentés à l'AERES se distinguent par des signes hétérogènes d'élitisme professionnel, cette agence n'est pas exclusivement peuplée par des ex-pairs, qui se caractériseraient davantage par leur pouvoir « temporel » que par leur pouvoir « spirituel », pour reprendre la dichotomie identifiée par Bourdieu. Elle se compose de franges de la profession situées à mi-chemin entre les deux catégories identifiées par Freidson – élites et professionnels du rang –, que nous proposons de nommer « élites intermédiaires ».

Or la dualité de leur position - des organisateurs de la recherche qui restent attachés à leur « base » professionnelle - peut constituer une véritable ressource au moment d'intervenir dans le choix des instruments d'évaluation de la recherche et de créer les procédures encadrant le jugement académique. Comme nous le verrons dans les chapitres suivants, leur attachement à ce qu'ils définissent comme leur « cœur de métier » - la production et la diffusion des connaissances - leur permet de lutter contre des injonctions qui leur semblent illégitimes, en revendiquant leur connaissance de la profession et leur proximité avec les collègues qu'ils évaluent. Mais dans le même temps, le fait d'avoir circulé dans différentes instances de régulation professionnelle leur permet de faire valoir leur expérience et leur représentation de la bonne façon d'organiser et de conduire l'évaluation de la recherche.



## ***Conclusion***

Ce premier chapitre visait à rendre compte d'un paradoxe qui a émergé lors de l'enquête : instance centrale de normalisation, l'AERES est en même temps un théâtre de luttes qui ont pour enjeu la définition des méthodes évaluatives. Ces tensions mettent à la fois aux prises des types d'acteurs professionnels différenciés – des cadres administratifs, des scientifiques –, mais aussi différentes strates de la profession académique elle-même.

La démarche que nous avons adoptée consistait à étudier les acteurs centraux de l'action publique en matière d'évaluation académique, en considérant d'abord la position de l'AERES comme entité globale vis-à-vis d'autres institutions de régulation académique, pour ensuite descendre dans l'arène de l'AERES et restituer les luttes internes pour la maîtrise de la construction des procédures évaluatives.

Nous avons d'abord montré que l'AERES n'était pas entièrement assujettie au contrôle politique. L'originalité de la configuration observée réside dans le fait que son indépendance – qui n'est pas acquise mais à construire et à reconduire – ne se situe pas seulement dans la mise en œuvre de politiques et d'instruments choisis par l'administration centrale, comme c'est parfois le cas dans les agences du *New Public Management*, généralement chargées de mettre en exécution les décisions stratégiques conçues dans les administrations centrales (Bezes, 2005b, James, 2003). Cette autonomie se situe bien dans les décisions relatives aux procédures d'évaluation, autrement dit, dans la fabrication des instruments permettant d'évaluer le système français de recherche. Nous nous sommes alors intéressés aux logiques d'action internes à l'AERES, et avons montré que les scientifiques n'étaient pas en retrait de la réforme des pratiques de jugement, mais qu'une partie de ces professionnels était au contraire au cœur de la construction des instruments d'évaluation dans cette agence.

Nos travaux rejoignent ainsi en partie les conclusions déjà avancées par Braun, à savoir la place importante de cette « tierce partie » que sont les scientifiques au milieu de la dyade composée du principal (l'État) et de l'agent (les agences intermédiaires de gouvernement de la recherche, ou dans le cas qu'il traite, de financement de la recherche) (Braun, 1993). Cette classification, utile pour rappeler le rôle de la communauté académique dans les décisions qui

la concernent - comme notre cas le confirme -, est cependant pour partie inopérante dans le cas français, dans la mesure où elle repose sur la distinction formelle entre d'une part l'administration et d'autre part le monde académique. Or ces deux sphères sont particulièrement poreuses : dans le secteur scientifique, même les hauts dirigeants (tels que les directeurs généraux de la recherche et de l'enseignement supérieur) sont presque invariablement issus de la profession<sup>68</sup>, plusieurs travaux soulignant que cette configuration est particulièrement marquée dans le cas français, par comparaison avec le cas allemand, par exemple (Musselin, 1994, Friedberg et Musselin, 1992).

L'AERES est peuplée de scientifiques en exercice, qui travaillent à conserver leur emprise sur la réforme de l'évaluation académique. Nous avons ainsi montré que les rapports de force entre des « managers » externes à la profession académique et les scientifiques, s'ils existent et ont été documentés dans d'autres cas, ne sont en réalité pas les plus prégnants dans le nôtre. Nous avons alors souligné l'intérêt d'approfondir la catégorisation des professionnels qui régulent leurs collègues.

Comme nous l'avons montré, ce sont des cadres doublement intermédiaires qui sont aux rênes de l'organisation de l'évaluation à l'AERES. Ils sont d'abord intermédiaires dans l'institution, au sens défini dans les travaux de Barrier *et al.* (2015), dans la mesure où ce ne sont pas ceux qui dirigent l'AERES (Conseil de l'AERES, présidence) qui fabriquent les procédures de jugement, mais bien les scientifiques situés à l'échelon intermédiaire de la hiérarchie de l'AERES. Nous avons cependant choisi de qualifier ces scientifiques au-delà de leur position dans l'organisation, pour nous intéresser à leurs caractéristiques professionnelles. Nous avons ainsi montré que les fabricants des normes évaluatives peuvent être qualifiés d'élites intermédiaires de la profession : ils ne sont pas des ex-pairs ayant délaissé au fil de leur carrière les activités exercées par les professionnels « du rang » (dont l'enseignement et la publication constituent deux activités centrales mais non exclusives). En revanche, ils sont auréolés de signes de consécration scientifique, et/ou ont occupé des positions institutionnelles, administratives ou politico-administratives.

Nous souhaitons insister sur deux points. D'une part, l'analyse conduite met en évidence la pluralité des signes élitaires dont ces professionnels sont revêtus. Si nous pouvons

---

<sup>68</sup> Notons que la détention d'un doctorat n'est pas suffisante : ils ont *a minima* un titre de professeurs des universités ou de directeur de recherche.

parler de hiérarchie professionnelle, celle-ci est loin d'être unidimensionnelle et plusieurs types d'élites intermédiaires se sont dessinés.

D'autre part, cette division verticale interne à la profession, que nous examinons à la suite de certains travaux (Freidson, 1984), peut s'avérer féconde pour comprendre les enjeux des éventuelles tensions *intraprofessionnelles* qui structurent les choix des procédures à l'AERES. Mais alors que Freidson attribuait à l'élite dirigeante l'initiative des décisions et la capacité à encadrer les professionnels du rang - cette élite s'étant progressivement extraite du cœur opérationnel, en ne pratiquant que de loin en loin les activités autour desquelles la profession se structure-, il est remarquable que les membres de la strate que nous avons qualifiée d'intermédiaire puissent impulser et façonner (non sans obstacles d'ailleurs) les procédures d'évaluation de la recherche, au nom de leur proximité avec les évalués. Le conflit sur la notation des laboratoires de recherche constitue ainsi une illustration empirique de la façon dont ces élites intermédiaires parviennent à discréditer la légitimité des décisions de l'élite dirigeante concernant des pratiques et un secteur professionnels desquels celle-ci s'est éloignée.

Enfin, l'identification des acteurs travaillant à « professionnaliser les professionnels » permet aussi de questionner à nouveaux frais le postulat selon lequel ce sont des élites dirigeantes qui cherchent à normaliser les pratiques des segments inférieurs (i.e. ceux qui occupent moins de positions institutionnelles). En effet, comme le montre notre cas, les réformes néo-managériales ne sont pas nécessairement portées depuis le sommet hiérarchique de la profession, mais également par son cœur opérationnel, par des professionnels dont les profils les assimilent davantage à des « collègues » qu'à des dirigeants

La particularité de ces acteurs dominants à l'AERES réside dans la dualité de leur professionnalisme. Particulièrement renommés et insérés dans leur domaine académique, ces scientifiques peuvent invoquer leur appartenance à leur communauté de « pairs » pour résister à des injonctions qu'ils estiment néfastes dans leur milieu. Mais ils peuvent également se placer en situation de surplomb et nourrir un discours critique sur les pratiques d'expertise dans leur domaine, pour promouvoir une rationalisation de l'exercice du jugement académique. C'est à l'analyse de l'activité normative et de l'*ethos* de ces scientifiques qui procéduralisent l'expertise que nous consacrons le chapitre suivant.





## **Chapitre 2. Quand des universitaires endossent des discours néo-managériaux. Une « élite » scientifique au cœur de la procéduralisation de l'expertise.**

Après avoir identifié les acteurs centraux de l'AERES et montré que celle-ci était régie par des franges spécifiques de la profession académique - que nous avons nommées élites intermédiaires -, nous nous intéressons au type de travail que ces acteurs conduisent dans l'agence. À de nombreux égards, leur travail peut être considéré comme une entreprise de bureaucratisation des pratiques professionnelles.

Nous employons ce terme au sens de Weber tel qu'il a été réinvesti par Bezes (2014), pour désigner le processus par lequel les membres de l'AERES encadrent la pratique évaluative par un corpus de règles écrites rendues publiques - leur prégnance dessinant un style de pilotage qui s'inscrirait en rupture avec des pratiques discrétionnaires de jugement professionnel. Ce processus se décline en trois mouvements. Tout d'abord, dans la procéduralisation, définie comme la mise en place systématique de procédures qui déterminent, dans notre cas, comment conduire l'évaluation académique. Il se caractérise ensuite par des formes de standardisation, au sens où ces procédures sont à la fois uniformes, décontextualisées - elles sont formulées à un niveau de généralité qui les rend applicables à

l'évaluation de tous les laboratoires -, et normatives - elles définissent un étalon par rapport auquel la bonne conduite de l'évaluation académique peut être jaugée<sup>69</sup>. Enfin, la bureaucratisation est consubstantielle à la rationalisation des administrations publiques, entendue comme quête de l'efficacité et de la performance au sein même de l'administration, et caractéristique de ce que Bezes (2014) nomme une « bureaucratisation au carré »<sup>70</sup>. Cette rationalisation est pour l'auteur un marqueur de la « révolution managériale » (Shenhav, 1999, p.6, cité par Bezes) qui se donne à voir dans le secteur public depuis les années 1990. Dans de nombreux travaux, les tendances contemporaines à la (re)bureaucratisation apparaissent comme un moyen de court-circuiter des formes de régulation et d'évaluation professionnelles, bien que les changements engendrés par ces réformes se distinguent selon la profession considérée (Ackroyd *et al.* 2007). Certaines études insistent sur le fait que les réformes du *New Public Management* confrontent les professionnels à des critères de performance externes (De Bruijn, 2002)<sup>71</sup>. Bien que ces travaux nuancent la portée des réformes néo-bureaucratiques sur l'organisation professionnelle du travail, c'est sur le registre de l'opposition qu'ils traitent de leurs rapports, les réformes affaiblissant ou concurrençant le pouvoir professionnel. Dans les travaux cités, la rationalisation et la standardisation du travail professionnel est perçue comme le produit de l'intrusion de managers, de bureaucrates, et d'experts en tous genres sur la définition légitime du professionnalisme.

Or dans notre cas, ce ne sont pas des hauts fonctionnaires (Bezes, 2009) ni des juristes (Bourdieu, 2012), qui se font les hérauts de la bureaucratisation de l'évaluation collégiale, en la confiant à des experts extérieurs à la communauté académique, ou en l'arrimant à des standards de performance externes. Ce sont des scientifiques en exercice qui, accédant à des positions qui leur permettent de faire valoir leurs préférences, se font les promoteurs de standards et s'investissent concrètement dans la codification des pratiques de leurs collègues.

---

<sup>69</sup> Notre définition s'inspire ici de celle d'Anselovici et Jenson (2012), qui avaient montré que la certification, la dé-contextualisation et le cadrage étaient des mécanismes centraux de la standardisation de pratiques locales.

<sup>70</sup> Bezes qualifie de « bureaucratisation au carré » « une orientation de changement marquée par la préoccupation, sans cesse réitérée et toujours plus raffinée, pour la production de l'efficacité et de l'efficacité des administrations publiques. » Il précise que « les instruments multiples qui sous-tendent cette orientation sont les dispositifs d'administration par la performance au sens large. » (Bezes, 2014, p. 133)

<sup>71</sup> Pour une recension plus exhaustive de ces travaux, voir Bezes et Demazière, 2001, pp. 293-305.

Si leur activité de procéduralisation est bien, comme nous le verrons, sous-tendue par une critique d'un certain fonctionnement de l'évaluation collégiale, et qu'elle recèle un projet politique ou du moins des intentions politiques de réforme, assumées comme telles, ces critiques ne sont pas portées par des membres extérieurs à la profession.

Ainsi, c'est bien au sein de la profession qu'émergent des revendications pour un plus fort encadrement des pratiques professionnelles. Ce processus a été étudié dans plusieurs travaux, qui discutent la dichotomie entre autorégulation professionnelle et injonctions extraprofessionnelles à la standardisation. Certains d'entre eux ont par exemple montré que le contrôle des professions par elles-mêmes n'était pas mis en doute, et que ce contrôle était vertical - les membres situées au sommet hiérarchique de la profession cherchant à normaliser les autres (Freidson, 1994). Dans le secteur académique, d'autres ont mis en évidence, au contraire, comment des franges « dominées » relayaient des pressions à la standardisation (Paradeise et Thoenig, 2013), de sorte à conquérir un statut et une place dans l'ordre de la profession.

Notre cas illustre une configuration sensiblement distincte : ce ne sont pas des professionnels qui se situent simplement « au-dessus » des autres, par l'ensemble des positions institutionnelles qu'ils occupent, ou à l'inverse ceux que leur position place en situation de marginalité, qui travaillent à procéduraliser la conduite de l'évaluation scientifique. Il nous permet d'étudier comment des scientifiques qui se caractérisent moins par leur proximité au pouvoir politique que par leur attachement à leur cœur de métier, endossent des discours néo-managériaux visant à rationaliser les arènes d'évaluation professionnelles auxquelles ils ont déjà, pour la plupart, participé.

Nous nous intéressons ainsi à la façon dont ils mettent en sens leur trajectoire et leur position dans le monde académique au service d'une justification des réformes qu'ils conduisent, qui selon leurs discours ne visent pas tant à remettre en cause l'évaluation collégiale à proprement parler qu'à l'améliorer en l'encadrant par des règles.

Cet angle nous permet d'éclairer le paradoxe selon lequel c'est en mobilisant une rhétorique « professionnelle » que des académiques procéduralisent les pratiques de leurs pairs, en faisant tenir ensemble leurs représentations et leur activité normative. Certains travaux sur les instruments d'action publique, en faisant porter leur attention sur le gouvernement en action, c'est-à-dire saisi à travers les dispositifs par lesquels il s'exerce, ont



parfois déconnecté l'analyse de ces instruments des acteurs qui les ont portés et mis en place. À l'inverse, l'approche cognitive de l'action publique (Jobert et Muller, 1987) a bien mis en lumière le rôle des représentations et des convictions que les élites défendent. Certains travaux ont proposé de relier les trajectoires des décideurs aux réformes transversales qu'ils mettent en place - la Révision Générale des Politiques Publiques a par exemple fait l'objet de ce type d'études (Rouban, 2010). Hassenteufel et Genieys ont mis en lumière les limites d'une approche des réformes trop centrée sur les idées, et montrent l'intérêt d'articuler le rôle des représentations des « élites programmatiques » et l'analyse des programmes d'action - la mise en place de l'action publique contribuant réciproquement à structurer ces élites (Genieys et Hassenteufel, 2012). Si les réformes que nous étudions ne prennent pas place au cœur de l'État, ce chapitre s'inscrit dans cette lignée des travaux qui étudient ce que les élites produisent concrètement, en montrant comment leurs croyances et leurs conceptions des mesures à mettre en place s'incarnent dans les instruments qu'ils produisent.

En effet dans notre cas, les procédures que ces scientifiques mettent en place ne sont pas indépendantes de leurs intérêts et de leurs représentations du jugement collégial. C'est alors en mettant en regard leur *ethos*<sup>72</sup>, leur environnement de travail à l'AERES et leur activité normative au concret que nous étudions l'entreprise de bureaucratisation de l'expertise à laquelle ils s'adonnent et les intentions de réformes qui la sous-tendent. Pour autant, étudier le travail de définition des procédures encadrant le jugement montre que la bureaucratisation à l'œuvre est le produit d'une histoire itérative traversée d'hésitations, et qu'elle est parfois tributaire de phénomènes contingents. Ainsi, les conditions d'élaboration des réformes, le contexte organisationnel dans laquelle elles sont construites, ont également des incidences sur l'activité normative des acteurs qui les mettent en place.

À l'appui de cette réflexion, nous mobilisons des entretiens conduits avec les dirigeants intermédiaires de l'AERES (Directeurs des sections d'évaluation, délégués scientifiques

---

<sup>72</sup> Nous employons cette notion au sens de Remy, Voyé et Servais qui y voient un « principe organisateur » de pratiques sociales (Remy *et al.*, 1978, p.311). Leur approche diffère sensiblement de celle de Bourdieu (1984b) : ils ne s'intéressent pas tant à la façon dont cet *ethos* a été construit (par l'intériorisation d'un ensemble de valeurs) mais plutôt à ce qu'il produit, au « type de pratique qu'il permet d'engendrer » (*ibid.*). Ce concept nous semble heuristique pour comprendre la propension des acteurs à privilégier une forme d'action ou une rationalité (plutôt qu'une autre) en fonction de leur position dans un espace social donné, sans pour autant considérer les pratiques de ces acteurs comme de simples *effets* de leur position.

coordinateurs), - dans la mesure où ils ont été, nous l'avons montré, les principaux bâtisseurs des normes d'évaluation à l'AERES -, et des entretiens avec les délégués scientifiques, directement aux prises avec ces procédures puisqu'elles ont pour objet le cadrage et l'organisation des comités de visite placés sous leur supervision. Des sources écrites informent également notre analyse : outre la documentation foisonnante publiée par l'AERES, les archives personnelles de plusieurs de ses membres nous ont été confiées. Les comptes rendus internes de réunions conduites au sein de la section des laboratoires de recherche entre 2007 et 2010, ainsi que des documents internes critiques sur les méthodes à mettre en œuvre et sur les difficultés rencontrées dans la construction d'un système unifié d'évaluation, nous permettent de ne pas tenir pour acquises les théories sédimentées dans les documents officiels de l'agence à l'issue des délibérations, mais de mettre en évidence le caractère itératif, et parfois conflictuel, de l'activité normative des membres de l'AERES. De même, confronter les archives obtenues, qui fournissent des traces écrites de leurs prises de position au moment où ils les ont défendues, et les entretiens conduits avec ces membres, permet de mettre en perspective le discours qu'ils tiennent *a posteriori* sur leur activité normative.

Nous nous intéresserons d'abord à la progressive bureaucratisation de l'expertise à l'AERES pour en comprendre les logiques. Nous verrons alors comment les professionnels nommés à l'agence mettent en avant leur expérience du métier pour justifier le bien-fondé de la normalisation qu'ils instituent. Enfin nous montrerons, à partir d'un cas, que les choix des procédures reflètent la façon dont les fondateurs du dispositif d'évaluation conçoivent les « bonnes pratiques » de jugement et les acteurs légitimes à l'exercer. Leur construction s'avère alors être un geste politique, au sens où la mise en place de ces procédures redessine les rapports de pouvoir et la captation de l'autorité à juger au sein de la communauté scientifique.

## **I - Des ébauches de rationalisation à une bureaucratisation de l'expertise**

---

Nous nous intéressons tout d'abord au travail de mise en place des normes qui encadrent le déroulé de l'évaluation. Les membres de l'AERES ne peuvent être considérés comme des experts de l'évaluation. S'ils sont bien convaincus de l'intérêt d'une procéduralisation de l'évaluation, ils arrivent à l'agence armés de leurs savoir-faire professionnels, plutôt qu'ils n'importeraient un mode d'emploi préétabli de l'expertise. En considérant l'AERES comme un espace de création normative, nous mettons en évidence le cheminement itératif et expérimental de la formalisation des procédures de jugement. Nous observons bien une rationalisation de l'expertise, mais celle-ci est incrémentale et n'exclut pas une part de bricolage.

Notre analyse de la rationalisation de l'évaluation à l'AERES montre ainsi qu'elle n'est pas le produit d'une logique irrésistible ni tracée d'avance. Par ailleurs, elle ne constitue pas une nouveauté radicale dans la conduite de l'évaluation académique, mais relaye plutôt et fait aboutir des tentatives d'encadrement du jugement académique largement préexistantes à l'AERES.

### ***A - Une rationalisation de l'évaluation en rupture avec ses avatars antérieurs ?***

S'il est tentant de construire des idéaux types autour de l'AERES – celle-ci faisant advenir le règne de l'évaluation gestionnaire, par opposition à une évaluation traditionnelle autorégulée par les pairs (Boure, 2011) –, l'analyse du travail des membres de l'AERES, mais également celles des formes dites « traditionnelles », rend malaisée cette dichotomie reprise par certains auteurs. La mise en place de l'AERES ne signe pas le passage d'une forme d'évaluation professionnelle dégagée de toute règle et de tout standard à une évaluation contrainte et procéduralisée. Les instances d'évaluation des organismes ont connu un mouvement de codification antérieur à la création de l'agence. Pour n'en donner qu'une illustration, un document officiel établissant le bilan de la mandature 2004-2008 du CoNRS commence par préciser que « le Secrétariat Général du Comité National s'est attaché à

moderniser les processus de l'évaluation en les rationalisant et en les formalisant » (Archives SGCN, Bilan 2004-2008, Juillet 2008). Même si les sections n'ont pas décliné au même rythme – parfois antérieurement aux prescriptions officielles –, ni de la même manière les procédures de jugement formalisées par le SGCN, le lexique de la rationalisation employé dans cette archive montre que les membres de l'AERES ne sont pas les premiers à s'en faire les promoteurs. Nous nous centrons ici sur les tentatives de cadrage de l'évaluation par la Mission du Ministère, dans la mesure où c'est de cette structure qu'est née la section d'évaluation des laboratoires de l'AERES.

Les archives de la Mission scientifique du ministère de la recherche, ainsi que les entretiens avec plusieurs de ses membres, permettent d'abord de documenter l'ancienneté des tentatives d'uniformisation et d'encadrement du jugement académique. Comme le signale en entretien une responsable administrative de la Mission en 2000, « *le long cheminement de l'artisanat le plus total vers un fonctionnement un peu plus méthodique* » caractérise déjà la fin des années 1990 avec l'arrivée d'un mathématicien à la tête de la structure ministérielle. Lui-même situe les transformations de l'exercice d'évaluation dans un temps plus long, en insistant sur son rôle dans la formalisation des outils d'évaluation :

*« Il faut voir que quand même, il y a eu une sacrée évolution, [...] c'est-à-dire que moi quand j'étais arrivé, j'ai trouvé que les statistiques dont on disposait étaient partielles, celui qui était avant moi était un littéraire qui ne s'intéressait pas trop à cet aspect, moi j'avais beaucoup développé les statistiques, les tableaux etc., et ça paraissait nouveau. »* (Chef de la Mission Scientifique Universitaire)

Même avant les années 2000, nous retrouvons des traces de la formalisation de l'expertise à la Mission scientifique : un « mode d'emploi »<sup>73</sup> est ainsi proposé aux experts dès 1992 pour remplir leurs fiches d'évaluation, elles-mêmes standardisées. L'année suivante, un document de neuf pages, présenté sous forme tabulaire et préparé par les membres de la Mission, constitue le « cahier des charges des experts »<sup>74</sup> et précise le « déroulement des travaux ». Nous en reproduisons un court extrait ci-dessous :

---

<sup>73</sup> AN, 19980513/3, chemise verte « Fiches d'expertise. Notice explicative. »

<sup>74</sup> AN, 19980513/3, chemise bleue « Groupes d'experts »

<i>Actions</i>	<i>Questions</i>	<i>Procédures et moyens</i>	<i>Echéances fixées ou à préciser</i>	<i>Observations</i>
Constitution des nouveaux groupes d'experts	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Équilibres à respecter</li> <li>- 50 à 60% de parisiens, 40 à 50% de provinciaux</li> <li>- âge : fourchette 36-55 ans</li> <li>- grade (PR-MCF) ; et équilibre homme femme : c'est la compétence qui importe ...</li> <li>- « Labellisation » fonctionnelle et disciplinaire des experts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation préalable des experts pressentis par les DSPT</li> <li>- Propositions de noms à transmettre par les DSPT au Chef de la MST</li> <li>- Validation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par le Chef de la MST</li> <li>- par le Cabinet</li> </ul> </li> </ul>		<p>Compte tenu de l'expérience antérieure, faire attention aux facteurs de ralentissement de la procédure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- désaccord sur les noms proposés</li> <li>- refus des experts pressentis</li> <li>- informations incomplètes sur les experts pressentis : il est demandé aux DSPT de fournir des indications aussi précises que possible : nom, prénom, qualité, établissement d'appartenance, adresse professionnelle et personnelle, tél., fax.</li> </ul>

Cet extrait d'un document interne signale d'abord que la réflexion sur qui sont les « bons » juges et le cadrage de la procédure de jugement étaient déjà en germe au ministère de la recherche. Nous y retrouvons l'énoncé d'un certain nombre de conditions pour qu'ils soient éligibles (l'attention portée à la compétence disciplinaire des évaluateurs<sup>75</sup>, la variété des localisations géographiques, mais aussi une fourchette d'âge délimitée) - ces critères atteignant un degré de précision qui n'apparaît pas même dans la documentation de l'AERES. Ce document fait par ailleurs état du souci de la déclinaison du processus en un certain nombre d'étapes, même si elles ne sont pas toutes présentées dans l'extrait : à chaque action est attaché un ensemble de principes et un protocole à respecter. Enfin, les expériences antérieures sont capitalisées de sorte à assurer la bonne conduite de la procédure.

Ainsi, les tentatives d'introduire des outils pour calibrer la production du jugement précèdent de plus de dix ans la mise en place de l'AERES. Dans la mesure où un ensemble de règles formelles a déjà fait l'objet d'un travail de mise en écrit détaillée et scrupuleuse, l'AERES n'est pas la première instance en France à mettre sur pied un appareil de normes et d'outils, elle s'inscrit plutôt dans une tendance déjà amorcée à la procéduralisation de l'évaluation scientifique.

<sup>75</sup> Dont nous notons qu'ils étaient déjà appelés « experts » à cette époque. Cette dénomination n'a pas été forgée par l'AERES.

Pourtant, si l'AERES fait bien aboutir ces logiques antérieures, cela ne signifie pas que ses membres se saisissent des savoir-faire déjà institués. Le discours de rupture qui a accompagné la création de l'AERES se traduit dans les pratiques : les acteurs de l'agence n'ont pas nécessairement pris appui sur le travail entamé de mise en forme de l'évaluation pour fabriquer leurs outils.

Lorsqu'on les interviewe sur les éventuelles filiations des procédures qu'ils ont construites avec d'autres, il est frappant de constater que les références aux méthodes existantes sont singulièrement absentes. Plus exactement, les acteurs nommés à la création de l'agence oscillent dans leur discours : d'une part, ils reconnaissent que leur travail d'organisation de l'expertise n'est pas « né de rien » - car la pratique d'évaluation des laboratoires leur est familière, et ils soulignent qu'elle est bien antérieure à la mise en place de l'AERES. D'autre part, ils insistent sur la latitude importante qu'ils ont eu pour façonner le dispositif d'évaluation, que ce soit pour mettre l'accent sur la créativité dont ils ont fait preuve au moment de le refonder, ou pour témoigner de la nouveauté du travail qu'ils ont conduit : celui de construire un système d'évaluation identique pour toutes les disciplines et tous les types de laboratoires de recherche. Comme le soulignent les coordinateurs :

*« Au début, il n'y avait rien. Il n'y avait même pas de locaux. »* (Délégué coordinateur A)

*« Il y avait tout le déroulé du processus à mettre en place [...] organiser les visites, les plannings de visite etc. [...] Ce n'était pas non plus tout neuf, parce qu'on sait bien ce qu'il faut regarder en général, mais c'était quand même à organiser. »* (Délégué coordinateur C)

La mention de l'évaluation telle qu'elle était conduite par le ministère de la recherche s'accompagne généralement d'une charge critique importante, et les documents d'archives de l'AERES ne s'y réfèrent pas. Mais la création même de l'AERES, supplantant les institutions historiques d'évaluation de la recherche en France, pourrait éclairer la propension de ses membres à mettre en scène la nouveauté et à surestimer la rupture des procédures qu'ils instituent avec les systèmes d'évaluation existant. Faisant l'hypothèse que les membres de l'AERES seraient plus prompts à revendiquer la filiation de leurs méthodes avec celles en vigueur dans le cadre européen, nous avons cherché à savoir s'ils avaient repris des éléments de modèles d'évaluation européens. Comme en témoignent les archives, le quotidien et le mode de travail de la base opérationnelle et intermédiaire de l'AERES semblent peu affectés par l'inscription de l'agence dans un dispositif européen.

Dans les comptes rendus internes à la section, nous ne trouvons qu'une seule trace de l'accréditation de l'agence par l'Europe, dont l'issue favorable suppose un isomorphisme avec les préceptes européens en matière d'évaluation, et bien que cette étape soit présentée comme cruciale par les présidents. Il s'agit de ce message d'un coordinateur à destination des délégués scientifiques de son domaine :

*« Accréditation européenne de l'AERES :*

*Si possible, essayez d'être disponibles entre le 12 et le 16 Avril 2010 »<sup>76</sup>*

En entretien, les enquêtés sont passablement embarrassés pour répondre à la question de l'importation de procédures européennes lors de la mise en place des leurs :

*« Question : Est-ce que vous vous êtes inspirés à un moment ou un autre de modèles européens ?*

*Délégué coordinateur A : (silence) De temps en temps... Ça revenait régulièrement, mais bon... (il soupire). Bof. »*

Sans considérer que les acteurs de l'AERES aient fait table rase du passé, on remarque néanmoins que leur démarche est moins mimétique qu'inventive : les *guidelines* existants ne font pas partie des matériaux dont ils se servent pour refonder le système d'évaluation. Si ces acteurs ont pu intérioriser certaines de leurs composantes<sup>77</sup>, ils ne se réfèrent pas à ces *guidelines* et ceux-ci ne constituent pas nécessairement pour eux un support de réflexion dont ils pourraient importer des éléments tels quels. Ainsi, dans notre cas, la prolifération des standards, décrite comme une tendance contemporaine (Brunsson et Jacobson, 2000), ne peut être comprise comme l'importation isomorphique d'instruments conçus ailleurs, ou encore éprouvés dans le secteur privé et diffusés dans le public (Le Galès et Scott, 2008). Si isomorphisme il y a, il réside plutôt dans le fait de développer, de façon *ad hoc*, des instruments de rationalisation d'une pratique d'évaluation scientifique jusque-là encadrée par des procédures non uniformes pour l'ensemble du dispositif de recherche, et embryonnaires, du moins en France (Vilkas, 2003). Il réside par ailleurs dans le fait de les rendre publiques, selon un idéal de « transparence » caractéristique de la rhétorique déployée par les promoteurs

---

<sup>76</sup> Archives personnelles, délégué coordinateur, « Réunion des délégués scientifiques du secteur [x], 9 Septembre 2009. »

<sup>77</sup> Citons pour exemple la distinction faite dans les *Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area (ESG)* entre évaluation interne (l'autoévaluation des laboratoires, produite dans un rapport remis à l'AERES) et évaluation externe (l'évaluation diligentée par l'AERES).

des réformes du NPM (Audria, 2004), nous y reviendrons. Mais lorsqu'on considère le travail opérationnel de construction des procédures de jugement, les références aux méthodes d'évaluation existantes sont susceptibles de constituer des anti-modèles aux yeux des acteurs, ou *a minima*, de susciter leur indifférence, plutôt que des outils directement transposables - ce trait restant caractéristique des méthodes de travail de l'AERES sur toute la période considérée. Quant à l'Europe, elle constitue un cadre de référence abstrait et déconnecté de la représentation que les membres de l'AERES délivrent de leur activité normative. Se donne alors à voir le décalage entre les discours des présidents de l'agence, qui exposent dans de nombreuses prises de paroles publiques leur aspiration à créer une agence conforme aux standards (notamment européens), et d'autre part le fait que le travail concret des constructeurs de normes repose davantage sur la mobilisation de leur expérience et d'une réflexion confinée à l'intérieur de l'agence sur l'organisation du travail d'expertise.

Dans la suite de l'analyse, nous étudions comment les membres de l'AERES ont travaillé à encadrer l'évaluation de la recherche, et mettons en évidence le processus incrémental qui a conduit à la codification de l'évaluation. C'est seulement ensuite que nous pourrions analyser les rationalités à l'œuvre dans la réforme du dispositif évaluatif.

### ***B - Du bricolage à la bureaucratisation de l'expertise.***

Lorsque les membres de l'AERES reviennent sur leur travail de construction des procédures d'évaluation, ils le décrivent comme le produit d'une activité qu'ils ont conduite dans un entre soi relativement clos, sur la base de leur expérience professionnelle :

*« À l'époque, on a beaucoup plus travaillé en interne. [...] C'était aussi peut-être la nouveauté, il fallait qu'on crée les choses etc. mais on était beaucoup moins dans le dialogue [avec le Conseil et les partenaires], on était plus dans notre expérience, voilà, on avance avec notre expérience, et ensuite on va un peu le dire aux autres. » (Délégué coordinateur C)*

La genèse des normes encadrant l'évaluation a d'abord été le fruit d'un travail continu de coordination interne. Chaque mercredi matin, les délégués coordinateurs, les directeurs des sections 2 et 3 et les responsables administratifs se sont réunis pour élaborer ensemble les règles opérationnelles du jeu de l'évaluation. Lors de ces réunions hebdomadaires, ils établissaient le calendrier, spécifiaient le déroulé de l'évaluation, de la prise de connaissance



des unités à évaluer jusqu'à la réunion de notation, en passant par l'élaboration d'un planning des visites. Un après-midi par mois, parfois plus fréquemment, des réunions par grands secteurs disciplinaires, animées par les coordinateurs, rassemblaient les délégués scientifiques et permettaient de transmettre l'état d'avancée des réflexions internes sur les procédures et réciproquement de faire remonter les problèmes rencontrés sur le terrain, qui à leur tour généraient de nouvelles réflexions sur l'organisation pertinente de l'évaluation<sup>78</sup>. Les délégués scientifiques nommés dès la création de l'agence, situés à la base opérationnelle de l'AERES, s'accordent à décrire le mouvement progressif d'encadrement de l'exercice du jugement. Ils se remémorent ainsi la genèse des procédures de jugement :

*« Je crois que les premiers rapports on les a fait free lance, et c'est sur la base des premiers rapports que [les responsables de la section] ont commencé à dire : « il va peut-être falloir normaliser tout ça ». »* (Délégué scientifique 27, sciences sociales)

*« C'est une organisation qui a appris en marchant, donc sur les unités de recherche, il y a eu des règles, qui d'informelles sont devenues explicites. »* (Délégué scientifique 21, sciences sociales)

Nous pouvons alors caractériser de « professionnelle » la rationalisation<sup>79</sup> du dispositif d'évaluation, dans la mesure où elle s'est construite par l'importation, le développement et la mise en commun des savoir-faire des enseignants-chercheurs nommés à l'agence, qu'ils ont développés en circulant dans les arènes institutionnelles de l'enseignement et de la recherche, plutôt que comme l'incorporation de normes externes.

Le progressif cadrage du processus évaluatif par les membres de l'AERES porte sur deux dimensions. Nous ne tentons pas de retracer de façon exhaustive ce processus, mais en soulignons ici les principales tendances.

L'enquête met d'abord au jour un encadrement accru du jugement par des critères et des indicateurs, qui se formalisent au fil des ans. Plusieurs délégués scientifiques nommés aux débuts de l'AERES soulignent en entretien, avec le recul que leur confère le fait d'y avoir

---

<sup>78</sup> Les comptes rendus dont nous disposons ne restituent pas les discussions en séance de réunion des sections. Il s'agit notamment de documents Powerpoint de délégués coordinateurs à destination des délégués scientifiques, qui énumèrent les décisions prises en matières de procédures, proposent éventuellement des alternatives, ou consignent des remarques émanant des délégués scientifiques.

<sup>79</sup> Castel et Robelet (2009) qualifient de « professionnelle » la rationalisation qu'ils observent dans le secteur médical, le contrôle des pratiques médicales continuant d'être exercé par et depuis l'intérieur de la profession. Ils l'opposent à une forme de « standardisation industrielle », qui place au second rang la compétence et l'expertise professionnelle.

effectué plus d'un mandat, l'inflation du nombre de critères à partir desquels les évaluateurs devront construire leur jugement, entre 2007 et 2011 :

*« J'ai le sentiment que les procédures sont de plus en plus codifiées [...] : vous voyez, vous avez vingt pages d'indicateurs pour produire six pages de rapport, il y a quelque chose qui ne va pas... »* (Déléguée scientifique 18, sciences sociales)

*« Question : Depuis que vous êtes ici, vous avez observé des évolutions ...*

*DS 2, sciences humaines : Ah bah oui, on devient de plus en plus paperassier, [...] on est dans une logique évidemment de la perfection, quand je vois le nombre de critères par lequel on juge une unité de recherche, on est totalement exhaustif, c'est hallucinant. »*

Nous notons ensuite une procéduralisation interne à l'AERES, qui cible le travail des membres de l'agence et le processus évaluatif lui-même (organisation du déroulé de l'évaluation et rationalisation des tâches respectives des différents membres de l'agence). Les délégués coordinateurs évoquent également ce mouvement, auquel ils ont été les premiers contributeurs, comme le reflet des efforts de rationalisation du travail même d'organisation de l'expertise, portés par le premier dirigeant de la section :

*« [Le directeur de section] était très sur l'aspect, « on a ce travail-là à faire. Il faut qu'on se donne des règles. Il faut qu'on se donne des outils. Voilà donc il faut qu'on se donne des courbes, est-ce qu'on est en dessous de la courbe, est-ce que l'on a fait le travail à temps ? ». »* (Délégué coordinateur C)

Ces extraits nous renseignent sur le primat de l'organisation de l'expertise, aux débuts de l'agence, qui correspond à la « bureaucratisation au carré » analysée par Bezes. Pour illustrer l'attention portée à l'efficacité même de l'administration et à ce qu'elle produit, nous pouvons préciser que le travail de production des rapports d'évaluation tend à être de plus en plus cadré et calibré. Au début de l'AERES il était prévu que les rapports d'évaluation, rédigés par le comité d'évaluateurs, fassent l'objet d'une relecture par le délégué scientifique, puis par le délégué coordinateur, ces rapports étant enfin visés par le directeur de section. En 2011, ont été introduits une fonction hiérarchique intermédiaire entre les délégués scientifiques et les délégués coordinateurs : les délégués scientifiques « de groupe » - et un nouvel échelon de relecture interne des rapports d'évaluation. Selon certains délégués, cette division accrue du travail reflète la bureaucratisation de l'agence et s'accompagne d'une

standardisation du travail de mise en forme de l'expertise académique. Comme le souligne l'une d'entre eux :

*« Avant il y avait un peu moins de cadrage sur les rapports [ ...] évidemment, parce qu'il y a des problèmes, parce que le DS n'a pas toujours fait son travail, etc., on restait sur des choses un peu trop encore disparates en termes de rapports [d'évaluation], alors pour éviter ça on multiplie les coordinations, donc la première relecture par le DS, et on crée une forme de super-délégué par discipline [ ... ] en disant que lui il va relire les autres [ ...]. C'est pas forcément mieux parce que finalement les relectures se feront justement sur un cadrage très formel [ ...] ; et j'ai peur qu'à force de vouloir trop harmoniser sur des manières d'écrire, sur des dimensions de rapports, etc., on aboutisse à des choses qui ont toutes la même tête. »*  
(Déléguée scientifique 9, sciences sociales)

L'inflation des procédures est tant quantitative - la tendance étant à la croissance du nombre de documents de cadrage - que qualitative - approfondissement des documents, apports de précisions successives. Pour autant, nous nous gardons de considérer ce mouvement comme inéluctable ou tracé d'avance. En effet, la tendance à la rationalisation de l'évaluation n'exclut enfin pas une part importante de tâtonnement que les délégués coordinateurs décrivent comme inhérente à leur démarche expérimentale :

*« Il y a des ajustements qui se font au fur et à mesure que l'expérience montre qu'il y a des lacunes dans l'information qu'on peut collecter. »* (Délégué coordinateur B)

Certaines procédures ont par exemple évolué et connu des flottements. Ainsi en est-il de la présence de personnels administratifs dans les comités d'évaluation, qui a fait débat aux débuts de l'agence, puis a finalement été rendue possible pour que les personnels ingénieurs, administratifs et techniques (ITA) des laboratoires soient représentés. Ainsi en est-il également du repas entre les comités d'évaluateurs et les évalués, sur lequel au départ il n'y avait pas de doctrine stricte, et qui a par la suite été proscrit, bien qu'en pratique, certains comités aient continué de déjeuner avec les membres de l'équipe. Nous y reviendrons *infra*, mais notons ici que les membres de l'AERES n'occultent pas, derrière l'idéal de standardisation des procédures de jugement, le bricolage et les corrections successives au terme desquels la pratique d'évaluation s'est bureaucratisée.

Le fait que les procédures tendent à se multiplier au fil des années n'exclut pas qu'une partie d'entre elles soit contingente et tributaire de facteurs contextuels. Pour ne donner qu'un exemple du poids de ces facteurs, notons qu'apparaît pour la première fois par écrit en 2009 (dans un document interne à l'agence) la consigne de composer les comités de visite en

respectant la parité homme/femme. Pour les délégués scientifiques, cette consigne est une conséquence directe de propos maladroits tenus quelques mois plus tôt par le président de l'AERES sur la place des femmes :

*« Ça c'était une instruction venue de la direction de l'agence parce qu'une fois [le président] avait dit un truc un peu stupide, pour les femmes, et donc pour compenser ils ont dit : « non non, les femmes, etc. », on a eu une instruction comme quoi il fallait mettre plus de femmes dans les comités. »* (Délégué scientifique 1, sciences humaines)

Cet exemple permet de montrer que la formalisation écrite des normes n'intervient pas uniquement comme traduction d'un projet réformateur conçu d'avance et linéaire, mais est à re-contextualiser et à envisager comme en partie tributaire de facteurs conjoncturels.

Si la démarche de rationalisation de l'évaluation a été incrémentale, au sens où elle s'est constituée par essais et ajustements successifs, elle a néanmoins été particulièrement rapide à se mettre en place. Les archives personnelles des membres de l'AERES fournissent de nombreuses traces du travail normatif qu'ils ont entrepris. Plusieurs documents à usage interne, sous format Word ou Powerpoint, ont été diffusés à l'ensemble des délégués scientifiques. Ces documents signés par les coordinateurs ou le directeur de section peuvent être exhaustifs. Nous en reproduisons un, daté de mai 2008, que nous avons souhaité conserver dans son intégralité pour montrer la minutie avec laquelle le déroulé de l'évaluation a été formalisé :

#### **De la préparation d'un comité de visite à la rédaction du rapport d'évaluation**

##### **Préparation et déroulé d'un comité de visite**

###### Etape 1

- Prendre connaissance de la liste des Unités de recherche qui vous sont attribuées si possible avant le 1er Juillet 2008
- Faire une recherche bibliographique rapide pour déterminer le périmètre scientifique de l'Unité et identifier ses axes de recherche.
- Contacter le directeur de l'unité pour obtenir des renseignements complémentaires :
  - Organigramme de l'Unité ;
  - Nombre et axes de recherche des équipes ;
  - Section du CNU à laquelle est rattachée la majorité des enseignants-chercheurs de l'Unité ;
  - La liste des collaborateurs et des personnalités pouvant avoir un conflit d'intérêt ;
- Prendre connaissance des rapports d'évaluation précédents pour connaître les recommandations qui avaient été faites pour la préparation du précédent contrat quadriennal;
- Décider du nombre de participants au comité de visite en fonction de la taille de l'Unité et de son hétérogénéité/homogénéité thématique.

###### Etape 2

- Identifier les unités du même site dont les périmètres scientifiques sont proches et qui pourraient être évaluées par le même comité de visite ;

- Décider du nombre de comités d'évaluation pour les unités qui vous sont affectées.

#### Etape 3

- Dresser une liste de personnalités scientifiques françaises et étrangères susceptibles de participer au comité de visite comme président ou comme expert;

#### Etape 4

- Contacter vos homologues chargés de la même Unité chez nos partenaires c'est à dire :
  - Le directeur scientifique adjoint pour les Unités CNRS
  - Le chargé de mission de l'INSERM pour les Unités INSERM
  - Le chef de département de l'INRA pour les Unités de l'INRA
  - Le directeur de centre INRIA
  - Le correspondant de l'Université ou de l'établissement concerné
- Echanger avec nos partenaires sur le choix du Président du comité de visite et de ses membres (c'est au final le délégué scientifique de l'AERES qui décide).

#### Etape 5

- Prendre contact avec la personnalité pressentie comme Président(e) du comité de visite pour :
  - lui demander si elle accepte de coordonner la visite ;
  - lui demander ses disponibilités en matière de dates ;
  - l'informer de ce que l'AERES attend du comité, et en particulier des délais à respecter concernant la rédaction et l'envoi du rapport
  - l'informer qu'il devra participer à une réunion de notation en mars 2009
- Déterminer et fixer la date de la visite du comité de visite en fonction de la disponibilité du directeur de l'Unité de recherche et de celle de nos partenaires (DSA CNRS, chargé de mission INSERM ou chef du département de l'INRA, ...)

#### Etape 6

- Informer le directeur de l'Unité de la date retenue pour le comité de visite ;
- Définir avec le Directeur de l'Unité et le Président du comité de visite un programme qui aura été cadré préalablement
- Envoyer un message de confirmation au Président du comité et à nos partenaires (correspondant de l'établissement, DSA CNRS, chargé de mission INSERM, chef de département de l'INRA, directeur de centre de l'INRIA...);
- Informer le délégué coordinateur de la date retenue pour le comité de visite et de l'identité du Président en attendant la GED

#### Etape 7

- Contacter les autres experts qui sont pressentis pour faire partie du comité de visite pour leur demander :
  - si il/elle accepte de participer au comité de visite
  - si il/elle est disponible à la date qui a été fixée pour le comité de visite.
- Trouver d'autres experts en cas de refus.

#### Etape 8

- Communiquer la composition et la date du comité au Délégué Coordinateur de l'AERES afin qu'il demande
  - au président de la section du CNU à laquelle est rattachée l'Unité (section principale) de proposer un expert qui soit disponible à la date fixée pour la visite (même chose pour les partenaires comité national, commission scientifique spécialisée...)

#### Etape 9

- Le délégué scientifique établit une « Fiche Unité » regroupant l'ensemble des informations utiles au bon déroulement de la visite :
  - Intitulé de la visite ;
  - Nom et coordonnées du directeur ;
  - Lieu, date, et horaire de la visite ;
  - Noms et coordonnées des membres du comité (experts, CNU, CN..., délégué scientifique);
  - Noms et coordonnées des observateurs;
  - Ordre du jour et programme
- Un certain nombre d'informations (coordonnées des experts...) pourraient être renseignées automatiquement avec la GED

#### Etape 10

- La section 2 contacte par courrier les présidents de l'université et les directeurs d'organismes pour que, s'ils le souhaitent, certains aspects particuliers puissent être ajoutés à la lettre de mission envoyée au président du comité de visite. La réponse arrivera aux délégués coordinateurs.

#### Etape 11

- Communiquer la « Fiche Unité » et le « Programme de la visite » à la « chargée d'évaluation de l'AERES » afin qu'il/elle s'occupe de l'organisation logistique de la visite (ordre de mission, transports...);

- Communiquer la « Fiche Unité » et le « Programme de la visite » au directeur de l'Unité en lui demandant :
  - De bien vouloir assurer la logistique de la visite au niveau local (réservation de chambres d'hôtel en accord avec les personnes concernées, transport des membres de l'Unité, repas...) et communication de l'information adéquate à tous les membres du comité;
  - De bien vouloir envoyer aux membres du comité et à l'observateur AERES une version papier du rapport de l'Unité (dossier unique);
- Communiquer la "Fiche Unité" et le "Programme de la visite" au Président et aux membres du comité de visite en leur indiquant :
  - Que les rapports leur seront envoyés par le directeur de l'Unité ;
  - Que l'AERES les contactera prochainement pour organiser leur transport ;
  - Que le rapport du comité devra parvenir à l'AERES au plus tard 2 semaines après la visite et que ce rapport devra être rédigé selon les recommandations existantes dans le carnet de visite des unités de recherche.

#### Etape 12

- Participer comme observateur à la visite sur le site.
- Il sera indispensable au préalable
  - de préciser le rôle du délégué scientifique de l'AERES qui ne doit pas être un « observateur » comme les autres;
  - De mieux cadrer le programme de la visite en particulier en s'assurant que toutes les équipes disposent d'un temps comparable
  - De préciser le rôle et le mode d'intervention des tutelles de l'unité

#### Etape 13

- Prendre connaissance du pré-rapport du comité de visite ;
- Faire éventuellement des modifications pour le rapport ;
- Le rapport est envoyé au délégué coordinateur pour première validation ;
- Le DS coordinateur envoie au président d'université (avec copie au directeur de labo), au représentant des organismes de recherche partenaire, le rapport pour remarques (cet envoi est fait par courrier et par mail, une copie est envoyée directement au directeur de laboratoire) ;
- Le DS intègre éventuellement les modifications, le reste des remarques est en annexe ;
- Validation par le délégué coordinateur.

#### Etape 14

- Organiser une réunion de restitution avec plusieurs présidents de comité de visite (une quinzaine environ), quelques DS et le DS coordinateur pour arriver à une notation des unités [...]

Source : Archives personnelles, Délégué coordinateur, « Déroulé évaluation 22-05-08 », 2008.

Cet ensemble de procédures fixant le déroulé de l'évaluation a été édicté dès la deuxième année d'existence de l'AERES, avec une exhaustivité telle qu'il est arrivé que les membres de l'agence reviennent à une version moins détaillée du déroulé idéal de l'expertise, du moins dans la documentation rendue publique<sup>80</sup>. Les quatorze étapes permettant de produire une évaluation de laboratoire ont été formulées et discutées par les responsables de la section, de façon empirique. Chacune de ces étapes, décomposées en un ensemble d'une à six tâches différentes à accomplir, figurent dans un document Word à destination des délégués scientifiques. Les consignes données par les coordinateurs aux délégués de leur secteur se

<sup>80</sup> Le « carnet de visite » publié en 2008 présente ainsi de façon plus exhaustive les étapes de l'évaluation que celui publié en 2009, actant ici des questionnements des membres de l'agence sur le bien-fondé d'une publicisation complète de l'ensemble des outils utilisés par les évaluateurs.

durcissent au fil des ans, et nous pouvons documenter le mouvement de bureaucratisation de l'évaluation grâce aux différentes versions des documents : pour exemple, le nombre d'étapes faisant l'objet d'une mention écrite passe de quatorze en 2008 à dix-sept en 2010. Mais étant donné que les sources mentionnées sont à usage interne à la section des laboratoires, il n'est pas rare que les délégués scientifiques les amendent et en produisent eux-mêmes des versions plus synthétiques. Les archives de la même période (2008) de délégués en SHS contiennent des documents similaires allégés en consignes : plusieurs degrés de formalisation des procédures coexistent dans la même institution.

Ces remarques appellent deux réflexions. D'une part, le processus de bureaucratisation n'est pas linéaire. Si le mouvement général observé dans l'enquête est celui d'une inflation procédurale, cette tendance globale est ponctuée d'hésitations et de revirements. D'autre part, elle n'est pas toujours accueillie sans résistance de la part de ses principaux destinataires, nous y reviendrons ci-dessous. Ces efforts signalent néanmoins la volonté des dirigeants intermédiaires d'assurer une forme d'homogénéité dans la conduite de l'expertise, en cataloguant et en objectivant les étapes de ce processus, dans des documents détaillés qui constituent de véritables modes d'emploi de l'évaluation académique. L'un des coordinateurs, par exemple, n'a pas seulement contribué à créer la procédure d'évaluation, il a même conçu un document contenant sur plusieurs pages des exemples d'e-mails types, à envoyer aux interlocuteurs pertinents pour chaque étape de l'évaluation :

*« Vous allez me prendre pour un obsessionnel, mais j'avais même... Le délégué scientifique, sa mission c'était de contacter le directeur de l'équipe, contacter les membres du comité etc., et j'avais fait toute une série de messages type. (Il rit). « Première prise de contact en français », « Première prise de contact en anglais », « Message de remerciement » etc. etc. donc toutes les étapes du métier du délégué scientifique était dans ces fiches. C'est moi qui avais eu l'idée. Enfin l'idée, ce n'est pas une idée géniale, c'est de l'organisation. J'avais organisé. Donc effectivement tout le travail de mes délégués scientifiques était mâché. ».*  
(Délégué coordinateur A)

Le coordinateur a présenté ces messages types sous plusieurs formes : en version française, en version anglaise pour les experts étrangers. Les cas de vouvoiement ou de tutoiement sont aussi prévus et des versions adaptées à chaque registre relationnel complètent cet ensemble de messages, déclinant ainsi toutes les formes possibles d'interaction écrites entre les délégués scientifiques et les évaluateurs ou les évalués. Les premiers peuvent ainsi mettre en application un protocole « presse bouton », qui prévoit jusqu'au contenu des échanges entre

les différents participants à l'évaluation. Certains enquêtés comparent ainsi l'AERES à une usine de production industrielle :

*« On analyse l'ensemble de l'activité en la découpant en différents... selon chaque processus. Pour un processus, vous découpez par tâche. Vous analysez, comme si vous étiez dans une usine et vous produisez une voiture, ce sont les différentes étapes de la production, donc dans une évaluation ça va depuis le contact de l'évalué jusqu'à la publication du rapport. »* (Cadre administratif, AERES)

L'analogie entre le travail d'organisation de l'expertise à l'AERES et la taylorisation mise en place dans l'industrie témoigne bien de la codification progressive des procédures, qu'elles encadrent le travail des évaluateurs ou la production de leur jugement. Lors des entretiens, nombre d'acteurs s'accordent à décrire le mouvement de progressive institutionnalisation de règles concernant le protocole évaluatif. Le processus aboutissant à la procéduralisation des pratiques d'évaluation se distingue ainsi par deux caractéristiques : le travail de mise en mot de la totalité des épreuves de l'évaluation et l'attention minutieuse portée à la formalisation des consignes. L'inscription écrite de tous les repères à destination des organisateurs de l'évaluation et des évaluateurs caractérise le style de travail des membres de l'agence. La montée de l'écrit différencie le fonctionnement de l'AERES de celui d'autres instances d'évaluation collégiales française<sup>81</sup> :

*« Par exemple, on recrute des experts. Comment on fait ? Tout le monde sait comment on recherche les experts, mais l'écrire, c'est encore autre chose, donc on a fait ces choses-là. »* (Délégué coordinateur C)

L'abandon de l'oralité, qui signale l'ambition des membres de l'AERES de fixer la référence, d'édicter des règles uniformes, repose sur un travail important de formalisation des compétences professionnelles. Mais la particularité du travail normatif des acteurs de l'AERES est qu'il mêle deux caractéristiques *a priori* antagonistes : d'une part, il a engendré et s'est traduit par une bureaucratisation de l'évaluation, tandis que d'autre part, la genèse des procédures, conçues de façon *ad hoc*, est marquée par les savoir-faire indigènes des professionnels qui travaillent dans l'agence, plutôt qu'elle ne serait l'œuvre d'« experts de

---

<sup>81</sup> En effet, dans d'autres pays, tels qu'en Grande Bretagne avec le Research Assessment Exercise, analysé notamment par Paye (2013), la procéduralisation et la standardisation de l'expertise sont intervenues plus tôt. Dans les sections du CoNRS français en revanche, les consignes pour conduire l'expertise continuent d'être plus oralisées qu'écrites. Elles ne sont par ailleurs pas unifiées mais négociées à chaque mandat au sein des sections.



l'évaluation ». Ces procédures ne sont pas importées mimétiquement, mais conçues par des acteurs qui mettent leur professionnalisme au service d'une rationalisation des pratiques de leurs collègues.

Nous avons restitué à grands traits le processus itératif qui a abouti à un encadrement et à une codification inédite des pratiques de jugement. Pour éclairer ce processus, nous proposons une réflexion sur les mécanismes par lesquels la standardisation de l'évaluation s'est instituée à l'AERES, afin de comprendre à quelles conditions sa légitimité s'est construite aux yeux des dirigeants intermédiaires de l'agence.

## **II - Les logiques de la rationalisation des pratiques de jugement**

---

Décrire le processus de rationalisation de l'évaluation ne suffit pas pour en comprendre les logiques. Nous avons suggéré plus haut que la tendance à la procéduralisation de l'expertise ne pouvait être perçue comme la reproduction mécanique d'une logique de standardisation à l'œuvre à l'étranger ou dans d'autres secteurs professionnels. Nous proposons à présent d'étudier les facteurs convergents qui l'éclairent.

L'enquête nous a permis d'identifier deux mécanismes principaux. Les discours sur la nécessité d'une rationalisation de l'expertise sont d'autant plus récurrents qu'ils proviennent d'acteurs dont la position à l'agence les conduit à défendre une harmonisation des procédures. Ce premier facteur est lié à un effet de position dans l'institution. Il en recoupe un second, qui relève des représentations que partage une partie de ces réformateurs, et qu'ils ont construit au cours de leur trajectoire professionnelle. Leur activité normative est guidée par le discours critique qu'ils produisent à l'égard des institutions d'évaluation académique existantes, entachées selon eux de (risques de) conflits d'intérêt ou, à l'inverse, de proximité d'intérêt entre les évaluateurs et les évalués. L'élaboration de règles exhaustives constitue, à leurs yeux, un garde-fou nécessaire prémunissant l'évaluation collégiale de ses biais inhérents.

### ***A - Superviser un travail à la chaîne. Des effets de position qui orientent le travail normatif des dirigeants intermédiaires.***

La rationalisation des procédures est orientée par le contexte organisationnel tel que se le représentent les dirigeants de la section : d'une part, la centralisation de l'évaluation dans une agence rend d'autant plus nécessaire, aux yeux de ces acteurs, l'uniformisation des manières de conduire l'évaluation. D'autre part, du moins dans les premières années d'existence de l'agence, noter et rendre publique la note des laboratoires incite ces responsables à trouver des moyens de rendre commensurables la production de ces rapports. Ainsi, selon les membres de l'AERES, la mise en place de modes d'emploi écrits, détaillés et formalisés de l'expertise, est d'abord reliée à la particularité du fonctionnement de l'agence. En effet, ce ne sont plus des commissions locales qui décident des normes légitimes pour juger la recherche, mais une institution centrale dont le mandat, inscrit dans la loi, est de proposer des procédures identiques pour toutes les disciplines et les types de laboratoires de recherche. L'évaluation est donc confiée à une instance dont la mission est de normaliser la production du jugement. L'ampleur du champ de compétence de l'AERES – évaluer l'ensemble du dispositif de recherche publique française – apparente l'activité des responsables de la section à un travail de supervision d'un travail à la chaîne (où chaque acteur a son rôle à jouer dans l'évaluation) et d'une évaluation de masse. Comme le rappelle un coordinateur :

*« Honnêtement c'était une quantité de travail incroyable, [dans mon secteur] je crois qu'il y a 1300 unités, et il fallait en évaluer 300 par an... » (Délégué coordinateur A)*

Dans ce contexte d'industrialisation de l'expertise, la bureaucratisation du processus par lequel est rendu le jugement répond à l'objectif de stabiliser les conditions de fabrication de ses produits (les rapports d'évaluation). La documentation officielle de l'AERES est également jalonnée de ces justifications, qui légitiment comme suit les contraintes que l'outillage et l'encadrement de l'évaluation font peser sur cette pratique professionnelle :

*« A l'issue de la visite sur site, les experts ont rédigé leur rapport dans un cadre homogène fixé par l'Agence. Cette procédure est plus directive que la pratique traditionnelle, par exemple celle qui était en cours au CoNRS. L'adoption d'une architecture commune facilite la*

*lecture des rapports et évite les rapports trop laconiques, incomplets ou à l'inverse trop dilués. »<sup>82</sup>*

La rationalisation des procédures est ici défendue au nom de l'impératif de rendre les rapports comparables, mettant au second plan les choix politiques implicites contenus dans le choix des normes supposées permettre d'aboutir à une homogénéité dans la facture des rapports<sup>83</sup>. Cependant, bien que l'enquête montre un consensus relatif dans les discours des délégués scientifiques et des dirigeants de la section sur le bien-fondé de redéfinir les règles de l'évaluation, tous lesdits « collaborateurs » de l'agence ne s'accordent pas dans leurs pratiques à défendre une unification du protocole d'évaluation. C'est alors leur position dans l'agence qui permet de comprendre pourquoi certains de ses membres s'attachent à formaliser les pratiques de jugement, et deviennent d'ardents défenseurs d'une normalisation de l'évaluation collégiale, tandis que d'autres résistent davantage à une codification complète du protocole évaluatif.

Si la prégnance de normes communes standardisant le travail d'expertise est tributaire des missions assignées à l'agence - à la fois produire une somme considérable de rapports dans un temps imparti, et s'assurer de la qualité des rapports qu'elle produit -, ces deux missions peuvent être perçues comme contradictoires par les délégués scientifiques. Comme le souligne l'un d'eux :

*« Il y avait un slogan : « 18 pages, 18 jours ». Un rapport ne doit pas dépasser 18 pages, une évaluation ne doit pas dépasser 18 jours. [...], donc on était un peu dans le slogan, il s'agissait véritablement de passer à tout autre chose, mais là encore, c'était très dogmatique, et très souvent, on disait : « mais on peut pas aller si vite, aller vite oui, livrer le rapport assez rapidement, c'est très bien, mais il faut quand même se donner le temps de faire un travail sérieux, approfondi. » » (Délégué scientifique 28, sciences humaines)*

Ainsi, le cadrage du déroulé de l'évaluation n'a pas toujours été mis en œuvre tel qu'il avait été conçu, et les tentatives de formalisation de l'évaluation ont parfois suscité des réactions hostiles. En témoignent ces entretiens :

*« Il y avait une procédure, dans mon souvenir, en trente-et-un points. Pour la constitution des comités de visite. Alors c'est l'exemple type de points sur lesquels nous nous sommes*

---

<sup>82</sup> Archives publiques AERES, « Synthèse de l'évaluation des unités de recherche. Vague C (octobre 2007-mai 2008) », 2009.

<sup>83</sup> En effet, le choix des rubriques que doivent remplir les évaluateurs dans les rapports et des critères sur lesquels ils doivent s'appuyer pour ce faire relève d'une vision particulière des activités légitimes des laboratoires, que nous questionnerons dans le chapitre 4.

*complètement affranchis, [...] dans notre discipline, moi j'ai expliqué à mes collègues que je n'avais pas besoin qu'on m'explique en trente-et-un points comment on constitue un comité de visite. Que [...] notre méthode consistait à prendre notre téléphone, à prendre notre plume ou notre clavier, à téléphoner, écrire ou envoyer un mail aux personnes que l'on pressentait pour être présidents. » (Délégué scientifique 26, sciences sociales)*

*« Moi j'ai bien senti cette déshumanisation à travers la fixation d'un certain nombre de cadres extrêmement rigides... [...] Chaque année, il y avait des consignes de plus en plus fermes, avec ce que je considère comme une ossification du processus d'évaluation [...], une usine à gaz de l'évaluation, c'est-à-dire qu'ils sont partis dans un délire où ils ne cessent d'améliorer la performance de leur propre outil et ils se contrefoutent de savoir si ça améliore vraiment [les laboratoires]. » (Délégué scientifique 27, sciences sociales)*

*« C'est un système qui s'est mis à s'autonomiser, qui a engendré lui-même ses propres lourdeurs » (Expert à la MSTP, président de comité de visite AERES 1, lettres)*

Les critiques de la bureaucratie sont plutôt portées depuis le bas de la hiérarchie de l'institution. Les délégués scientifiques approuvent généralement, en entretien ou dans les sources écrites, la mise en place de règles de l'évaluation, mais sont plus souvent prompts que les coordinateurs ou les directeurs de section à s'en distancier et à critiquer leur emprise dans l'organisation et la conduite du jugement par les pairs. Les oppositions entre ces élites intermédiaires qui composent la section des laboratoires concernent le degré de formalisation des normes et apparaissent indexées sur la position qu'ils occupent dans l'instance.

Les délégués scientifiques, plus proches des évalués dans la mesure où ce sont eux qui nomment et accompagnent les évaluateurs lors des visites de laboratoire, sont également les représentants de leur discipline dans l'institution. Ils sont plus à même de s'opposer à des directives qu'ils estiment néfastes dans leur domaine<sup>84</sup>, mais cherchent également à conserver une souplesse dans l'organisation opérationnelle de l'évaluation, afin de pouvoir gérer la singularité des cas qu'ils ont à traiter, de façon parfois informelle. À l'inverse, les documents d'archive internes produits par les coordinateurs et les directeurs de section montrent leur obsession pour un cadrage accru de la conduite des expertises. En témoignent les documents Powerpoint préparés par les dirigeants intermédiaires de l'AERES en vue d'un séminaire interne de débriefing des évaluations conduites entre 2007 et 2008, dont nous reproduisons deux extraits, qui émanent de deux délégués coordinateurs différents :

---

<sup>84</sup> Nous ne développons pas plus avant la dimension conflictuelle, au sein de l'agence, de la mise en place de certains critères d'évaluation. Les enjeux de ces luttes feront l'objet de réflexions dans les chapitres ultérieurs.

## **Bilan de la campagne d'évaluation 2007-2008<sup>85</sup>**

*[Délégué coordinateur A]*

**21 mai 2008**

### **Ce qui a posé problème : visites (1)**

- Ambiguïté sur le rôle du délégué scientifique de l'AERES ;
- Ambiguïté sur le rôle des représentants des tutelles;
- Trop grandes latitudes laissées au président des comités ;
- Certains membres du comité n'avaient pas pris connaissance du dossier avant la visite;
- Ambiguïté sur le rôle du membre ITA du comité de visite;

### **Ce qui a posé problème : visites (2)**

- Insuffisance de cadrage du programme de la visite ;
- Hétérogénéité du temps consacré à chaque équipe : les équipes appartenant à des unités pluri-équipes ou à des centres de recherche ont bénéficié de moins de temps que les unités mono-équipes ;
- Ambiguïté sur les dîners associant les membres de l'unité et les membres du comité ;

## **1<sup>er</sup> bilan<sup>86</sup> [Délégué coordinateur C]**

**Mai 2008**

### **Visite**

Il faut :

- Une réunion préliminaire du comité en début de visite ou la veille
- Que le planning soit bien connu
- Cadrage nécessaire du rôle du président : il doit piloter la visite et être garant de l'indépendance du travail du comité.
- Cadrage nécessaire du rôle des représentants des tutelles (et quelquefois du délégué régional). Ils ne doivent pas être présents dans les réunions restreintes aux experts.
- Cadrage nécessaire du rôle du délégué AERES [...]
- Cadrage nécessaire des rencontres avec les personnels, les doctorants, les services supports à la recherche, ...
- Cadrage nécessaire des experts ingénieurs

### **Rapport du comité d'experts**

- Ne pas laisser traîner la rédaction et demander une version bien finalisée (orthographe, mise

<sup>85</sup> Archives personnelles, Délégué coordinateur, document «Bilan séminaire 20-21 mai 2008 », 2008.

<sup>86</sup> Archives personnelles, Délégué coordinateur, document «Bilan », 21 mai 2008.

en page, ...)

- Forme à préciser plus

Dans les documents préparés par les coordinateurs pour animer des réunions avec leurs délégués scientifiques, ou conçus à destination de la direction de la section, la mention du besoin d'un « meilleur cadrage » ou d'un « cadrage nécessaire » des procédures d'évaluation revient de manière constante. À la lecture des comptes rendus de réunions entre délégués scientifiques et coordinateurs, nous remarquons que les préoccupations majeures de ces derniers sont d'unifier les conditions d'expertise, en tentant de spécifier l'ensemble des procédures sur lesquelles ils estiment que des ambiguïtés persistent. Fait marquant, la récurrence du thème de l'encadrement de l'expertise ne décroît pas à mesure que se formalisent les procédures. Cette nécessité invoquée par les dirigeants de la section n'est pas propre à l'installation de l'AERES, qui a été, comme nous l'avons souligné, marquée par des tâtonnements. Elle perdure bien au-delà : fin 2010, le directeur de la section des laboratoires rappelle en réunion avec les délégués scientifiques du secteur des Sciences du vivant et de l'environnement que « *les « cultures » de l'évaluation sont différentes d'un secteur à l'autre, mais [qu'] on doit aller vers une plus grande homogénéisation des procédures* »<sup>87</sup>. Dans plusieurs documents datés de 2010 et 2011, les coordinateurs soulignent qu'en dépit de la progressive institutionnalisation de règles de l'évaluation, des disparités dans les pratiques de jugement perdurent, et promeuvent un renforcement de leur encadrement déjà bien amorcé. Les entretiens conduits avec ces responsables nous permettent d'éclairer pourquoi ils endossent plus volontiers que d'autres membres de l'agence un discours sur la nécessité d'une rationalisation des procédures :

*« Moi j'étais vraiment dans l'opérationnel pur et dur. Moi ce qu'il fallait... Mon boulot c'était que ça marche. C'est-à-dire qu'il fallait évaluer tant d'unités dans l'année, etc. [...], il fallait donc générer des procédures et éventuellement les améliorer, avoir des retours d'expérience, faire marcher la baraque : [...] pour moi, un des gros enjeux, c'était que tout le monde fasse la même chose »* (Délégué coordinateur A)

Comme en témoigne cet extrait, certains interviewés présentent une justification apolitique de leur activité normative, en mettant au premier plan les conditions matérielles de

---

<sup>87</sup> Archives personnelles coordinateur, document « Réunion des délégués scientifiques du secteur SDVE, 1er Septembre 2010. Remarques du [directeur de la section] »)

leur travail, qui consiste à orchestrer l'évaluation d'un nombre important de laboratoires. Ils placent alors leur travail de production normative au service d'une nécessité technique : « *faire marcher la baraque* », c'est-à-dire mener à bien leur mission de faire conduire l'évaluation de tous les laboratoires à la même enseigne. En effet, leur position de coordination ou de direction de la section d'évaluation des laboratoires les engage à endosser ponctuellement un rôle de surveillant, venant vérifier la bonne mise en application à la base opérationnelle de l'agence des standards qu'ils ont travaillé à mettre en place.

Ainsi, le fait que l'harmonisation des pratiques devienne un leitmotiv récurrent, voire un impératif premier, dans les discours des responsables de la section (en entretien ou lors des réunions avec les délégués scientifiques) s'explique pour partie par le type d'institution dans laquelle ils travaillent, et par leur position en son sein. Mais au-delà de ces facteurs conjoncturels, ce sont enfin les représentations partagées par ces acteurs sur la légitimité de la procéduralisation que nous proposons d'interroger, en analysant la façon dont ils réinvestissent leur propre trajectoire dans le monde académique pour justifier la nécessité d'une rationalisation accrue des pratiques de leurs collègues.

### ***B - Position dans l'espace académique et ethos réformateur. Formaliser les procédures pour endiguer les biais de l'évaluation collégiale ?***

Les prises de parole les plus médiatisées concernant l'AERES en ont plus souvent fait le procès qu'elles ne l'ont encensée<sup>88</sup>. Sa mise en place intervient en effet dans un contexte tendu, celui des mobilisations collectives contre la Loi relative aux Libertés et aux Responsabilités des Universités (LRU), et plus globalement, contre la politique de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Valérie Pécresse. La naissance de l'AERES

---

<sup>88</sup> Nous avons déjà souligné la fréquence des motions publiées par le CoNRS à l'encontre de cette agence, même avant qu'elle ne soit créée. Notons aussi que l'Académie des Sciences avait publié, à l'occasion des Assises de la recherche de 2012, un document enjoignant les pouvoirs publics à dissoudre l'AERES. Enfin, sans être portés par une institution identifiable dans le paysage académique, plusieurs blogs et sites internet animés par des enseignants-chercheurs et des chercheurs, tels que celui du mouvement « Sauvons la recherche », foisonnent de réflexions critiques sur cette agence.

étant elle-même l'une des réformes contre laquelle s'est mobilisée une partie des académiques, les premiers délégués relatent en entretien la situation ubuesque dans laquelle ils se trouvaient : certains d'entre eux participaient aux manifestations en début d'après-midi, pour s'en retourner ensuite dans les locaux fraîchement aménagés de l'agence. Au-delà du caractère anecdotique de ces récits, une grande partie des personnalités nommées aux débuts de l'agence souligne la difficulté à travailler pour le compte d'une instance honnie par leurs collègues ou leurs proches :

*« Quand on était du milieu universitaire on ne disait pas qu'on travaillait à l'AERES, c'était une période qui était extrêmement désagréable, on était vraiment détestés, en tant que personne, on était des sociaux-traîtres. Moi toute ma famille est dans l'enseignement supérieur, aller dans les dîners en ville pour s'entendre dire que franchement on travaille pour un truc qui veut faire crever la recherche etc., c'était assez ... particulier » (Cadre administratif, AERES)*

La question des motifs de l'engagement des individus nommés à l'AERES se pose avec d'autant plus d'acuité qu'ils sont parties prenantes d'un dispositif particulièrement controversé. Comme le premier chapitre l'a montré, l'AERES n'est pas un lieu colonisé par des « challengers »<sup>89</sup> (Fligstein et MacAdam, 2011), ou des acteurs marginalisés au sein du monde scientifique, qui verraient leur nomination à l'agence comme une promotion dans leur carrière<sup>90</sup>. Comment concevoir alors que des scientifiques, qui ne sont ni « dominés », ni membres d'une élite dirigeante coupée du métier mais continuent à se définir comme des membres actifs de la communauté académique, défendent, parfois avec enthousiasme, leur volonté de doter l'évaluation de procédures, dont la prégnance est parfois contestée au sein même de l'AERES ?

Pour comprendre leur engouement à normaliser le système évaluatif, penchons-nous sur une autre des caractéristiques qu'ils partagent : le regard critique qu'ils portent sur les instances d'évaluation existantes, qu'ils connaissent pour y avoir participé au cours de leur carrière, ou

---

<sup>89</sup> La traduction française de ce terme, et de celui auquel il s'oppose (« incumbent ») est malaisée. Ils renvoient à des positions antagonistes dans un champ. Les « incumbents », littéralement « titulaires », sont les acteurs individuels ou collectifs qui y occupent une place dominante, et bénéficient de positions institutionnelles relativement pérennes. Ils peuvent être concurrencés par les « challengers » - ceux qui occupent une position dominée - qui cherchent à devenir centraux dans le champ qui, étant données ses logiques de constitution et de reproduction, les a placés en marge.

<sup>90</sup> C'est d'ailleurs parfois l'inverse qui se produit. Un interviewé confiait ainsi en entretien qu'en travaillant pour l'AERES, il s'était « coulé pour sa carrière » (Délégué scientifique 1, sciences humaines).



pour avoir vu leurs laboratoires évalués par celles-ci lorsqu'ils en étaient directeurs. Rappelons que plusieurs scientifiques nommés à la tête de la section des laboratoires aux débuts de l'agence se sont impliqués dans des activités d'évaluation des carrières académiques et de la recherche, dans divers organismes avant la création de l'AERES. L'un des directeurs de la section a par exemple été membre du Conseil National des Universités pendant une dizaine d'années, et membre du Comité National du CNRS pendant quatorze ans. Son expérience des institutions d'évaluation de la recherche dépasse par ailleurs l'hexagone. Il est ainsi intervenu dans l'évaluation de la recherche pour diverses instances d'évaluation en Europe. L'un des coordinateurs a également participé à la fois au CNU et CoNRS, en tant qu'élu et nommé, tandis qu'enfin, un autre directeur de section était juste avant sa nomination à l'agence l'un des Directeurs scientifiques de la Mission scientifique du ministère de la Recherche. L'AERES met ainsi en position de créateurs des normes des universitaires qui ont entretenu des liens fréquents avec divers organismes de recherche, en contribuant aux institutions d'évaluation qui leur sont rattachées.

Nous observons que c'est en mobilisant leur connaissance des institutions du monde scientifique que les dirigeants intermédiaires de l'agence défendent la nécessité de les réformer. L'injonction à transformer les pratiques de jugement provient ainsi d'une partie des professionnels qui, ayant investi diverses instances d'évaluation (CoNRS, CNU, MST), construisent un regard critique sur leur fonctionnement et s'engagent dans une institution centrale à construire des formes alternatives d'expertise. Comme le souligne un cadre administratif, qui se replonge dans le contexte de la création de l'agence :

*« L'AERES, ça mettait ensemble énormément de gens d'horizons différents pour un même but. [...] Tout le monde était persuadé, c'était un peu une mission, tout le monde était persuadé... les gens qui venaient là, ils ne venaient pas là par ambition au sens gagner beaucoup d'argent etc. Ils venaient parce qu'ils pensaient que c'était comme ça que ça permettrait de faire avancer le système d'enseignement supérieur. » (Cadre administratif, AERES)*

Les premiers directeurs de section et les coordinateurs ne se connaissaient pas personnellement avant leur nomination à l'AERES. Si nous pouvons considérer qu'ils constituent un groupe réformateur, celui-ci ne s'était pas formé par interconnaissance avant la création de l'agence. En revanche, ses membres convergent dans leurs représentations du monde scientifique et des réformes qu'il convient de conduire pour en améliorer le fonctionnement. En effet, les dirigeants intermédiaires qui acceptent leur nomination à

l'AERES sont d'abord animés par la croyance en la nécessité d'unifier les méthodes et les processus de jugement :

*« Ce qui me plaisait justement, c'était l'objectif annoncé de simplifier l'évaluation, c'était [...] qu'on ait enfin un système uniformisé qui évite les doublons, les triplons, les quadruplons et que tout le monde fasse la même chose [...] Il existe des unités qui sont à la fois rattachées à l'université mais également à l'Inserm mais également au CNRS. Et on a des unités qui étaient évaluées quatre ou cinq fois dans l'année, avec des comités envoyés par chacun de ces organismes qui avaient chacun des procédures légèrement différentes [...], avec un gaspillage incroyable ! En plus j'étais dans ce cas-là parce que j'appartenais à la fois à une unité rattachée à université, au CNRS et l'Inserm, et on avait l'impression d'être évalué tout le temps ! » (Délégué coordinateur)*

Nous observons ici que la mise en place de procédures centralisées peut d'abord être promue par l'un d'entre eux en raison des particularités de son domaine scientifique d'appartenance. C'est ainsi bien en invoquant leur position de membre de la profession et leur connaissance empirique des règles du jeu existantes de l'évaluation que les acteurs de l'AERES défendent la nécessité de les refonder. Si l'uniformisation des procédures et la mise en place d'un cadrage formel identique pour toutes les équipes de recherche est dépeinte dans l'extrait ci-dessus comme un progrès technique et pratique, étant donné la configuration du secteur de recherche considéré, d'autres prises de positions du même enquêté montrent que le discours sur le besoin de réforme est également construit à partir d'une critique sur les biais inhérents à l'évaluation collégiale. Dans un document interne daté de 2008, ce coordinateur exprimait ainsi<sup>91</sup> sa représentation des pratiques d'expertise en vigueur :

#### **REFLEXION SUR L'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE [...]**

##### Situation actuelle de l'évaluation :

L'évaluation en France actuellement repose sur des données trop subjectives. Il existe trop de comités, de conseils scientifiques dans un pays dans lequel le nombre de chercheurs ne permet pas d'éviter les conflits d'intérêts soit en fonction de la présence d'une relation amicale ou hostile, le résultat peut être bouleversé [...] Il est important de borner par des données objectives la subjectivité des évaluateurs.<sup>92</sup>

<sup>91</sup> Nous avons supprimé un passage relatif à son expérience personnelle pour des raisons d'anonymat, mais notons quand même que c'est encore une fois en raisonnant à partir de leurs trajectoires individuelles dans le métier que les membres de l'AERES formulent des recommandations quant à la « bonne » conduite de l'évaluation scientifique.

<sup>92</sup> Archives personnelles, délégué coordinateur, Document « Réflexion sur l'évaluation de la recherche », 2008.

La production de diagnostics critiques sur le fonctionnement des secteurs publics peut être considérée comme un ressort argumentatif classique permettant aux porteurs de réformes de les justifier (Bezes, 2009). Ici, le diagnostic, qui porte sur les lacunes des dispositifs d'évaluation antérieurs à l'AERES, ne peut être considéré comme le produit d'une reconstruction *a posteriori* sur les nécessités de la réforme. Des archives personnelles de membres de l'agence, comme celle que nous avons reproduite ci-dessus, permettent de confronter les discours tenus en entretien, conduits plusieurs années après la mise en place de l'AERES, avec ceux qu'ils défendaient au moment de sa création. Cette position critique est commune à l'ensemble des dirigeants intermédiaires de l'agence. Ce n'est pas pour être des administrateurs supervisant de loin le processus évaluatif, ni parce que cette position couronnerait leur carrière, qu'ils acceptent leur nomination à l'agence. Les enquêtés se réclament volontiers d'un projet réformateur, qu'ils érigent comme l'un des moteurs de leur investissement dans l'agence. Un autre coordinateur stipule explicitement en entretien que c'est la perspective de contribuer à refonder les règles de l'évaluation scientifique qui l'a motivé à s'engager dans l'institution :

*« Je me suis résolu assez vite [à venir à l'agence] parce que ça me paraissait un enjeu intéressant que de modifier les pratiques de l'évaluation au niveau des laboratoires [...] Les rapports étaient publiés, ça pour moi ça représente une des grandes avancées du travail de l'AERES c'est-à-dire une transparence dans l'énoncé des évaluations. [...] Ça me paraissait également être un critère d'équité parce que rendre visibles les jugements, savoir, lorsqu'on les émet, qu'ils vont être publiés, incite je pense à mettre en œuvre plus d'objectivité que si on le faisait dans le secret d'un rapport anonyme, et donc invisible. Et c'est pourquoi j'ai accepté la fonction, c'était qu'il y avait à la clé cette transformation. » (Délégué coordinateur B)*

En contrepoint des vertus positives de la formalisation des procédures, telles qu'elles sont présentées par l'enquêté, se dessinent les dysfonctionnements de l'évaluation collégiale sur lesquels les interviewés souhaitent agir en contribuant à bâtir un nouveau dispositif d'évaluation.

En effet, dans les entretiens conduits avec les premiers membres de l'AERES, l'un des thèmes récurrents de leurs discours se structure autour de la critique plus ou moins virulente qu'ils portent sur les institutions qu'ils ont fréquentées de l'intérieur (en y participant) ou de plus loin (en tant que destinataires des évaluations). Même les premiers délégués scientifiques nommés, qui n'ont pas tous nécessairement pratiqué l'évaluation dans les instances

nationales, portent un regard acéré sur l'expertise telle qu'elle était conduite jusque-là. Aucune instance n'est épargnée, à commencer par la Mission scientifique du ministère, « cabinet noir » du pouvoir pour certains d'entre eux, dont les pratiques d'évaluation font l'objet d'attaques vigoureuses de la part des scientifiques de l'agence :

*« [Avant l'AERES] quand vous étiez directeur d'EA<sup>93</sup> [...] vous receviez, sans aucune visite, sans aucune discussion, [...], une enveloppe comparable à peu près à une enveloppe pour voter, c'est-à-dire toute petite, en papier marron même pas collé, enfin un truc incroyablement cheap, à l'intérieur duquel il y avait une languette de papier [...] avec une ligne tapée à la machine : « équipe valable, reconduite pour quatre ans », ni signé ni rien, donc vous receviez cette espèce d'avis absolument sibyllin, non justifié, dans une vieille enveloppe moche ce qui fait que je l'ai ouverte par hasard, parce que je la sors de mon casier à la fac, je croyais que c'était, je sais pas moi, un tract ou n'importe quoi, je sors ce bout de papier, je me dis « qu'est ce que c'est que ce truc ? ». ... C'était l'avis du ministère ! » (Délégué scientifique 5, sciences humaines)*

Les nombreux détails pittoresques prodigués par l'enquêté, qui mettent en scène le caractère bricolé et artisanal de la pratique du jugement au ministère, lui permettent d'insister sur l'opacité qui caractérisait à ses yeux les décisions de la tutelle, c'est-à-dire l'absence d'un processus évaluatif dont les modalités seraient comprises et connues de ses destinataires. Dans de nombreux entretiens, les diptyques obscurité / transparence, secret / visibilité, sont mobilisés pour opposer terme à terme la Mission scientifique à l'AERES. Les critiques peuvent également émaner d'acteurs qui ont occupé des positions importantes dans cette instance absorbée par l'agence. L'un des directeurs de section compare ainsi les deux institutions dans lesquelles il s'est investi pour vanter les mérites de l'AERES :

*« Tout a des défauts, mais par rapport à l'époque où moi je notais, comme directeur de la physique, je dirais presque sur un coin de table [...], à la MSTP, [...], je trouve que l'AERES c'était quand même beaucoup plus transparent et c'est un pas en avant par rapport à ce qu'on faisait avant. » (Directeur de section A)*

Si la MSTP est l'institution sur laquelle se cristallisent les critiques, les premiers membres de l'AERES pointent également les lacunes qui caractérisent, à leurs yeux, les instances d'évaluation des organismes, tel que le Comité National. Certains délégués scientifiques peuvent prendre des positions particulièrement acerbes, comme cet enquêté qui raconte son passage du CoNRS à l'AERES :

---

<sup>93</sup> Une EA (Équipe d'Accueil) est une équipe de recherche universitaire placée uniquement sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'inverse d'une UMR (Unité Mixte de Recherche), labellisée et financée par plusieurs tutelles (ministère, CNRS, Inserm, etc.).

*« J'ai été parfois choqué lors des discussions sur les classements de concours, avec le sentiment que, je ne vais pas utiliser le mot « tripatouillage », même si je le fais, qui avaient lieu. [...] donc j'avais adressé une lettre à l'ensemble des membres de la section [...] dans laquelle je dénonçais notamment une pratique qui me hérissait, que j'avais gentiment appelée « les coups de fil vespéraux et les petits arrangements de dernière minute ». » (Délégué scientifique 26, sciences sociales)*

De façon plus évasive, l'un des directeurs de section, qui a participé pendant plusieurs mandats à une section du CoNRS, synthétise dans l'échange suivant sa conception des limites de l'exercice évaluatif dans cette institution :

*« Directeur : moi, j'avais eu des frustrations avec le Comité national, nombreuses et variées et donc je pensais que c'était une bonne chose de faire ça.*

*Question : Des frustrations ?*

*Directeur : Oui, si vous voulez ça oscille entre le corporatisme, les groupes de pressions, c'est humain, tout cela est humain. »*

Sans remettre en cause le fonctionnement même des organismes de recherche français, auxquels ils expriment tous leur attachement en entretien, les membres de l'AERES affirment leur insatisfaction quant à la conduite de l'évaluation dans différentes instances chargées de l'évaluation des équipes et des personnels. Ces extraits d'entretiens, dont nous ne restituons qu'une partie, illustrent la façon dont les enquêtés relisent leur expérience passée et leur trajectoire dans le monde académique pour insister sur les biais multiples qui ont pu entacher les assemblées collégiales.

Certes, les membres de l'agence soulignent le caractère plus exceptionnel que systématique de ce qu'ils décrivent comme des dysfonctionnements. C'est également l'un des résultats relevés par Musselin au terme d'une enquête approfondie sur le processus de recrutement dans deux disciplines (Musselin, 2005) : même en l'absence de normes écrites et formalisées, des conventions tacites, partagées par les commissions, permettaient d'assurer une certaine régularité dans le traitement des candidats. Pour autant, tout en rappelant pour certains leur attachement à des structures d'évaluation collégiales telles que le CoNRS, ils dressent un portrait sans concessions des dérives (éventuelles ou qu'ils relatent avoir rencontrées dans leur carrière) de l'expertise par les pairs, en estimant que l'évaluation collégiale est susceptible d'être affectée par un ensemble de biais. Ils reconnaissent dans les entretiens que la collégialité est la condition sans laquelle l'expertise deviendrait une tâche

technique et non professionnelle. Mais ils estiment qu'en favorisant l'expression de clivages méthodologiques, scientifiques et idéologiques - dont l'issue dépend en grande partie de la composition, variable, des commissions - l'évaluation par les pairs est susceptible de s'exercer au détriment de la quête (plus fantasmée qu'avérée) de l'objectivité ou de l'impartialité dans la production du jugement. Comme le souligne un enquêté, intervenu comme expert pour la Mission scientifique du ministère, puis pour l'AERES :

*« Dans les périodes plus anciennes, [...] quand on voulait [créer une équipe de recherche], eh bien c'était très simple on prenait rendez-vous avec le gars qui faisait les expertises et [la personne] qui dirigeait le bureau et on discutait sur comment est-ce qu'on peut faire ça est-ce que ça peut marcher etc. [...] Ça c'était avant. Donc ça avait l'avantage et l'inconvénient des rapports directs, du copinage, de la politisation éventuelle [...]. Depuis que c'est l'AERES c'est très différent. [...] On entre dans des évaluations qui ont l'air d'être objectives parce qu'elles sont quantitatives. » (Expert MSTP, littérature)*

Ce mouvement de rationalisation de l'expertise suggéré dans cet extrait n'est pas un effet collatéral de l'action de l'AERES, il est au cœur du projet réformateur des premiers membres qui la composent :

*« Formaliser les procédures, rendre transparents les critères et le résultat des évaluations pour moi c'était vraiment essentiel [...] Ça me paraissait absolument nécessaire de passer d'une étape d'évaluation fermée, évaluation par les pairs certes mais relativement fermées sur elle-même à des procédures beaucoup plus ouvertes et nécessairement, donc, codifiées. » (Délégué scientifique B)*

Ainsi, alors que les recettes du New Public Management – telles que la création d'agences autonomes – ont parfois été décrites comme des alternatives à un mode de gouvernement bureaucratique jugé inefficace (Pollitt et Boukaert, 2004, Osborne et Gaebler, 1992), dans le cas de l'AERES, c'est au contraire le projet de mettre en règle et de procéduraliser des pratiques considérées par une partie des professionnels comme discrétionnaires qui les animent et pour lequel ceux-ci se mobilisent. Fabriquer de la norme, des règles identiques et écrites pour l'ensemble du secteur, reproduit plus d'un siècle plus tard le processus à l'origine de la mise en place des bureaucraties en Europe (Dreyfus, 2010, Weber, 1995 [1922]). Selon les auteurs, la création de règles standardisées répond à un besoin de justice et d'équité du service public. L'avènement des bureaucraties est porteur d'une transformation radicale de l'exercice du pouvoir, celui-ci devenant formel, plutôt qu'informel, et encadré par des lois écrites qui protègent tant l'administration que ses publics de l'arbitraire

du pouvoir politique qui régnait dans les systèmes féodaux. Dans notre cas, l'équité du traitement des évalués par l'AERES serait assurée par le respect scrupuleux de procédures « transparentes » identiques pour tous.

Ainsi, les acteurs de l'agence considèrent que la mise en place de règles scripturales et publiques constitue une innovation, fondée sur les ruines de pratiques professionnelles qu'ils décrivent, et un rempart contre ce qu'ils présentent comme les biais de la mise en œuvre du jugement professionnel. Au titre des facteurs dont ils considèrent qu'ils peuvent mettre en doute l'impartialité du jugement, ils mentionnent fréquemment les liens de complicité ou de conflictualité entre évaluateurs et évalués et l'hétérogénéité de la composition des différentes commissions. Ils n'estiment pas que la procéduralisation de l'expertise puisse supprimer ces biais, mais considèrent qu'il est possible de les limiter tout en restant attaché au principe de l'évaluation par les pairs, dont l'exercice suppose une certaine proximité entre évaluateurs et évalués. Ils continuent de défendre l'expertise collégiale et ne préconisent pas de la confier à des « experts » externes au monde académique. Cependant, en rationalisant la production du jugement, il s'agit pour les membres de l'AERES de contrecarrer ses potentielles dérives, à savoir les effets du « copinage », de la connivence, ou au contraire, des inimitiés susceptibles de déformer le résultat de l'expertise - de mettre de la distance, autrement dit, dans les liens interpersonnels.

C'est en ce sens que nous pouvons comprendre que les règles qui encadrent l'évaluation ne s'arrêtent pas à formaliser le déroulé ou les étapes de l'évaluation, elles encadrent également jusqu'aux relations entre les évaluateurs et les évalués. Les membres de l'agence produisent en effet des « codes de bonne conduite », pour reprendre la dénomination officielle, qui définissent le comportement et l'attitude requise des évaluateurs. Les consignes données peuvent prendre pour objet le contenu de l'interaction humaine qui va s'établir lors de l'expertise ou en amont. Certains délégués ne manquent pas d'ironiser sur cette sur-documentation de l'expertise :

*« Pendant la visite, [il y a] tout un tas de règles, c'est tout juste s'ils ne donnent pas la composition du menu quoi ! « C'est un plateau-repas, composé d'une salade, etc. ». Je caricature mais c'est presque ça. »* (Délégué scientifique 27, sciences sociales)

Cet extrait témoigne des efforts des responsables de l'AERES pour standardiser l'intégralité du déroulement de l'expertise et le rendre ainsi prévisible<sup>94</sup>. Plus encore, le mouvement observé lorsqu'on compare chronologiquement les documents officiels de l'AERES est celui d'une progressive mise à distance entre les évaluateurs et les évalués. En effet, alors que les visites pouvaient se conclure par un échange informel entre les comités d'experts et les directeurs de laboratoires, pour faire le point sur la journée de rencontre, cette pratique a été interdite à partir de la fin de l'année 2008 :

*« Selon la procédure choisie par l'AERES, il n'est pas procédé à une restitution orale immédiate, ce processus ayant donné lieu à des divergences d'interprétation de ce compte-rendu oral. »* (Archives publiques de l'AERES, « Synthèse de l'évaluation des unités de recherche. Vague C (octobre 2007-mai 2008) », 2009.)

Cette consigne indique bien la volonté des membres de l'agence de calibrer les échanges et les relations entre les participants à l'expertise, pointant ainsi l'oralité et la part d'improvisation qu'elle contient comme un danger pour le bon déroulé de la procédure. Enfin, dès 2011, les documents officiels proscrivent une autre pratique jusque-là courante lors des visites, celle du partage du déjeuner ou du dîner entre les experts et les évalués. Voici comment cette consigne est formulée :

*« Les structures évaluées ne doivent pas inviter les experts à dîner lors de la visite.*

*Si un repas est prévu le soir, il doit se dérouler hors de la présence des évalués. Les observateurs des tutelles peuvent être présents, mais il est déconseillé d'évoquer le sujet de l'évaluation en cours. »* (Archives publiques de l'AERES, « Carnet de visite des unités de recherche. Vague C (2011) »)

Cette formalisation des rapports entre évaluateurs et évalués peut être paradoxale, elle vise à introduire une distanciation symbolique et formelle au sein d'une pratique qui, selon la majorité des enquêtés, requiert des formes de proximité. En effet, ce cadrage du comportement et des liens acceptables entre les évaluateurs et les évalués a même été perçu par une partie des délégués scientifiques, mais également par certains coordinateurs, comme une remise en cause de la collégialité de l'évaluation pourtant défendue par les membres de l'AERES. Aux yeux de certains enquêtés, la collégialité suppose la compétence des experts

---

<sup>94</sup> Ce n'est pas sans rappeler certains résultats de l'ethnographie proposée par Anteby à la Harvard Business School, qui montrait que le déroulement des cours était soigneusement orchestré en amont, jusqu'à l'attitude et aux réponses attendues de la part des étudiants (Anteby, 2013)



sur une spécialité donnée et s'accompagne généralement de formes d'interconnaissance, qu'il leur semble artificiel de vouloir camoufler derrière une surenchère de règles formelles :

*« Lorsque j'étais délégué scientifique je ne voyais aucun inconvénient à ce qu'un déjeuner ou un dîner soit organisé avec les collègues de la faculté visitée. J'avais une formule un peu triviale, parce que ça c'était l'objet de discussions au sein même de l'AERES, je disais : « nous, et les experts que nous désignons, nous ne sommes pas à vendre pour un plat de nouilles ». Ce n'est pas parce qu'on nous invite à déjeuner que tout à coup notre perception des choses s'en trouverait modifiée. Et je trouvais que de surcroît c'était une bonne façon là aussi d'accréditer la thèse non pas d'une connivence, mais la thèse selon laquelle nous n'étions pas des inspecteurs. » (Délégué scientifique 26, sciences sociales)*

Derrière la mise en place progressive de ce cérémonial procédurier, c'est en réalité une réflexion sur la nature de l'évaluation collégiale et les conflits d'intérêt qui se dessine discrètement. La promotion de ces règles de conduite permet, aux yeux de ceux qui les fabriquent, de préserver l'évaluation des travers qui peuvent l'affecter. Ces dispositions reflètent la conception procédurale de la justice dans l'évaluation, défendue par certains membres de l'AERES :

*« L'idée, c'est que chaque évaluation respectait des règles, et que ces règles étaient bien respectées, et que ces règles assuraient que l'évaluation qui était rendue avait été rendue en respectant la neutralité qu'il fallait, et qu'à la fin ce n'était pas juste une décision arbitraire. » (Cadre administratif, AERES)*

Selon cette définition formelle de l'équité du jugement, partagée par plusieurs dirigeants intermédiaires de l'agence, contrôler le respect et l'application de la procédure permet de garantir la qualité du produit de l'activité d'expertise.

Il peut sembler surprenant que des universitaires remettent en question une manière éprouvée d'exercer leur compétence – la reconnaissance de l'expertise des professionnels ayant partie liée à celle de son caractère discrétionnaire (Abbott, 1988, Karpik, 1989, Damien et Tripier, 1994<sup>95</sup>) – en se faisant les premiers défenseurs d'une standardisation des pratiques évaluatives de la recherche. Mais cette rationalisation n'est pas antinomique avec l'exercice

---

<sup>95</sup> Selon ces auteurs, la revendication par les membres des groupes professionnels du monopole de la compétence à juger constitue un trait de leur rhétorique, selon laquelle « [la] profession est seule dépositaire de compétences techniques [...], seuls les détenteurs de cette compétence sont capables de juger du caractère vrai ou faux, bon ou mauvais, de celle-ci » (p.217)

du professionnalisme tel qu'ils l'entendent. Comme Waters l'avait montré, dans la plupart des organisations collégiales, c'est-à-dire dominées par le consensus entre pairs et des formes de surveillance horizontale qui assurent l'équité de la production, la collégialité coexiste avec la bureaucratie, et la prégnance de l'un ou l'autre de ces modes de régulation varie selon les cas (Waters, 1989). Lazega et Wattebled avaient revisité ce modèle en montrant que la collégialité n'était pas en elle-même incompatible avec certaines formes de bureaucratie (Lazega et Wattebled, 2010). Dans notre cas, l'AERES consacre une définition du professionnalisme de l'expertise qui repose sur l'encadrement bureaucratique de l'exercice de la collégialité.

Rappelons que la procéduralisation de l'expertise n'est pas ici une injonction construite du sommet de la profession ou en dehors pour la piloter, elle est justifiée par des scientifiques en exercice qui, en prenant appui sur leur expérience du métier et de ses institutions, placent la réforme au service de leurs collègues et de la profession elle-même. Or, comme le montraient Fournier (1999) et Evetts (2011), l'injonction au « professionnalisme » est ambiguë et peut constituer une stratégie d'assujettissement des salariés à des standards. Dans notre cas, si certains membres de l'AERES mettent en avant une rhétorique professionnelle pour légitimer des réformes que la littérature a parfois considérées comme néo-managériales, c'est en vertu d'une définition spécifique du fonctionnement de l'expertise légitime. Dans leurs discours, ils ne défendent pas tant la mise en automaticité du jugement qu'ils ne considèrent que l'appartenance de l'expert au monde professionnel évalué ne suffit pas à garantir son professionnalisme : la collégialité reste au fondement de l'évaluation, mais son exercice doit être contrôlé et cadré par des standards plus ou moins codifiés.

Nous avons ainsi montré comment ces acteurs mettaient en sens leur expérience de l'évaluation pour justifier le besoin impérieux de redéfinir le dispositif d'évaluation de la recherche académique. Cette refonte de l'expertise est orientée par une représentation particulière de ce qu'évaluer veut dire : tous font la promotion d'une rationalisation de l'expertise et de la mise en place de procédures codifiées encadrant le jugement scientifique. Ils travaillent à doter l'évaluation d'un code déontologique fixé, de sorte à dégager sa pratique des tares qu'ils ont observées au cours de leur trajectoire professionnelle et dont ils font le procès. Leur argumentation repose ici sur la mise en équivalence entre standardisation et objectivité ou impartialité du jugement.

Pour autant, les procédures qu'ils élisent sont nourries de leurs conceptions de la « bonne » manière de conduire l'évaluation et des « bons » experts. Ces acteurs du monde académique charrient au sein de l'agence leurs représentations des pratiques légitimes dans leur milieu professionnel. C'est pourquoi nous proposons de montrer, dans une dernière section, l'intérêt qu'il y a à analyser conjointement la trajectoire biographique des constructeurs des normes telle qu'ils se la représentent et le type de normes qu'ils mettent en place. À travers un cas, nous verrons que le choix de certaines procédures est éclairé par les convictions et les projets que ces dirigeants intermédiaires de l'AERES ont construits au long de leur circulation dans le monde académique.

### **III - Des procédures pas si neutres : le choix des normes comme geste politique**

---

Nous l'avons souligné plus haut, certains enquêtés mettent au premier plan la rationalité technique ou pratique (organiser les évaluations de façon homogène) qui préside à la procéduralisation. Il arrive que les producteurs de normes présentent celles-ci comme des instruments techniques, leur donnant alors l'apparence d'instruments dépolitisés, or, le choix même de ces normes est loin d'être neutre et anodin, comme le montrent les travaux sur l'instrumentation publique (Lascoumes et Le Galès, 2004, Halpern *et al.*, 2014, Borraz, 2004). Les travaux de sociologie n'ont cependant pas toujours restitué empiriquement comment les croyances et le système de valeur des normalisateurs se reflétaient dans les procédures ou les instruments retenus, même lorsqu'il s'agit des plus techniques en apparence. C'est à cette analyse que nous consacrons notre dernière section. Analysant la définition des règles de composition des comités d'évaluation, nous montrons qu'elles mettent particulièrement bien en lumière le lien entre d'une part la position des décideurs et leurs représentations du secteur qu'ils régulent, et d'autre part les outils qu'ils construisent.

Présentons d'abord la composition canonique d'un comité de visite :

#### Composition du comité d'experts<sup>96</sup>

*Règle générale* : le comité d'experts est constitué d'une part d'au moins six experts dont un président et, d'autre part, d'un représentant de l'instance d'évaluation des personnels de chaque établissement dont relève l'unité évaluée, sur proposition de cette instance (CoNRS, CNU, commissions scientifiques spécialisées de l'INSERM...) La liste des experts est rendue publique. Toutefois, pour les petites unités on pourra réduire la taille du comité.

Cas d'une unité de recherche de taille moyenne (60 membres permanents) :

- Président(e) désigné(e) par l'AERES ;
- 5 experts désignés par l'AERES ;
- 1 expert proposé par le CNU si des enseignants-chercheurs figurent dans l'organigramme de l'Unité ;
- 1 expert proposé par le CoNRS, la Commission spécialisée INSERM, INRA..., des Unités rattachées au CNRS, à l'INSERM, à l'INRA...

Le premier élément remarquable dans ce document public préparé par les responsables de la section concerne la place spécifique qui est dévolue aux membres des instances d'évaluation des organismes. Ils semblent appartenir aux comités à un titre différent de celui des évaluateurs nommés par l'agence, comme cette formule : « *d'une part, des experts [...] et d'autre part, des représentants [...]* » le laisse entendre.

La stratégie retenue par l'agence ressemble fortement à celle de la DGRST dans les années 1960, qui comme le soulignent Aust et Picard (2014) nommait justement les experts au titre de leur compétence individuelle pour éviter qu'ils n'évaluent les projets en tant que porte-paroles d'intérêts institutionnels ou corporatistes. En établissant une frontière entre les experts nommés *intuitu personae* et ceux nommés au titre de leur participation aux instances d'évaluation des organismes, les membres de l'AERES cantonnent ces derniers à un rôle de représentation dans les comités de visite. Ils laissent alors supposer que leur jugement a un statut spécifique, que caractérise ainsi un directeur de section<sup>97</sup> :

*« Ils jouait leur rôle, mais leur rôle était un rôle qui n'est pas celui d'un comité d'évaluation aux standards internationaux. C'est un rôle de comité de visite au niveau d'un comité paritaire. »* (Directeur de section A)

<sup>96</sup> Archives publiques AERES, « Vague D. Organisation des comités d'experts pour les visites des Unités de recherche », 22 juillet 2008.

<sup>97</sup> L'enquête ne produit pas ici un discours générique, il prenait l'exemple de certains comités en particulier.

Par ailleurs, le nombre de ces représentants est limité. La supériorité numérique des experts nommés par l'agence relève d'une volonté forte des dirigeants des sections, que l'un d'eux justifie de la sorte en entretien :

*« Il n'était pas question d'augmenter le nombre de gens du Comité national. Ça a fait hurler, il y a des très gros labos, en électronique ou en physique, des laboratoires de 500 personnes, évidemment ils relèvent de trois ou quatre sections du Comité national. À la fin on aurait eu plus de gens dans le comité d'évaluation du comité national que de comités extérieurs, donc on a limité ça à un, ce qui était peut-être un peu trop dur mais en tout cas on l'a limité à un, qui est le représentant officiel »* (Directeur de section A)

Ces choix n'ont pas manqué de susciter des conflits entre les directions de l'AERES et d'autres opérateurs de l'évaluation académique, tels que le Comité national. La structure de coordination du CoNRS<sup>98</sup> s'est par exemple formellement mobilisée depuis la création de l'agence pour que soit conforté le poids des membres du Comité national dans les comités d'évaluation AERES – et revendique notamment la présence d'un élu de rang C lors de l'évaluation des laboratoires du CNRS. Le directeur de section des laboratoires, soutenu par le directeur de la section des formations avec lequel il travaille en étroite collaboration, et par une partie des coordinateurs, s'est frontalement opposé à cette réclamation officielle, et dans les premières années de l'AERES ces mesures n'ont pas été instituées.

Les constructeurs des normes à l'AERES ne sont pas des bureaucrates « neutres ». Leur nomination à l'agence constitue une fenêtre d'opportunité leur permettant de faire valoir leur représentation des acteurs légitimes à conduire l'évaluation et de ce qu'évaluer veut dire. Comme nous l'avons souligné, les responsables intermédiaires de la section sont tous des enseignants-chercheurs, et non pas des chercheurs travaillant dans des organismes. Nous pouvons comprendre que leur statut éclaire leurs efforts pour assurer une assise institutionnelle aux universitaires dans un paysage de la recherche. C'est en ce sens qu'un cadre administratif explique, en entretien, que :

*« la plupart des gens qui étaient là, ils étaient vraiment fondamentalement attachés à la valeur université comme première valeur, et pas juste la valeur laboratoire. »* (Cadre administratif, AERES)

---

<sup>98</sup> Également appelée le C3N, elle regroupe le Conseil scientifique du CNRS, les Conseils scientifiques des Instituts, et les Présidents de sections du Comité national.

Mais cette lecture, en termes de luttes institutionnelles (organismes / universités), n'est pas suffisante. Fait plus invisible dans leurs *curricula*, aucun d'entre eux ne se revendique d'une affiliation syndicale. Ils mentionnent parfois cette caractéristique, pour produire une critique des dispositifs d'évaluation reposant sur des élections syndicales :

*« Quand on m'a embauché, et c'était le cas pour les collègues [de la section], j'étais intimement convaincu que l'évaluation de la recherche pendant très longtemps on l'avait laissée justement à des gens qui n'étaient pas des bons chercheurs. [...] Les gens qui ont des responsabilités ce sont des gens qui n'ont pas en tout cas été successfull [...] et donc très souvent ces gens-là, parce qu'ils n'arrivent pas à faire de la recherche etc., ils s'orientent vers des responsabilités. Ce n'est pas généralement les meilleurs chercheurs qui font l'évaluation. Et le principe de départ c'était d'avoir les meilleurs chercheurs. Des médailles d'or, des médailles d'argent du CNRS, des membres de l'Institut Universitaire de France, [...] des gens de l'Académie des Sciences enfin voilà des gens qui étaient reconnus pour leur accomplissement dans le domaine de la recherche. » (Délégué coordinateur A)*

Dans leurs discours, excellence académique et posture syndicale sont radicalement incompatibles. L'élitisme affiché dans cet extrait concernant la définition des « bons » juges est le produit d'une stratégie de différenciation entre d'une part, une évaluation à caractère scientifique, la seule acceptable aux yeux des responsables de la section, et une autre forme d'expertise reposant sur des ressorts politiques ou des logiques syndicales :

*« Le Comité national, c'est très hétérogène, et quand même en moyenne dominé par les syndicats et dans le mauvais sens du terme, si vous voulez moi je n'ai rien contre les syndicats, mais... j'ai vu nommer des directeurs de recherche pour des raisons qui n'avaient rien à voir avec la qualité. La qualité scientifique. » (Directeur de section B)*

Cette représentation duale des pratiques d'évaluation n'est pas perceptible uniquement dans leurs discours (en entretien, ou dans des documents internes). Elle se donne directement à lire dans les procédures qu'ils retiennent :

*« On avait refusé des ingénieurs ITA, [le directeur de l'autre section] [...] disait que les ingénieurs dans les comités de visite faisaient de la « bobologie » c'est-à-dire qu'ils allaient regarder si la soupe était bonne, voir les gens qui se plaignaient, ça n'avait rien à voir avec de l'évaluation scientifique [...] La notion de commission paritaire n'a aucun sens pour la recherche en général. » (Directeur de section A)*

Ainsi, même lorsque nous considérons une opération apparemment technique - établir des règles numériques de composition des comités de visite -, la dépolitisation que l'on pourrait inférer de la mise en place d'un appareil de standards formels reste incomplète. Plus

encore, la rationalisation bureaucratique est aussi un enjeu de lutte politique, dans la mesure où, en édictant des règles de composition des comités d'évaluation, les membres de l'AERES redistribuent le pouvoir de juger au sein de la communauté académique. En restreignant la place des membres des instances d'évaluation des organismes, les responsables de l'agence accomplissent une mise à l'écart des organismes jusque-là centraux dans la régulation de la communauté scientifique :

*« Et donc le CNRS et l'Inserm aussi dans son domaine voyaient ça d'un très mauvais œil parce que ça les déposait aussi en partie, enfin ça pouvait les déposer de leur rôle d'arbitre de la recherche » (Cadre administratif, AERES)*

C'est en invoquant leur connaissance et leurs expériences des institutions d'évaluation - dont ils estiment, pour les avoir investies au long de leur carrière, que leur fonctionnement était préjudiciable à la bonne conduite de l'évaluation de la recherche - qu'ils justifient les raisons pour lesquelles ils cherchent à limiter la place de certains organes d'évaluation dans le nouveau dispositif qu'ils mettent en place. Le choix des procédures apparaît alors comme le reflet et l'enjeu de luttes entre différents acteurs scientifiques pour la maîtrise de l'exercice évaluatif. Nous avons ainsi montré l'intérêt pour l'analyse de décrypter les instruments produits pour réguler des communautés à la lumière des trajectoires et de la position des acteurs qui les conçoivent dans leur milieu professionnel. Prendre au sérieux la place de l'axiologie des concepteurs des normes permet de dévoiler la charge politique spécifique qui sous-tend les décisions qu'ils prennent concernant la conduite de l'évaluation.

## ***Conclusion***

À travers l'étude des rationalités qui ont présidé à la bureaucratisation de l'évaluation, ce chapitre proposait de montrer que des logiques d'action professionnelles et des logiques d'action gestionnaires ou managériales ne sont pas toujours incompatibles mais peuvent, à certaines conditions, s'enchevêtrer.

Pour comprendre ce résultat, nous nous sommes d'abord intéressés à la façon dont les dirigeants intermédiaires de l'agence ont travaillé à rationaliser la conduite de l'expertise. Lorsqu'ils façonnent des procédures encadrant la conduite du jugement, ces réformateurs ne

prennent pas appui sur des références externes à leur univers professionnel : le « management de la qualité », mis en place dans le secteur privé, ou des modèles d'évaluation existants, anglo-saxon par exemple, ne font pas partie des références qu'ils mobilisent dans leurs discours ou leurs pratiques, comme en témoignent tant les entretiens que les sources écrites. Ils ont davantage pris appui sur leur conception personnelle de la bonne manière d'organiser l'évaluation que sur des modèles étrangers qu'ils auraient importés tels quels dans l'agence, comme c'est le cas dans les analyses portant sur les sources d'isomorphisme institutionnel (DiMaggio et Powell, 1983)<sup>99</sup>. Nous avons montré que l'action publique en matière d'évaluation de la recherche et les standards qu'ils choisissent étaient innervés de leurs savoir-faire et de leurs convictions, acquis au fil de leur participation aux instances du monde académique. C'est alors à une forme de rationalisation « professionnelle », que Castel et Robelet (2009) avaient opposée à un type « industriel » de standardisation, que nous assistons à l'AERES.

En effet, les scientifiques ne sont pas des agents passifs de la normalisation qui affecte leur secteur, et ils n'adoptent pas toujours une attitude défensive vis-à-vis de la standardisation de leurs pratiques. L'originalité de la fabrique de modes d'emploi de l'évaluation réside dans le fait que ce sont des membres de la profession académique qui les construisent et les défendent. Ce faisant, ils endossent des discours généralement portés depuis des sphères managériales ou administratives<sup>100</sup>, par des acteurs qui cherchent à contrôler leurs administrés tout en témoignant de leur propre « souci de soi » (Bezes, 2009).

Considérer leurs représentations des réformes légitimes de l'évaluation, qu'éclaire l'analyse de leurs trajectoires, permet de comprendre comment des membres centraux d'une profession peuvent être les premiers promoteurs d'un contrôle accru des pratiques de leurs collègues. Ces acteurs partagent un diagnostic commun : tout en considérant que l'évaluation

---

<sup>99</sup> Les auteurs identifient trois mécanismes favorisant l'isomorphisme institutionnel, c'est à dire la propension des organisations à adopter des normes et des scripts éprouvés dans d'autres organisations ou d'autres secteurs. L'isomorphisme coercitif provient d'une pression politique ou sociale ; l'isomorphisme normatif découle de la professionnalisation et la structuration d'un secteur ; enfin, l'isomorphisme mimétique désigne la tendance des organisations à reproduire le fonctionnement d'autres organisations perçues comme légitimes, en contexte d'incertitude.

<sup>100</sup> Dans notre cas, sans considérer que tous les membres du Comité National s'opposeraient à des formes de rationalisation de leur activité, nous avons souligné que c'était le Secrétariat général du CoNRS qui avait proposé des procédures écrites pour contrôler davantage les pratiques de jugement collégial, plutôt que cette requête ne serait venue des sections composées de chercheurs et d'enseignants-chercheurs en exercice.



collégiale est la seule forme d'expertise légitime, ils mettent l'accent sur ce qu'ils considèrent comme son défaut originel, celui de n'être pas assez contrôlée par des dispositifs stabilisés. Certains représentants du milieu académique s'adonnent ainsi à une lecture critique des travers de l'autorégulation professionnelle : l'interconnaissance entre les évalués et les évaluateurs est à la fois le gage attestant que les experts sont compétents pour juger leurs collègues, et en même temps, aux yeux d'une partie des membres de l'AERES, incompatible avec l'impartialité que requiert l'exercice. La rationalisation de l'évaluation témoigne d'une définition du professionnalisme selon laquelle il ne suffit pas aux « experts » d'être des spécialistes du domaine qu'ils évaluent pour garantir la rigueur de la production et de l'issue de leur jugement. En objectivant les ressorts du jugement, la formalisation écrite des savoir-faire (ou des « savoir-juger ») incorporés est, pour les réformateurs, un garde-fou qui prémunit la conduite de l'évaluation collégiale des risques de clientélisme ou des conflits d'intérêt.

Nous avons enfin montré que l'objectivation et la mise en forme des procédures, même les plus techniques, revêtent une dimension normative qu'il convient de mettre au jour. Elles recèlent un projet réformateur parfois assumé par ceux qui la mettent en place : prôner l'évitement des « biais » du jugement collégial en encadrant la revue par les pairs sert aussi, indirectement, à justifier la relative mise à l'écart de certains acteurs jusque-là centraux de l'évaluation des laboratoires, tels que les représentants de la profession en majorité élus qui appartiennent aux sections d'évaluation des organismes de recherche.

Cependant, si les membres de l'AERES parviennent à imposer certaines procédures d'évaluation, l'issue des rapports qui les opposent à des représentants de la profession appartenant à des institutions concurrentes n'est pas irréversible ou donnée d'avance. Les membres de l'AERES n'inscrivent pas toujours dans les instruments d'action publique les méthodes d'évaluation qu'ils promeuvent. Dans le chapitre suivant, nous nous intéressons aux controverses que certains instruments suscitent au sein de la communauté académique. Nous prenons le cas des classements de revue, dans une discipline où leur mise en place a systématiquement échoué - à savoir, la littérature. En étudiant comment les représentants de certaines disciplines académiques parviennent à influencer, de l'extérieur de l'AERES, sur l'élaboration de l'action publique, nous pourrions interroger - en miroir - les conditions d'institutionnalisation d'instruments qui ne font pas consensus au sein de la profession académique.





## **Chapitre 3. Des communautés académiques mobilisées contre la normalisation. La carrière avortée des classements de revues en littérature.**

La montée en puissance des instruments visant à classer, hiérarchiser, comparer les performances des acteurs et des institutions est parfois dépeinte comme l'un des phénomènes caractéristiques des sociétés contemporaines occidentales (Power, 2005 [1997]). Selon certains travaux, les techniques néolibérales de gouvernement des sociétés dont ils sont la matérialisation (Bruno, 2008) affectent l'ensemble des secteurs de la vie sociale (Hibou, 2012). Dans le secteur académique, la littérature a abondamment documenté la fabrique des classements. Mignot-Gérard et Sarfati ont par exemple mis l'accent sur le rôle de certains entrepreneurs de réformes dans la production des palmarès (Mignot-Gérard et Sarfati, 2015), tandis que Pontille et Torny montrent comment des mobilisations d'acteurs conduisent à les amender (Pontille et Torny, 2011, 2010). Plusieurs études insistent par ailleurs sur les effets structurants des classements, en questionnant leurs incidences sur la prise de décision dans les établissements et sur les représentations du travail académique (Espeland et Sauder, 2007, 2009), sur les choix des étudiants (Chauvel et Clément, 2014), ou sur les pratiques des

chercheurs (Lee, 2007). Ces instruments sont saisis lors de leur instauration, ou une fois qu'ils sont institués – les travaux soulignant alors leur difficile désinstitutionalisation. Pourtant, s'il est indéniable que les classements – hospitaliers, universitaires, etc. – se sont multipliés au cours des dernières décennies, leur imposition ne va pas de soi : ils ne parviennent pas toujours à s'imposer et à modifier le comportement des acteurs. Nous proposons d'explorer dans ce chapitre la carrière heurtée des classements de revues en littérature.

À travers ce cas particulier, ce chapitre questionne les conditions par lesquelles des communautés professionnelles parviennent à se préserver des injonctions à hiérarchiser leur production scientifique, en gardant à distance des instruments dont ils déconstruisent systématiquement la légitimité. Dans notre, la validité de ces dispositifs est mise en débat au point qu'ils ne parviennent jamais à s'instaurer : à l'échelle nationale, les représentants de la littérature construisent les classements des revues « qui comptent » dans la discipline comme problématiques et se mobilisent pour entraver leur mise en place, de sorte que l'établissement d'un classement est un chantier sans cesse remis à l'agenda (au ministère de la Recherche, à l'AERES), et perpétuellement abandonné. L'étude de ce cas exemplaire ne conduit pas pour autant à dénier leur efficacité aux classements. Ils s'instituent dans bien des disciplines, et ne sont pas imposés aux disciplines de l'extérieur (ce sont des économistes qui fabriquent les classements d'économie). Nous verrons par ailleurs qu'une partie des membres de la profession accorde crédit à ces formes d'objectivation des hiérarchies scientifiques que sont les classements, bien qu'ils reconnaissent leurs potentiels mésusages.

Cependant, l'institutionnalisation avortée des classements en littérature met en évidence la nécessité d'interroger leurs conditions de naturalisation<sup>101</sup>, dans la lignée des travaux sur l'émergence et la pérennisation des institutions (François *et al.*, 2011). En effet, les disputes autour du caractère inclassable de la production de recherche en littérature nous permettent d'analyser cette forme d'action publique à partir de ses « ratés » et de montrer empiriquement que la force des dispositifs d'évaluation n'est pas inéluctable, ou absolue, comme le postulent certains travaux (Bureau, 2010). De la même manière que l'institutionnalisation d'une catégorie, d'un nom, ou d'un instrument suppose un *travail* de la part d'acteurs sociaux

---

<sup>101</sup> Selon Bowker et Star (2000), la naturalisation est un concept forgé par les anthropologues pour décrire le fait qu'une catégorie, un objet, un concept, sont devenus familiers aux acteurs, ils ont perdu leur caractère exotique/exogène à leurs yeux (p.294). C'est un des aspects de la définition de l'institution que retiennent François et ses collègues (2011).

(François *et al.*, 2011), leur désinstitutionnalisation requiert également un travail collectif que nous analysons ici.

Celui-ci combine différents leviers d'actions. Si le propre d'une institution est de faire oublier sa genèse (Bourdieu, 2012), de devenir invisible, d'être tenue pour acquise (Star et Bowker, 2000), c'est la mise en visibilité des biais des classements et leur décalage par rapport à la nature du savoir qu'ils sont supposés mettre en grille qui s'avère efficace pour mettre en échec leur naturalisation. Plutôt que d'apporter une pierre de plus aux nombreuses études (pour exemple, Salmi et Saroyan, 2007) – à vocation critique ou non – qui ont porté sur les biais des classements, nous adoptons ici une focale différente. Nous n'étudions pas ces biais en tant que tels, mais la façon dont une partie des représentants de la littérature construisent parallèlement un discours critique sur cet instrument et un discours sur la spécificité de leur discipline, et comment ils font de ces discours une ressource effective dans leur justification du rejet des classements de revues.

Nécessaire au succès de la protestation (Boltanski *et al.*, 1984), la production de cette rhétorique critique ne s'avère pas suffisante : après tout, en économie, par exemple, la croyance et l'adhésion aux classements n'est pas univoque. Plusieurs contempteurs des classements ont fait porter leur voix collective dans l'espace public<sup>102</sup>, pourtant, force est de constater la pérennité avec laquelle les classements structurent cette discipline (Fourcade *et al.*, 2015, Lee, 2007). Pour que la dénonciation soit suivie d'effet, celle-ci doit être auréolée d'une forme de légitimité publique, et être endossée par des porte-paroles institutionnels ou un leader charismatique (Boltanski *et al.*, 1984). Mais ces porte-paroles critiques n'ont pas tous la même influence sur les options retenues. Nous montrons que si la mobilisation des littéraires a permis de mettre en échec la naturalisation des classements de revues dans leur discipline, c'est surtout parce qu'elle s'est inscrite dans une configuration des rapports de pouvoirs qui s'est avérée favorable, en l'occurrence, aux détracteurs des classements. Ainsi, ce chapitre permet d'interroger le poids des disciplines académiques – entendues comme des espaces institutionnels structurés par des instances représentatives – dans la définition des modalités d'action publique dont elles sont les destinataires. La construction des instruments n'est ici pas détachable de leur réception par les groupes professionnels auxquels ils

---

<sup>102</sup> Le site internet de l'Association Française d'Économie Politique, dans laquelle s'investissent des économistes hétérodoxes, comporte par exemple de nombreux *posts* analysant et critiquant les listes de revues.

s'adressent, notamment lorsque ces groupes sont à même de faire valoir leurs revendications. Ainsi, les débats sur les classements peuvent être appréhendés comme un prisme par lequel se donne à lire la structuration et la reconfiguration des rapports de pouvoir interne à la communauté scientifique. Ces négociations et ces disputes sur ces instruments nous permettent de montrer que le travail normatif conduit à l'AERES est en partie tributaire de la distribution inégale du pouvoir entre les différentes institutions qui composent le monde académique. *In fine*, leur issue nous permet de questionner le caractère spécifique de l'action publique dans des communautés professionnelles qui œuvrent à maintenir leur autonomie de contrôle.

Ce chapitre propose par conséquent de documenter à la fois la production discursive sur les instruments visant à une hiérarchisation de la qualité académique en SHS, et les conditions sociales de leur institutionnalisation avortée. Pour ce faire, nous mobilisons un corpus varié de sources. Nous avons d'abord recueilli et confronté les récits des acteurs intervenus à différentes périodes pour mettre en place ou discréditer les classements, lors des entretiens conduits avec des représentants institutionnels des disciplines, tels que des membres ou des président.e.s de section du Conseil national des universités (CNU), du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS), de la Mission Scientifique du ministère de la recherche (MST, MSTP), de l'AERES (Délégué.e.s scientifiques, dirigeant.e.s) ou encore des acteurs intervenant pour elle (membres de comités de visite). Des prises de position publiques disponibles sur internet, des comptes rendus de réunions internes de l'AERES, des échanges entre ses membres et ceux d'autres institutions concernées par la production de classements de revues en SHS, fournissent enfin des traces écrites permettant de reconstituer les positions et les représentations des participants à la production d'instruments d'évaluation.

Dans un premier temps, nous analysons les pressions normatives portées par les dirigeants de l'AERES pour la constitution de classements de revues, les rationalités qu'ils mobilisent, afin de documenter la diffusion de cet instrument spécifique de discrimination de la production scientifique. Nous étudions ensuite les ressources et stratégies argumentatives mises en place par les représentants de la littérature pour contrecarrer la fabrique des classements dans leur discipline. Enfin, nous montrons qu'au-delà des argumentaires déployés

contre les classements, les entraves systématiques à leur constitution sont à analyser comme le produit et le reflet des rapports de pouvoir asymétriques entre des institutions concurrentes. Notre cas éclaire alors, en miroir, les conditions d'institutionnalisation d'instruments qui ne font pas consensus dans des communautés professionnelles.

## **I - Classer pour réformer. Logiques et rationalités des classements de revues à l'AERES.**

---

Ce n'est pas avec l'AERES que naît la pratique du classement des revues. Les organismes de recherche (CNRS, Inserm etc.), les instances d'évaluation individuelle (CNU) ont auparavant procédé à l'établissement de listes, hiérarchisées ou non, de revues dans différents domaines scientifiques. Sans surestimer la rupture à l'œuvre à l'AERES, nous cherchons à comprendre la nouveauté ou l'inflexion que ses membres donnent à la construction d'instruments d'objectivation de la qualité scientifique.

Nous montrons que cette agence endosse un rôle de prescripteur de « bonnes pratiques » concernant l'évaluation de la production académique. C'est pourquoi nous nous intéressons dans cette section à la production discursive de ses membres – et à leur travail d'intéressement des communautés disciplinaires - sur le bien-fondé des outils de classification des revues, tels qu'ils les expriment en entretien, ou publiquement.

### ***A - Les classements à l'AERES, une nouvelle étape de la rationalisation des pratiques d'expertise***

Pour comprendre les incitations des dirigeants de l'AERES à construire des classements de revues, il convient d'abord de rattacher leur réflexion sur les productions de recherche légitimes à l'impératif du comptage des « publiants ». Ce label désigne le nombre d'enseignants-chercheurs et de chercheurs d'une équipe qui satisfont à un seuil quantitatif donné de productions sur quatre ans. Notons que cette pratique préexiste largement à



l'AERES : en 1997, les fiches d'expertise du Ministère de la recherche faisaient déjà mentions de deux rubriques, placées côte à côte : celle du « nombre déclaré de chercheurs et enseignants-chercheurs », qui jouxte celle de leur « nombre réellement actif<sup>103104</sup> ». Notre enquête rejoint ici les travaux qui soulignent l'inscription des outils produits par l'AERES dans une continuité historique (Pontille et Torny, 2012). Un directeur de la Mission scientifique expose ainsi que cet indicateur permet de dépassionner le jugement et de donner des prises aux experts, dans un contexte d'évaluation des collectifs de recherche :

*« Alors eux [le CNRS et l'Inserm], ils avaient l'habitude de dire : « celui-là ce qu'il fait c'est nul, regardez-moi ça, premièrement il ne publie pas ou pas beaucoup, deuxièmement ses publications sont minables, etc. ». Nous on ne pouvait pas faire ça. Parce qu'on travaillait sur les laboratoires, et donc il fallait qu'on dise : « est-ce que c'est un labo où personne ne fait de recherche ou est-ce que c'est un labo où les gens font de la recherche ». Donc on est obligé d'avoir un critère un peu plus carré, peut-être moins exigeant, nous n'avons pas à dire : « celui-là il est bon, celui-là il n'est pas bon », mais il y a un minimum vital pour être considéré comme actif ou publiant. » (Un directeur de la Mission scientifique)*

L'invention du « publiant », plus de dix ans avant la mise en place de l'AERES, relève ainsi de l'attention portée par les membres de la Mission à l'objectivation de l'exercice du jugement des experts, que nous retrouvons dans de nombreux discours tenus par les membres de l'AERES. Cependant, deux éléments distinguent la réflexion sur les « publiants » dans les deux instances. Tout d'abord, les expertises ministérielles n'étaient pas rendues publiques, ce qui rendait moins aigus les débats sur la quantification desdits « actifs ». D'autre part, et nous pouvons considérer que ce point est le corollaire du précédent, les outils permettant de décider des publications qualifiant un chercheur de « publiant » n'étaient que peu formalisés au ministère. Ainsi, l'établissement d'une liste ou d'un classement de revues, afin de renseigner l'indicateur, n'a jamais vu le jour à la Mission, comme l'indique ce même directeur :

*« Question : est-ce que vous aviez lancé un chantier sur les listes de revue ?*

---

<sup>103</sup>AN, 20080487 art. 2, « Contrats Quadriennaux 97-2001 »

<sup>104</sup> La nomenclature retenue a varié au fil du temps. En 1997, les fiches d'expertise du Ministère de la recherche contiennent deux rubriques, placées côte à côte : celle du « nombre déclaré de chercheurs et enseignants-chercheurs », qui jouxte celle de leur « nombre réellement actif ». (AN 20080487/2 « Contrats Quadriennaux 97-2001 »). Le terme d'« actif » a ensuite été retenu par la MSU puis la MSTP du Ministère jusqu'en 2006. Mais si le terme met l'accent sur l'« activité » des chercheurs (sans la cantonner à la recherche par exemple), son antonyme a été estimé trop stigmatisant et les membres de l'AERES, en important l'indicateur, l'ont rebaptisé « publiant » en 2007. Suite à des controverses sur cet outil, il a été remplacé en 2009 par celui de « produisant », qui signale symboliquement que l'agence prend en considération des travaux d'une autre nature que les publications de recherche *stricto sensu*.

*Directeur de la Mission scientifique : Impossible. On a lancé le chantier, on en a parlé peut-être 50 fois, on a demandé officiellement à l'Inserm et au CNRS leurs classements, mais même leurs classements n'étaient pas complètement... C'est très compliqué. C'est très compliqué. ... On avait du mal à dire : « voilà ça c'est une publication de rang A, de rang B... ». Ce n'était pas très très carré... »*

Si les experts de la Mission remplissaient cet indicateur<sup>105</sup>, ils s'appuyaient davantage sur leur propre échelle de valeur pour décréter quels types de publications permettaient de compter un chercheur comme « actif », plutôt que sur un instrument publié et partagé. Comme l'indique une Directrice Scientifique du secteur des SHS de la Mission à la fin des années 1990 :

*« Directrice : On n'était pas très quantitativiste sur les publications [...] »*

*Question : Et il y avait des histoires de revues bien classées, mal classées ?*

*Directrice : non, absolument pas. Mais en fait c'était quand même un critère qui existait dans les têtes. Il y a quand même des revues très très locales, qui sont en plus des revues qui ne sont pas d'un très bon niveau, et puis des grandes revues. Donc rien n'était quantifié, mais... Ça comptait. [...] C'est vrai qu' [en SHS] on se singularisait par des méthodes de travail particulièrement impressionnistes c'est le moins que l'on puisse dire. Ce n'était pas le même contexte que les équipes de physique, habituées aux méthodes du CNRS. »*

Des formes d'objectivation de l'évaluation des productions préexistaient à l'AERES sous forme informelle ou partielle, et étaient parvenues à des degrés d'aboutissement hétérogènes selon les domaines scientifiques considérés. Là où certaines sections d'évaluation d'organismes de recherche disposaient de classements de revues, dans d'autres, ce type d'instruments n'avait pas encore connu de formalisation aboutie et rendue visible à l'échelle nationale. Comme le souligne la vice-présidente d'une section du CNU dans le secteur des SHS :

*« J'ai eu le sentiment que la question des listes de revues avait vraiment émergé avec la naissance de l'AERES, [...] dans le domaine des sciences humaines et en particulier dans le domaine littéraire, il y avait la volonté d'introduire quelque chose qui n'existait pas jusqu'alors, qui n'existait pas dans le domaine français. »*

---

<sup>105</sup> Avec quelques écarts cependant : dans les fiches d'expertise de la Mission, plusieurs évaluateurs ont rempli par un point d'interrogation la case dédiée au nombre de chercheurs « actifs », indiquant, soit que cette catégorie n'est pas intelligible à leurs yeux, soit qu'ils n'ont pas de moyen de la renseigner. Un autre enfin, refusant de faire les comptes, commentait ainsi la rubrique : « Je trouve cette évaluation par la quantité bien contestable ». AN, 20080487/2, « Contrats Quadriennaux 97-2001 ».

Si l'AERES adopte une partie des outils existants au ministère, tel que le calcul des « publiants » pour établir la productivité des laboratoires de recherche, elle prolonge considérablement le mouvement entamé de rationalisation du jugement. En utilisant ces instruments, les membres de l'AERES n'instaurent donc pas une rupture radicale, mais modifient la donne en cherchant à rendre systématique l'objectivation des canaux de publication légitimes, jusqu'alors inachevée ou contrariée dans certains domaines. La nouveauté réside finalement dans la volonté affichée par les dirigeants de l'agence d'imposer à toutes les disciplines la constitution et l'usage d'un même instrument, là où les techniques de jugement étaient hétérogènes. Comment ont-ils justifié la nécessité de fabriquer des classements de revues pour chaque domaine scientifique, et particulièrement en SHS ?

### ***B - Des classements, pour quoi faire ? Trois argumentaires des dirigeants de l'AERES en faveur de la classification.***

L'ensemble des dirigeants intermédiaires de l'AERES défend le bien-fondé de l'établissement de classements de revues, ce qui constitue un fait suffisamment remarquable pour que nous tentions d'analyser leurs justifications. Trois partis pris principaux apparaissent dans leurs discours et les échanges qu'ils entretiennent avec d'autres représentants de la communauté académique. D'une part, la mise en place de classements s'inscrit dans une logique d'objectivation du jugement en contexte d'évaluation publique. D'autre part, l'affichage de ces listes est supposé, malgré de nombreux *caveats* des dirigeants de l'AERES, redéfinir les canaux légitimes de diffusion de la recherche. Enfin, selon les coordinateurs en charge du secteur des SHS, la production de labels revaloriserait ces disciplines, en alignant leurs formes de reconnaissance scientifique sur celles d'autres domaines.

#### **1) Rendre le jugement incontestable**

Selon les promoteurs des classements de revues, celles-ci fournissent des prises efficaces aux évaluateurs pour étayer leur jugement sur la qualité scientifique des laboratoires. Ils arguent que ces prises sont d'autant plus nécessaires que la quantité des publications, notamment dans le cadre de l'évaluation des collectifs de recherche, rend difficile l'exercice

d'un mode de jugement qui reposerait sur la lecture assidue des travaux. Sans pour autant souscrire à la légitimité des classements, des enseignants-chercheurs actent du fait que :

*« il y a aussi eu un développement de la publication [...] Maintenant on peut publier énormément en quantité. Et il y a des gens qui publient... Ils font de la pisse-copie [...] Vous ne pourrez pas lire l'ensemble de ce qu'ils ont faits : ils écrivent plus vite que vous ne lisez »*  
(Expert à la MSTP, président de comité de visite AERES 1, lettres)

C'est parfois sur le registre de l'excuse que cet argument, bâti sur l'essor des productions et notamment celui des revues électroniques, est mobilisé par les membres de l'AERES pour légitimer la mise en place de labels indirects permettant de distinguer et de comparer les travaux des chercheurs. Lors d'un colloque sur l'évaluation de la recherche tenu en 2011, une coordinatrice des SHS de l'AERES s'exprimait ainsi pour « répondre aux accusations » sur l'usage de méthodes bibliométriques, et re-contextualisait le besoin d'outils pour classer les productions académiques de la manière suivante :

*« Nous y sommes contraints avec la modification des vecteurs de communication et la numérisation [...] [il faut] inventer des systèmes régulateurs pour accompagner ces nouvelles techniques. »* (Carnet d'observation, Colloque du CNRS « Évaluation des productions scientifiques : des innovations en SHS? », 9 juin 2011)

La mise en place d'équipements du jugement, de sorte à guider les évaluateurs, serait ainsi rendue indispensable en raison de la structure de la production scientifique contemporaine. Mais les promoteurs des classements relient également ce besoin de classer à la publicisation des rapports d'évaluation de l'AERES. Les listes de revues fonctionnent comme des outils d'objectivisation et de stabilisation du jugement porté par les évaluateurs. Elles acquièrent ainsi la valeur d'arguments qu'ils peuvent mobiliser pour répondre à la contrainte de justification inhérente à la publicisation de l'expertise. Aux yeux de leurs promoteurs, les listes ou les classements constituent des garde-fous aux protestations qui se sont, entre autres, cristallisées sur le décompte et l'affichage du nombre de « publiants ».

*« Les contestations ne sont pas rares ... donc on sort quelques fiches individuelles, en disant « Écoutez, il y a un article de nécrologie dans le bulletin truc, vous pensez vraiment qu'on peut compter ça comme de la production scientifique ? » [...] donc là on lui dit : « voilà ce que nous nous obtenons comme chiffres, et voilà comment nous l'obtenons. »* (Délégué scientifique 2, sciences humaines)

En mettant en lumière le processus par lequel le jugement est construit, ces instruments acquièrent, selon ce discours, une fonction de clôture de la controverse en contexte de

publicisation des résultats de l'évaluation. Mais cette lecture du « besoin » de classer – que l'on pourrait qualifier de conjoncturelle, dans la mesure où les classements répondraient à l'inflation des productions et aux conditions de l'évaluation à l'AERES – n'est pas suffisante. La promotion de dispositifs impersonnels (Karpik, 1996, 2007<sup>106</sup>), reflète aussi la croyance de leurs défenseurs en un régime de discernement objectivé de la qualité scientifique. Ce régime permettrait de soustraire le jugement à l'intuition, ou encore à la subjectivité des évaluateurs, qu'une partie des membres de l'AERES considère comme des biais potentiels menaçant l'équité des jugements rendus. Ainsi, un ancien directeur de l'institut national des SHS au CNRS formule lors d'un colloque plusieurs critiques à l'encontre d'une évaluation par les pairs qui ne serait pas régulée par des repères partagés et échangeables :

*« Si les pairs sont théoriquement bien placés pour apprécier l'originalité de la pensée scientifique, [...] l'impartialité de leur jugement peut être compromise par la fréquence excessive de ce type d'exercice, la subjectivité, les conflits d'intérêt ou encore les effets de groupe. Sous l'influence de quelques leaders certains champs scientifiques peuvent se réguler quasiment en vase clos. »* (Carnet d'observation, Colloque du CNRS « Évaluation des productions scientifiques : des innovations en SHS? », 9 juin 2011)

C'est ainsi en vertu d'un impératif d'équité dans la reconnaissance de la valeur des travaux de recherche que les promoteurs des classements militent pour que des outils circonscrivant les productions « qui comptent » soient construits et utilisés dans chaque communauté académique. Les classements fonctionnent pour eux comme des instruments qui encadrent et calibrent le jugement en contexte de publication des expertises. En cela, ils font évoluer la définition de ce en quoi consiste la compétence de l'évaluateur : la proximité et la connaissance du métier, au cœur du *peer review*, sont entachées de soupçons, elles apparaissent du moins comme une condition non suffisante pour assurer la valeur et l'équité du jugement. Ce premier registre de justification des classements – qui affirme leur effet « salubre » sur la pratique du jugement académique -, est celui que leurs défenseurs mettent le plus volontairement en avant dans les entretiens, mais il est aussi le plus visible dans leurs propos rendus publics.

Un deuxième type d'argumentaire, qui intervient de façon plus ponctuelle et discrète, concerne les effets escomptés des classements sur le travail académique.

---

<sup>106</sup> Karpik oppose les dispositifs de jugement bâtis sur la confiance à ceux qu'il nomme « impersonnels », qui désignent des jugements solidifiés dans des palmarès, des classements, des appellations.

## 2) Redéfinir les « bonnes pratiques » de publication

Les membres de l'AERES sont conscients des effets prescriptifs des normes qu'ils fabriquent sur les pratiques académiques. Plus encore, c'est en raison même de leurs effets escomptés sur les comportements des chercheurs qu'une partie des dirigeants de l'AERES promeut la fabrique d'outils de classification :

*« Si vous mettez en place une évaluation quantitative, ça n'améliore pas forcément la science que vous faites, mais ça force les gens à publier dans les bonnes revues, c'est-à-dire que c'est un facteur incitatif. »* (Directeur de section B, AERES)

Si ce discours a une portée générale, il est, du point de vue des directeurs de la section – qui sont des physiciens, jusqu'en 2012 –, encore plus impérieux de réformer les pratiques de recherche des sciences humaines et sociales, qui souffriraient de l'absence de normes de validités communes.

La réforme escomptée des pratiques académiques se lit d'abord à travers la valorisation des articles produits dans des revues. Même si, presque systématiquement dans les documents officiels, les membres de l'AERES rappellent que les articles ne sont pas les seules productions comptabilisées pour la définition du « publiant », les pressions envers la création de classements de revues isolent ce type de productions académiques des ouvrages et des actes de colloque, et placent alors l'accent sur les revues comme principal support légitime de diffusion scientifique. Lors de l'ouverture du colloque sur l'évaluation des productions académiques, tenu en 2011 à l'AERES, un ancien délégué scientifique en SHS rappelait que :

*« Les SHS ont la chance de disposer d'une très vaste gamme de supports de publication et de diffusion des connaissances [...] Cette diversité est une richesse [...] qui ne doit pas masquer le fait que la publication dans les revues à comité de lecture est, sans doute, un des moyens les plus efficaces de publier des résultats de recherche qui ont été évalués par les pairs »* (Kosmopoulos, Dassa. 2011, p. 3)

En réalité, cet argument s'inscrit dans la continuité de plusieurs travaux de sociologie des sciences qui analysent, d'une façon normative, les différences de pratiques de publications entre les sciences naturelles et les sciences humaines et sociales comme le reflet de l'état de progrès auxquels sont parvenus ces domaines académiques : selon Clemens et ses collègues (1995), le fait que la publication d'articles dans des revues devienne prépondérant par rapport à d'autres modalités de publication académique, signalerait la constitution de la discipline

autour de paradigmes communs, le mécanisme de *peer review* garantissant par ailleurs la robustesse et la fiabilité du savoir produit. En revanche, lorsque la publication des travaux sous formes d'ouvrages est dominante, ils y voient le signe que la discipline ne produit pas un savoir éprouvé ou cumulatif (car *a priori* soustrait au contrôle des comités de lecture et de rédaction), ce qui indique également son faible degré de solidité paradigmatique. Comme le rappellent les auteurs d'un rapport sur la bibliométrie (Archambault et Vignola Gagné, 2004) un argument semblable avait été formulé par Pierce (1987). Selon lui, la forme ouvrage s'explique par l'éclatement des théories et des approches dominantes dans certaines disciplines ; les chercheurs voient alors dans les livres des manières de diffuser leur propre approche sans subir les barrières de comités de sélection qui peuvent leur être hostiles. Notre propos n'est pas ici de souscrire ou d'invalider cette interprétation du lien entre formes de production scientifique et robustesse du savoir, mais de souligner qu'elle constitue un présupposé, souvent implicite mais tenace, dans les discours que tiennent une partie des membres de l'AERES sur les SHS, notamment lorsqu'ils appartiennent à d'autres disciplines. Comme en témoigne cet entretien avec un directeur de section :

*« Le propre des SHS c'est que on peut publier dans n'importe quoi, et si vous publiez dans la revue de votre université, ça ne garantit pas du tout que ce que vous publiez soit de qualité, le fait que c'est pas lisible à l'étranger, etc.. il faut publier dans de bonnes revues, il faut que ce soit lu, qu'il y ait un comité de lecture sérieux, enfin voilà. »* (Directeur de section B, AERES)

En effet, en mettant l'accent sur l'importance de publier des articles de revue dans ces disciplines, les membres de l'AERES reprennent la grille de lecture selon laquelle cette pratique scientifique garantirait à la fois la validité des résultats et la qualité du travail académique. Mais plus encore, en imposant la mise en place de listes et de classements de revue, ils visent à exclure des productions légitimes celles qui ne seraient pas parues dans les revues labellisées. La vice-présidente d'une section du CNU, qui n'adhère pas aux classements dans sa discipline, reconnaît qu'il existe, de fait, une stratification des produits de la recherche, susceptible d'être mise en visibilité par les classements :

*« Évidemment que cette hiérarchisation [...] consistait précisément à éliminer de la liste des bonnes publications, tout ce qui était [...] les publications extrêmement locales [...] avec une logique qui n'était pas non plus absolument aberrante, c'est vrai aussi que quand un chercheur n'est pas capable de publier ailleurs que dans la maison d'édition autofinancée où il publie à compte d'auteur ses propres œuvres, et bien voilà, il y a peut-être effectivement un problème. »*

Rendre publique la frontière entre les supports de publications légitimes et les autres fonctionne comme un moyen de conformer les pratiques de recherche à des normes exogènes, ou qui du moins peuvent être en rupture avec des pratiques de publications en vigueur. Ce faisant, la production de classement n'a pas seulement pour vocation d'exercer un effet sur les comportements ou les stratégies de publications des chercheurs, en les encourageant à publier dans les revues labellisées : elle vise également à déplacer leur axiologie et leurs représentations de la qualité académique, en soustrayant la définition de la qualité à des échelles de valeurs domestiques et nationales :

*« Les hiérarchies intériorisées ça vaut rien ! Il y a des gens qui sont dans leur propre domaine et qui croient que la revue Machin c'est le top niveau dans leur domaine, [alors qu'] il y a mettons mille lecteurs en tout et pour tout, et ils sont répartis seulement en France ! Est-ce que vous trouvez que c'est acceptable, ça, pour la recherche ? [...] il faut que les chercheurs se rendent compte que, pour leur propre carrière, les publications en français, c'est nient ! C'est comme ça, alors tout le monde va pleurnicher, « le français, etc. ». Eh bien oui, mais on est dans un monde où le français n'a plus grande importance. »* (Membre C du CoNRS, section 35)

Cette position est ici tenue par une représentante d'un courant de recherche particulièrement développé aux États-Unis. Selon ce discours, les classements visent à désendogénéiser les représentations (potentiellement concurrentes) de la valeur académique en les objectivant sur une échelle de valeur unique qui dépasse l'hexagone. Il reste à explorer les effets symboliques de cette axiologie, tels qu'ils sont conçus par une partie des enquêtés en SHS. Leur volonté de s'emparer des classements témoigne de la croyance particulière selon laquelle c'est en alignant les pratiques d'allocation de la valeur en SHS sur des modèles à la fois européens et propres à d'autres domaines scientifiques, que ces disciplines (re)conquerront un prestige et une position dont elles seraient privées.

### **3) L'isomorphisme, un levier de reconnaissance académique pour les SHS ?**

Lorsqu'ils cherchent à convaincre les différents représentants des SHS de l'intérêt de se prêter au jeu du classement des revues, les enquêtés mettent souvent en avant le fait que ceux-ci existent déjà à l'échelle européenne, y compris pour les sciences humaines et sociales. La Fondation Européenne pour la Science (ESF) a en effet produit et publié à partir de 2008 un Index européen de référence pour les humanités (ERIH) qui classe les revues de sciences humaines en fonction de leur rayonnement international (A), national (B), ou régional (C).



Lors d'une table ronde mettant en présence des représentants des instances d'évaluations existantes, un coordinateur pour les SHS souligne ainsi que :

*« En ce qui concerne la bibliométrie, l'AERES n'en fait pas un usage plus important que ce qui pouvait se pratiquer auparavant. Si elle s'y intéresse c'est parce que la mondialisation de la recherche aidant, certains pays se sont mis à l'utiliser. »* (Table ronde « L'évaluation en sciences humaines et sociales », ENS, 27 mai 2008)

Comme plusieurs travaux l'ont montré, le choix des instruments peut être orienté par le fait qu'ils sont déjà en circulation dans d'autres secteurs ou pays (Le Galès, 2005, pp. 237-271, DiMaggio et Powell, 1983); ces instruments ont alors acquis le statut de « bonne pratique » ou bénéficient d'une certaine reconnaissance du fait de leur usage répété. Dans notre cas, c'est ainsi que les représentants des SHS analysent les pressions à la mise en place de classements, que ce soit pour les relayer ou les critiquer. L'un d'entre eux voyait dans la création des classements le résultat de la diffusion d'« une mode européenne » (Président C d'une section du CNU, SHS, entretien), tandis que la vice-présidente d'une autre section déroulait, sur le ton du pamphlet, les arguments qui lui étaient présentés pour légitimer l'importation de classements de revues dans sa discipline :

*« On nous disait qu'ils [les classements] existaient partout ailleurs, qu'il fallait se mettre aux normes machins, bla-bla-bla bla-bla-bla ; si on voulait être aussi bon que les Américains il fallait faire comme les Américains, et que les Japonais et les Chinois et les je ne sais pas qui »* (Vice-présidente CNU)

L'importation des classements en sciences humaines apparaît alors comme une forme d'acculturation de ces disciplines à des modalités de jugement et de reconnaissance académique perçues comme légitimes à l'échelle internationale, mais aussi dans certains secteurs scientifiques<sup>107</sup>. En effet, les coordinateurs de l'AERES ont proposé que la fabrique des classements soit indexée sur celle de l'ERIH, les commissions nommées par l'agence devant alors importer la méthodologie de la Fondation Européenne de la Science (classement en A, B C, en fonction du « rayonnement » des revues). Il est ainsi prévu – même si les commissions sont supposées amender et compléter cette liste existante – que les classements AERES discréditent des pratiques « locales » de publications, tandis qu'elles valorisent un

---

<sup>107</sup> Si dans les sciences de la nature, la pratique des classements de revue est ancienne, c'est également le cas dans certaines disciplines en SHS, telles que la psychologie ou l'économie.

modèle « international » de publication, aligné sur celui des sciences expérimentales. Comme le souligne un coordinateur pour les SHS à l'AERES :

*« Ça nous paraissait important [...] qu'une unité qui n'aurait publié que dans la petite revue d'histoire locale ou d'archéologie locale, soit encouragée à étendre son rayon d'action vers des revues nationales ou internationales. Ce n'était jamais aussi caricatural que cela mais c'était un peu l'idée. »* (Coordinateur B, AERES)

Cet isomorphisme est construit par les défenseurs des classements comme une opportunité pour les SHS de revaloriser leur position sur l'échelle du prestige scientifique. Un coordinateur des SHS à l'AERES estimait en entretien qu'il était néfaste pour la recherche de continuer de revendiquer une spécificité nationale et disciplinaire qui entrave sa reconnaissance publique :

*« Si on ne montre pas qu'on est un peu sur des standards identiques, on n'a aucun moyen d'être pris au sérieux à l'étranger, et il faut qu'on le soit parce que la recherche est de très très bonne qualité, il n'y a pas de raison qu'elle soit plombée par un système archaïque »* (Coordinateur E, AERES)

Selon plusieurs membres de l'AERES, l'importation des classements constitue un puissant levier de réaffirmation de la valeur scientifique des sciences humaines et sociales :

*« Une politique consistant à dire « tout le monde il est beau, tout le monde il est gentil », m'apparaît suicidaire pour l'image de notre discipline vis-à-vis des autres. Il faut assumer de hiérarchiser les revues. »* (Délégué scientifique 27, sciences sociales, AERES, Archives personnelles, « Correspondance avec les membres des commissions bibliométriques. »)

Nous retrouvons ici un mécanisme de légitimation disciplinaire semblable à celui qu'avait analysé Godin (2006) : la production de statistiques sur les performances des « Hommes de science » en psychologie à partir de 1906, à l'initiative d'un chercheur américain, concourrait à attester la scientificité de ce champ émergent à un moment où il ne bénéficiait pas d'une reconnaissance académique équivalente à celles d'autres disciplines. Dans notre cas, l'importation des classements dans ces disciplines constituerait un geste symbolique par lequel elles acquerraient mimétiquement, en calquant leurs pratiques de reconnaissance sur celles d'autres disciplines « modèles », un prestige similaire aux leurs. Dans un communiqué public, des délégués SHS considéraient que les listes de revues

*« fourniraient à nos disciplines et, plus généralement, aux Sciences Humaines et Sociales les moyens de se défendre à armes égales avec les Sciences Exactes »<sup>108</sup>.*

Les promoteurs des classements emploient alors parfois un vocabulaire agonistique - qui témoigne de leur vision de la reconnaissance académique comme enjeu de luttes entre les disciplines. Ainsi, l'argumentaire en faveur des classements est bâti sur la conviction que la duplication ou l'appropriation de normes exogènes en SHS constitue un remède efficace contre la dévaluation dont seraient victimes certaines disciplines vis-à-vis de secteurs dominants, et redéfinit ainsi des hiérarchies instituées.

En résumé, la mise en place des classements servirait un triple objectif. Instruments d'équité et de transparence du jugement en contexte de publicisation des expertises, les classements de revues clôturent également la définition des pratiques légitimes de publication. Enfin, dans la mesure où le refus d'incorporer des pratiques en vigueur dans des disciplines dominantes reviendrait à stigmatiser celles qui les rejettent, les classements fonctionnent comme garants de la légitimité académique des domaines scientifiques qui s'y prêtent.

Cependant, en dépit du travail d'une partie des membres de l'AERES pour justifier la nécessité des classements, notre enquête montre que leur création est systématiquement entravée en littérature et en langues. Ce cas est suffisamment exceptionnel pour que nous proposons de l'explorer. Il met en évidence ce qui reste souvent un impensé des travaux qui portent sur les classements : ceux-ci ne se naturalisent pas nécessairement, et il convient de questionner les conditions auxquelles ils peuvent s'institutionnaliser, plutôt que de doter *a priori* ces instruments d'une efficacité certaine.

---

<sup>108</sup> « Sur le classement AERES des revues scientifiques en littérature française et comparée », 23 septembre 2008, [http://www.fabula.org/actualites/sur-le-classement-aeres-des-revues-scientifiques-en-litterature-francaise-et-comparee\\_25750.php](http://www.fabula.org/actualites/sur-le-classement-aeres-des-revues-scientifiques-en-litterature-francaise-et-comparee_25750.php)

## **II - Rendre les classements illégitimes. La critique comme prélude à l'action.**

---

Parmi l'ensemble des disciplines, y compris en SHS, les lettres et les langues se singularisent par leur faible incorporation des injonctions à la constitution de listes ou de classements de revues. Ainsi, alors que dans la plupart des cas, les professionnels sont dépeints en situation de *réagir* aux classements, même s'ils disposent de marges de manœuvre (stratégies de contournement ou de manipulation des classements (Sauder et Espeland, 2009)<sup>109</sup>, négation de l'incidence des classements sur leurs pratiques (Paradeise et Thoenig, 2013)), ceux que nous étudions parviennent à conserver ces instruments à un stade d'inachèvement tel qu'ils n'ont ni à transiger avec l'instrument ni à le manipuler. Les classements de revues ainsi rejetés à l'extérieur de leur monde social sont d'emblée inaptes à le réformer. Dans la mesure où c'est à travers une lutte argumentative qu'une partie des représentants de la profession parvient à légitimer, contre les promoteurs des classements, son refus de catégoriser les revues, nous proposons tout d'abord d'analyser les discours que tiennent ces professionnels pour se préserver de la « nécessité de classer » et empêcher la constitution d'instruments de hiérarchisation.

### ***A - Saper les fondements des classements***

La communauté des enseignants-chercheurs en lettres est clivée sur le sujet de la mise en place de classements de revues. Il n'est pas aisé de trouver des caractéristiques biographiques et professionnelles qui expliqueraient la prise de position pour ou contre les classements en littérature. Nous avons d'abord envisagé l'hypothèse qu'une forte internationalisation des parcours des enquêtés et de leurs travaux de recherche en littérature irait de pair avec la défense de la mise en place de classements. C'est notamment le cas de certains enquêtés, qui défendent des méthodes innovantes de recherche (par rapport à

---

<sup>109</sup> Les auteurs montrent ainsi que les institutions concernées par les classements pratiquent le *gaming* : elles trouvent des subterfuges pour se hisser dans les *rankings* sans nécessairement remplir les critères requis (Sauder et Espeland, 2009).

l'analyse textuelle classique) et la circulation internationale des savoirs et prennent position pour la mise en place de classements des revues qui comptent. Mais cette corrélation est loin d'être vérifiée dans tous les cas. En effet, les membres de l'AERES qui défendent, en entretien, les classements en littérature ont des parcours élitistes nationaux classiques (passage par l'école normale supérieure, agrégation, thématiques de recherches traditionnelles dans la discipline). Ils n'ont pas nécessairement enseigné à l'étranger ni été formés à l'étranger, publient très peu ou pas en anglais. Réciproquement, des membres dont les parcours étaient internationalisés, en vertu de leurs spécialités de recherche (par exemple, la littérature comparée) ne défendent pas systématiquement la nécessité de classer.

L'hypothèse d'une ligne de fracture d'ordre institutionnel est plus opérante : en littérature, les enquêtés représentant le CNU et le CoNRS auprès de l'AERES luttent invariablement contre les classements. Celle-ci est à ce stade la plus satisfaisante, si l'on conçoit l'AERES comme institution dont les dirigeants font porter sur la profession un ensemble de normes, auxquelles la base opérationnelle de l'AERES ne se rallie pas nécessairement. Un effet de position dans les institutions professionnelles (position de proximité ou distance avec la « base professionnelle ») joue également sur les prises de positions relatives à l'introduction de méthodes formalisées de jugement. En effet, les délégués scientifiques ne se désolidarisent pas tous de leur discipline d'appartenance pour endosser auprès de leurs collègues les discours des dirigeants de l'AERES. Plusieurs délégués en lettres ont fait front avec leurs collègues pour résister aux pressions à classer. Notons cependant que ceux qui refusent les classements à l'AERES sont aussi ceux qui ne sont pas restés dans l'organisation (ils y ont effectué un mandat de deux ans au plus ou l'ont quittée au bout d'une année).

Ainsi, prenant le contrepied des prescriptions portées par les dirigeants intermédiaires de l'AERES, divers représentants des lettres et langues, à savoir des membres du CoNRS, du CNU, d'associations savantes, mais également une partie des délégués scientifiques de l'AERES, déploient un arsenal argumentatif qui attaque la légitimité des classements à l'occasion de prises de position publiques ou privées.

Les « réunions bibliométriques »<sup>110</sup> en lettres et langues, qui rassemblent ces représentants, sont des espaces de mise en doute aiguë des normes qu'une partie des dirigeants de l'AERES tentent de diffuser. Certains représentants des disciplines étudiées déconstruisent tout d'abord la prétention des classements à l'objectivité ou à l'universalité. Pour un délégué scientifique de l'AERES, les classements de revue reflètent des points de vue spécifiques et des partis pris : leur mise en place reconduit les cloisonnements entre les différentes disciplines ou communauté académiques. C'est le sens du croquis et de l'encadré suivants qu'un délégué nous a montrés lors d'un entretien. Il les avait reproduits et faits circuler aux membres de la commission bibliométrique qu'il organisait<sup>111</sup> :



<sup>110</sup> C'est ainsi que plusieurs représentants en SHS désignent, dans leurs archives personnelles et en entretien, les réunions visant à produire des classements de revues. Nous détaillerons ce dispositif *infra*.

<sup>111</sup> Archives personnelles, Délégué scientifique, Dossier « Réunion bibliométrique », 2007.

**La notion de « publiant » et le classement de revues**

**ERIH Initial List: Art, Architectural and Design History (2008) :**

British Journal of Aesthetics A 0007-0904

**ERIH Initial List: Philosophy (2007)**

British Journal of Aesthetics B 0007-0904

Le dessin humoristique illustre le fait que les préférences sont relatives à l'identité du groupe considéré. Tout comme la girafe représentée trouve dans sa semblable le parangon de la beauté, les évaluateurs sollicités pour établir un classement tendront à valoriser les travaux qui se rapprochent le plus des leurs. Ce biais a été documenté dans la littérature (Travis et Collins, 1991). Il rend, aux yeux de l'enquêté, illusoire et impossible la quête d'un principe classificatoire unique et transcendant.

L'encadré ci-dessus montre empiriquement que les classements sont tributaires des représentations subjectives et conjoncturelles de leurs bâtisseurs, qui, regroupés en panels disciplinaires, établissent une échelle de valeur dont la validité est limitée. La comparaison des classements différenciés d'une même revue scientifique en fonction des disciplines illustre, pour le délégué scientifique, leur inaptitude à circonscrire la valeur des productions académiques, qui reste dans ce cas indécidable. Une revue considérée comme de qualité dans une discipline des sciences sociales ne le sera pas nécessairement dans une autre qui lui est proche. Relier l'instrument à ses conditions de production et aux acteurs, encadrés dans des communautés épistémiques particulières, qui l'ont produit, permet ici aux enquêtés d'en démontrer le caractère construit et de relativiser sa valeur. L'instrument est alors rendu inutilisable, en raison des biais inhérents à sa conception.

Ce mécanisme de sape des fondements sur lesquels les classements sont supposés s'établir est récurrent lors des commissions dites bibliométriques. Les différents postulats qui justifieraient les classements sont ainsi passés au crible par les représentants présents lors des commissions<sup>112</sup>. Lors de la première, en 2007, la méthode de travail proposée par les dirigeants de l'AERES consistait à reprendre et amender les listes de revues conçues par la Fondation Européenne pour la Science, qui classe les revues en fonction de leur

---

<sup>112</sup> Il s'agit de présidents et de vice-présidents de sections du CNU, du CoNRS, de présidents de sociétés savantes, de présidents de comité de visite AERES.

« rayonnement » géographique – international, national ou local. L’accent est mis sur l’évaluation de la dimension internationale de ces revues – les seules qui se verraient attribuer un A, selon la grille retenue par l’ESF. Cependant, les participants ont immédiatement souligné le caractère problématique de ces labels :

*« Simplement qu'est-ce qui doit être international ? Le comité de lecture de la revue ? Le lieu de publication de la revue ? Les gens qui publient dans la revue ? C'est QUOI une publication internationale ? Est-ce que... Pour citer des revues dans mon domaine, est-ce qu'une revue comme [X], qui est une revue qui a pignon sur rue, qui est parisienne, extrêmement parisienne, c'est une revue internationale, ou pas ? » (Vice-présidente CNU)*

Le flou de la notion de « revue internationale » est utilisé comme ressource pour dénigrer la possibilité d’adosser la reconnaissance de la valeur des revues à cette échelle de valeur. Mais au-delà des problèmes de frontière entre le national et l’international, impossibles à trancher et du même coup non pertinentes selon les enquêtés, plusieurs participants mettent en doute l’axiologie même qui dévaloriserait le local pour promouvoir l’international. Dans un document d’archive résumant le contenu des échanges d’une « réunion bibliométrique », le délégué scientifique note les deux interventions suivantes :

*« - Méfions-nous des « publications à l'étranger » nous dit une autre collègue : il est plus facile de publier dans une revue indienne qu'en France, mais cela ne veut pas dire que la Revue indienne a plus de visibilité... [...] »*

*- Il faut noter aussi un grand nombre de colloques qui se donnent le label « international » mais ou aucun étranger n'est présent »<sup>113</sup>*

En mettant en cause l’efficacité d’un critère d’internationalisation de la recherche pour hiérarchiser les revues ou les activités de recherche, ces prises de parole invalident la possibilité de bâtir un classement sur ce principe érigé en norme de qualité par l’ERIH et dans les discours des dirigeants de l’AERES. Les principes sous-jacents aux classements ne bénéficient pas du crédit des participants aux consultations, qui mettent systématiquement en suspens l’adhésion à une échelle de valeur standardisée et tenue pour acquise. Si nous avons noté leur réticence à valoriser la dimension internationale des revues, un même soupçon plane sur le deuxième principe de classement qui leur était proposé par les dirigeants de l’AERES : une indexation qui prenne en compte le fonctionnement de la revue (notamment, les modalités

---

<sup>113</sup> Archives personnelles, Délégué scientifique SHS, « Synthèse des Remarques sur la Notion de Publiant et l’Évaluation des Revues - Secteur Arts, Lettres, Langues et Sociétés des Cultures ETRANGERES », novembre 2007.



de sélection des articles). D'une part, plusieurs représentants de la discipline soulignent que le fonctionnement de l'évaluation collégiale dans les revues est un paramètre difficile à vérifier, matériellement :

*« Un des principes, c'était les revues à comité de... enfin le type de comité. Comité international, comité national, revue sans comité etc. etc. Donc ça c'était un principe de classement. Sauf qu'il existe des revues qui ont un comité de lecture et dont on sait que le comité ne se réunit jamais. Vous voyez. Donc tout cela est extrêmement compliqué. Alors pour véritablement le savoir, il faudrait interroger les gens, revue par revue, et leur dire : « est-ce que votre comité de revue se réunit ? ». Bon alors évidemment ils vont vous dire : « oui » [Il rit]. » (Président C d'une section du CNU, SHS)*

Mais ils s'interrogent également sur la validité du critère lui-même. Le même enquêté questionne ainsi l'équivalence entre la présence d'un comité d'évaluation et la qualité des articles retenus :

*« Il y a eu pendant très longtemps [...] un Bulletin d'Études Valéryennes, qui était à Montpellier, [...] ce bulletin publiait parfois des choses tout à fait remarquables, il y avait un comité de lecture qu'on trouvait sur la page de garde de la revue, mais ce comité ne se réunissait jamais, c'était le directeur qui composait le numéro tout seul. Et je pense que c'était le cas pour d'autres revues. » (Président C d'une section du CNU, SHS)*

Il apparaît alors que les participants dénie le statut de référence à des normes en vigueur ou promues par les défenseurs des classements. Selon cet argumentaire, le caractère international des revues ne saurait constituer un garant de la qualité des travaux qui y sont retenus, pas plus que la présence d'un comité de lecture ou de rédaction. Les principes de distinction des revues tels qu'ils leur sont présentés par les dirigeants de l'AERES ne constituent pas à leur yeux un reflet fidèle de la qualité (ou de la médiocrité) de la recherche :

*« Un article qui est une courge bouillie dans une revue qui a pignon sur rue, où l'article a été en fait pris parce que... Eh bien on ne peut pas dire non à tel ou tel collègue, ça peut être un article très mauvais ! Et puis il peut y avoir un article formidable dans une petite revue de province mais qui ne comptera pour rien ! » (Président de comité de visite AERES 1, littérature)*

Dès lors, les classements reposeraient sur des principes bancals, et offriraient des repères inadéquats à partir desquels il serait impossible d'inférer la qualité des recherches d'un domaine. Comme le souligne une enquêtée :

*« L'idée [...] c'était que la qualité d'une recherche ne se mesurait pas au lieu de la publication dans laquelle avait été produite. [...] donc à partir de ce point de vue là il n'y a pas de raison de discuter, de faire des listes de revues, je veux dire si on considère qu'il y a*

*une indépendance entre le lieu de publication et la qualité, pff, à quoi ça sert, de classer les revues ?! » (Vice-présidente CNU)*

Ce type d'intervention n'est pas isolé, il vise à déconstruire des critères de jugement qui leur apparaissent injustement fétichisés. Cette prise de position n'est d'ailleurs pas propre aux sciences humaines. Un ancien directeur de la MST soulignait également les failles des systèmes de classification usités :

*« On a un critère qui existe, l'AERES l'a, ce sont les revues qui sont répertoriées par les grandes bases de données et en particulier le Web of Science. Je peux vous dire que dans le Web of Science il y a des publications minables, mais minables ! » (Directeur de la Mission scientifique)*

Ainsi, le postulat d'objectivité des classements, l'indexation de la qualité académique sur le canal de publication, ou encore sur le caractère « international » des revues sont ponctuellement questionnés par l'ensemble des enquêtés. Même ceux qui ont accepté la création ou la mise à jour des classements ne sont pas dupes de l'artefact, et ont émis des doutes quant à la validité absolue des critères et des principes sur lesquels reposent les classements. Cependant, la spécificité de l'argumentation développée par les représentants des lettres réside dans leur travail de réinterprétation des pratiques de recherche dans leur domaine. C'est en construisant la spécificité de leur travail académique et des pratiques éditoriales en littérature qu'ils parviennent à rendre caduque toute tentative de classification.

### ***B - Des disciplines indisciplinées ? Discours indigènes sur la production du savoir en littérature***

L'étude des discours des représentants de la littérature et des langues contre les classements de revues montre qu'ils naturalisent la différence entre les sciences humaines et les sciences expérimentales pour rejeter l'imposition des pratiques de jugements de ces dernières dans leur domaine. Notre objectif n'est pas ici de vérifier empiriquement si les pratiques de production scientifique en littérature sont spécifiques et justifient un « régime d'exception ». Nous cherchons plutôt à rendre compte des représentations et des discours (rendus publics ou énoncés en entretien) que nourrissent les littéraires sur leur discipline en tant qu'ils constituent des ressources argumentatives dans le cadre de leur mobilisation contre les classements. Nous montrons enfin que leur analyse de la structuration de la recherche et de

la production du savoir dans leurs communautés leur permet de positionner les classements comme des freins au type de créativité professionnelle qu'ils revendiquent.

### **1) Naturaliser la spécificité des sciences humaines pour résister à des normes exogènes**

*« Si les listes de revues « académiques » ne posent pas de réel problème dans les secteurs des sciences et technologies et des sciences de la vie, il n'en est pas de même dans celui des sciences humaines et sociales (SHS) où il n'existe pas de consensus sur la qualité des revues, ni, a fortiori, sur une échelle de qualité relative »<sup>114</sup>*

En actant la scission entre les sciences « dures » ou expérimentales et les SHS, les dirigeants de l'AERES entérinent une opposition ancienne, celle qui distinguerait leurs deux régimes de production du savoir<sup>115</sup>. Plusieurs sociologues des sciences avaient d'ailleurs naturalisé la différence entre ces groupes de disciplines, au risque d'homogénéiser les deux grands ensembles qu'elles formeraient. Leur analyse des SHS est souvent normative, étant donné qu'elle est fondée sur une mesure de l'écart des pratiques de ces disciplines avec des « sciences normales », desquels ces auteurs sont parfois issus : les sciences humaines sont présentées comme des sciences du particulier, leurs sujets d'investigation apparaissent comme localisés, leurs paradigmes, éclatés, leurs pratiques de communications peu internationalisées (Hicks, 1999; Nederhof et Zwaan 1991 ; Glänzel, 1996 ; Becher, 1994). Plusieurs dirigeants intermédiaires de l'AERES relayent en entretien cette représentation des SHS, du moins, d'une partie des disciplines qui les composent :

*« [Les classements], ça a déclenché des guerres atomiques : [...] il y a des disciplines où de toute façon cela ne pose pas de questions, on sait tout de suite, les maths, la physique, la chimie, tout le monde est d'accord sur ce qu'est une bonne production scientifique [...] et il y a des disciplines où c'est beaucoup plus compliqué, par exemple la psychanalyse, la littérature [...] c'est très compliqué de savoir comment juger de la production scientifique »  
(Coordinateur C, AERES)*

---

<sup>114</sup> AERES, « Réflexions méthodologiques », *Analyses régionales des évaluations réalisées entre 2007 et 2010*, janvier 2011, p.6.

<sup>115</sup> La consommation de la rupture entre les Sciences et les Lettres est datée par les théoriciens de la littérature au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle (Kremer, 2011). C'est à cette époque que remontent les lieux communs sur la « mollesse » des savoirs produits par les littéraires, pour lesquels les objets de connaissance sont aussi des objets de plaisir esthétique (les œuvres), tandis que la rigueur, le développement et la culture d'instruments spécifiques autres que l'« esprit », caractériserait la production des savoirs *scientifiques*.

Mais si, dans notre cas, ces discours sont portés sur ces disciplines par des représentants des sciences exactes qui leur sont extérieurs, qui mettent ainsi en évidence des frontières épistémologiques entre les différents domaines scientifiques, les représentants des sciences humaines les intériorisent et s'en réclament pour justifier le régime d'exception qu'ils revendiquent. Pour une partie des enquêtés en littérature, un système d'objectivation de la qualité académique au moyen de classements ordinaux serait en rupture avec les pratiques de productions du savoir qui caractérisent leur domaine. Comme le souligne un président de section du CNU :

*« Même pour les grandes revues, si vous voulez elles ont des vocations relativement différentes, la revue [Y] par exemple est une revue très prestigieuse, mais comme son nom l'indique elle publie essentiellement des articles qui sont liés à des publications. La revue [X] a une vocation plus théorique, depuis toujours, la revue [Z] un petit peu moins. La [revue W], c'est une revue d'histoire littéraire de la France, elle publie beaucoup d'articles qui sont tournés du côté de l'histoire littéraire. Donc ce sont des orientations différentes. Mais est-ce que on peut dire que la [W] c'est une meilleure revue que [Z], à mon avis ça n'a pas de sens! »* (Président C d'une section du CNU, SHS)

L'enquêté présente ici, sans prétention à l'exhaustivité, la variété des courants de recherche et des canaux de diffusion qui les soutiennent. Il souligne ainsi l'absurdité de la mise en place d'une axiologie unique dans son domaine, structuré par la coexistence de pratiques académiques incommensurables les unes aux autres. La spécificité de leur discipline d'appartenance peut être construite par les professionnels de sorte à délégitimer des injonctions à la hiérarchisation et des politiques évaluatives dont ils estiment qu'elles n'ont de validité que pour d'autres secteurs scientifiques :

*« Vous n'avez pas de repérage quantitatif, et même qualitatif, ou de grille possible vraiment dans les sciences humaines, vous pouvez les avoir en sciences de la nature, je ne dis pas le contraire mais en sciences humaines c'est une vaste escroquerie. [...] Pourquoi est-ce que vous iriez comparer des gens qui font un certain type de travail à Paris VII et des gens qui font un autre type de travail à Paris IV, est-ce que la hiérarchie a un sens ? »* (Président de comité AERES 1, littérature)

C'est en sanctuarisant les particularités de leur domaine de recherche, qu'ils opposent à celles de leurs homologues d'autres disciplines, que les littéraires mettent en cause la possibilité de normaliser les règles de consécration académique dans leur milieu :

*« Le monde éditorial des sciences dures, disons, est un monde très normé, il y a des revues internationales, des revues à comité, sans comité de lecture, il y a les revues nationales et les revues locales. Bon. Et dans le paysage éditorial [...] de la littérature qui est le domaine dont je m'occupe, c'est beaucoup plus flou, c'est très difficile de... Même la notion de « revue à*

*comité de lecture » est une notion très problématique. » (Président de comité de visite AERES 2, littérature)*

Le caractère non cumulatif des productions de recherche en littérature, la diversité des paradigmes et du même coup, la variété des formes de reconnaissance académique qui y ont cours, sont ici transformés en arguments méthodologiques contre toute définition standardisée de ce qui constitue une revue de qualité. À l'instar des travaux qui ont montré que les professionnels peuvent retourner des stigmates ou des griefs qui leur sont opposés (Bercot et Mathieu-Fritz, 2008), nous constatons dans notre cas également, que les représentants des lettres les incorporent pour les mobiliser en leur faveur dans les négociations. En ne cherchant pas à s'aligner sur des pratiques de jugement reconnues dans des domaines « modèles » - et en renonçant en même temps à se repositionner sur l'échelle du prestige scientifique -, ils préservent leurs pratiques professionnelles de pressions exogènes à la réforme des modes d'allocation de la valeur. Les enquêtés situent leurs arguments sur un plan épistémologique – ils produisent des discours sur la nature de la recherche littéraire -, mais aussi matériel ou plus conjoncturel : l'impossibilité de classer est, selon eux, en partie liée à la façon dont a été structurée la recherche en littérature à l'échelle nationale.

## **2) Une structuration de la recherche impropre aux classifications**

Les classements de revues tels que les conçoivent les dirigeants de l'AERES visent à écarter les journaux « locaux » au profit de ceux qui ont une aura « internationale ». Or pour de nombreux représentants des lettres, ce type de hiérarchisation des supports de publication est inopérant pour comparer les mérites relatifs des travaux dans leur discipline :

*« Tout le monde sait parfaitement que certains articles courts publiés dans des revues pas du tout connues ont eu un impact considérable dans la recherche. Les cinq ou dix pages de Roland Barthes sur l'effet de réel dans je ne sais plus quelle obscure revue, ont déterminé la critique littéraire pendant vingt ans [...] On ne peut pas savoir d'où vient l'innovation en matière de sciences humaines. » (Membre A du CoNRS, section 35)*

De nombreux représentants de la discipline, qu'ils participent au CNU ou au CoNRS, s'accordent ainsi sur la discontinuité entre la notoriété des auteurs et de leurs écrits et celle de la revue dans laquelle ils publient :

*« Vous avez un certain nombre, enfin même plein d'exemples de critiques, de penseurs très illustres dans ma discipline, en littérature [...], donc des publications cruciales, qui ont d'abord paru dans des feuilles de chou, mais des feuilles de chou littérales. [...] Alors on aurait considéré que Barthes, Todorov, c'était des nuls ?! »* (Vice-Présidente CNU)

En mettant en scène l'inaptitude de toute forme de hiérarchisation standardisée des revues à permettre de détecter l'« excellence » – c'est le sens de leur recours aux figures d'autorité littéraire dans ces deux extraits –, ces représentants présentent comme nulle et non avenue l'introduction de repères bibliométriques dans l'ensemble du champ littéraire. Ils inscrivent ces réflexions dans la structure du paysage éditorial académique en lettres. Celui-ci est le produit d'un mouvement spécifique de construction et d'organisation des centres de recherche au cours de la deuxième moitié du XXe siècle, qui s'est accompagné du développement massif de revues de laboratoires et d'universités :

*« Il y a eu le développement de revue des centres de recherche et donc la nécessité pour faire vivre ces revues que les chercheurs des centres de recherche publient dans ces revues [...] donc il y a toute une logique [...] qui conduisait les chercheurs à publier dans des revues entre guillemets confidentielles et à ne pas chercher la valorisation de ces travaux immédiatement dans les revues les plus nécessairement internationales. »* (Vice-Présidente CNU)

Ainsi, une partie des revues existantes sont « locales » selon la définition implicite de l'AERES ou de l'ESF : elles sont affiliées institutionnellement à des laboratoires, et seraient, de fait, condamnées à ne pas apparaître parmi les revues de référence alors qu'elles constituent les canaux usuels – en sus des ouvrages collectifs ou en nom propre – de diffusion des travaux de recherche, toutes « qualités » confondues.

L'usage systématique des contre-exemples qui invaliderait la production d'une règle générique d'allocation de la valeur est une stratégie communément employée par les représentants des lettres. Elle leur permet de situer leurs pratiques à contre-courant de normes dominantes – matérialisées dans la généralisation des classements pour toutes les disciplines – et de revendiquer un traitement d'exception. Ce registre argumentatif doit enfin être mis en regard d'un autre, d'une nature plus vindicative, qui repose sur l'affirmation du refus de délimiter les pratiques légitimes des autres et ainsi, d'affirmer un professionnalisme qui s'inscrit en rupture avec celui des professions instituées (Freidson, 1984).

### 3) Des carcans contre la créativité professionnelle

Dans un dossier précédemment cité (Kremer, 2011), un délégué scientifique de l'AERES prônait une « recherche indisciplinée ». À l'instar de Feyerabend (1975)<sup>116</sup>, il considérait que « le fait « littéraire » peut s'appréhender à la fois de plusieurs manières et à partir de toutes sortes d'objet, indépendamment d'une quelconque hiérarchie officielle ». Cette remarque constituait un prélude à la critique qu'il adresse dans son article aux classements académiques. Dans la mesure où ils délimitent des bonnes pratiques disciplinaires, les classements de revues reflètent un système de caste qui sclérose la pratique de recherche, dans la mesure où, selon cet enquêté « quand on regarde la recherche elle-même, on voit tout de suite qu'il n'y a pas de système. Il n'y a que des rhizomes<sup>117</sup>, il n'y a qu'un tissage de disciplines et de savoirs qui s'entrecourent constamment ». Les classements ont pour vocation de circonscrire et de clôturer la définition des pratiques professionnelles légitimes, et c'est ici précisément pour cela qu'ils sont rejetés par une partie des littéraires. L'originalité de cette posture réside dans le fait qu'elle s'inscrit à contre-courant des processus de professionnalisation tels qu'ils ont pu être analysés (Freidson, 1984, Paradeise, 1988, Sapiro, 2006). En effet, le geste de clôture par lesquelles se définissent l'identité et le périmètre des pratiques est au fondement de la protection du corps et de sa compétence – envers les soupçons de charlatanerie ou les attaques de groupes professionnels adjacents. C'est ainsi que certaines disciplines, notamment celles qui se sont constituées à la frontière d'autres, telles que les sciences de l'information et de la communication (SIC), se sont saisies des classements comme d'une manière d'assurer la reconnaissance professionnelle de leur groupe :

*« La liste de revue [a] une fonction de visibilité du champ [...] : la définition d'un corpus de revues du champ contribue à définir le champ et éviter que les chercheurs de SIC ne publient qu'en dehors du champ (cela a la vertu, entre autres, d'obliger à se demander où sont les limites du champ...). » (Président D d'une section du CNU, SHS, in Archives personnelles, Délégué scientifique, dossier « Forum remarques experts », 2009)*

---

<sup>116</sup> Dans son essai « Against Method : Outline of an Anarchistic Theory of Knowledge », le philosophe des sciences déconstruit l'illusion selon laquelle les méthodes scientifiques permettraient d'accéder à la « vérité », et cherche à montrer que le savoir progresse de façon anarchique, par accidents et rencontres.

<sup>117</sup> Il s'agit d'une métaphore botanique. Le rhizome (l'extrémité souterraine de la tige de certaines plantes) a pour caractéristique de se ramifier et de s'enchevêtrer.

L'argumentaire que développe une partie des représentants des lettres est diamétralement opposé à celui-ci<sup>118</sup>. En refusant de normaliser la définition des supports et des approches légitimes de la recherche en lettres, ses représentants la situent du côté des professions artistiques, que Freidson (1986) avait qualifiées de « défi à l'analyse sociologique », en raison de l'absence d'un des critères qui distingue, dans les travaux classiques de sociologie des professions, les professionnels des amateurs, à savoir la formalisation des compétences et des savoirs. Cependant, en rejetant toute forme de formalisation des bonnes pratiques, et en considérant que le respect de canons établis n'est pas nécessairement gage de qualité académique, ces enquêtés accomplissent un autre geste de préservation de leur compétence professionnelle. En effet, en l'absence d'une hiérarchie officielle des bonnes revues, c'est sur le savoir indigène des chercheurs-évaluateurs que repose la détection de l'excellence. Leur opposition à des classements officialisés peut alors être considérée comme un puissant levier d'affirmation d'une compétence dont ils seraient seuls détenteurs.

### *C - Résister aux classements en réaffirmant la compétence collégiale*

Les enquêtés du domaine de la littérature défendent enfin un argumentaire visant à replacer la compétence de l'évaluateur au centre des dispositifs de jugements. L'enquête montre que leur dénigrement des classements, en tant qu'instruments publics mis à disposition de tous, constitue une tentative de se ressaisir de l'expertise en affirmant que seule la connaissance et le jugement des pairs, acquis au cours d'une acculturation longue aux normes de la communauté professionnelle, permettent d'assurer une évaluation juste, équitable, et ainsi, légitime.

Plusieurs travaux ont montré que la création de dispositifs impersonnels intervenait en réponse à une mise en cause de l'exercice du pouvoir discrétionnaire dans les affaires publiques (Weber, 1922). Porter s'inspirait également de cette analyse dans les années 1990 et

---

<sup>118</sup> Nous ne revenons pas ici sur l'analyse proposée dans un travail précédent sur l'appropriation variable des standards dans les différentes disciplines en fonction de leur position académique et institutionnelle (Gozlan, 2016). Dans cette section, nous cherchons à rendre compte des stratégies contradictoires de définition des bonnes pratiques professionnelles.



postulait que « l'objectivité mécanique ser[va]it d'alternative à la confiance personnelle »<sup>119</sup>. Selon l'auteur, la montée en puissance de la quantification et de « cultures de l'objectivité » dans les sociétés occidentales interviendrait lorsque la subjectivité des juges ou des décideurs est entachée de soupçons. Dans notre cas également, les enquêtés retracent le mouvement de dépossession de l'expertise collégiale, avec l'apparition d'instruments qui soustrairaient la pratique d'évaluation aux collectifs professionnels :

*« Au fond, il était évident que quelque chose de bien, c'était ce qu'une communauté scientifique considérait comme étant bien, et que en dehors de l'avis de la communauté scientifique on ne pouvait pas dire si quelque chose était bien ou pas. Progressivement, on a vu se déplacer tout ça vers une science, une prétendue science de l'évaluation, avec [...] les facteurs d'impact, les quantifications de tous ordres. Quelle est sa finalité, c'est la représentation finalement d'un système idéal dans lequel on n'aurait pas besoin de lire les textes pour savoir ce que vaut quelqu'un. »* (Président A d'une section du CoNRS, SHS)

Cependant, même dans un contexte de forte remise en question des pratiques de jugement collégiales, ce transfert de confiance en la compétence du juge à celle en des instruments automatiques n'advient pas nécessairement. Il apparaît au contraire que c'est contre cette confiscation de la pratique de l'évaluation qu'une partie des enquêtés se mobilise. Ceux-ci montrent que les formes d'objectivation de la qualité académique constituent des attaques envers ce qui est, pour eux, au centre de l'acte de juger. Un président de comité décrypte ainsi les postulats implicites des méthodes évaluatives promues par les dirigeants de l'AERES :

*« C'est toujours une manière de le déplacer [le jugement] sur ce qui est censé être jugeable d'une manière scientifique et neutre alors qu'il n'est pas jugeable du tout d'une manière scientifique et neutre. »* (Président de comité de visite 3, AERES, lettres)

La possibilité de normaliser les ressorts du jugement professionnel en établissant un protocole qu'il suffirait de reproduire est fréquemment mise en doute par les enquêtés en littérature. La plupart d'entre eux considère que c'est la connaissance intime que les évaluateurs ont de leur milieu professionnel qui permet la production d'une évaluation valide. Autrement dit, ils défendent le fait que c'est la proximité entre les évaluateurs et les évalués plutôt que leur mise à distance au moyen d'outils formels qui assure la légitimité du jugement rendu. Comme le souligne un membre du CoNRS :

---

<sup>119</sup> Notre traduction de « *Mechanical objectivity serves as an alternative to personal trust.* » (Porter, 1996, p.90)

*« Sur la qualité, il y avait consensus. Sauf quelques personnes médiocres de la commission, des nommés vraiment politiques et sots, et des représentants SNCS bornés, des gens inférieurs en capacités intellectuelles. Sinon ce sont des gens bons. [...] On est dans le comité national, des savants, des intellectuels qui sont capables de dire si c'est faux ou si c'est juste. Donc ils ont une capacité à mesurer l'ignorance, de même que la force intellectuelle, la nouveauté, si ce sont des idées rebattues déjà ou pas, déjà entendues ou pas, ils savent le mesurer. De plus ce sont des personnalités qui ont une mémoire du savoir, les évaluateurs ce sont des bibliographies ambulantes. » (Membre B du CoNRS, section 35)*

Ainsi, certains enquêtés font reposer l'équité de l'évaluation sur la compétence et la connaissance des évaluateurs plutôt que sur la performance d'un outil automatisable auquel il serait, selon eux, impossible - voire dangereux - de déléguer leur jugement.

Si plusieurs auteurs suggèrent que les réformes contemporaines remettent en cause l'autonomie professionnelle, ou sont, du moins, les symptômes des soupçons qui pèsent sur les professionnels (Pierru, 2012, Demailly et de LaBroise 2009), notre enquête montre qu'une partie d'entre eux travaille à réhabiliter la confiance en la compétence de leurs collègues, sur laquelle repose l'évaluation par les pairs, en refusant d'accorder leur crédit à des instruments automatiques d'objectivation et de rationalisation du jugement. Un président de section du Comité national affirme ainsi :

*« Moi vous savez, je suis un vieux monsieur et mon principe est le suivant : pour évaluer un dossier, on lit ce qui a été fait en livre, ou en article. Puis après on discute avec des collègues qui ont lu les articles et qui ont lu les livres, et après on se fait un jugement. Tout le reste n'est que bavardage. » (Président B d'une section du CoNRS, SHS)*

La discussion collégiale est ici seule garante de la production d'un jugement fondé, c'est-à-dire émis en connaissance de cause. Parmi de nombreuses autres manifestations de cette prise de position dans les entretiens, citons brièvement un autre membre du Comité national, qui réaffirme comme suit la confiance qu'il accorde aux collègues pour estimer la qualité du travail académique :

*« Si les avis sont convergents dans un domaine, même que vous connaissez mal, si les avis de ceux à qui vous faites confiance sont convergents, normalement ça doit vous suffire. » (Membre A du CoNRS, section 35)*

Notre cas offre ainsi un contrepoint empirique aux théories qui postulent que le passage d'un registre d'action passionnel à un registre rationnel, facilité par l'évolution technique et l'essor des normes gestionnaires, est inéluctable et devenu légitime (Porter, 1996). Pour ces

enquêtés, les dispositifs de jugement formels bénéficient d'une légitimité importée, qu'ils ne cessent de dévaluer de sorte à replacer leur compétence et celle de leurs collègues au centre de l'évaluation.

Les professionnels ne mettent pas toujours en avant des rationalités similaires pour dénigrer l'instrument étudié, mais c'est ce « consensus ambigu » (Palier, 2002<sup>120</sup>) sur l'illégitimité des classements qui conditionne la possibilité d'une résistance collective. En effet, leurs argumentaires, bien que variables, font corps contre la mise en place de toute forme de classification de la recherche. Cependant, les classements de revues en littérature ne sont pas seulement entravés en raison de caractéristiques épistémologiques, construites par ces acteurs, qui rendraient impossible l'objectivation de la qualité des travaux conduits dans le domaine, ou en raison de leur représentation des modalités d'expertise légitimes. Les conditions de l'échec de leur constitution sont à restituer dans les luttes intra-institutionnelles qui structurent ce champ disciplinaire. Nous montrons enfin que la distribution inégale des ressources et des moyens d'action entre les institutions académiques éclaire le fait que l'instrument soit resté à l'état de controverse et ne soit pas parvenu à se naturaliser.

### **III- Des discours à l'action. Les conditions d'une résistance organisée.**

---

Si les argumentaires déployés par les représentants des lettres et langues, particulièrement virulents dans leur dénonciation des classements, sont une condition nécessaire à une mobilisation efficace contre ces instruments, ils ne sauraient constituer en tant que tels une forme d'action suffisante dans la résistance à l'emprise des outils d'objectivation de la qualité académique. Le succès de l'activité critique des professionnels des disciplines étudiées repose sur un ensemble de conditions, que nous pouvons dégager en contrepoint : en dépit du travail de dénonciation des classements dans d'autres domaines scientifiques, la mise en place de ces instruments n'a pas été obstruée dans leurs disciplines.

Nous étudions d'abord comment les représentants des lettres et des langues bloquent l'ensemble des concertations organisées pour construire des classements. Nous proposons

---

<sup>120</sup> Par ce syntagme l'auteur désigne le fait que tous les participants à la mise en place d'un dispositif ne convergent pas nécessairement dans les objectifs qu'ils lui prêtent.

ensuite de réfléchir aux conditions qui leur permettent de faire valoir leur point de vue dans l'instrumentation publique. Enfin, nous montrons que ce cas d'entrave récurrente aux instruments préconisés par l'AERES éclaire, plus généralement, les rapports de forces dissymétriques entre les institutions qui composent le champ académique littéraire.

### ***A - La concertation tenue en échec***

Les modalités de fabrication des listes de revues que prévoit l'AERES sont semblables à celles d'autres institutions, telles que le CNRS, où les classements sont fabriqués en concertation avec divers membres de la discipline. À l'AERES, ces listes ne sont pas mises en place en interne, mais le sont à travers des consultations et des échanges entre les représentants des disciplines à l'échelle nationale. À la différence d'autres outils initialement imposés, comme nous l'avons vu, par le ministère (tel que le comptage des publiants et la notation des laboratoires de recherche), la prise de décision est ici déléguée aux communautés académiques concernées. Comme le souligne un délégué coordinateur :

*« On n'a pas arbitré ni décidé. On a pris la seule position qui était raisonnable, qui était de dire en fait, l'évaluation, la comparaison des productions scientifiques est faite par les acteurs, par les évaluateurs du domaine. Les philosophes, les délégués scientifiques, les présidents de comité etc. de la philosophie, c'est eux qui savent. C'est eux qui savent et il n'y a personne d'autre qui sait mieux qu'eux qu'est-ce qui est une production pertinente dans le domaine de la philosophie, et qu'est-ce qui ne l'est pas. On a fait comme ça, [...] on ne pouvait pas faire autrement. »* (Coordinateur A, AERES)

Le mode d'action de l'AERES est ici moins directif qu'incitatif. Ses dirigeants intermédiaires (les coordinateurs) organisent matériellement les réunions. Mais en fixant à ces dernières l'objectif de produire des classements de revues, ils confient aux représentants de la profession - élus par leurs pairs ou nommés - la possibilité d'auto-organiser la production des instruments de jugement pour leur domaine. Dès 2007, les délégués scientifiques de l'AERES ont ainsi convoqué, pour la discipline qu'ils représentent à l'agence, des membres du CoNRS, du CNU, et de sociétés savantes, et des présidents de comités de visite AERES. Dans les entretiens, les délégués précisent que leur choix s'est principalement porté sur les présidents et les vice-présidents éventuels des sections concernées et des sociétés savantes. Mais du point de vue de certains participants aux réunions, les règles de compositions de ces

commissions n'ont pas été explicitées, et ils critiquent le secret qui entoure ces consultations<sup>121</sup>:

*« Honnêtement je ne sais pas comment les gens qui étaient là avaient été réunis, ça il n'y a jamais eu aucune transparence là-dessus, on n'a jamais su pourquoi on était convoqué ou pas, on n'a jamais su qui était convoqué et qui n'est pas venu [...], qui était venu, etc. » (Vice-présidente CNU)*

Sans sous-estimer les potentiels conflits qui ont pu voir le jour dans les « commissions bibliométriques » des autres disciplines, en littérature et en langues les conditions initiales de la concertation ont été particulièrement difficiles. De sorte à favoriser la production d'un consensus impossible à construire jusque-là, les dirigeants de l'AERES ont énoncé de nouvelles consignes : dès 2008, ils préconisent à la fois une restriction du nombre de participants à ces réunions, et en même temps, l'invitation de membres seniors et juniors de l'IUF dans ces commissions. Ces directives reflètent la volonté de faire évoluer le type de professionnels invités à participer aux réunions : elles montrent une préférence pour des « personnalités qualifiées », selon la terminologie de l'AERES, au détriment de représentants institutionnels décrits par un délégué comme « plus proches des communautés », à savoir les membres des sociétés savantes en lettres et en langues. Comme en témoigne cet échange :

*« Question : [avec ces instructions], ça excluait les membres des sociétés savantes ?*

*Délégué scientifique 1, sciences humaines : eh oui ! l'AERES n'en voulait pas ! Elle n'en voulait pas. Ce qui à mon avis était un tort parce qu'ils ont parfois plus d'emprise que les présidents du CNU, ils sont plus proches des communautés. »*


Cette tentative de clôture des consultations peut être interprétée, à l'instar des délibérations sur la composition des comités d'évaluation, comme une tentative de limiter le poids d'instances présumées défendre des intérêts corporatistes dans la prise de décision. Les dirigeants de l'AERES ne sont donc pas entièrement passifs face aux communautés académiques, ils agissent sur la composition des réunions pour tenter de rassembler des individus supposés favorables à la classification. Malgré ces tentatives d'influer à distance sur les commissions, qui n'ont pas toujours été appliquées dans les faits, les représentants des lettres et en langues se sont accordés, en 2008 tout comme en 2007, à ne pas produire de

---

<sup>121</sup> Par ailleurs, les documents internes collectés ne permettent pas de savoir quels membres convoqués sont effectivement venus aux réunions – sachant qu'ils peuvent y participer pour court-circuiter la mise en place de classements – et ceux qui ont refusé de prendre part à ces commissions, que ce soit parce qu'ils n'étaient pas disponibles ou par refus de la démarche.

classement de revues. Nous reproduisons ci-dessous le court texte qui a été rédigé suite aux échanges en « commission bibliométrique » pour les langues, lettres et arts. Il n'est pas paru tel quel sur le site de l'AERES, mais a été publié sur un site internet de référence en littérature:

**Déclaration 2008 sur les revues 11<sup>ème</sup> à 15<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> Sections CNU :**

**Information publiée le vendredi 3 octobre 2008 par Fabula (source :   
<http://www.fabula.org/actualites/article25928.php>**

« Réunies à Paris le 19 septembre 2008, les Commissions bibliométriques Arts et Arts, Lettres, Langues, et Sociétés des Cultures étrangères, composées des Présidents des sections CNU concernées, des Présidents de comités de visite, de représentants des sociétés savantes, et des représentants du CNRS (lors d'une première réunion le 18 juin) a décidé de ne publier aucun classement de revues sur le site de l'AERES pour la vague D. Il a été convenu que le calcul des publiants ou des "publiants-créateurs" (dans le cas des arts) serait laissé à l'appréciation du comité de visite, comité ayant été choisi pour sa compétence, et donc apte à juger en son âme et conscience de la qualité d'une publication ou d'une création quelle que soit la nature de son support. »

Ce document illustre la fermeté avec laquelle les représentants disciplinaires sont parvenus à s'opposer aux classements de revues, malgré la présence en commission de membres favorables à leur établissement.

Les réunions bibliométriques organisées par l'AERES sont en effet des espaces de délibérations, mais surtout de débats virulents dans la discipline. Les représentants disciplinaires qui participent aux consultations n'y assistent pas toujours par adhésion au projet de constituer des listes de revues, bien au contraire. Une vice-présidente du CNU conviée à la consultation expliquait en entretien les raisons de son hostilité aux classements, que nous avons explorées précédemment, et indiquait qu'elle assistait aux réunions de sorte à faire porter ses revendications auprès de l'AERES - à savoir le refus sans concession des classements de revues dans sa discipline :

*« Moi j'étais là pour marquer ma position, pour défendre ma position, pour faire en sorte que pour tout ce qui pouvait toucher au plus près de mon champ disciplinaire, la voix que je représentais sois entendue »*

D'autres représentants conviés à ces réunions ont adopté une autre stratégie pour faire entendre leur point de vue. Certains d'entre eux, tels que des présidents de sections du CoNRS, ont refusé d'assister aux concertations. Cette attitude de retrait n'est ici pas tant un aveu de faiblesse qu'une façon symbolique d'afficher leur rejet du principe même de formes de classification de la recherche. Ce faisant, ils participent aussi à nier la légitimité d'un éventuel classement, dans la mesure où il aurait été produit sans le concours d'une partie des représentants de la profession. Plusieurs années après la création de l'AERES, un délégué scientifique en littérature dresse le bilan suivant :

*« Il y a des domaines dans lesquels [...] il y a des critères de jugement qui sont un peu plus drastiques que chez nous. Chez nous c'est le flou artistique, avec une résistance du milieu qui est assez terrible à toute forme de hiérarchisation [...] C'est la particularité de ce qu'on appelle la communauté. Nous sommes le village gaulois. [...] Et puis les réunions ce sont des pugilats, dans lesquelles le délégué scientifique regarde les gens s'étripier en essayant de compter les survivants. Dans ce milieu il y a une levée de boucliers absolus. Même la distinction entre le fameux Bulletin de la Société Henry Poulaille et la Revue des Langues Romanes<sup>122</sup> n'a jamais réussi à être imposée, il faut le noter parce que ça définit symboliquement l'atmosphère. » (Délégué scientifique B, littérature)*

Ainsi, un même schéma se reproduit d'années en années. Après de vifs échanges sur la possibilité même d'objectiver la qualité des revues, les deux ou trois réunions annuelles se soldent par un *statut quo* : les participants s'en retournent, aucun d'entre eux ne travaille à produire un classement. Leur mise en place en lettre et langues est reconduite et devient un horizon d'attente sans cesse différé, comme en témoignent plusieurs communiqués de l'AERES, qui précisent chaque année que de nouvelles consultations seront organisées. Les participants à la consultation institutionnalisent ainsi l'échec de l'instrument à s'institutionnaliser.

Le premier ressort du blocage effectif des classements réside ainsi dans l'immobilisme des participants, qui même lorsqu'ils assistent aux réunions refusent de participer concrètement (c'est-à-dire, en contribuant à produire les classements) au projet réformateur qui anime les dirigeants de l'AERES. Mais quelles sont les conditions qui leur permettent ainsi de résister à ces injonctions, alors que leurs homologues d'autres disciplines n'y sont pas parvenus ?

---

<sup>122</sup> L'enquête oppose ici, sur le registre de l'ironie, une revue peu lue et peu réputée à une autre qui bénéficie d'une importante reconnaissance au sein de la communauté universitaire littéraire.

## ***B- La mutinerie des littéraires : l'AERES faible face aux instances professionnelles ?***

Il n'était pas acquis que certains membres de cette discipline fassent valoir leur réticence à mettre en place des classements de revues. Nous étudions enfin la façon dont une partie de ses représentants a mobilisé des réseaux agissant comme des porte-paroles de leurs revendications, avant de montrer que ce cas d'insubordination à l'injonction de classer reflète la structuration et les reconfigurations des rapports de force entre les institutions du domaine littéraire français.

### **1) La sollicitation de relais influents pour mettre en échec les classements**

Si les participants aux réunions bibliométriques ont fait échouer la concertation lors des commissions, leur activité de sappe des classements déborde largement le cadre circonscrit de la consultation prévue par l'AERES. Un président de section du CoNRS rapporte ainsi son travail de mobilisation auprès des acteurs de sa communauté contre l'établissement de listes :

*« J'avais été dans la commission, quand l'AERES voulait adapter à la France les résultats de cette liste européenne [...] alors j'ai dit : « écoutez c'est très amusant parce que là vous allez bientôt avoir une pétition ». Et on a monté avec un ami un type qui s'occupait d'une revue anglo-saxonne, et donc il y a eu une pétition d'une revue anglo-saxonne et des revues européennes [...] qui ont toutes refusées le classement de l'AERES, et ils ont dit que ils n'en voulaient pas parce que l'anglais n'est pas un critère. C'était très très amusant, moi j'ai beaucoup aimé les copains anglo-saxons. On a fait pétition sur pétition [...] Et donc il y a eu quelques problèmes diplomatiques qui se sont posés, ce qui avait été prévu. Parce que les revues ce n'est pas simplement... ce sont des liens, ce sont des réseaux, ce sont des collaborations, c'est des amis, c'est des choses très très compliquées. » (Président A d'une section du CoNRS, SHS)*

Sans postuler que la seule protestation publique suffise à paralyser des réformes, nous observons que les représentants de la littérature se singularisent par leur capacité à constituer des alliances influentes pour tenir en échec les injonctions portées par les dirigeants de l'AERES. Au sein de la coalition formée des représentants du CNU, du CoNRS, des directions de revues et des associations savantes, ainsi que (ponctuellement) des délégués en littérature de l'AERES, tous les membres ne partagent pas nécessairement les mêmes raisons



de s'opposer aux classements. Une vice-présidente de section du CNU précise ainsi le sens de son engagement :

*« Sur le fond je ne suis pas sûr que la multiplication des revues soit un objectif pour moi absolument essentiel, incontournable, et qu'il faille défendre à tout prix toutes les feuilles de chou. Je ne peux pas vous dire que je me battais pour la défense des revues. »*

À l'inverse, c'est précisément pour permettre la survie et la reconnaissance de la revue dont ils sont responsables que prennent la parole les professionnels qui contribuent directement à la diffusion des connaissances, à savoir les directeurs.trices de publication de revues et certains éditeurs. Ainsi, subsistent des dissensions notables quant aux croyances et aux représentations qui disposent les divers acteurs à s'opposer aux classements de revues. C'est ce consensus flexible qui permet à de nombreux participants de s'investir dans la résistance aux classements – les griefs hétérogènes opposés à l'instrument se cumulent alors plutôt qu'ils ne se contrediraient.

Les relais que parviennent à mobiliser les participants aux consultations ne sauraient simplement être nombreux, leur influence et leur poids dans la prise de décision apparaissent comme un facteur indispensable. Une spécificité du domaine de la littérature réside dans la faculté des associations savantes à se constituer en interlocuteur incontournable dans la fabrique des politiques d'enseignement et de recherche. Cette structuration est le produit d'une histoire longue et de l'organisation de la profession autour de l'agrégation, que rappelle une membre du CNU qui a été à la tête de la Société Française de Littérature Générale et Comparée (SFLGC) :

*« La SFLGC, elle a réussi au fil des années, à devenir un interlocuteur privilégié du gouvernement. [...] car les programmes de littérature comparée sont plus compliqués à concevoir que de décider qu'on va mettre au programme de l'agrégation de littérature française Les Fleurs du Mal de Baudelaire [...] Et il m'est arrivé en tant que présidente de la société savante d'avoir un coup de téléphone d'un président du jury d'agrégation me demandant de mettre X ou Y au programme de littérature comparée parce qu'il y avait des raisons diplomatico-politiques qui faisaient que ce serait bien de le mettre au programme, et je veux dire qu'il m'a été très facile de ne pas donner suite. »*

Cette anecdote illustre le fait que, dans certaines disciplines, les instances représentatives s'autonomisent des commandes qu'elles considèrent comme exogènes. Elles revendiquent un champ de compétence et une expertise propre que ne leur confisquent pas les

instances ministérielles ou décisionnelles, et parviennent alors à contourner ou orienter les décisions qui ont trait à leur organisation professionnelle.

Cette configuration n'est pas identique dans tous les secteurs académiques. Dans plusieurs disciplines des SHS, les consignes en faveur de l'établissement de classements ne sont pas restées lettre morte et ont été suivies d'effets. Tout d'abord, certaines d'entre elles avaient une pratique ancienne des classements. C'est le cas en psychologie, dont une partie des praticiens sont proches du domaine médical, ainsi qu'en économie. D'autres disciplines, d'institutionnalisation plus récente, se sont saisies de ces incitations comme d'une opportunité pour consolider l'unité et l'identité de leur discipline. Enfin, certaines s'y sont pliées, mais sans pour autant reconnaître le bien-fondé de l'institutionnalisation des classements de revues. C'est le cas de la science politique. Un délégué de la discipline prenait la parole lors d'une réunion en 2007 au moment de la discussion sur les classements de revues, pour mettre en garde contre l'hégémonie d'un modèle de jugement hérité des sciences expérimentales, qui n'aurait pas lieu d'être dans la discipline qu'il représente :

*« Il n'y a pas de science normale / standard. On est face dans nos disciplines à des espaces différenciés, voire conflictuels et c'est très différent des sciences dures<sup>123</sup> »*

Un autre rappelle qu'il a accepté de produire un classement des revues à l'aide de ses collègues du domaine, mais qu'ils avaient conduit l'entreprise sans être convaincus de sa légitimité :

*« L'institution était bien plus forte que nous [...] à un moment donné on se laisse prendre aux injonctions de l'institution. Donc là on a été beaucoup trop docile aux injonctions de l'institution, à la différence d'autres sections. On avait trop, malheureusement, intériorisé l'obligation de rendre des produits qui sont ceux que l'institution demande, ... donc, sur les revues on a merdé. Mais certains y ont échappé, en disant : « Eh bien non », et ils ont refusé »* (Délégué scientifique 4, sciences sociales)

Plusieurs enseignements se dégagent de l'analyse de ces cas. La production d'un travail critique sur les réquisits émanant des dirigeants de l'AERES ne suffit pas pour que ceux-ci soient entravés. Des instruments exogènes peuvent être importés alors même que les théories qu'ils véhiculent sont remises en cause par une partie des professionnels. Ainsi, faute de mobiliser des relais pertinents pour lutter contre la mise en place de classements, certains

---

<sup>123</sup> Archives personnelles, délégué scientifique, « Point sur les classements de revues », in « CR Réunion DS SHS », 10 octobre 2007.

représentants de la profession travaillant à l'AERES accèdent aux pressions normatives à classer, quel que soit le regard que ces représentants portent sur ces instruments. La (non)diffusion d'un instrument dépend alors davantage de rapports de force internes au champ académique, que de l'adhésion ou non à un projet réformateur de la part de ceux qui représentent la discipline à l'AERES. Si les choix politiques sont le produit d'une concertation étroite entre les dirigeants de la profession nommés par la puissance publique et les instances représentatives, majoritairement élues, dans le cas de la littérature, le rapport de force apparaît défavorable aux premières, tandis que la distribution asymétrique de l'influence dans les décisions se matérialise différemment dans d'autres disciplines.

Ce qui distingue le cas de la littérature, c'est l'ancienneté des conflits autour de la classification et la construction de vecteurs de résistance à ces injonctions. Les coalitions de cause sont aussi sujettes au phénomène de « dépendance au sentier emprunté »<sup>124</sup>, étudié, notamment, par Pierson (2000) : lorsqu'elles sont constituées et sont déjà parvenues efficacement à faire valoir leurs revendications dans les politiques publiques, elles s'avèrent difficiles à déstabiliser. Dans notre cas en effet, les ressources historiquement constituées des représentants de la littérature qui peuplent les instances électives et consultatives de la profession leur permettent de se positionner en interlocuteur incontournable du ministère et des dirigeants de l'AERES, ce qui leur ouvre d'importantes marges de manœuvre et des possibilités de négociation, ou ici, de refus de la négociation.

La dispute au sujet des classements de revues, ré-ouverte lors de la mise en place de l'AERES, peut alors se lire comme une réactualisation des rapports entre les communautés professionnelles disciplinaires et la commande étatique, telle qu'elle se diffuse à l'AERES, à la Mission scientifique du ministère, ou encore dans les directions d'instituts du CNRS.

## **2) La dispute sur les classements, enjeu et symbole de conflits territoriaux entre les institutions professionnelles en littérature**

---

<sup>124</sup> Il s'agit de la traduction française de la notion de « path dependence », mobilisée pour « souligner le poids des choix effectués dans le passé et celui des institutions politiques sur les décisions présentes. » (Palier, 2010, p.411)

L'apparent consensus entre les représentants disciplinaires de la littérature ne doit pas occulter les vives tensions internes à la discipline ou à ses marges sur le bien-fondé des outils de normalisation de la recherche. En effet, la section 35 du CoNRS, qui rassemble entre autres les représentants des lettres, de la philosophie, de la musicologie, des historiens des sciences, a été secouée au tournant des années 2000 par d'importantes controverses sur les méthodes légitimes d'évaluation<sup>125</sup>. Ce clivage opposait notamment les philosophes d'orientation analytique – spécialité particulièrement représentée dans les pays anglophones, qui a bénéficié du développement des sciences cognitives - et les littéraires et membres de la section qui pratiquent une recherche plus historique, proches de l'étude philologique des textes. Avec l'appui du directeur de département des SHS au CNRS, particulièrement favorable à l'établissement d'indicateurs d'évaluation, les philosophes analytiques de la section ont milité pour que soient encouragées les publications d'articles en anglais, et pour établir un système de reconnaissance indexés sur le caractère international des revues. Comme le souligne un membre de la section :

*« Pour les cognitivistes la seule chose qui importe ce sont les articles. Ils jugent à la manière des scientifiques. Leur modèle c'est la science. La science naturelle, la science dure. Donc pour eux c'est l'article pris dans une dynamique de recherche etc. Pour les littéraires, parce que l'autre grand bloc c'est les littéraires, c'est le livre. [...] En section 33 [du CoNRS], ils font de l'histoire, ils font de l'histoire. On ne leur demande pas d'utiliser des paradigmes de la science moderne. »* (Membre D du CoNRS, section 35)

Les tenants de la seconde approche identifiée sont parvenus à défendre leur régime d'évaluation et à résister à celui que souhaitaient diffuser la direction du CNRS et certains membres de la section 35, inférieurs numériquement et plutôt nommés qu'élus. Ceux qui s'opposent aux classements sont non seulement plus nombreux, mais ils parviennent également à occuper des positions clés dans la section, en accédant par élection les fonctions de président.e.s de section ou de membres du bureau de la section<sup>126</sup>. Ainsi, un front d'enseignant-chercheurs et de chercheurs mettait en échec la constitution d'outils de hiérarchisation de la production scientifique, à l'encontre des pressions d'une partie de leurs

---

<sup>125</sup> Les controverses internes concernant les approches légitimes de la recherche sont plus anciennes, mais elles se sont fortement polarisées sur la question des méthodes de jugement au moment de l'émergence des débats sur les classements de revues dans les années 2000.

<sup>126</sup> Sur la période contemporaine, au moins quatre président.e.s de section défendaient ardemment, en entretien ou publiquement, leur rejet sans équivoque de toute forme de classification. Les mandats sont d'une durée de quatre ans.

collègues mais surtout de la commande exercée par des instances décisionnelles. Un schéma similaire de blocage des instruments – qui met aux prises une partie des professionnels et des membres nommés par la puissance publique – a également marqué l’ancêtre de l’AERES, la Mission scientifique du ministère, à la fin des années 1990. Un coordinateur pour les SHS, qui se considère lui-même comme ayant un profil atypique en comparaison de ses collègues<sup>127</sup>, précise en entretien que son souhait de mettre en place une catégorisation des revues était très marginal à cette époque dans sa discipline. L’initiative qu’il avait portée en ce sens n’a jamais été suivie d’effets :

*« Avec mon expérience américaine [...] j’avais proposé pour la recherche, de la pondérer d’une façon plus évidente. Les Américains<sup>128</sup> ont un système selon les revues dans lesquelles vous publiez, il y a des revues internationales, nationales, et locales. [...] Donc moi, j’avais proposé ça. On ne m’a jamais accusé réception de mon mémo, [...] Donc sur ça, on n’a jamais rien pu faire. »* (Coordinateur pour les sciences humaines, Mission Scientifique, littérature)

Cette grille de lecture selon laquelle l’adoption de certains instruments est tributaire de l’état des rapports de forces internes au monde académique reste valide lorsqu’on étudie la carrière heurtée des injonctions portées par les dirigeants de l’AERES. Cette institution apparaît comme un acteur collectif faible face aux autres représentants, élus, de la communauté académique. La dispute sur les classements est alors l’enjeu d’un conflit plus large, qui touche à la distribution des compétences professionnelles au sein de cette communauté.

En effet, comme nous l’avons montré plus haut, les délégués scientifiques de l’AERES ont pu également critiquer la mise en place de classements, et adhérer à l’idée qu’ils ne constituent pas des outils robustes permettant de décréter la qualité académique. Mais leur dénigrement des classements n’est pas articulé à la défense de la prérogative et de la compétence des professionnels – et notamment, de ceux qui travaillent dans les sections d’évaluation d’organismes – à juger des travaux scientifiques. L’un d’entre eux, hostile aux

---

<sup>127</sup> Il souligne en entretien qu’il n’a que peu intégré les codes de la discipline, en raison de son origine sociale : « Je n’avais ni les habitudes ni comment dire le look des enseignants traditionnels, et puis je venais d’un milieu très différent, mon père était officier donc entre l’armée et l’université, il y a quelques obstacles ». Il précise par ailleurs que, dès qu’il le pouvait, il voyageait aux États-Unis, au Canada, au Brésil, ou encore en Espagne, pour enseigner.

<sup>128</sup> La référence aux techniques « américaines » de jugement est parfois plus fantasmée qu’empiriquement vérifiée.

classements de revues, précise cependant en entretien en quoi sa position le distinguait de celle de ses collègues du Comité national :

*« Après tout ils [les membres du CoNRS] étaient d'accord pour le concept même de l'évaluation mais ils voulaient le faire eux-mêmes, mais seulement c'est un peu interne, ce n'est pas très sain. En revanche leur protestation, ils ont publié des fascicules contre la bibliométrie, et cette protestation là j'étais tout à fait d'accord. »* (Délégué scientifique A, littérature)

Un autre délégué, plus critique encore sur les vertus de la collégialité dans les instances en majorité électorale, prenait ainsi position :

*« Délégué scientifique SHS 2, littérature : Chez nous, les gens sont persuadés que tout ce qu'ils font est excellent. Donc que ça ne s'évalue pas. C'est immatériel, c'est la pensée, c'est l'expression de leur génie individuel et donc comme c'est quelque chose qui évidemment ne peut pas se quantifier donc l'AERES est soupçonnée de vouloir réduire le génie humain à des quantités, à des chiffres.*

*Question : Et comment vous vous positionnez, vous par rapport...*

*Délégué : Eh bien moi je trouve ça grotesque et ridicule pour dire les choses de façon brutale [...] moi si j'ai accepté d'aller à l'AERES c'est justement pour voir un peu comment on pouvait non pas moraliser, mais mettre un tout petit peu d'ordre. Parce que la liberté sans aucun garde-fou ça permet toutes les dérives. [...] Dès lors qu'il y a des règles, quand on ne les respecte pas on a mauvaise conscience [...] Si les CNU avaient les mêmes genres de critères que l'AERES, les choses seraient moins aléatoires, moins soumises aux groupes de pressions. »*

Ainsi se dessinent, en filigrane de la controverse sur les classements, des scissions institutionnelles, qui mettent aux prises des membres de l'AERES, et ceux d'instances en majorité électorales qui ont conduit l'évaluation de la recherche et des chercheurs à l'échelle nationale bien avant la mise en place de l'agence. En effet, les quinze enquêtés du CNU et du CoNRS dans les disciplines littéraires s'accordent à critiquer la mise en place de classements au nom des méthodes et des principes d'évaluation qui, dans leur discours, caractérisent leur section de longue date. Cette position peut également être objectivée à la lecture des motions publiées par le CoNRS, dans lesquels s'expriment des représentations partagées et défendues collectivement par les membres des sections. Citons l'une de ces mentions, publiée en 2008 :

*« La section 35 [...] réaffirme son refus de toute procédure automatisée d'évaluation du travail accompli par les chercheurs et les enseignants-chercheurs [...] Seule la confiance en des pairs majoritairement élus, qui définit le principe de collégialité, offre la garantie d'une évaluation compétente et impartiale.*

*Motion adoptée à l'unanimité par le jury de concours de La section 35 du Comité national le 9 avril 2008<sup>129</sup> »*

Alors que la section 35 est, depuis plus de quinze ans, traversée de conflits internes sur les méthodes évaluatives à promouvoir, nous observons que ses membres se re-solidarisent autour d'un principe supérieur et d'une cause commune, ceux de la défense de la collégialité dans le jugement, que l'AERES remettrait en cause par la fabrique de classements. Bloquer la construction des classements de revues, c'est d'abord, de la part du Comité national et du CNU, rejeter des outils qui remettent en question les pratiques d'évaluation qu'ils revendiquent. Mais la constitution d'une coalition de représentants - qui pouvaient pourtant être en désaccord sur le bien-fondé des standards et indicateurs - contre les méthodes de l'AERES nous permet également de relire la construction de leurs discours épistémologiques sur l'impossibilité de normer les pratiques de leur communauté comme l'affirmation d'une juridiction face aux tentatives d'immixtion de l'AERES dans l'organisation professionnelle des littéraires. La séquence suivante met bien en lumière le lien qu'établissent les présidents de ces instances entre le discrédit qu'ils font porter sur les classements de revues et celui dont ils revêtent l'AERES :

*« Question : vous vous rappelez si certains représentants des réunions étaient favorables à l'établissement d'un classement de revues ?*

*Président C d'une section du CNU, SHS : Écoutez au début, autant que je m'en souviennne, tout le monde était très sceptique. Tout le monde était très sceptique, de manière générale. Si vous voulez l'AERES a un peu agacé les gens, en particulier parce que quand j'étais président du CNU il avait été question à un moment que l'agence fasse une évaluation des CNU, ce qui est quand même assez cocasse parce que l'agence est une institution dont les membres sont nommés, alors que les CNU, elles-mêmes ce sont des institutions d'évaluation et elles ont quelques membres nommés par le ministère mais la grande majorité sont des membres élus. Donc les CNU ont une légitimité si vous voulez qui est beaucoup plus grande. [...] Il y a une espèce d'impérialisme de l'agence qui agace beaucoup de gens. »*

Les acteurs des consultations relient eux-mêmes, implicitement, leur défense d'un modèle d'évaluation au rejet d'un autre dont la construction leur est commanditée par une institution concurrente, plus récente, et dont ils mettent généralement en doute la légitimité. Les représentants disciplinaires à l'AERES considèrent également que la dispute sur les classements s'apparente à une lutte juridictionnelle :

---

<sup>129</sup> Secrétariat Général du Comité National, *Les sections et CID du Comité National. Motions. Mandat 2004-2008*, Octobre 2008, p.93, [http://www.cnrs.fr/comitenational/doc/motions/motions\\_sectionsCID\\_2004-2008.pdf](http://www.cnrs.fr/comitenational/doc/motions/motions_sectionsCID_2004-2008.pdf)

*« J'ai suscité une demande de discussion avec le CoNRS section 35, j'y suis allé [en 2012] [...] À la fin de la discussion je leur ai dit : « Donc vous voyez, finalement vous êtes d'accord avec les critères de l'AERES », et ils m'ont dit : « Oui on est d'accord ». Comment ne pas être d'accord parce que c'est les mêmes exactement que les leurs, enfin. Mais, m'ont-ils dit : « on pense que c'est à nous d'évaluer les revues », donc en fait [...] c'est vraiment une question de territoire digne d'une bande de jeunes dans la té-ci, hein, « c'est mon quartier, si t'es pas de mon quartier... ». C'est primitif si vous voulez, c'est pri-mi-tif ! » (Délégué scientifique 5, sciences humaines)*

Ces tentatives de classement des revues en littérature en France ont été portées par des représentants de la discipline au ministère, par les directions du CNRS avec l'appui d'une partie de la profession, enfin, par des dirigeants de l'AERES, avec le soutien d'une partie des délégués scientifiques de la discipline. Ils signalent que les instances corporatives sont prépondérantes dans la prise de décision, ou plus précisément, qu'en leur sein, les franges les plus réfractaires à des formes de standardisation sont capables de réactualiser leur résistance à ces injonctions et continuent d'assurer leur hégémonie, au prix de luttes récurrentes avec leurs collègues.

L'issue de ces conflits apparaît dès lors moins commandée par la nature du savoir produit dans les disciplines – qui serait, par essence, plus ou moins rétif à la standardisation –, que par la capacité de leurs représentants à mobiliser des relais à la fois incontournables dans le gouvernement de la discipline et cohésifs (pour l'occasion) dans la défense de leur représentation des réformes à encourager ou à proscrire. Cette faculté, inégalement distribuée selon les disciplines, permet d'éclairer la naturalisation limitée que les outils de classement ont connue en littérature, et leur plus forte pénétration dans d'autres disciplines des SHS. Cependant, la faible incorporation des classements en littérature ne vient pas du fait que la totalité des membres de la discipline s'accorde à les discréditer, mais du fait que les rapports de pouvoir entre les opposants et les défenseurs d'une normalisation des pratiques académiques étaient défavorables, en l'occurrence, aux seconds. Le succès ou l'invalidation d'une stratégie apparaît comme le produit de rapports de force évolutifs et non sédimentés, et d'alliances temporaires ou réversibles, entre les membres des institutions qui composent le champ académique.

## ***Conclusion***



Dans ce chapitre, nous avons proposé une réflexion sur un instrument d'évaluation dont la forme générique - les classements - s'est installée dans le quotidien des scientifiques. Si les classements, et en l'occurrence, les classements de revue, font l'objet de critiques dans la profession, les travaux de sciences sociales abordent plus fréquemment la question de leur emprise sur le travail académique que celle de leur désinstitutionnalisation, que nous avons choisi de traiter ici.

La carrière avortée des classements de revue en littérature peut apparaître d'autant plus surprenante que cet instrument est non seulement promu par des scientifiques qui interviennent dans les instances dirigeantes de la profession, mais qu'il est aussi usité dans certaines sciences expérimentales, parfois érigées en modèles de validité scientifique (Becher, 1994). La carrière avortée des classements de revues en littérature apparaît alors surprenante. En effet, dans l'un des rares travaux portant sur l'échec d'une institution - le conseil des architectes d'intérieur - Ollivier montre que l'État et les architectes, groupe fortement constitué, dénie à cette instance le statut d'institution, et que, par conséquent, la profession d'architecte d'intérieur peine à s'instituer (Ollivier, 2011, pp. 195-223). Dans notre cas au contraire, ce sont les membres d'instances dirigeantes de la profession qui ne parviennent pas à consacrer l'instrument : une partie de la communauté académique n'accorde pas crédit aux argumentaires déployés par les promoteurs des classements et résistent « par le bas » à leur introduction. Pour comprendre le succès de cette mise en échec, nous nous sommes alors intéressée aux ressources que mobilisent les littéraires et souhaitons, au terme de l'analyse, mettre en évidence trois ressorts principaux par lesquels ces professionnels parviennent non seulement à résister aux instruments d'action publique une fois qu'ils existent, mais dans notre cas, à infléchir l'élaboration même de ces instruments.

Le premier consiste à mettre en lumière le caractère artéfactuel de l'instrument, à en produire une critique permanente en rappelant systématiquement son étrangeté. La réflexivité sur les biais de l'instrument est l'un des premiers moyens par lequel les détracteurs des classements oblitèrent systématiquement la possibilité de les tenir pour des acquis et entravent leur routinisation.

Un second ressort consiste à construire, cognitivement, la particularité de l'espace de résistance constitué pour justifier le régime d'exception que revendiquent ses membres : les représentants institutionnels de la littérature œuvrent à montrer que les classements de revues

sont impropres à mettre en ordre leurs pratiques de recherche, en raison de la nature de ces pratiques, du paysage éditorial qui caractérise la littérature, mais également de leurs pratiques de jugement. La mise en cause de l'institution de dispositifs impersonnels de jugement (Karpik, 2007) est symétrique à la reconduction d'un autre principe, celui de leur compétence à juger en leur âme et conscience, indépendamment d'un système d'objectivation public de la valeur académique des travaux de recherche. À travers la lutte contre les classements, c'est *in fine* leur autonomie professionnelle qu'ils revendiquent – tant dans la décision relative aux techniques légitimes d'évaluation que dans leurs pratiques d'expertise. Les disputes sur les classements et leur issue offrent donc un observatoire privilégié de la manière dont des groupes professionnels définissent leurs pratiques et les conditions de leur régulation. L'appropriation différenciée des classements renvoie également à des stratégies disciplinaires variables visant à assurer la légitimité professionnelle. Si pour les membres de certaines disciplines, la mise en place de classements renvoie à une activité de délimitation des « bonnes pratiques » des autres - geste parfois analysé dans les travaux comme constitutif de la construction du professionnalisme -, c'est une toute autre stratégie de clôture professionnelle que mettent en œuvre les représentants de la littérature. En effet, le refus de classer les revues rejoint celui de conférer le statut de normes à des pratiques qui ont cours dans d'autres secteurs. Dès lors, la construction du caractère inclassable de la production académique en littérature ne saurait être analysée comme un aveu d'impuissance ou d'illégitimité scientifique, qui placerait la discipline en position d'infériorité par rapport à des disciplines « paradigmatiques » (Clemens *et al.*, 1995). La fabrique d'une épistémologie de la littérature qui la situerait à part des autres domaines est un levier puissant de préservation professionnelle face à un système axiologique auquel une majorité n'accorde que peu de crédit. Dans notre cas, le travail de mise en scène du caractère singulier de la pratique académique en littérature est à la fois une condition et un témoin de l'autonomie de la discipline, c'est-à-dire de sa propension à se munir de règles de reconnaissance et de fonctionnement propres, à l'encontre de toute tentative de colonisation de préceptes exogènes.

Cependant, ces discours épistémologiques sur l'impossibilité de classer ne sont pas doués d'une efficacité en tant que tels. Il convenait par conséquent de rendre compte des conditions par lesquelles ils parviennent à entraver concrètement la mise en place de l'instrument en littérature. Soulignons que, parmi l'éventail des instruments d'évaluation existants, les classements sont ceux qui ont occasionné une polarisation spectaculaire au sein

de la communauté académique. Dans la mesure où leur illégitimité ne fait pas consensus au sein de la communauté scientifique, un troisième ressort nécessaire à l'effectivité de la mobilisation contre l'instrument réside dans une répartition du pouvoir entre les différents acteurs collectifs du gouvernement scientifique favorable à ceux qui luttent contre les classements. Même si individuellement, les académiques sont mobiles et peuvent participer à plusieurs instances, mais aussi se dé-solidariser de discours représentés par leur institution, notre analyse du clivage sur les classements de revues en littérature montre que les dissensions se situent à un niveau institutionnel : elles mettent aux prises les représentants des institutions concurrentes de la profession. Les enseignants-chercheurs qui considèrent que ces instruments sont porteurs d'une réforme salutaire des pratiques de jugement et de recherche, – et c'est en raison même de leurs effets escomptés qu'ils les promeuvent – sont fréquemment en position de dirigeants intermédiaires à l'AERES, appartiennent aux directions d'organismes, ou au ministère. Ils peuvent aussi appartenir aux (sous-)disciplines qui ont une pratique ancienne des classements. Une autre frange, qui présente comme des risques pour leur communauté professionnelle les classements dont leurs collègues justifiaient la nécessité, se trouve majoritairement représentée dans les organes tels que le CNU, le CoNRS, les associations savantes. Cette répartition des prises de positions est également le produit d'évolutions institutionnelles. Nous avons observé que les lignes de fractures internes à la communauté évoluaient en fonction de la restructuration des institutions de la régulation scientifique. Alors que des prises de positions antagonistes concernant les méthodes d'évaluation se nichent à l'intérieur même du Comité national (par exemple), ces oppositions internes tendent à se dissoudre pour faire front dès lors qu'une instance normalisatrice externe intervient dans le paysage institutionnel de l'évaluation scientifique et risque de confisquer leurs prérogatives professionnelles aux institutions qui l'exerçaient de longue date.

En littérature, les controverses sur les classements se sont soldées par un abandon de l'instrument, tandis que d'autres disciplines appartenant aux sciences humaines l'ont importé. Ainsi, plutôt que d'inférer le succès ou l'invalidation d'outils de mesure de « ce qui compte » en recherche de la *nature* des disciplines, qui seraient intrinsèquement plus ou moins rétives à des formes de normalisation, il apparaît plus pertinent de rattacher la puissance des instruments aux conditions sociales qui leur permettent ou non de s'instituer. En effet, la variété de la conformité des disciplines aux injonctions qui pèsent sur elles peut être analysée comme un révélateur du poids inégal des institutions normatives à infléchir l'action publique.

Plusieurs travaux ont montré comment certaines réformes, qui auraient pu susciter la fronde des professionnels, ont été conduites dans des conditions relativement pacifiées. Les dirigeants qui les ont impulsées sont parvenus à désamorcer en amont les conflits potentiels et à tenir les rênes des négociations (Barrier et Musselin, 2016 ; Bezes, 2005c). La configuration que nous observons dans notre cas diffère. En effet, les prises de positions publiques ont souvent été rendues visibles et n'ont pas été muselées, qu'il s'agisse du travail d'intéressement des communautés à la nécessité des classements ou au contraire, de leur dénigrement. Loin d'être confinées dans des arènes fermées, les controverses suscitées par les classements de revues sont mises en scène dans l'espace médiatique, sous forme de lettres ouvertes, de motions, voire d'ouvrages collectifs (Cassin, 2014) mais aussi d'allers retours entre des pétitions émanant de groupes professionnels et des réponses de la part de membres de l'AERES - principalement pour justifier leur démarche et démentir les soupçons de normalisation que porteraient les classements. Les politiques ne sont pas façonnées ici à l'intérieur opaque d'une institution, mais dans le cadre de concertations plus ou moins formelles avec leurs destinataires. Ainsi, notre cas illustre ce que la naturalisation d'un instrument doit à sa réception et à son appropriation par les acteurs d'une communauté professionnelle donnée, mais il nous renseigne également sur les instances pertinentes de la mise en œuvre des politiques. L'abandon des classements en littérature révèle le poids limité de cette instance normative qu'est l'AERES dans la standardisation de la discipline. Dès lors qu'il s'agit d'imposer un instrument à une échelle *locale*, l'agence fait figure d'acteur relativement faible ; elle est du moins concurrencée par des institutions historiques représentatives des disciplines. Par la mobilisation efficace de ses instances, la discipline apparaît comme une entité institutionnelle forte et relativement autonome tant dans l'organisation et la production du savoir que dans les décisions concernant les instruments légitimes pour l'évaluer.

L'efficacité du rejet de cet instrument d'évaluation par une partie de la communauté académique a conditionné la boîte à outils retenue par l'AERES. Face au blocage frontal qui leur a été opposé, et auxquels certains d'entre eux ont participé, les membres de l'agence ont été conduits à se ressaisir de la réflexion sur l'évaluation de la production académique. Ils ont travaillé à mettre en place, à partir de 2011, un instrument alternatif leur permettant de « classer sans le dire » les productions de recherche. C'est cette inflexion de l'action publique

face aux controverses que le chapitre suivant propose d'analyser, en restituant le travail d'une commission interne à l'AERES chargée de bâtir de nouveaux outils d'évaluation scientifique.

## **Chapitre 4. Les transformations de l'action publique face aux controverses. Des scientifiques en quête d'une définition de la recherche légitime.**

Comme le chapitre précédent l'a montré, les instruments d'action publique dont la création était encouragée par l'AERES ne parviennent pas toujours à voir le jour et peuvent, à certaines conditions, être discrédités par des groupes professionnels. L'objet du présent chapitre est de comprendre comment se reconfigure l'action publique en matière d'évaluation de la production scientifique quand elle est contestée.

Nous retraçons ici la fabrique d'un instrument alternatif aux listes de revues qui permette de faire le tri entre les productions académiques et de discerner celles « qui comptent ». Pour ce faire, nous étudions un dispositif mis en place par l'AERES entre septembre 2011 et janvier 2012, à l'initiative du délégué coordinateur SHS et du directeur de la section des laboratoires, pour construire des indicateurs d'évaluation des laboratoires. Là où les listes de revues étaient débattues entre différents représentants disciplinaires en position notamment au CNU, au CoNRS, dans des associations savantes et à l'AERES, la commission

que nous étudions dans ce chapitre est confinée à l'AERES et rassemble les seuls délégués scientifiques en sciences humaines et sociales. Elle a pris la forme de réunions hebdomadaires d'une durée de trois heures chacune, auxquelles nous avons assisté. Ce dispositif, baptisé « séminaire sur les indicateurs en SHS » par ses membres, a débouché sur la rédaction d'un référentiel écrit, qui définit (entre autres) les conditions de scientificité auxquelles les productions académiques doivent souscrire pour être considérées comme telles. En complément de l'observation des réunions, nous nous appuyons sur les entretiens réalisés au sujet de cette commission avec les participants au dit séminaire, mais aussi sur des traces écrites de l'activité des membres de cette commission (échanges de mails, production documentaire distribuée au cours des réunions telle que des comptes rendus, des notes et des propositions des DS). Le séminaire a donc été un observatoire permettant de saisir de l'intérieur comment ces membres de la profession académique se sont investis dans la production des catégories qui permettent de penser l'activité de recherche.

Le fait que la réalisation de cette enquête coïncide avec la fabrique d'indicateurs et de critères d'évaluation permet de resituer le travail normatif des membres de l'AERES dans sa matérialité, en étudiant la manière dont ils produisent et justifient, en pratique, leur échelle de valeur et leurs catégories de jugement. L'approche par les instruments (Lascoumes et Le Galès, 2004) met l'accent sur les représentations dont ils sont investis et les « significations dont ils sont porteurs ». Or, l'accès au terrain nous permet de mettre en évidence le processus par lequel s'est négociée et construite collectivement la définition légitime de la recherche telle qu'elle se donne à lire dans le produit final de leurs consultations, sans détacher cet instrument d'action publique des conditions de sa production et des valeurs que lui confèrent ses producteurs. Autrement dit, nous ne traitons pas la construction de la valeur scientifique des productions de recherche comme une opération purement cognitive ou discursive : nous montrons comment certaines conceptions des méthodes d'évaluation et certaines définitions de l'activité scientifique s'incarnent dans un instrument d'action publique qui les matérialise, à savoir, dans le cas que nous étudions, le « référentiel de l'AERES<sup>130</sup> » paru pour la première fois en 2012.

---

<sup>130</sup> Ce document s'intitule « Critères d'évaluation des entités de recherche : le référentiel de l'AERES ». Il est consultable dans son intégralité sur : <http://www.aeres-evaluation.fr/Publications/Methodologie-de-l-evaluation/Documents-generaux-de-reference>.

Nous proposons dans ce chapitre une analyse de la production conflictuelle des catégories de jugement sur la production scientifique. Au sein de cette commission, la définition de ce qui constitue une production de recherche légitime est mise en tension et la qualification des produits de la recherche fait débat. La controverse sur ce qui fait science, et sur les moyens légitimes d'établir la frontière entre la production de savoirs académiques et d'autres formes d'activités intellectuelles sont les objets empiriques centraux de ce chapitre.

Analyser le travail de définition par les représentants de diverses disciplines de ce que signifie faire de la recherche ouvre la question de la fabrique de l'accord sur les critères de consécration professionnelle.

Dans le champ académique, plusieurs auteurs ont bien montré que les disciplines se caractérisent par des cultures épistémiques différentes (Becher, 1994 ; Knorr Cetina, 1999 ; Becher and Trowler, 2001), qui ont une incidence sur la définition de l'excellence ou de la qualité scientifique (Lamont, 2009). Pour autant, la pluralité des critères de jugement n'est pas incompatible avec le fait que, selon les évaluateurs académiques étudiés par Lamont, « la crème monte naturellement à la surface<sup>131</sup> » et qu'ils parviennent généralement à identifier les meilleurs dossiers. Des résultats semblables avaient été avancés dans le domaine artistique. En effet, tout en insistant sur le caractère conventionnel ou construit des normes esthétiques, Becker soulignait cependant que « la désignation de ce qui peut être tenu pour de l'art obéit assurément à certaines conditions fixées par un consensus préalable sur les critères à appliquer, [...] malgré leurs divergences, les membres d'un monde de l'art sont souvent capables de désigner les artistes et les œuvres qui méritent attention. » (Becker, 1988, p.168). Or notre arène d'observation nous permet non seulement de restituer la définition de la recherche légitime au moment où elle est produite, mais aussi d'étudier un moment où le caractère problématique des critères de reconnaissance de la valeur académique se donne à voir.

En effet, la construction du consensus sur les produits de la recherche est rendue d'autant plus incertaine que cette commission rassemble des représentants de l'ensemble des sciences humaines et sociales et qu'ils nourrissent des conceptions concurrentes de l'activité de recherche. Notre cas contraste ici avec celui des panels étudiés par Lamont, où, lorsque les comités sont pluridisciplinaires, l'une des règles tacites auxquelles se soumettent les

---

<sup>131</sup> Notre traduction de l'expression en anglais : « the cream naturally rises to the top. »



panelistes pour évaluer la qualité d'un projet consiste à respecter les critères établis de la discipline à laquelle il se rattache (Lamont, 2009, p.156). En effet, l'objectif de l'assemblée réformatrice que nous étudions n'est pas de bâtir les critères d'appréciation de la qualité scientifique pour chaque discipline mais de fonder un référentiel valable quel que soit le domaine considéré. La composition de la commission a alors des incidences sur les conflits qui ont scandé ce travail de production de normes, ainsi que sur le type d'instrument finalement retenu.

Ce chapitre s'inscrit donc au carrefour de la sociologie des sciences – par l'analyse du travail complexe de démarcation entrepris par les représentants des SHS sur ce qui « fait science » dans leurs disciplines – et de la sociologie des instruments d'action publique – par l'étude du processus de fabrication d'un instrument d'évaluation de la recherche scientifique.

Nous montrons que les solutions retenues par les membres de la commission ont été forgées dans le but de faire face aux apories auxquels ils ont été confrontés tout au long de la consultation. Dans la mesure où les modalités de production collective de ces instruments de discrimination infléchissent le résultat de la consultation, nous proposons de resituer et de suivre les étapes qui ont rythmé la fabrication des normes.

Nous nous intéressons tout d'abord au processus délibératif et à la façon dont les membres de la commission ont travaillé à définir et à remplir leur objectif initial, à savoir lister et hiérarchiser les produits de la recherche. Nous montrons ainsi que la définition même de ce qui constitue un travail de recherche ne va pas de soi et n'est pas consensuelle.

Face aux difficultés qu'ils ont rencontrées pour catégoriser les productions de la recherche, mais également pour les positionner sur une échelle de valeur convergente entre les différentes disciplines, les membres de la commission ont réorienté leur activité normative : ils ont œuvré à définir ce qui distingue des activités à caractère scientifique d'autres types d'activités de production intellectuelle. À l'instar de Gieryn (1983), qui montre le travail idéologique que mènent des fractions de la profession scientifique afin d'affirmer leur légitimité professionnelle en se distinguant du charlatanisme, ou encore du discours religieux, nous montrons que la production de l'instrument d'évaluation passe par le travail de frontières<sup>132</sup> conduit en commission entre ce qui fait science et ce qui ne fait pas science. En

---

<sup>132</sup> Le terme anglais, « boundary-work », est employé par Gieryn pour insister sur le caractère dynamique et négocié de la production des lignes de démarcation qu'il étudie. La délimitation des

étudiant les échanges des membres de la commission, nous sommes parvenus à identifier trois lignes de démarcation qui faisaient particulièrement débat entre eux : celle entre science et vulgarisation, entre pratique scientifique et pratique artistique, enfin, entre science et militantisme. C'est lorsqu'ils ont tenté d'établir ces trois frontières que leurs définitions de ce qui constitue l'« académisme » ont le plus manifestement divergé.

L'éclatement de leurs prises de position a rendu indécidable la ligne de démarcation entre science légitime et non-science. L'impossibilité de trouver un accord collectif à ce sujet a conduit à une seconde réorientation du travail de la commission. La solution retenue *in fine* par ses responsables a consisté à identifier les indices formels et procéduraux que les productions doivent satisfaire pour être considérées comme scientifiques. Nous analyserons ce choix d'instrumentation qui, s'il n'a pas été unanime au sein de la commission, a néanmoins permis de clore la controverse sur la définition de la science au sein des disciplines représentées. Ainsi, les membres de cette agence d'évaluation de la recherche ont été conduits, paradoxalement, à ne pas produire de critères permettant d'apprécier le contenu des écrits scientifiques. Nous proposons de comprendre les logiques d'action à l'œuvre dans ce choix. En effet, l'impossible accord sur « ce qui fait science », signe et conséquence d'un éclatement irrévocable des pratiques scientifiques, tel qu'il apparaît dans les débats en commission, n'est pas la seule raison du basculement d'une définition substantielle de la recherche légitime à une définition procédurale. C'est aussi parce que les membres de la commission s'interrogent sur les usages des instruments d'action publique qu'ils façonnent qu'ils en réorientent la portée.

---

identités et des signaux d'appartenance à un groupe est façonnée dans l'action et dans l'interaction, ces frontières pouvant être redéfinies successivement. S'il n'existe pas d'équivalent français littéral, la traduction par « travail de frontières » permet de conserver ces connotations.

## **I - L'AERES, un laboratoire de recherche sur ce que « faire de la recherche » veut dire**

---

Après avoir présenté le contexte de création de cette commission et son fonctionnement, nous montrons que c'est à travers la délibération collégiale et itérative que ses membres construisent les instruments d'évaluation. Leur travail de réflexion sur les indicateurs pertinents pour évaluer la recherche prend progressivement la forme d'un recensement des types d'activités scientifiques dans les disciplines qu'ils représentent. Cependant, la variété des pratiques et des produits de recherche - les articles et les ouvrages n'en constituant qu'une partie - entrave leur travail de catégorisation. Elle met surtout à mal la construction d'une axiologie univoque pour l'ensemble des SHS concernant la valeur à accorder à chacun de ces produits scientifiques, ce qui conduit les membres de la commission à réorienter leur travail normatif.

### ***A - Les instruments d'action publique au crible du scepticisme organisé***

Avant de présenter le type de travail réalisé sur les critères d'évaluation dans la commission observée, apportons quelques précisions sur le positionnement adopté lors du terrain, car ces remarques permettent d'éclairer notre démarche d'analyse.

#### Encadré. Postures d'observation et d'analyse

Ma présence dans une commission composée exclusivement de membres de la profession académique, réunie pour bâtir une politique d'évaluation du monde professionnel auquel j'étais considérée comme une postulante - du fait de la réalisation de cette thèse -, invite à une brève réflexion sur le positionnement adopté lors des séances et sur ma démarche d'analyse. Cette réflexion semble d'autant plus nécessaire que les responsables de la commission, qui l'avaient ouverte à deux autres chercheurs en sciences sociales en tant qu'observateurs, les sollicitaient ponctuellement pour intervenir dans les débats, en raison de leur expertise sur les problématiques abordées en séance. Ils m'invitaient également à faire

un retour et à réagir sur les échanges, à la fin des séances. J'ai parfois décliné leur proposition. Lorsque j'y ai répondu, c'était en ne me prononçant que de façon très ponctuelle, par ailleurs bien moins sur le contenu des échanges ou le bien-fondé des décisions adoptées que sur la forme prise par la construction des critères. La posture que j'ai adoptée au cours de cette immersion rejoint celle que j'ai endossée pour analyser cette commission. En effet, l'objectif de ce chapitre n'est pas de statuer sur la pertinence du dispositif de construction de critères observé, ni sur la validité de leurs postulats et des outils qu'ils ont forgés lorsqu'ils ont entrepris de circonscrire la définition de l' « académisme ». Il est bien plutôt de restituer et de comprendre le travail collectif des acteurs réunis : l'analyse approfondie des discussions, des prises de positions et du matériau recueillis hors séance, permet de rendre intelligibles tant les logiques qui ont orienté leur production normative que les discours qu'ils tiennent pour légitimer leurs choix d'instrumentation de l'action publique.

Afin de comprendre comment les membres de la commission ont travaillé les critères d'évaluation, précisons comment celle-ci a été réunie et analysons son fonctionnement.

Le « séminaire » SHS a été constitué à l'initiative des responsables de la section d'évaluation des laboratoires de recherche. Dans les entretiens, ils justifient la mise en place de cette commission en rappelant leur insatisfaction quant aux critères existants, critiqués notamment par les représentants des SHS, qui les estimaient inadéquats pour l'évaluation de leurs domaines.

Ainsi, le délégué coordinateur des SHS a proposé en juin 2011<sup>133</sup> de confier aux délégués scientifiques SHS la conduite d'une large réflexion visant à construire de nouveaux critères et indicateurs respectant les spécificités des activités conduites dans leurs disciplines. Le fait de placer les représentants des SHS au centre de ce dispositif de refonte des outils d'évaluation est inédit dans la brève histoire de l'agence.

Tout d'abord, ils voient reconnaître leur compétence en matière de création d'outils évaluatifs, dans une institution qui jusque-là avait fait valoir l'expertise des sciences expérimentales. Cette démarche, qui confie aux SHS la responsabilité d'établir les indicateurs légitimes d'évaluation, est saluée par les acteurs du « séminaire » :

*« Ce qui est assez satisfaisant c'est qu'on a posé les règles avant qu'elles ne soient posées par les sciences dures, ce qui quand même pour les SHS est un pas très important parce qu'en principe ça se passe dans l'autre sens »* (Entretien, déléguée scientifique 6, sciences sociales)

---

<sup>133</sup> Cette décision coïncidait avec une vague d'évaluation moins chargée en termes de nombre de comités à organiser que les années précédentes. Par ailleurs, l'AERES fonctionnait depuis quatre ans. Ce moment a paru opportun aux responsables de la section pour mener un travail de réflexion suivi, sur la base de l'expérience acquise depuis la mise en place de l'agence.

Ensuite, alors que certains critères et indicateurs, tels ceux concernant l' « impact » social de la recherche<sup>134</sup>, ont été forgés au gré de consultations avec des représentants d'autres disciplines, la fabrication des instruments d'évaluation de la recherche en SHS est restée aux mains des représentants des disciplines concernées à l'AERES d'un bout à l'autre de la consultation ; ce qui nous permet de suivre leur travail d'auto-définition de ce qui constitue la recherche dans leurs domaines. L'arène du séminaire peut ainsi être considérée comme un espace de régulation relativement autonome. Contrairement aux modalités de constitution des listes de revues (ou à leurs tentatives), la construction de l'outil prend place dans un « aréopage » (entretien DS SHS) circonscrit. Par ailleurs, même si les responsables de la commission rendent compte au conseil de l'agence de l'avancée de leurs travaux, le processus décisionnel reste largement confiné à l'intérieur de cet espace, qui produit ses propres règles de fonctionnement.

Les réunions étaient animées par le coordinateur du domaine SHS et son adjoint, qui produisaient les comptes rendus des séances et proposaient des documents de cadrage intermédiaires, amendés au fil des interventions de la vingtaine de DS investis dans le séminaire. La réflexion a pris la forme d'une prise de parole libre en séance, sans tour de table, lors de laquelle les membres de la profession académique réunis énonçaient et discutaient les critères qui comptent dans leurs domaines disciplinaires respectifs. L'entreprise consistait à déconstruire les outils d'évaluation existants et à les clarifier au fur et à mesure des débats, à en proposer de nouveaux également soumis à la critique collégiale, afin de construire, de façon inductive et « bottom-up », un référentiel d'évaluation commun. Rappelons que cette commission a été mise en place à la suite de l'échec de l'établissement de listes de revues dans certains domaines des SHS. Ses responsables l'ont conçue comme un espace de retour réflexif sur les principes même qui permettent de classer les productions scientifiques :

*« Il n'est pas possible pour l'AERES de dire : « on a des classements, mais on ne sait pas sur quels critères ils s'appuient ! » » (Responsable commission, Coordinateur F, sciences humaines, Réunion du 26 octobre 2011, carnet d'observations)*

Ainsi, quatre ans après la mise en place de l'agence et la constitution des instruments d'évaluation, cette commission apparaît comme un espace où sont réouvertes les questions

---

<sup>134</sup> Pour plus de détails sur cet aspect du travail de la commission, voir Gozlan, 2015.

méthodologiques relatives à l'évaluation de la recherche scientifique. La dénomination choisie pour caractériser cette commission, « séminaire », témoigne du fait que ces réformateurs considèrent leur mission avant tout comme un travail de recherche intellectuelle plutôt qu'opérationnel sur les outils d'évaluation, qui deviennent des objets d'investigation collective. Pour l'un des responsables, ce lieu d'échanges sur les principes à l'aune desquels l'AERES produit ses hiérarchisations permet de surmonter :

*« cette espèce de béance entre la réflexion intellectuelle que requiert notre métier, et la mise en application de critères d'évaluation qui [...] nous fait passer dans un monde [...] où l'intelligence n'est plus requise. Là, l'évaluation devient aussi un prolongement naturel de notre métier, et n'est pas en rupture avec son intelligence. [...] Réfléchir à l'évaluation, c'est tout simplement faire de l'épistémologie [...] »* (Entretien, coordinateur E, sciences humaines)

Loin d'être le résultat d'un processus automatique, la mise au jour des instruments de jugement passe par le débat contradictoire. Le travail de mise en doute méthodique des indicateurs, la remise en question de leur bien-fondé, et l'exploration des connotations cachées derrière le choix des termes, montrent que les membres du séminaire soumettent leur activité normative au scepticisme organisé (Merton, 1973). Ils ne manquent pas de souligner le caractère itératif des discussions. Les membres de la commission sont en effet fréquemment revenus sur des indicateurs et des dénominations déjà discutés en séance. La plupart d'entre eux insistent en entretien sur le caractère incrémental et parfois fastidieux du travail entrepris dans la commission, tout en valorisant la facture intellectuelle de leurs débats :

*« On avait l'impression de redémarrer à chaque fois, c'est-à-dire : « on a fait les colloques, et maintenant on va passer aux tables rondes ! » (Long soupir). Mais d'un autre côté, je pense que c'est probablement même la première fois qu'on allait aussi loin dans le détail, vraiment aussi loin dans l'analyse. »* (Entretien, délégué scientifique 7, sciences sociales)

Enfin, l'originalité de cette commission consistait à rassembler des représentants de l'ensemble des SHS, plutôt qu'à confier la réflexion sur les indicateurs légitimes à des comités disciplinaires. Il est alors apparu aux membres du séminaire qu'ils devaient d'abord s'accorder sur une nomenclature, ou du moins, parvenir à catégoriser les formes de production de recherche fortement hétérogènes au sein des sciences humaines et sociales, avant de pouvoir formuler des indicateurs permettant de les évaluer et de les hiérarchiser. La réflexion sur les indicateurs est d'abord différée, au profit d'une recherche collective sur ce que produisent les chercheurs en SHS.

## ***B - Les tribulations du travail de catégorisation de la recherche en SHS***

« Comme disait Confucius, quand on veut gouverner quelque chose, il faut se préoccuper du sens des mots »<sup>135</sup>. C'est par cette assertion qu'un membre de la commission a ouvert l'un des derniers séminaires. Elle synthétise le travail sémantique réalisé tout au long des réunions. La première préoccupation des responsables a été de produire des définitions de ce que sont les produits et les activités de recherche. Hors séance, certains DS ont conduit des recherches étymologiques, de sorte à déconstruire la terminologie spécialisée de la profession académique pour désigner ces activités<sup>136</sup> :

### **« Éléments de vocabulaire sur les « rencontres » scientifiques<sup>137</sup>**

Pour **Colloque**, je trouve des choses comme "entretien entre plusieurs personnes" : "réunion de spécialistes autour d'un thème donné". L'étymologie suppose que les participants s'y expriment tous, on "parle avec". Autrement dit, le colloque n'a pas vocation à être une grande messe devant un public non spécialisé mais, au contraire, une réunion de gens ayant quelque chose de nouveau à dire sur un sujet précis. [...]. Comme tel, il n'a pas forcément vocation à être publié, ou alors comme entretien, cf. Piaget --- Chomski.

**Congrès** est plus drôle. Je découvre une définition ancienne : "Terme d'ancienne jurisprudence. Épreuve qu'ordonnait autrefois la justice pour constater, en présence de chirurgiens et de matrones, la puissance ou l'impuissance des époux qui plaidaient en nullité de mariage. Le congrès a été supprimé en 1667". [...] On peut développer le sens plus classique de congrès : "réunion de personnes liées par une profession, un syndicat, une association, une recherche commune". ou bien "Réunion de personnes qui, appartenant à divers pays ou provinces, se rassemblent pour échanger leurs idées ou se communiquer leurs études sur un objet où elles sont compétentes". [...] On devrait donc ranger dans les congrès les grandes réunions d'associations nationales ou internationales, congrès des sociétés savantes, etc. Les congrès n'excluent donc pas le public et portent sur un thème large, de la compétence des participants. Le congrès n'a pas forcément non plus vocation à être publié ou seulement comme recueil d'avis compétents des spécialistes présents.

Le **séminaire** est encore tout autre chose. Initialement pépinière (on apprend de tout à l'AERES) il est évidemment le lieu et le temps de la formation des jeunes prêtres, par extension, en Allemagne certains établissements de formations, en particulier les écoles normales. Par extension encore, il devient un "groupe d'étude ou de recherche". Rien à voir avec les précédents : un séminaire n'est pas un colloque court, mais plutôt un cadre de travail suivi, sur une assez longue durée. [...] Le séminaire devrait donc être particulièrement lié à la production d'un ouvrage collectif. »

<sup>135</sup> Ouverture de la réunion du 11 janvier 2012, Carnet d'observations.

<sup>136</sup> Pour présenter des sources écrites dans leur intégralité ou sur plusieurs pages, nous privilégions les encadrés, afin de distinguer clairement ces sources de notre analyse.

<sup>137</sup> Extrait du document « Contributions des DS », transmis à la commission le 16 novembre 2011.

L'attention scrupuleuse au sens des termes pour désigner ce que font les chercheurs peut être liée aux disciplines représentées dans la commission, qu'animent en particulier un linguiste et un littéraire. Mais elle témoigne aussi d'une volonté de la part des membres du séminaire de trouver une taxinomie permettant de désigner des activités qui n'ont pas la même signification ni le même poids dans les pratiques de recherche qui caractérisent l'ensemble des SHS, et qui enfin ne débouchent pas sur un même type de produit. Les membres de l'AERES produisent ainsi une grammaire ou un dictionnaire de leurs propres pratiques académiques, dont l'extrait reproduit ci-dessus constitue une étape. C'est ainsi à un travail de typologie que s'adonnent les membres du séminaire. Chaque « produit » de la recherche, à savoir tout d'abord les articles de revue et les ouvrages, est minutieusement décliné au long des discussions, sur la base de la connaissance que les chercheurs et enseignants-chercheurs de la commission ont de leur milieu professionnel. Pour exemple, les ouvrages scientifiques (OS) ont été répertoriés au terme d'une réunion sur ce sujet :

*« En SHS, la publication des thèses, des mémoires d'habilitation à diriger des recherches, les éditions critiques, les traductions annotées, [...] mais aussi les rapports de fouilles en archéologie, et certains catalogues d'exposition, fournissent un grand nombre des OS. »*  
(Responsable commission, délégué scientifique 8, sciences sociales, compte-rendu de la réunion 20 octobre 2011).

Ainsi, ce premier moment de la commission a été consacré à cartographier les pratiques de recherche dans les différents domaines. Comme le soulignaient Clemens et ses collègues, la multiplicité des formes de publications complexifie la construction d'indicateurs relatifs au mérite académique (Clemens *et al.*, 1995). Dans notre cas, les DS se livrent d'abord à un exercice de catégorisation exhaustive de ces formes de production de recherche, sans chercher à les hiérarchiser. Ils produisent ainsi un répertoire plutôt qu'un classement. Cependant, la constitution de ce répertoire a posé problème lors des réunions, notamment lorsque la volonté des membres du séminaire de rendre compte de l'ensemble de la production de recherche a ouvert la question de la caractérisation des revues. Alors qu'il s'agit des lieux légitimes et dominants où se publie la recherche dans certaines sciences expérimentales et naturelles, dans la commission observée au contraire la manière de désigner les revues dans lesquels les chercheurs publient leurs travaux est apparue extrêmement variable et peu consensuelle en fonction des disciplines.



L'encadré <sup>138</sup> ci-dessous met en lumière les diverses catégories qu'emploient les délégués pour qualifier ces canaux de production scientifique :

Typologie proposée par un représentant des Sciences humaines <sup>139</sup>	Typologie proposée par un représentant des Sciences sociales
Bulletin de liaison de Sociétés d'auteurs	Revue « académiques »
Bulletin / Cahier savant de Société d'auteurs	Revue professionnelles **
Bulletin de société savante *	Revue d'aires culturelles **
Revue d'Université *	Revue généralistes de haut niveau **
Revue de Centre de Recherches *	
Revue de Département	
Revue de référence dans le domaine ou le siècle	
Périodique / Magazine de critique	

\* L'auteur du document distingue ici les revues dont la diffusion est nationale ou internationale.

\*\* L'auteur du document définit et commente ces types de revues.

La variété des termes désignant ces types de revues reflète l'hétérogénéité du panorama éditorial en sciences humaines et sociales, mais surtout la diversité des façons de se représenter et de désigner le type même des revues auxquelles ils soumettent leurs travaux. Tandis que dans le premier cas, l'élément qui permet de catégoriser la revue est la nature de l'institution qui la publie, dans le second, les revues sont distinguées selon deux axes, qui peuvent par ailleurs se recouper : un axe relatif à la ligne éditoriale de la revue, qui publie des articles au caractère généraliste ou spécialisé et un deuxième axe qui catégorise la revue en fonction du public auquel elle s'adresse.

Cet exemple illustre le fait que différents principes de classification peuvent être mis en concurrence au sein des sciences humaines et sociales, parfois dans des disciplines proches. Les membres du séminaire ont été confrontés à la difficulté d'établir une nomenclature

<sup>138</sup> Cet encadré compare deux extraits d'un document intermédiaire, intitulé « Contributions des DS », transmis lors de la réunion du 16 novembre 2011. Ce document de travail n'était pas présenté comme finalisé mais comme un défrichage des pratiques de publication permettant de nourrir la discussion collective.

<sup>139</sup> Cette dissociation entre les « sciences humaines » et « sciences sociales » n'a pas vocation à refléter l'épistémologie des domaines scientifiques, elle est uniquement utilisée pour préserver l'anonymat des représentants de ces disciplines.

commune des revues scientifiques, ce qui les a conduits à abandonner l'exercice de production des typologies reproduites plus haut.

Le caractère indécidable du choix des catégories relatives à la production scientifique provient du fait que les termes qu'emploient communément les enseignants-chercheurs recouvrent des significations et des pratiques hétéroclites :

*« Avant d'arriver à : « comment on évalue », d'abord, « qu'est-ce qu'on évalue » ? [...] Pour prendre un exemple : a priori, la production scientifique ça paraît simple, ce sont les articles, les ouvrages. Et là on s'est rendu compte déjà que sur chaque mot, les différentes communautés, à l'intérieur des disciplines humaines, les gens ne parlent pas de la même chose. Par exemple quand on parle de revues, les gens se rendent compte qu'ils n'ont pas la même perception du mot « revue ». [...] Moi dans ma discipline, [...] une revue scientifique chez nous, c'est à minima quelque chose qui est publié quatre ou cinq fois par an, un rythme de ce type. Chez [d'autres], un numéro par an c'est une revue, ça fait 600 pages, mais c'est une revue. Nous, on appellerait ça un ouvrage. » (Entretien, délégué scientifique 7, sciences sociales)*

La première aporie dans la construction de l'accord sur la définition des supports de publication réside dans le fait que les membres de la consultation ne partagent pas un référentiel commun, ou un point de repère, à partir duquel il serait possible de trier les pratiques de recherche.

Les membres de la commission ne conduisent pas leur activité de qualification des produits de la recherche dans un hors-sol professionnel. Leur propension à valoriser ou à dévaluer certaines pratiques de recherche, par rapport à d'autres, reproduit en partie l'échelle du prestige scientifique telle qu'elle a cours dans leurs disciplines. Comme plusieurs travaux précédemment cités l'ont montré, les disciplines académiques se caractérisent par des pratiques de production et des échelles de valeur hétérogènes. Ainsi, la difficulté des membres à trouver une taxinomie et une axiologie consensuelles est d'abord liée à la pluralité des disciplines représentées dans cette assemblée, et au fonctionnement du séminaire. Comme le souligne l'un des responsables :

*« On mettait l'accent, presque par habitude, sur une prérogative donnée à l'identité disciplinaire, c'est-à-dire : « moi, voilà comment je fais, [...] voilà en gros comment on pratique, dans ma discipline, et a priori je défends ça ». Donc au bout du compte forcément [...] on arrivait à des collections d'identités et des collections d'identités ne font pas des ensembles homogènes. » (Entretien, responsable commission, coordinateur E, sciences humaines)*

Ainsi, l'horizontalité et la collégialité de la consultation rendent tous ces *points de vue* également valables, et ne favorisent pas l'émergence d'un principe de classement surplombant, par lequel le représentant d'une discipline imposerait le sien par exemple.

Si les membres du séminaire s'accordent sur une chose, c'est bien sur l'impossibilité de placer ces pratiques sur une même échelle de valeur qui fasse sens pour toutes les disciplines de la commission. Progressivement, les questions qui orientent le séminaire - que produisent les chercheurs en SHS, et comment classer leurs productions - se déplacent vers un questionnement plus amont encore : en deçà de l'hétérogénéité des pratiques de production scientifique, qu'est-ce qui « fait science » en SHS ? C'est en cherchant ce dénominateur commun qu'ils ont tenté de construire du sens à partir de la mosaïque des produits de la recherche répertoriés au fil des séances, et nous proposons d'explorer le travail de frontières entre science et non-science auquel ils se sont livrés, ainsi que les conflits que l'établissement de cette frontière a suscités au sein de la commission.

## **II - Travail de frontières et controverses sur la définition de la science**

---

Les membres de l'AERES réunis dans le séminaire ont été confrontés à une épreuve aporétique : trouver un accord sur les termes permettant de désigner les produits de recherche, mais également sur une échelle de valeur commune qui permettrait de les échelonner. Leurs débats ont alors progressivement dérivé sur la question du périmètre acceptable de ce qui peut être reconnu comme une activité académique. En cela, ils ont endossé un rôle d'épistémologues des sciences, en se questionnant réflexivement sur ce qui fait science dans leurs disciplines, de sorte à trouver un dénominateur partagé permettant d'inscrire les pratiques légitimes dans un référentiel d'évaluation commun. Nous consacrons cette partie à étudier leur travail argumentatif en vue de classer et de trier ce qui relève de la science et ce qui n'y saurait prétendre, ainsi que les controverses que l'établissement de cette frontière a soulevées en commission.

Au cours de leurs débats, la reconnaissance du statut scientifique de certaines pratiques apparaît comme problématique. Une partie des représentants des SHS soulignent en effet la porosité entre certaines formes de travail académique et d'autres qu'ils qualifient de médiatique, d'artistique, enfin, de militante. S'ils entreprennent de construire une ligne de démarcation qui rejette hors du champ scientifique ces pratiques « frontalières », la commission est cependant polarisée sur la ligne politique à suivre concernant l'exclusion ou l'inclusion dans le référentiel de ces pratiques problématiques ou en marge de la science telle qu'ils la conçoivent. Nous tentons alors de comprendre les facteurs qui influent sur leurs représentations des activités légitimes à promouvoir à travers l'instrument d'évaluation qu'ils construisent.

### ***A - Affirmer le statut scientifique des sciences humaines et sociales***

Pour comprendre l'orientation du travail accompli par les membres de la commission, faisons un bref détour par les discours portés sur le statut scientifique des SHS.

Certains travaux de recherche qui portent sur les sciences humaines et sociales considèrent que leur régime de scientificité est problématique. Un numéro spécial consacré au statut de la preuve dans les sciences sociales<sup>140</sup> institutionnalise la frontière entre des sciences dont la pratique reposerait sur des techniques indurées d'administration de la preuve, et des sciences interprétatives, telle que la sociologie. Ils prolongent ainsi les conclusions de Passeron (1991), selon qui les méthodes et protocoles en vigueur dans cette discipline sont concurrents, font l'objet de conflits entre les praticiens - ces traits rendant la définition de ce qui fait preuve indécidable et controversée. L'auteur souligne ainsi que « l'administration de la preuve ne peut jamais revêtir complètement en sociologie le forme logique de la « falsification » au sens poppérien » (Passeron, 1991, p. 63). Nous ne cherchons pas à discuter ces travaux, dont les postulats ont été mis en doute par des travaux de sociologie des sciences inscrits dans une perspective constructiviste<sup>141</sup>. Nous les considérons ici comme les traces

---

<sup>140</sup> Busino G. (éd.) 2003, « La preuve en sciences sociales », *Revue européenne des sciences sociales*, Tome XLI, N° 128.

<sup>141</sup> En effet, pour ne citer que quelques exemples, certains travaux considèrent que prêter des caractéristiques distinctives aux sciences expérimentales est voué à l'échec : Knorr Cetina montre que la physique est aussi une science « interprétative » (Knorr Cetina, 1996) ; tandis que Gieryn propose de ne pas considérer la démarcation entre sciences et non-sciences comme une question théorique ou

d'un discours parfois naturalisé dans la langue - en témoignent les termes de « sciences dures » et de « sciences douces », voire de « sciences molles » -, et surtout, comme un discours des sciences humaines sociales sur elles-mêmes qu'une partie des enquêtés a intériorisé.

Ils sont parfois les premiers à souligner l'équivocité de leur travail académique. Les représentations qu'ils produisent de ce en quoi consiste leur travail peuvent concourir à déconstruire le label « scientifique » dès lors qu'il s'agit de qualifier les écrits produits dans leur discipline, dont ils mettent parfois en avant la spécificité irréductible :

*« Le mot de « recherche » on n'a rien trouvé de mieux, ça vient à mon avis des sciences dures et de l'université anglo-saxonne. Est-ce que, quand je regarde ce que publient mes collègues [...], je peux appeler ça de la recherche ? [...] Cette intrusion du mot de recherche dans la littérature date d'après 1968, il me semble. [...] Que faisait un professeur d'université en lettres en 1950 ? [...] Il faisait « de la littérature », il ne faisait pas de la « recherche en littérature » ! [...] Alors « recherche »... je trouve que ce que publient les gens qui sont autour de moi, ça s'appelle de l'essai, ce sont des essais. » (Entretien, Président de comité 2, littérature)*

Tout comme Freidson rapprochait les travaux conduits par les spécialistes des domaines littéraires des activités de création - au vu des critères idéaux-typiques qui définissent les professions, il s'appuie sur Arendt (1959) pour les qualifier d'« œuvre » plutôt que de « travail » (Freidson, 1986, p.438) - certains représentants des sciences humaines délivrent une interprétation épistémologique du travail conduit dans leur domaine qui met en doute sa scientificité. En renvoyant l'image d'une discipline faiblement structurée autour d'un consensus, non pas sur la définition de la qualité académique, mais sur la nature même du savoir produit, l'enquêté, dans l'entretien cité ci-dessus, mine la possibilité de forger des principes de validité scientifique dans son domaine professionnel.

Les responsables de la commission observée sont particulièrement au fait des postulats présentés ci-dessus, mais loin d'y souscrire, ils défendent une posture qui tranche singulièrement avec ceux-ci. Plus précisément, c'est pour contrecarrer ces discours sur le statut scientifique problématique des SHS qu'ils travaillent à mettre en place une définition du fait scientifique. Comme le souligne une membre du séminaire :

*« [Le délégué coordinateur] est parti d'une image : « les SHS sont mal vues, parce qu'à l'extérieur il se dit que ce n'est pas de la science, car ce n'est pas évalué, que tout est*

---

épistémologique, mais comme une question pratique - celle de savoir comment les scientifiques font concrètement pour se distinguer d'autres producteurs de savoirs et de discours.

*subjectif, qu'il n'y a rien de rigoureux ». Donc il a voulu prendre le contrepied de ça complètement, en disant : « on est capable en SHS aussi de se donner des critères rigoureux et de mettre des indicateurs derrière ». » (Entretien, déléguée scientifique 9, sciences sociales)*

La tentative de « mettre en grille » les éléments permettant de statuer sur la nature scientifique ou non des productions en SHS a pour les responsables du séminaire une fonction symbolique. Elle signale que ces disciplines dont la légitimité scientifique est parfois interrogée (y compris par ses membres) peuvent, au même titre que d'autres disciplines, établir des frontières entre ce qui relève de la pratique scientifique et ce qui relève d'autres formes de travail intellectuel. Leur travail de démarcation participe alors d'un projet qui consiste à rendre les disciplines des SHS commensurables à d'autres, en objectivant leurs « régimes de scientificité » (Passeron, 1991).

Nous montrons que ce travail a consisté à identifier le caractère scientifique des produits de la recherche par la négative, c'est-à-dire par ce qu'il n'est pas, afin de trouver des principes permettant d'exclure certaines pratiques du périmètre de la recherche légitime.

### ***B - Fabriquer des distinctions pour assurer une crédibilité scientifique aux SHS***

*« Qu'est-ce qu'un article scientifique ? Qu'est-ce qu'un colloque scientifique ? Qu'est-ce qu'un éditeur scientifique ? Qu'est-ce qu'une revue scientifique ? Qu'est-ce qu'une pratique scientifique ? [...] Le rôle de l'AERES, c'est précisément de faire cette définition au sens propre, c'est-à-dire de mettre une espèce de clôture [...] et de dire : « voilà ce que j'entends par activité académique. » » (Entretien, Délégué scientifique 5, sciences humaines)*

Comment les membres de la commission ont-ils produit des labels permettant de distinguer les activités scientifiques d'autres types de production culturelle ou intellectuelle ? Le travail sur les frontières de la science que nous proposons d'étudier ici prend d'autant plus sens que la commission travaillait parallèlement à construire un critère d'évaluation des activités des laboratoires en lien avec la société, l'industrie, ou les pouvoirs publics.<sup>142</sup>

---

<sup>142</sup> Nous avons étudié les controverses et les rapports de pouvoirs qui ont marqué la fabrique de cette catégorie, dans un article précédent (Gozlan, 2015). Il proposait de comprendre comment l'inscription d'un critère d'évaluation d'activités dépeintes en séance comme « extra-scientifiques » a pu être

L'établissement des frontières entre le scientifique et le non-scientifique n'est pas défini une fois pour toutes, et il est controversé. Avant de nous pencher sur ce qui fait dispute, nous analysons systématiquement le travail de ségrégation analytique tel qu'il a été conduit par une partie des membres de la commission, en se fondant sur l'analyse de leur propre démarche scientifique.

Nous avons pu repérer au cours de leurs échanges trois formes de distinction majeures : une première, par laquelle ils positionnent le travail scientifique par contraste avec la vulgarisation, une seconde, qui fait le départ entre science et création, enfin, une dernière ligne de démarcation consiste à opposer science et engagement militant.

### **1) Le scientifique et le « populaire »**

Certains enquêtés, hors de la commission, soulignent que le souci d'instaurer une différence entre notoriété médiatique et apports scientifiques déborde les sciences humaines :

*« La théorie médicale la plus fausse la plus superstitieuse qui plairait à tout le monde resterait fausse et superstitieuse. Il faut bien scinder les choses, le succès dans le sens de l'opinion ne détermine pas la qualité scientifique. »* (Entretien, président de comité d'évaluation 3, littérature)

Cependant, certains représentants des sciences humaines considèrent que l'usage de la langue « naturelle » pour rendre compte de leurs résultats de recherche n'est pas sans poser des difficultés dès lors qu'il s'agit de distinguer ceux-ci d'autres formes de production textuelle. Il est alors d'autant plus impératif, à leurs yeux, de réaffirmer la rupture avec le sens commun ou la *doxa* :

*« Il arrive qu'on soit face à des unités [de recherche] qui font beaucoup de vent, qui sont très in, qui ont tous les thèmes à la mode, et puis quand on regarde les productions on se rend compte que c'est vraiment de l'agitation et qu'ils n'ont rien fait avancer dans la connaissance. Moi je connais des unités qui occupent le devant de la scène et qui font des productions chic et choc. En vente dans toutes les librairies, mais dont le contenu, c'est de la rhétorique, de la belle rhétorique. Malheureusement, nos disciplines s'y prêtent plus facilement que d'autres. Je vois mal par exemple des géologues faire du chic et choc. »* (Entretien, délégué scientifique 2, sciences humaines)

La variété des supports d'expression et des politiques éditoriales des collections où les chercheurs publient leurs travaux en sciences humaines, rend d'autant plus visible la tension entre des formes concurrentes de reconnaissance à laquelle peuvent aspirer les chercheurs.

---

légitimée dans un référentiel d'évaluation de la recherche.

Clemens et ses collègues montraient que le fait de privilégier la publication dans les ouvrages, plutôt que les revues, permettait aux sociologues de faire connaître leurs travaux au delà du cercle des spécialistes, voire de la discipline. Certains membres de la commission observée invitent alors à dissocier la reconnaissance médiatique de la consécration scientifique, entendue comme reconnaissance par les pairs, voire, plus spécifiquement encore, par les spécialistes des questions de recherche traitées. Cette tension, qui était également au cœur du problème de détection de la valeur artistique (Heinich, 1997, Becker, 1963, Bourdieu, 1968) est résolue dans notre cas à la faveur d'une dé-crédibilisation de formes de notoriété présentées comme non académiques. Cette prise de position reproduit l'argumentaire familier aux sociologues des pères fondateurs de la discipline, lorsqu'ils ont cherché à circonscrire le champ d'intervention de cette science au moment de sa constitution<sup>143</sup> :

*« Nous croyons [...] que le moment est venu pour la sociologie de renoncer aux succès mondains, pour ainsi parler, et de prendre le caractère ésotérique qui convient à toute science. Elle gagnera ainsi en dignité et en autorité ce qu'elle perdra peut-être en popularité. »*  
(Durkheim, 1894, p.144)

Cette posture consiste à mettre en suspens la quête de signes de reconnaissance profane ou publique – qui ne présagerait pas de la validité des théories avancées - pour privilégier la recherche d'un crédit dont l'attribution repose sur l'autorité et la compétence des experts savants. En endossant ce discours, les membres de la commission réactualisent la différenciation professionnelle entre le pôle intellectuel (hétéronome) et le pôle universitaire (autonome) des études littéraires et des sciences humaines<sup>144</sup>. Mais en catégorisant comme profanes les pratiques dont la reconnaissance ne leur est pas strictement attribuée par le collège des pairs, ils contribuent à redéfinir les conditions de la participation légitime à la profession académique : en effet, la réaffirmation du primat de la consécration savante permet de contrôler et de clôturer la définition des pratiques de recherche valides, tout en les revalorisant par contraste avec les produits adressés à des publics non-académiques (qu'il s'agissent du grand public ou des intellectuels au sens large). Selon cette frontière, les

---

<sup>143</sup> Depuis, la question de la place des chercheurs dans l'espace médiatique a été retravaillée (Fleury-Villate et Walter, 2002)

<sup>144</sup> En effet, cette dissociation n'est pas récente : Bourdieu (1984) et Charle (1994) montrent qu'elle s'est structurée au cours du XIXe. Ces auteurs retracent l'autonomisation des professeurs du supérieur vis-à-vis des sphères politiques et intellectuelles. La construction d'un *ethos* universitaire se traduit dans leurs pratiques par une rupture avec « les traditions mondaines de la critique » (Bourdieu, 1984, p.57)



chercheurs qui s'investiraient dans la production de ces formes de « vulgarisation » ne seraient pas considérés au titre de ce type de travaux comme des producteurs de science.

Le critère central dans l'établissement de cette frontière consiste à disqualifier les productions qui n'ont pas été soumises à un jugement par les spécialistes reconnus du domaine, et sont à ce titre, considérées comme indignes du label « scientifique ». Selon cette définition constructiviste, c'est la validation des travaux par des collègues d'experts scientifiques qui leur confère le statut de fait scientifique. La discussion sur les actes de colloque et les conditions auxquelles ils peuvent être considérés comme des ouvrages de recherche manifeste cette exigence :

*« Le passage par un éditeur prestigieux est seulement la démonstration des moyens financiers des organisateurs ou de leur appartenance à un réseau puissant [...] Il me paraît plus sage d'adopter [...] des règles strictes sur l'évaluation des textes acceptés. »* (Extrait du document « Contribution des délégués scientifiques », 16 novembre 2011, Délégué scientifique 10, sciences humaines »)

Cependant, le principe de différenciation ici identifié entre scientifique et profane ne s'opère pas seulement en fonction des types d'acteurs qui valident la production, mais également en fonction du *public* auquel elle s'adresse. C'est sur ce point que la définition de cette démarcation n'a pas été consensuelle entre les membres de la commission. En effet, si ce sont majoritairement des spécialistes des sciences humaines qui ont construit cette frontière entre vulgarisation et science, estimant néfaste pour leurs disciplines la confusion entre ces types de pratiques, certains représentants des sciences sociales se sont opposés à l'exclusion de certaines formes de vulgarisation du périmètre des productions légitimes. En séance, l'un d'entre eux souligne que le choix de reléguer dans un hors champ les productions adressées à des fractions sociales ou professionnelles non académiques est problématique :

*« Les ouvrages scientifiques qui n'émanent pas d'une activité de recherche, par exemple : [...] « on manque de synthèses sur le bronze à tel époque etc. », ils peuvent avoir un rôle scientifique qui n'est pas un rôle pédagogique. On ferait entrer à tort certains ouvrages dans la vulgarisation. »* (Délégué scientifique 11, sciences sociales, réunion du 16 novembre 2011, carnet d'observations)

La création des conventions permettant d'étiqueter comme non scientifiques certaines formes de production (tel que les ouvrages de synthèse, les publications dans des revues dites professionnelles) a suscité des controverses insolubles en séance.

Ici, les divergences des membres de la commission quant à leurs ambitions réformatrices peuvent être éclairées par leurs appartenances disciplinaires respectives. En effet, ségréguer les productions en fonction de leurs destinataires et des sources de leur autorité (conçues comme hétéronomes ou autonomes au monde scientifique) risquerait d'évincer des pratiques de travail qui ont cours dans certaines disciplines. Il n'est pas surprenant que les représentants de celles qui ont le plus partie liée avec d'autres mondes professionnels que la recherche aient prôné que le référentiel d'évaluation intègre au titre de la production légitime une pluralité de pratiques textuelles, ou du moins, que ce référentiel ne consacre pas la production de recherche à destination des scientifiques comme seule forme acceptable de science. Comme l'explique en entretien un délégué :

*« Dans certains champs de recherche, le lectorat est un lectorat de professionnels. Je vais prendre un exemple qui n'a rien à voir, c'est l'éducation thérapeutique, c'est comment les gens vivent avec leur diabète et comment on leur apprend à vivre avec leur maladie. La communauté de chercheurs est très petite donc les publi visent davantage les médecins, les personnels de soin, les infirmières etc., [...] Publier dans un journal ou dans une revue à caractère professionnel, eh bien cet article peut être néanmoins un article très scientifique, dans sa construction, dans sa discussion, dans la biblio enfin toutes les règles scientifiques. »*  
(Entretien, délégué scientifique 11, sciences sociales)

Mais ce n'est pas systématiquement la proximité plus ou moins grande de leurs disciplines avec d'autres univers professionnels qui explique la propension des membres du séminaire à défendre ou exclure des pratiques « frontalières ». Le travail de frontières réalisé sur la distinction entre activités scientifiques et artistiques, ainsi que celle entre science et militantisme, illustre d'autres facteurs de tension entre les membres du séminaire.

## **2) Travail scientifique et pratiques créatives**

Avant la mise en place de la commission observée, le périmètre des productions de recherche qu'il est pertinent de « compter » était en partie laissé à la discrétion des comités d'experts disciplinaires et des DS. La définition du « produisant », outre sa dimension quantitative, n'était pas explicitée ni uniformisée pour toutes les disciplines. C'est ainsi qu'un

délégué recruté aux débuts de l'AERES avait pu faire reconnaître au titre des produits légitimes l'activité créatrice des membres de la discipline concernée :

*« J'ai obtenu la reconnaissance d'un concept pour les gens de la 18<sup>e</sup> section<sup>145</sup> [...] : les « publiant-créateurs ». J'ai obtenu que l'on puisse compter ça, c'est-à-dire que le prof de musicologie, s'il n'a pas publié beaucoup d'articles mais s'il a édité, s'il a fait des disques, puisqu'il est musicien, compositeur [...], ça comptait comme l'équivalent d'un article[...] Le raisonnement étant : à quoi ça sert une publication, une publication sert de garantie que le chercheur fait de la recherche. Et le professeur de dramaturgie qui monte une pièce dans une salle importante c'est une preuve qu'il est en train d'avancer, qu'il est en train de faire des choses. » (Entretien, délégué scientifique 1, sciences humaines)*

L'absence de frontière entre ces deux formes de production n'est pas consensuelle au sein même du domaine des arts, et la commission observée a été un espace de remise en discussion, et de remise en cause de la porosité entre science et pratique créative. L'un des membres de la commission souligne en réunion qu'« en art, il n'y a pas d'échelle 0/1 pour ce qui est scientifique ou non. »<sup>146</sup>. Cependant, la difficulté à scinder ces pratiques déborde largement le domaine artistique. Nous étudions alors comment les DS ont travaillé à expliciter ce qui oppose science et création, et délibéré collectivement sur les conditions auxquelles une « œuvre » (qu'il s'agisse d'un essai, d'une mise en scène, d'une toile) pouvait prétendre au statut de travail scientifique.

La production textuelle des délégués scientifiques offre une première prise pour comprendre leur travail de qualification de la science en lui attribuant des caractéristiques qui la distinguerait de l'art. Nous reproduisons ci-dessous un extrait d'un document de réflexion<sup>147</sup> :

LES SUPPORTS DE PUBLICATION EN ARTS : QUELQUE SPECIFICITES
« [...] Il n'est pas du tout raisonnable de fonctionner selon l'équation : une production artistique = une publication. [...] On ne pourra même pas dire qu'un déficit en ouvrages, articles, colloques, etc. chez un chercheur en arts pourra être éventuellement compensé par un grand nombre d'œuvres exposées, de concerts, de films, de pièces de théâtre. Ce serait une mauvaise méthode de procéder ainsi, car la comparaison n'est pas pertinente. Ce qui est en jeu [...], c'est sa capacité à

<sup>145</sup> Il s'agit de la section 18 du CNU : « Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art ».

<sup>146</sup> Réunion du 19 octobre 2011, Délégué scientifique 20, sciences humaines, carnet d'observations.

<sup>147</sup> « Contributions des Délégués scientifiques », texte d'un DS en sciences humaines, 14 novembre 2011.

opérer un travail de retour problématisé sur sa production artistique, de réflexion sur son œuvre [...] Il s'agira [...] d'examiner si l'œuvre artistique produite a été ou non soumise à une investigation de type analytique [...]

En résumé, la production artistique d'un enseignant-chercheur dans une unité ne peut être prise en compte en elle-même et n'a pas en soi le statut de production scientifique. En revanche, dès lors que la démarche de production artistique ou même l'aboutissement de cette démarche, à savoir la production elle-même, sont problématisées dans une investigation scientifique qui appartient au domaine de la recherche en arts, elle-même hautement pluridisciplinaire, alors cette activité peut être prise en compte pour sa partie réflexive et l'œuvre elle-même devient le simple support de cette réflexion. [...]

Enfin, est-il besoin de préciser que les revues de critique d'art, de cinéma, de concert, sont totalement exclues du champ de la production scientifique en arts ? La critique est une activité qui peut être de qualité lorsque l'auteur est un spécialiste de la question, mais qui reste subjective, et reste dirigée vers un public de non-spécialistes. Elle ne cherche pas à établir un dialogue fondé sur la compétence et la réflexion avec une communauté scientifique. »

Ce texte appelle plusieurs commentaires.

Premièrement, nous y retrouvons un même type de frontière que celle qu'avait proposé une partie des membres de la commission pour distinguer science et vulgarisation, à savoir un principe de distinction en fonction des destinataires des productions et de leurs interlocuteurs. La « critique d'art » est ici rejetée hors du domaine scientifique dans la mesure où elle s'adresse à « un public de non-spécialistes ». Ce principe permet de construire la spécificité de la science en la distinguant clairement de la création, qu'un délégué considère appartenir au patrimoine « culturel » non savant :

*« La culture c'est pas pareil que la science, ce sont des choses très différentes [...] la culture c'est de la danse, du théâtre, c'est les artistes. On ne peut pas [leur] accorder la même valeur. »* (Délégué scientifique 5, sciences humaines, réunion du 23 novembre 2011, carnet d'observations)

Un deuxième principe de classification corollaire au premier consiste à classer les productions selon leur finalité. La pratique créative serait assimilée à une pratique récréative. Elle viserait à produire de l'émotion ou du plaisir au public qui la reçoit, tandis que les pratiques scientifiques viseraient à produire et à faire valider un savoir réflexif. Ces pratiques peuvent alors être classées selon la démarche que leurs auteurs ont empruntée pour les concevoir. Comme le souligne un membre de la commission :

*« Ils vont nous dire « On fait pas un tableau sans faire des recherches », oui évidemment, des recherches esthétiques : est-ce que je mets du rouge du vert ou du bleu, c'est pas pareil que d'aller en bibliothèque chercher la référence d'un article et la discuter, c'est une recherche*

*esthétique, c'est pas une recherche académique.* » (Entretien, délégué scientifique 5, sciences humaines)

Nous retrouvons ici un registre argumentatif déjà emprunté par les physiciens de l'époque victorienne étudiés par Gieryn, notamment par Tyndall qui dépeignait les textes religieux comme des « poèmes » et non des « traités scientifiques » (Gieryn, 1983). Ils peuvent éventuellement être étudiés d'un point de vue esthétique (ce sont de « beaux » textes), mais ne procèdent pas d'une démarche empirique permettant d'établir un savoir scientifique, analysable selon un axe « vrai » - « faux ».

Ainsi, nous remarquons que les membres de la commission produisent des couples d'oppositions pour qualifier le travail académique par contraste avec les pratiques créatives. Cette méthode de distinction est particulièrement visible dans le discours tenu par le délégué cité ci-dessus :

*« J'ai évalué des équipes [...] où les gars mettaient dans le bilan de leur équipe les films qu'ils faisaient, mais des films de fiction. Je leur disais : « non non mon vieux, si c'est pas un documentaire sur Fellini avec bibliographie etc., si c'est un documentaire sur un truc qui t'amuse ou un film de fiction, ben c'est très bien, tu fais du cinéma, bravo, mais ça n'entre pas dans ton bilan » [...], ou un de mes copains, qui publie ses rêves... le gars, il rêve, il écrit ses rêves et un éditeur le prend. Je suis content pour lui, bon. Mais tu mets pas de références à la fin, tu racontes tes rêves c'est super, c'est génial, c'est peut-être même plus important que de faire de la philo, mais ce n'est pas une activité scientifique. »* (Entretien, délégué scientifique 5, sciences humaines)

Les principes de distinction à l'œuvre ici opposent l'esthétique au scientifique, le ludique au sérieux, la fantaisie au rigoureux. Ce qui permet au délégué d'affirmer la rupture entre art et science, c'est le fait que le premier n'applique pas de protocole de validation comparable à celui mobilisé par les chercheurs. L'anecdote concernant la pratique d'écriture des rêves est spécifiquement révélatrice de cette ligne de partage. Selon celle-ci, n'est scientifique qu'une œuvre qui engage une discussion avec des travaux scientifiques. La présence d'une bibliographie serait le signal du fait que l'œuvre n'est pas auto-suffisante ou auto-référencée, mais qu'elle s'inscrit dans un champ de recherche et participe à la construction et à la résolution des problèmes de recherche qui intéressent ce champ. Enfin, une œuvre que son auteur ne soumet pas aux conventions (relatives aux démarches d'investigation ou à la production argumentative) validées par le domaine auquel il appartient ne saurait non plus accéder au rang de travail scientifique.

C'est alors l'adhésion d'une production aux normes de validité canonisées dans les disciplines qui permet de la classer comme scientifique. Dès lors, le caractère problématique de la scientificité des « œuvres » n'est pas propre au domaine des arts. Il concerne un ensemble de pratiques textuelles dont la forme ne correspondrait pas à l'académisme tel qu'il a été défini ci-dessus. C'est sur le bien-fondé de cette ligne de partage entre science et création que les membres de la commission ne s'accordent pas nécessairement. Par ailleurs, le même enquêté a pu également plaider successivement pour une frontière nette ou floue entre « essai » et travail académique, conformément aux principes de classement que nous avons fait émerger plus haut. Dans un texte transmis à la commission, il prenait ainsi position :

*« Un essai polémique ne suit pas de protocole autre que la fantaisie de l'auteur. Un travail de recherche n'est valide que s'il respecte un protocole admis par le domaine scientifique dans lequel il est réalisé ». (Document de réflexion « Sur les formes possibles des ouvrages scientifiques », délégué scientifique 10, sciences humaines, 16 novembre 2011)*

Cependant, dans un texte daté d'un mois plus tôt, mais qui a été transmis à la commission au même moment que le précédent, il soulignait que

*« la réhabilitation de l'essai "au sens noble" (difficile à faire passer aux sciences dures...) est effectivement légitime. Dans mon souvenir, certains des meilleurs ouvrages de [...] sont des essais et non des pavés indigestes issus d'HDR. » (Document de réflexion « Sur les colloques », délégué scientifique 10, sciences humaines, 3 octobre 2011)*

Si leur définition de ce qui entre dans le périmètre des pratiques scientifiques semble à géométrie variable, c'est moins en raison de leur appartenance disciplinaire que de leur conception de l'action légitime de l'AERES sur les pratiques de recherche. Certains usent d'ironie pour alerter sur le poids des carcans formels que l'agence ferait porter sur les pratiques de recherche, et mettent ainsi en évidence les travers d'une normalisation de l'écriture scientifique :

*« Alors ç'en est fini du « bleu horizon ... », car ce n'est pas un titre indexable ? « Contribution à une esquisse des ruraux en Rhénanie du Nord », c'est scientifique, c'est indexable, mais c'est nul ! » (Délégué scientifique 23, sciences humaines, réunion du 26 octobre 2011, carnet d'observations)*

Pour plusieurs participants au débat, rigidifier la frontière entre « essai » et « académisme », revient à faire basculer un ensemble de pratiques de publication, reconnues

pour leur qualité et leur notoriété dans leur milieu mais non conformes à des règles formelles, dans la sphère des productions illégitimes. Comme le souligne une participante au séminaire :

*« C'est pas forcément bon d'avoir des incitations [...] sur des normes de publi qu'on a cadrées, qu'on ait dit : « ça c'est du scientifique parce que ça répond à tel ou tel critère », mais la créativité, on est quand même dans un domaine où c'est l'innovation qu'on veut, la créativité et l'innovant, [...] et à force de cadrer, on risque [...] de ne pas inciter suffisamment à sortir des cadres parce que finalement, la recherche, si c'est pas sortir des cadres, c'est quoi ? » (Entretien, déléguée scientifique 9, sciences sociales)*

Ainsi, en institutionnalisant une scission nette entre création et science, l'AERES reproduirait l'opposition entre les « professionnels intégrés » et les « francs tireurs » pour reprendre les catégories de Becker dans les *Mondes de l'art* (1988) : les premiers respectent les conventions en vigueur, mais sont considérés comme des « tâcherons », des exécutants. Les seconds sont en marge (voire exclus) du monde de l'art pour avoir refusé de se plier à son conformisme, mais apportent des éclairages innovants<sup>148</sup>. Or, tous les membres de la commission n'adhèrent pas au choix d'évincer ces « francs tireurs » et leurs pratiques iconoclastes du domaine scientifique. Le facteur d'opposition à l'œuvre réside dans le désaccord entre deux conceptions, que l'on pourrait nommer pluraliste et puriste, des pratiques de production que l'AERES peut et doit encourager à travers les instruments d'évaluation qu'elle fabrique et rend publics. Cette ligne de fracture entre les membres de la commission ne dépend alors pas strictement de leur appartenance disciplinaire, mais de leur projet réformateur quant à la consécration d'une forme de production « scientifique » hégémonique, exclusive d'autres – transgressives – qui se voient reléguées dans un hors-champ académique. Ce facteur d'opposition interne à la commission a été particulièrement manifeste lors des débats sur une autre frontière problématique : celle entre production « scientifique » et production « militante ».

### **3) Posture scientifique, posture militante**

---

<sup>148</sup> Dans le cas de l'art contemporain, cette distinction n'est plus pertinente, elle est même renversée. Analysant les commissions qui financent les projets d'art contemporain, Heinich souligne leur « paradoxe permissif » (Heinich, 1996) : celles-ci instituent comme norme l'aptitude des artistes à enfreindre les normes et les canons consacrés.

Enfin, un troisième axe de l'activité normative des membres de la commission s'est articulé autour de la frontière entre les productions scientifiques et celles qu'une partie d'entre eux qualifient de « militantes ». Certains travaux ont montré que les sciences sociales se caractérisaient par l'hétérogénéité des conventions relatives à la pratique scientifique (Clemens *et al.*, 1995). Pontille (2003) avait identifié des « régimes d'authenticité » parallèles ou concurrents dans l'écriture de textes en sciences sociales : l'un où le locuteur - l'auteur du travail académique - manifeste sa présence, un autre où il s'absente, endossant une posture d'objectivité<sup>149</sup>. Ces régimes d'authenticité ont une légitimité dans des « mondes scientifiques » ou des collectifs distincts. La question du sort réservé à des productions qui témoignent de l'engagement de leur auteur a affleuré de façon récurrente dans les réunions. À plusieurs reprises, l'un des délégués alerte sur la nécessité de faire le tri entre les deux postures identifiées, comme en témoigne ses prises de position en séance, dont nous reproduisons deux extraits :

*« Il y a le scientifique et le militant, on ne peut pas se débarrasser comme ça du militant qui se croit scientifique, ce n'est pas un militantisme qui s'assume comme extra-scientifique, mais qui se pense une partie de la science. Donc si on ouvre la possibilité d'avoir différents types de revues, il faut éviter que cette bonne pratique ne se retourne contre nous en intégrant des revues dont la scientificité est douteuse. »* (Délégué scientifique 12, sciences sociales, réunion du 16 novembre 2011, carnet d'observations)

*« Attention aux effets pervers. Aujourd'hui, une bonne recherche c'est quand on défend des noirs, des femmes... j'ai tendance à dire qu'une recherche qui ne cherche pas à avoir d'impact [social] est la bonne. »* (Délégué scientifique 12, sciences sociales, réunion du 23 novembre 2011, carnet d'observations)

Le travail de frontières réalisé sur la question de la posture militante ou engagée rejoint les normes mertonniennes idéales-typiques : est scientifique ce qui est dégagé ou préservé des pressions ou idéologies politiques. Les scientifiques étudiés par Gieryn opposaient également au « dogmatisme » religieux ou gouvernemental leur quête d'« objectivité » pour construire tant leur autorité que leur autonomie. Les représentants des sciences sociales présents dans la

---

<sup>149</sup> La possibilité même d'une neutralité du locuteur en sciences sociales, qui fait partie de la société qu'il explore, a été considérée comme une représentation naïve de la pratique scientifique par plusieurs sociologues des sciences. Au-delà des sciences sociales, certains auteurs montrent le rôle de ce qu'ils nomment les « idéologies » dans la production scientifique, en sciences naturelles par exemple (MacKenzie, 1981). Bourdieu (2001b) appelait plutôt à dépasser la dichotomie entre pratiques de recherche insulaires et engagement dans l'action, et défendait la production d'un « savoir engagé » qui tienne ensemble exigences scientifiques et politiques. Nous ne proposons pas de rendre compte ici des débats sur la position légitime de la science dans la société ou sur les conditions de possibilité d'une pratique académique « objective », mais de comprendre comment les membres de la commission mobilisent ces ressources analytiques dans leurs prises de position sur la science légitime.



commission qui souhaitent instaurer une frontière entre posture scientifique et démarche « engagée » - qu'ils situent dans la sphère de l'idéologie - considèrent que la légitimité académique de leurs disciplines peut pâtir de la confusion entre ces différents « régimes d'authenticité ». Selon cette conception, ne pas distinguer les productions des chercheurs en fonction de leur démarche entérinerait comme légitimes des pratiques charlatanes, « qui se croient scientifiques ». Faute de distinction, la validité toute entière de leur discipline vacillerait. Ce travail de ségrégation a en réalité pour enjeu le monopole de l'activité et de l'autorité scientifique. Un même type de revendication a été étudié dans le cas des médecins au XIXe siècle, qui cherchaient à canoniser leurs pratiques et à les faire reconnaître par l'autorité centrale, pour écarter de la concurrence les guérisseurs et autres rebouteux (Nye, 2006).

Cependant, cette frontière entre science et non science n'est pas évidente aux yeux de tous les membres de la commission. Elle apparaît même comme indécidable, dès lors qu'ils reconnaissent qu'il existe des points de vue concurrents sur ce qui fonde la scientificité des pratiques de recherche au sein des sciences sociales :

*« Les uns revendiquent au nom de la science une neutralité axiologique faisant barrage à ce qu'ils tiennent pour des dérives non scientifiques, tandis que d'autres récusent la neutralité comme étant non scientifique (au nom d'une science vouée sans solution de continuité à l'engagement, à l'action). » (Délégué scientifique 8, sciences sociales, extrait du document de réflexion « Neutralité de la science, neutralité de l'évaluation : une distinction opératoire ? », 29 novembre 2011)*

Ici, l'un des responsables de la commission tente d'objectiver les conflits attendant à la définition de l'autorité scientifique, pour pointer une aporie : face au clivage des régimes de scientificités, comment élire un point de vue surplombant permettant de trancher entre les pratiques académiques et les pratiques « engagées » ?

Avant la première réunion, quelques textes sur les effets des indicateurs et des politiques évaluatives sur les pratiques de recherche avaient été transmis par e-mail à l'ensemble de la commission. L'un d'entre eux était un article de sociologie de F. Lee (2007), qui montrait comment l'instance d'évaluation britannique renforçait l'hégémonie des recherches dites « orthodoxes » au détriment de celles qui s'inscrivaient dans le courant dit « hétérodoxe ». Bien que ce texte n'ait pas été mobilisé directement lors des séances, les membres de la commission sont conscients que leur travail de labellisation des « bonnes » pratiques de recherche est porteur d'effets sur la reconnaissance publique et scientifique de

ces pratiques. Certains soulignent en entretien que le périmètre des activités légitimes tel qu'il est énoncé par une instance centrale « a des conséquences en termes de courant de pensée, c'est-à-dire [qu'il peut] être de nature à restreindre la pluralité de la discipline » (Entretien, délégué scientifique 13, sciences sociales). C'est ainsi que certains membres de la commission alertent sur les effets de domination symbolique inhérents à l'exclusion des pratiques scientifiques qui ne correspondent pas aux canons ou au *mainstream* de leur discipline. Nous remarquons alors que la position initialement présentée, qui distingue clairement posture scientifique et posture militante, n'est pas défendue par n'importe quels représentants des sciences sociales. Ceux qui n'occupent pas une position centrale dans des disciplines fortement structurées sont plus enclins à défendre la reconnaissance du pluralisme des pratiques scientifiques dans un référentiel d'évaluation.

C'est finalement sur les injonctions normatives *souhaitables* d'une agence d'évaluation de la recherche que se cristallisent les débats. Comme le souligne cet échange lors d'un séminaire :

« Observateur<sup>150</sup> : Là, on parle de démarche, militant et scientifique sont incompatibles, c'est antithétique de la démarche scientifique. Donc ces revues ne sont pas scientifiques et voilà tout.

Délégué scientifique 14, sciences sociales : [...] Moins on en fait, mieux on se porte, l'AERES n'a pas à faire le ménage au sein des disciplines, c'est glissant. » (Réunion du 16 novembre 2011, carnet d'observations)

Tout en cherchant à construire des indicateurs légitimes pour classer l'activité de recherche, les membres de l'AERES se questionnent sur la légitimité de leur démarche normative. Leur travail de frontières et de réflexion sur les produits que l'AERES peut labelliser les a progressivement conduits à questionner le rôle même de cette agence – les formes légitimes de son intervention – sur la conduite de la recherche académique. L'éviction d'un pan des recherches lorsqu'il n'est pas conforme aux orientations dominantes de la discipline pose problème à une partie de leurs représentants, qui ne partagent pas une même vision du rôle de l'agence dont ils font partie sur les travaux de leurs collègues : l'AERES peut-elle et doit-elle statuer sur les contenus et paradigmes légitimes des disciplines, dès lors que celles-ci sont clivées sur les régimes de validité scientifique ?

---

<sup>150</sup> Nous l'avons précisé, cette commission s'est ouverte à deux chercheurs en sciences sociales extérieurs à l'AERES. Il s'agit de l'un d'entre eux.

Comme le soulignait Merton, « *la question de ce qui reçoit une reconnaissance doit être fixée dans tout système de récompense, et pourtant les mérites comparatifs des critères variés qui sont communément employés ne sont pas tous clairs. Quelles qualités [...] doivent être jugées ? Est-ce la popularité, l'orthodoxie, l'hétérodoxie [...]?* » (Merton, 1973, p. 433). La solution retenue *in fine* par les membres de la commission a justement consisté à ne pas trancher sur ces « qualités », de sorte à ne pas risquer de disqualifier des courants minoritaires ou marginaux dans les différentes disciplines représentées dans la commission. L'instrument qu'ils ont forgé collectivement, même s'il n'a pas reçu l'unanimité, privilégie une évaluation *formelle* de la scientificité, plutôt qu'il ne dicterait le contenu ou l'approche scientifique légitime.

Les instruments d'action publique apparaissent ici entièrement innervés par des discours, des représentations et des débats professionnels : les choix d'instrumentation des membres de la commission peuvent être analysés comme une manière de résoudre les controverses intra-académiques que nous avons explorées. Si c'est à première vue l'insoluble controverse intraprofessionnelle sur ce qui fait science qui conduit les membres à produire un référentiel procédural d'évaluation, nous verrons que ce n'est pas la seule logique à l'œuvre dans leurs choix d'instrumentation.

### **III – La qualité scientifique saisie par les formes : construction et légitimation de l'action normative de l'AERES**

---

Au terme des trois mois d'échanges, et face aux difficultés rencontrées dans la commission SHS à produire un consensus sur les critères d'évaluation pertinents et légitimes<sup>151</sup>, une seconde commission plus restreinte a été chargée de donner forme à l'instrument d'évaluation. Elle comportait des membres du conseil de l'AERES, des personnalités qualifiées et les responsables de la commission étudiée. Cette seconde étape de

---

<sup>151</sup> Rappelons que nous nous centrons ici sur une dimension du travail de la commission observée : si les réflexions que nous analysons sur les frontières de la science ont été centrales, les DS avaient pour mandat de construire des critères et des indicateurs pour évaluer les laboratoires de recherche, et non seulement l'activité scientifique de leurs membres.

la consultation n'était pas prévue explicitement au moment de la négociation de l'entrée sur le terrain, et nous n'avons pas assisté à cette seconde commission. Cependant, les entretiens relatifs au processus décisionnel lors de celle-ci montrent que les responsables de la commission SHS ont gardé la main sur la partie concernant l'évaluation de la production scientifique en sciences humaines et sociales.

Dans cette partie, nous analysons le résultat final de la consultation, en portant attention au travail d'argumentation que les responsables de la commission ont produit pour justifier leur choix d'instrumentation publique. Si ce choix est le produit d'un compromis qui fait suite aux critiques et controverses récurrentes sur la définition du fait scientifique, il n'en est pas moins vecteur d'injonctions spécifiques à destination de la communauté académique. Comprendre la façon dont les membres de l'AERES instituent les définitions légitimes des pratiques de recherche nous permet alors de questionner les modalités de leur action normative et les réformes implicites de la production académique qu'ils encouragent.

### *A - Formaliser des signes extérieurs de scientificité*

Pour comprendre le processus par lequel l'instrument a été forgé, analysons d'abord la forme qu'il a prise dans le document rendu public par l'AERES à l'issue de la consultation. Celui-ci, intitulé « Critères d'évaluation des entités de recherche : le référentiel de l'AERES »<sup>152</sup>, décline sur une quarantaine de pages les critères et indicateurs d'évaluation des laboratoires de recherche. Le document comporte un glossaire et combine, dans sa présentation, des listes d'items et des passages argumentatifs. Nous nous intéressons à la « Note sur la production et la qualité scientifique en Sciences Humaines et Sociales », dont nous transcrivons ci-dessous les extraits qui présentent les indicateurs permettant de

---

<sup>152</sup> L'intégralité du document est consultable sur : [http://www.aeres-evaluation.fr/Publications/Methodologie-de-l-evaluation/ Documents-generaux-de-reference](http://www.aeres-evaluation.fr/Publications/Methodologie-de-l-evaluation/Documents-generaux-de-reference).

catégoriser une production ou un support de production comme scientifique, ainsi que ceux qui témoignent du travail discursif des membres de l'AERES pour légitimer l'instrument<sup>153</sup> :

« Note sur la production et la qualité scientifique en Sciences Humaines et Sociales », in « Critères d'évaluation des entités de recherche : le référentiel de l'AERES », version du 21 février 2013, pp. 24-29.

« Le champ des Sciences humaines et sociales englobe des disciplines dont les pratiques diffèrent notablement et appellent des usages d'évaluation adaptés à ces différences. Telles disciplines, par exemple, mettent l'ouvrage de recherche — le « livre » — en tête des publications, tandis que d'autres privilégient les articles publiés dans des revues à comité de lecture, voire les communications prononcées dans des congrès internationaux. Moyens d'échange scientifique réputés universels, les congrès, les colloques et les conférences prennent en réalité des formes, une importance et des suites, en termes de publication et d'appréciation de ces publications, qui font apparaître de grands écarts d'une discipline à l'autre. Un précis, œuvre de vulgarisation pour les uns, a valeur d'ouvrage de premier rang dans certaines branches du droit. Ici l'anglais sert de moyen de communication et, dans une mesure non négligeable, de langue d'évaluation ; là d'autres langues sont le véhicule reconnu de la recherche [...]

Si la méthodologie retenue par l'AERES porte une attention soutenue à ces spécificités, elle ne crée pas cependant autant de cas particuliers qu'il y a de singularités disciplinaires ou de groupes disciplinaires ayant une identité propre, comme par exemple les humanités ou les aires culturelles. Elle ne définit pas a fortiori un domaine qui serait tout entier sans commune mesure avec les autres, ce qui conférerait aux Sciences humaines et sociales un statut d'exception dans le champ de l'évaluation [...]

### **1. La production et la qualité scientifiques en Sciences humaines et sociales : faits observables**

[...] La caractérisation des revues

La caractérisation des revues, [...] est destinée à faciliter l'évaluation et l'auto-évaluation dans une perspective qui demeure celle de l'évaluation qualitative et collégiale par les comités d'experts. Ceux-ci sont souverains pour apprécier la production et la qualité scientifiques des entités de recherche. Il s'agit donc de caractériser les revues, sans prétendre porter de jugement sur la qualité des articles prenant ces supports éditoriaux comme moyen de diffusion. [...]

#### Éléments de caractérisation des revues en Sciences humaines et sociales

##### **Identification :**

— Nom — ISSN — IeSSN — Adresse du site web — Domaine(s) disciplinaire(s) — Nom du responsable de la publication — Soutien institutionnel (université, organisme, société savante, collectivité publique, etc.)

##### **Diffusion :**

— Date du début de la diffusion (âge de la revue) — Éditeur — Diffuseur — Nombre d'exemplaires tirés par numéros (moyenne sur 5 ans) — Nombre d'exemplaires vendus par numéros (moyenne sur 5 ans) — Langue(s) de publication (français/autre langue, monolingue/multilingue) — Régularité en fonction de la périodicité (oui/non)

— Nombre de numéros par an — Type de publication (papier et/ou en ligne) — Modalité d'accès dans le cas des publications en ligne (accès libre, accès payant, barrière mobile à x années) — Résumé (aucun, en français, en anglais, dans une autre langue, multilingue) — Indexation par mots clés (aucune, en français, en anglais, dans une autre langue, multilingue)

##### **Sélection des articles :**

<sup>153</sup> Nous ne reproduisons ici que les éléments que nous commenterons dans le chapitre. L'intégralité de cette note figure en annexe.

— Affichage des critères de sélection (oui/non) — Appels à contributions ouverts (pour les numéros thématiques) — Évaluation par les pairs des textes proposés (aucune, simple aveugle, double aveugle, simple non anonyme, double non anonyme) — Sélection par le responsable du numéro (oui/non) — Articles refusés (oui/non) — Volume moyen des articles publiés (en nombre de signes)

#### Qualité scientifique :

— Comité scientifique (oui/non) — Comité de rédaction (oui/non) — Comité de lecture (oui/non) — Appareil de références scientifiques : notes, bibliographie, etc. (oui/non) — Typologie des articles sélectionnés (revue de question, méta-analyses, articles rendant compte de recherches originales, réflexions théoriques ou critiques, points de vue, débats ou controverse, recherche empirique, etc.)

#### Politique éditoriale :

— Ligne éditoriale identifiable (oui/non) — Diversité des auteurs publiés (hors laboratoire, hors établissement, etc.) — Pluridisciplinarité (oui/non) — Aires culturelles (oui/non) — Auteurs de langue étrangère traduits dans la revue

#### Rayonnement

— International (oui/non) — Indexation dans des listes de revues internationales (oui/non) — Articles primés (oui/non)

[...]

#### L'édition scientifique des actes de colloques et des ouvrages collectifs

Parmi les ouvrages réunissant les textes issus de communications ou de conférences prononcées à l'occasion de colloques, de congrès, de séminaires ou de symposiums seront considérées comme des ouvrages de recherche les publications ayant donné lieu à un travail d'édition scientifique caractérisé par :

— un appareil critique lisible, rationalisé (notes et références bibliographiques) pour l'ensemble de l'ouvrage ; la présence d'outils de consultation (index des noms, index des œuvres, index thématique, glossaire) ;

— une élaboration disciplinaire ou interdisciplinaire approfondie, identifiable dans la présentation générale ; la mise en cohérence de la structure de l'ouvrage avec cette problématique ; la sélection des contributions en fonction de leur pertinence par rapport au sujet ; le travail réalisé sur chacune d'elles pour veiller à la qualité scientifique.

Ce travail d'édition scientifique est aussi la condition minimale permettant de considérer les autres ouvrages réunissant des textes de différents auteurs comme des ouvrages de recherche. »

Ce document nous renseigne tant sur les critères de scientificité adoptés par les membres de la commission que sur le positionnement de l'AERES vis-à-vis des communautés disciplinaires. En effet, les remarques liminaires reconnaissent l'hétérogénéité des règles de valorisation de la production académique dans les disciplines qui constituent le champ des SHS. La reconnaissance de cette variété peut être considérée comme le fruit des échanges de la commission, qui s'est heurtée à la difficulté de trouver une axiologie commune permettant de hiérarchiser les productions scientifiques. Cette note a donc été produite de sorte à résoudre une partie des controverses qui ont été soulevées en séance : celle au cours de

laquelle les représentants de certaines disciplines ont mis en garde contre l'éviction de certaines formes de production de recherche du périmètre des produits légitimes.

En ne proposant pas un affichage ordinal des productions qui comptent<sup>154</sup>, les concepteurs du référentiel le présentent comme inclusif ou du moins, cherchent à éviter qu'il ne reflète la domination d'un modèle de production scientifique sur d'autres. Comme le soulignait dès les premières réunions l'un des responsables de la commission :

*« Le rôle de l'évaluation n'est pas d'édicter un modèle unique de la recherche mais de se donner les moyens d'apprécier sa diversité. »* (Coordinateur F, sciences humaines, CR du « séminaire » du 5 octobre 2011)

Ainsi, l'argumentation inscrite dans ces instruments vise à circonscrire l'activité normative de l'AERES et à en présenter les limites, notamment en refusant de trier parmi les produits de la recherche ceux qui sont méritoires et ceux qui ne le sont pas.

La solution retenue dans ce référentiel dérive de l'aporie inscrite – aux yeux de nombreux participants au séminaire – dans le projet initial de la commission, qui consistait à harmoniser la définition des productions et des supports de productions légitimes pour toutes les disciplines des SHS. Ce projet a été abandonné : le référentiel propose plutôt un faisceau d'indices ou un ensemble de signes distinctifs permettant de détecter ce qui fait science, quel que soit le support de diffusion.

Ce choix d'instrumentation publique est singulier, bien que ce ne soit pas la première fois qu'un tel exercice de normalisation formelle des productions scientifiques ait été entrepris. Nous trouvons en effet dans les archives des traces d'un travail similaire conduit plus de dix ans auparavant, dans un document produit par une commission coordonnée par l'Agence Française des Presses d'Université, dont voici un extrait :

*« Il apparaît de plus en plus nécessaire que les textes issus de la recherche universitaire [...] puissent répondre à des critères professionnels, à savoir : qualité scientifique, (qui suppose évaluation), qualité de présentation (mise en page, correction orthographique et*

---

<sup>154</sup> Cette option avait été brièvement retenue en 2008 : un document de l'AERES à destination des DS et des évaluateurs reconnaissait au titre de la production scientifique en premier lieu les « Articles dans des revues internationales ou nationales avec comité de lecture répertoriées par l'AERES ou dans les bases de données internationales (ISI Web of Knowledge, Pub Med...) », tandis que les « ouvrages scientifiques (ou chapitres de ces ouvrages) » apparaissaient en bas de la liste, entre « Communications par affiche dans un congrès international ou national » et « Ouvrages de vulgarisation ». (Sources : Archives personnelles DS SHS, document « Codification Publications »). Cette typologie a été progressivement affinée et une note a précisé qu'elle n'avait pas de valeur hiérarchique.

*typographique), existence de modalités de diffusion et de distribution, existence d'un « comité éditorial ». »<sup>155</sup>*

Ce document n'a pas été diffusé tel quel (une version moins directive de ces consignes a été publiée sur internet en 2003) et il est probable qu'il n'ait pas connu une médiatisation identique à celle des instruments utilisés dans le cadre d'une évaluation de la recherche par une instance nationale. Cependant, les deux textes reposent sur des partis pris similaires : au lieu de classer les productions en fonction de la valeur de leur contenu, de leurs apports aux problèmes disciplinaires ou interdisciplinaires, ou encore de leur originalité – ce travail de hiérarchisation constituant pourtant le cœur des méthodes collégiales de jugement explorées dans la littérature (Guetzkow, Lamont et Mallard, 2004) –, la définition du fait scientifique inscrite dans ce référentiel est de type procédural. Plus exactement, l'AERES ne se prononce pas en tant qu'institution sur ce qui fonde l'originalité, la pertinence ou la qualité des travaux de recherche produits au sein des laboratoires, comme l'explique cette phrase issue du référentiel :

*« Il s'agit donc de caractériser les revues, sans prétendre porter de jugement sur la qualité des articles prenant ces supports éditoriaux comme moyen de diffusion. »*

La scientificité des travaux de recherche telle qu'elle est définie par cette agence ne résiderait pas dans le contenu de ce qui est produit, mais plutôt dans le respect d'un ensemble de codes formels, que l'AERES aurait pour mission de référencer et de prescrire. Selon cette représentation procédurale du fait scientifique, le résultat obtenu est certifié valide dès lors que le processus par lequel il a été produit obéit à un protocole et se conforme à certaines conventions (ici, des règles de validation collégiale, de présentation, d'organisation et d'élaboration formelle). Cette approche qui fait primer le processus de certification du produit sur le résultat en tant que tel, constitue l'une des manières de construire la confiance sur des marchés où l'incertitude sur la qualité est forte (Dubuisson-Quellier et Neuville, 2003).

En d'autres termes, selon cette définition :

*« Qu'est-ce que c'est qu'un scientifique ? Ce n'est pas quelqu'un qui a quelque chose dans le cerveau, c'est quelqu'un qui se comporte d'une certaine façon. [...] C'est une vision comportementaliste et externaliste des pratiques. »* (Entretien, Délégué scientifique 5, sciences humaines)

---

<sup>155</sup> Archives personnelles, Directrice Scientifique, MSU, Document de travail « Charte de l'édition à l'université – séances du 7 avril et du 19 mai 1999 et autres contributions »).



Cette conception de ce qui fait science est particulièrement manifeste dans la représentation de ce qu'est une revue, telle qu'elle apparaît dans le référentiel. Est caractérisée comme scientifique une revue dont le fonctionnement répond aux normes énumérées, telles que la présence d'un ISSN, la régularité de la diffusion, la présence d'un comité éditorial, pour ne citer que quelques exemples. Comme le souligne un responsable de la commission, ces informations formelles et conventionnelles permettraient de *reconnaître* une revue comme telle :

*« Savoir si la revue a un éditeur, c'est ce qui permet de ne pas prendre du Canada Dry pour du Whisky. Ce sont des anomalies qui permettent de repérer une fausse revue. [...] Par exemple, une revue sans ISSN n'est pas une revue. »* (Coordinateur F, sciences humaines, Réunion du 30 novembre 2011, carnet d'observations)

Dans le même temps, cette solution dispenserait la commission de statuer sur la question problématique de la validité épistémologique de ce que publient ces revues. Or, la qualification de ces signes distinctifs comme preuves permettant de catégoriser une revue ou un ouvrage comme scientifique n'a pas fait l'unanimité en séance. Pour certains délégués, le respect de critères formels est un indice efficace, bien qu'approximatif, permettant de classer une production comme scientifique. D'autres ont en revanche émis des réserves quant à la définition formaliste des pratiques de recherche que délivrerait le référentiel. Pour comprendre l'enjeu des débats, nous reproduisons ci-dessous leurs prises de parole, lors d'une discussion particulièrement polémique sur la légitimité des outils d'évaluation qu'ils construisent :

*« DS 17, sciences humaines : « Il peut y avoir des modes de sélection (d'une même revue) différents, un numéro confié à un rédacteur, un autre en double aveugle, on ne peut pas se dire : « le comité scientifique et de lecture sont les seuls critères. » »*

*DS 15, sciences sociales : « Le critère de sélection ne permet pas de définir la qualité. Un mandarin peut faire la pluie et le beau temps et sélectionner très bien les articles qui vont être publiés.*

*DS 9, sciences sociales : « Ces critères ne sont pas garants de la scientificité [...] »*

*DS 19, sciences sociales : « [...] La scientificité ne dépend pas du packaging. »<sup>156</sup> »*

En réalité, les membres de la commission n'investissent pas le terme de « scientificité » d'une signification unique. Tandis que pour les uns, elle peut être approchée en considérant la conformité de la production ou de la revue à un protocole conventionnel (tel que des règles de

---

<sup>156</sup> Réunion du 19 octobre 2011, carnet d'observations.

sélection des articles, voire des limites minimales ou maximales de taille d'article), pour d'autres, la scientificité d'un travail académique n'est pas une affaire de forme et y est irréductible : c'est la qualité du contenu de la production qui fait science.

Les prises de position des délégués cités ci-dessus visaient alors à contester la légitimité d'une définition de la qualité des revues et des ouvrages à l'aune de critères qui évacuent le contenu même de la production. Comment les responsables de la commission ont-ils alors justifié la création d'un instrument d'évaluation de la production scientifique qui contourne la question de leur qualité et de leur contenu ? Quel sens donnent-ils à leur action normative sur les pratiques scientifiques ?

### ***B - Le périmètre normatif de l'AERES. Entre retrait et contrôle des pratiques scientifiques.***

Les membres de l'AERES font des comités d'évaluateurs les seuls juges de la qualité et de la portée des résultats scientifiques. À plusieurs reprises, le référentiel mentionne la « souveraineté » des comités, composés de spécialistes des disciplines présentes dans les laboratoires évalués, et réaffirme le principe d'évaluation collégiale. Ainsi, en ne se prononçant pas sur la question des contenus de recherche, les délégués de l'agence limitent d'abord leur action réformatrice sur la définition légitime de la science. L'approche procédurale de la recherche qui caractérise le référentiel constitue ainsi un parti pris défendu par les responsables de la commission, qui leur permet de suspendre l'interventionnisme de l'AERES sur ce qu'est un résultat de recherche valide. C'est cette position qu'un des responsables de la commission souligne dans un compte-rendu de réunion :

*« Il n'appartient pas à l'AERES de dire à la place des communautés scientifiques ce qu'est ou ce que devrait être la science, mais seulement d'apprécier la qualité de sa mise en œuvre par les chercheurs et les institutions ad hoc au regard d'un certain nombre de critères qu'elle a pour mission d'agencer et d'explicitier. [...] L'institution qui évalue n'est en aucun cas une instance de dernier recours arbitrant controverses et conflits. [...] L'évaluation [...] ne synthétise pas la science et ne l'arbitre pas. »* (Délégué scientifique 8, sciences sociales, Compte-rendu de la réunion du 29 novembre 2011)

L'action normative de l'AERES se situe sur le plan de la méta-évaluation. Cette décision rejoue un débat récurrent sur la position de l'AERES au sein de l'espace académique. Dans les débats parlementaires relatifs à la création de l'AERES, la question de

savoir si cette agence devait elle-même procéder à l'évaluation ou évaluer les procédures d'évaluation mises en place par les instances existantes de régulation professionnelles s'était posée<sup>157</sup>. Ce débat a resurgi au moment du remplacement de l'AERES par son successeur en 2014, l'HCERES. Ici, la question de la répartition du territoire et des compétences de l'AERES en matière d'évaluation académique se solde par un apparent retrait volontaire des membres de l'agence. En effet, ceux-ci ne produisent pas de définition de ce qui fonde la qualité des travaux de recherche. Cette prérogative reste confiée ou déléguée d'une part, aux membres des comités d'évaluation, qui peuvent mobiliser leurs axiologies personnelles ou disciplinaires afin de situer les travaux des membres de laboratoire sur une échelle de valeur, d'autre part, aux comités éditoriaux des revues et des autres canaux de diffusion recensés par les membres de la commission, auxquels il revient de contrôler la validité des productions qui leurs sont soumises. Les responsables de la commission construisent ainsi ce que l'un d'entre eux appelle la « neutralité axiologique » de l'AERES (Délégué scientifique 8, sciences sociales) : les normes qu'elle énonce ne doivent pas se substituer à celles qui sont partagées au sein des disciplines, elles n'auraient pas non plus vocation à élire un type d'approche ou de courant de recherche comme seul légitime, en cas de controverses internes aux disciplines sur les valeurs respectives des différentes productions qui s'y inscrivent ou y revendiquent leur inscription. L'un des membres de la commission, qui adhère particulièrement au type d'instrument d'action publique construit par la commission, commente ainsi les postulats sur lesquels repose le référentiel :

*« [Les collègues] m'ont dit : « Quoi ? Mais tu regardes pas la qualité ? À ce moment là tu peux très bien avoir des revues d'astrologie qui auraient une bibliographie, un comité de lecture etc., donc qu'est ce que tu ferais ? ». Je leur ai répondu que si on prenait cette remarque, pourquoi on ne l'étendrait pas [...] au-delà ? La métaphysique, pour beaucoup de philosophes américains c'est une sorte d'astrologie, ces gens qui croient en Dieu, qui croient à l'Être, au destin [...] donc en réalité si vous commencez à juger sur le fond, par exemple : « l'astrologie n'est pas un discours qu'on a le droit de tenir », eh bien il faudrait en dire autant [...] peut-être de toutes les sciences, et ça [...] c'est la voie de la police de la pensée. [...] Je ne veux pas m'intéresser à la qualité des articles parce que j'ai pas à dire à mes collègues ce qu'ils doivent penser. Ce qui m'intéresse c'est : est-ce qu'ils ont écrit 20 000 signes, est-ce qu'il y a une bibliographie, est-ce qu'il y a un état de la question, est-ce que c'est résumé en anglais ou pas, est-ce que ça a été relu par deux collègues compétents. Oui ? Eh ben c'est bon. Après ça ils disent ce qu'ils veulent, justement, c'est pas à moi de juger [...] Les collègues vous disent : « ah ouais, vous lisez pas les articles, vous vous en foutez du fond ». Oui, on s'en fout justement ! » (Entretien, Délégué scientifique 5, sciences humaines)*

---

<sup>157</sup> *Déb. parl.* A.N. (CR), séances du 3 novembre 2006, pp. 6863-6896.

Ainsi, les responsables choisissent de délivrer une définition formaliste des productions de recherche plutôt que de les hiérarchiser selon leur pertinence ou leur « plus-value » scientifique. Ce choix relève autant d'une nécessité pratique – liée à l'impossibilité de définir *a priori* et de façon univoque ce qui constitue cette pertinence ou cette plus-value – que d'une stratégie spécifique : celle de positionner l'AERES en retrait des controverses scientifiques propres à chaque discipline, de sorte à ne pas favoriser l'hégémonie d'une pratique ou d'une conception de la science sur une autre.

Tout en construisant des instruments qui ont pour ambition de fixer des normes relatives à l'évaluation de la production scientifique, les membres de l'AERES en restreignent la portée et les effets. Cependant, qu'une partie des membres de la commission ait adopté cette stratégie paradoxale de repli ne signifie pas pour autant qu'ils renoncent à réformer les pratiques de leurs collègues, voire à chercher des moyens légitimes d'exclure certaines d'entre elles. Nous proposons de comprendre le type de normativité que cet instrument fait porter sur les pratiques de recherche, du point de vue des responsables de la commission.

Pour ce faire, notons d'abord que la construction du référentiel intervient à un moment où le Conseil de l'agence réfléchissait à la transformation voire à l'abandon de l'indicateur des « producteurs », auquel une partie de ses membres était favorable. La décision de supprimer ces taux a été prise en 2012, au moment de la parution du référentiel<sup>158</sup>. Ainsi, cet instrument n'est pas conçu par ses fabricants comme un outil permettant de guider les comités d'évaluation au moment de calculer le nombre de chercheurs ou d'universitaires qui peuvent être considérés comme des « producteurs ». La finalité de l'instrument est alors mise en tension : le référentiel n'a plus pour seule fonction d'aider les comités à compter, mesurer et évaluer, dans le cadre d'une évaluation AERES. Autrement dit, il n'est pas ou pas seulement un outil au service de la production d'un jugement objectivable (fondé sur des repères explicites). Il aurait également vocation à être un instrument de conformation : ses effets sont supposés s'exercer sur les conduites académiques elles-mêmes. En témoignent ces prises de parole de deux responsables en séance :

*« DS 8, sciences sociales : « C'est performatif, ça va guider les directeurs d'unité lors du rapport, ils vont se dire : « on exagère, tel colloque ne répond pas aux critères précis »*

---

<sup>158</sup> Rapport d'activité 2012, AERES, publié en mai 2013.

*« Coordinateur F, sciences humaines : « Si ça n'impacte pas la qualité de ce qui est publié, cela ne sert à rien. [...] Il se publie trop de choses inutiles, il faut changer les milieux<sup>159</sup>. » »*

Quels types de règles les académiques doivent-ils respecter pour voir leurs pratiques de publication obtenir le label de « scientifique ». De quels présupposés et représentations les rédacteurs du document ont-ils investi le référentiel ?

Reprenons une partie des indicateurs permettant d'établir la « scientificité » des revues dans le référentiel :

<p><b>Sélection des articles :</b> — Affichage des critères de sélection (oui/non) — Appels à contributions ouverts (pour les numéros thématiques) — Évaluation par les pairs des textes proposés (aucune, simple aveugle, double aveugle, simple non anonymé, double non anonymé) — Sélection par le responsable du numéro (oui/non) — Articles refusés (oui/non) [...]</p> <p><b>Qualité scientifique :</b> — Comité scientifique (oui/non) — Comité de rédaction (oui/non) — Comité de lecture (oui/non) — Appareil de références scientifiques : notes, bibliographie, etc. (oui/non) [...]</p> <p><b>Politique éditoriale :</b> [...]Diversité des auteurs publiés (hors laboratoire, hors établissement, etc.) [...]</p>
--

Nous pourrions d'abord qualifier de procédurales les normes qu'introduit le référentiel. Elles exercent une contrainte plus indirecte que directe sur les producteurs du savoir : elles ne s'adressent pas directement aux chercheurs, en les appelant à publier davantage par exemple, ou dans des revues « étoilées » ou labellisées. Elles ne visent pas la définition des productions de recherche légitimes, à l'inverse du cas anglo-saxon analysé par Lee (2007), mais portent d'abord sur les pratiques de validation du savoir, leur cible étant le processus éditorial lui-même. Autrement dit, elles agissent sur l'un des mécanismes centraux d'autorégulation de la profession académique (Merton, 1973, Vinck, 2007).

Dans la mesure où l'instrument définit les formes légitimes de la validation collégiale des connaissances, le contrôle des pratiques académiques s'exerce de façon indirecte : les indicateurs que le référentiel propose visent à certifier que le processus de certification du savoir est valide, et incitent à réformer, le cas échéant, les pratiques éditoriales des revues. L'instrument actualise un projet endossé par plusieurs dirigeants intermédiaires de l'AERES avant même la mise en place de la commission, à savoir :

---

<sup>159</sup> Réunion du 30 novembre 2011, carnet d'observations. Nous n'avons reproduit que cet échange, mais ces membres de l'AERES ont exprimé cette position de façon régulière tout au long de la consultation.

*« accultur[er] un certain nombre de disciplines, un certain nombre de comités de rédaction de revue, quand ils existaient, en sciences humaines et sociales, à une pratique internationale de l'édition scientifique qui requiert des dispositifs d'évaluation des articles soumis et de perfectionnement des articles qui sont publiés ». (Coordinateur B, AERES)*

L'encadrement de la revue par les pairs que propose l'instrument repose sur un ensemble de représentations et une échelle de valeur partagées par les concepteurs du document.

Tout d'abord, l'accent placé sur l'existence ou l'absence d'un « Comité scientifique », « Comité de rédaction », « Comité de lecture » montre que ces acteurs considèrent comme scientifique une revue dans laquelle les articles sont soumis à un processus d'expertise et de validation collégiales. Le référentiel inscrit ainsi la fonction de contrôle du savoir au cœur du processus de production scientifique, selon une axiologie qui oppose l'évaluation en double aveugle à la sélection des articles par le responsable de la revue.

Le corollaire de cette norme réside dans un second impératif, celui relatif aux règles de sélection des articles (et des ouvrages). Elles s'expriment à travers des indicateurs tels que « Articles refusés », « Appels à contributions ouverts (pour les numéros thématiques) », « Diversité des auteurs publiés (hors laboratoire, hors établissement, etc.)<sup>160</sup> ». Cet impératif est également clair concernant les ouvrages, notamment s'ils sont collectifs : le référentiel inscrit la « sélection des contributions en fonction de leur pertinence par rapport au sujet » comme condition permettant à ces ouvrages d'être considérés comme scientifiques.

Il s'agit d'inscrire à l'agenda des éditeurs la nécessité de filtrer les contributions dans le cadre d'une publication dès lors qu'elle se revendique comme « scientifique ». Le choix de ces indicateurs est sous-tendu par un principe : la nécessité de soustraire les pratiques de publication académique aux effets de connivence. Ainsi, la valorisation des appels thématiques ouverts vise à limiter la sélection des auteurs des contributions en amont même de la soumission de leur texte. Ce principe permet de lutter contre une pratique décriée, au-delà de la consultation, par une partie des universitaires en SHS, à savoir celle qu'ils nomment « autopublication » :

---

<sup>160</sup> Notons que l'AERES n'est pas la première à créer ce type d'indicateurs : le CNRS demande également ces informations aux revues dans le cadre de leur évaluation par les sections du CoNRS.

*« [Certains laboratoires] ont une publication vraiment très locale... Vous voyez ce que je veux dire ... donc là ça amène des réserves. On s'auto-publie soi-même, c'est mignon, mais ce n'est pas un critère de valeur. »* (Entretien, président de comité de visite AERES 4, littérature)

Les responsables de la commission SHS prennent acte du fait que les pratiques qu'ils stigmatisent sont courantes voire inscrites dans le processus d'édition en vigueur dans certaines disciplines, et qu'elles peuvent être difficiles à réformer. C'est pourquoi ils mettent les indicateurs qu'ils construisent au service d'une revalorisation des ouvrages collectifs et notamment des actes de colloque qui, en raison de leur mauvaise presse auprès des dirigeants de l'AERES, n'étaient pas systématiquement comptés au titre de la production scientifique des laboratoires, jusqu'à la tenue de cette commission<sup>161</sup> :

*« L'organisation et la publication de colloques sont souvent dénigrées comme [...] a-scientifiques [...] (patchwork de communications « brutes de décoffrage », voire prête-noms) [...] Il est difficile d'écarter un grand nom qui s'est contenté de répéter un autre article ou un financeur important, voire un ami personnel ou des collègues [...] :préférence pour une démarche collective, voire extérieure aux organisateurs – d'où l'intérêt d'un vrai comité scientifique, devenant de fait comité éditorial, où les organisateurs doivent être très minoritaires. »* (Délégué scientifique 23, sciences humaines, in Document interne de réflexion « Actes de colloques : éléments de réflexion sur les critères scientifiques », 19 octobre 2011)

Parmi les conditions qui permettent à une revue et à un ouvrage d'être considérés comme scientifiques, notons enfin l'inscription dans le référentiel de règles d'élaboration détaillées. Le travail de mise en forme éditoriale sur lequel insiste le document ne répond pas à un simple souci formel. En effet, la présence d'une bibliographie et de notes de bas de pages, sur lesquelles insiste le référentiel, peut se comprendre comme un moyen indirect de démontrer que la contribution n'est pas située hors des préoccupations académiques mais s'inscrit au contraire dans un dialogue avec la littérature scientifique. Le respect de cette norme témoignerait du souci de l'auteur de proposer un état de l'art, à la suite duquel sa proposition fait sens, et lui permet éventuellement d'objectiver son apport au champ disciplinaire ou pluridisciplinaire auquel il appartient.

---

<sup>161</sup> Le document « Critère d'identification des chercheurs et enseignants-chercheurs « producteurs » » (2010) stipule ainsi qu'« il est clair que la participation à des colloques est un indice de l'activité scientifique, mais la très grande variabilité qualitative de l'évaluation des actes des colloques ne permet pas de les retenir comme élément pertinent d'appréciation. »

Choix stratégique autant que pragmatique, le référentiel de l'AERES n'encadre pas la définition de ce qu'est un résultat légitime de recherche, mais détermine et formalise le protocole qui encadre sa production. L'originalité du dispositif étudié réside dans le fait que la construction d'un tel mode d'emploi de la production des faits scientifiques est relativement inédite, y compris au sein de l'AERES. Comme le note une enquêtée :

*« Ne serait-ce que définir ce qu'on entend par production scientifique, maintenant vous avez quatre pages. Quand je suis arrivée il y a cinq ans il n'y avait rien. On mettait : « revues et toute autre forme » et puis c'est tout quoi ! » (Délégué scientifique 18, sciences sociales)*

Ce référentiel sert autant à évaluer qu'à réformer des pratiques de production scientifique, selon des normes que les membres de l'AERES se donnent pour mission de construire et d'entériner. Nous avons montré que ces normes étaient innervées par les conceptions du fait scientifique que nourrissent les académiques présents dans la commission. Ce cas nous a alors permis de documenter comment des représentations professionnelles relatives aux réformes légitimes de la production scientifique informaient le type d'instrument d'action publique produit par cette instance nationale d'évaluation.

## ***Conclusion***

Plusieurs résultats se distinguent à l'issue de cette analyse.

Nous avons montré que la construction des instruments d'action publique, tel que celui qui trace une frontière entre ce qu'est et ce que n'est pas l'activité de recherche, est d'abord un processus itératif et non-linéaire. Ainsi, l'étude de la production normative de l'AERES « en train de se faire » nous a permis de retracer le travail contradictoire et délibératif de mise au jour des critères d'évaluation de la recherche. La définition de la science légitime telle qu'elle se donne à voir dans le référentiel est à réinscrire dans le contexte de sa mise au jour : elle ne s'impose pas d'elle-même, en vertu d'une épistémologie du fait scientifique qui serait donnée d'avance et consensuelle entre les membres de la profession académique.



Au contraire, le choix d'instrumentation est bien plutôt le produit des polarités qui ont émergé lors des délibérations observées. Le processus de création normative apparaît alors éminemment conflictuel : les arbitrages effectués dérivent des dissensions entre les professionnels réunis dans cette commission. Non seulement ceux-ci défendent des représentations antagonistes de ce qui fait science, mais ils sont également sujets à des incertitudes sur la légitimité des normes d'évaluation qu'ils construisent. Nous avons ainsi proposé une analyse de leurs « théories indigènes » (Bercot et Mathieu-Fritz, 2008) sur la science, en déconstruisant les discours réflexifs qu'ils produisent sur leur propre activité de recherche qui leur permettent d'établir les limites légitimes de leur cœur de métier. L'arène que nous avons étudiée est en ce sens exemplaire. Elle est un lieu où la définition des pratiques professionnelles des chercheurs est débattue et renégociée.

Avec l'introduction de cette commission, les modalités de prise de décision concernant les instruments de jugement changent. Elles passent d'arrangements et de disputes entre les différents représentants institutionnels de chaque discipline - ces modalités étaient caractéristiques de l'établissement des listes de revues (Pontille et Torny, 2011) - , à une prise de décision confinée à l'intérieur de l'AERES. Cette prise de décision restant confiée à des membres de la profession académique inscrits dans des communautés disciplinaires qui reçoivent différemment les instruments produits par l'AERES, ceux-ci ont également redéfini le type d'action normative que cette agence pouvait entreprendre auprès de leurs collègues. Certains travaux ont bien montré comment un même instrument pouvait connaître des usages distincts et des rationalités variées au fil du temps (Bezes, 2005, Pontille, Torny, 2010, Crespin, 2006, Baudot, 2011). Dans notre cas, la finalité poursuivie par les membres de l'AERES ne change pas, du moins au cours de sa brève existence : il s'agit toujours de définir les productions de recherche légitimes et trouver des manières d'exclure les autres. C'est en revanche le type d'instrument retenu qui s'est transformé au gré des controverses qu'il a suscitées. La forme et les enjeux de l'instrument étudié sont directement tributaires du travail d'intégration et de contournement des critiques – qu'elles soient anticipées par les membres de la commission quant à la légitimité de l'instrument au sein de leur discipline, ou qu'elles aient déjà émané de la communauté académique, en ciblant notamment des instruments antérieurs, tels que les classements de revues. Les concepteurs des instruments n'y condensent pas seulement leurs conceptions des réformes à mettre en œuvre, mais les configurent également en fonction des critiques que l'instrument peut susciter auprès de ses destinataires.

Ainsi, le processus que nous avons étudié dialogue avec ceux que mettent en lumière plusieurs travaux : prenant le cas de la construction d'une norme ISO sur la responsabilité sociale, Barraud de Lagerie montre que c'est en raison de leur anticipation de l'efficacité du label que les parties prenantes limitent son institutionnalisation (Barraud de Lagerie, 2011, pp. 169-194). Dans un tout autre domaine, Déplaudé étudie la lente introduction du *numerus clausus* de médecine : pourtant fortement soutenu par les administrations ministérielles et les médecins à la fin des années 1960, il n'a pas pu être instauré à cette période en raison des risques de controverses qu'il risquait de soulever et de son caractère « politiquement sensible » (Déplaudé, 2009). Si ces mécanismes sont à l'œuvre dans notre cas, l'anticipation des effets inhérents à la mise en place d'instruments conçus pour séparer et exclure ne conduit cependant pas les membres de l'AERES à temporiser la mise en place du dispositif ou à l'abandonner : leur réflexion sur la réception de l'instrument les a plutôt progressivement amenés à déplacer la cible de la normalisation. Il ne s'agit plus de trier parmi les pratiques même d'écriture scientifique celles qui sont considérées comme scientifiques ou non, mais de faire porter la norme sur le processus de validation et de mise en forme du savoir. Il est apparu vain aux participants à la négociation de chercher des principes « réalistes » et absolus délimitant la science de la non science. Comme le montre l'issue de leurs débats, leur travail de démarcation ne débouche pas sur la construction de frontières nettes, celles-ci restent *in fine* considérablement poreuses.<sup>162</sup> Mais l'interrogation sur ce qui fait science est inextricablement liée à une réflexion sur le périmètre de leur intervention légitime de l'AERES dans le monde scientifique. L'issue de la consultation témoigne du fait que les membres de l'Agence considèrent que cette quête de principes de démarcation entre science et non science peut non seulement être néfaste, mais aussi qu'elle n'est pas de leur ressort : pour une partie d'entre eux, il ne revient pas à une agence nationale d'énoncer « par le haut » ce qui ferait science dans l'absolu, mais plutôt cadrer le processus de la revue par les pairs en déléguant aux différentes communautés épistémiques la tâche de définir le fait scientifique.

Pour comprendre pourquoi ce choix, plutôt qu'un autre, a été entériné, il convient de se tourner sur les conditions même du processus de construction des normes académiques. La

---

<sup>162</sup> Dans les travaux de Gieryn, il apparaît également que le travail de démarcation entrepris par les scientifiques fluctue en fonction des adversaires desquels ils cherchent à se distinguer : face au dogme religieux, les scientifiques mettent en avant le caractère empirique de leur pratique ; mais lorsqu'ils se distancient des mécaniciens et des techniciens, ils valorisent au contraire la dimension théorique de la science qu'ils produisent (Gieryn, 1983, pp.783-787)

construction de l'action publique est de part en part nourrie par les conceptions défendues par des scientifiques qui sont à la fois producteurs et destinataires de cet instrument de régulation professionnelle. Leur inscription dans une communauté académique les a conduits à rechercher des instruments qu'ils se représentent comme acceptables par leurs collègues, notamment en atténuant leur portée discriminante directe sur les pratiques de recherche de leurs pairs, pour réformer, plus indirectement, les pratiques éditoriales des revues. Ainsi, même lorsque la fabrique des instruments est confinée à l'intérieur de l'AERES, et non pas déléguée aux disciplines hors de l'agence - comme c'est le cas pour les classements de revues -, la réception anticipée ou escomptée des dispositifs d'évaluation au sein du monde scientifique, et la réflexion sur la légitimité des décisions émises par une agence centrale, cadrent les choix retenus.

Nous avons ici étudié les coulisses de la fabrique des instruments d'évaluation, mais il reste à mettre à l'épreuve leurs usages. En prenant le cas de deux disciplines des sciences humaines et sociales, nous analysons dans le chapitre suivant les pratiques de jugement des académiques au concret, et questionnons dans quelle mesure les instruments de l'AERES conforment les conceptions relatives à la qualité de la recherche.

## **Chapitre 5. Des universitaires face aux standards d'évaluation. L' « excellence » à l'épreuve des pratiques de jugement.**

Comme nous l'avons montré dans les chapitres précédents, la création de l'AERES s'accompagne d'une importante formalisation des conditions d'exercice du jugement académique : les évaluateurs doivent respecter dans leur pratique un ensemble de *guidelines*, qui déterminent tant la conduite de l'évaluation que les critères qui comptent, et adosser leur jugement à des standards formalisés en amont de la situation d'expertise. Cependant, ces instruments ne s'imposent pas d'eux-mêmes : suivant l'approche développée par François et ses collègues (2011), il convient de se tourner vers les pratiques sociales par lesquelles les instruments sont reconduits, ou, au contraire, désinvestis par les acteurs et remis en circulation.

Nous analysons ici<sup>163</sup> les pratiques d'évaluation des laboratoires de recherche, dans les disciplines de la géographie et de la littérature.

---

<sup>163</sup> Nous signalons que ce chapitre reprend et prolonge des résultats parus dans un article publié dans la revue *Sociologie* (Gozlan, 2016).

### Encadré. Le choix des disciplines

Nous ne considérons pas les disciplines comme des espaces homogènes caractérisés par des pratiques et des méthodes de travail uniformes ou encore invariables dans le temps. Cependant, certains traits nous permettent de les distinguer. Tout d'abord, la littérature et la géographie occupaient, selon Bourdieu des positions différentes dans l'espace universitaire : selon lui, la littérature était située en haut de l'échelle du prestige académique, tandis qu'« au plus bas » apparaissait la géographie (Bourdieu, 1984, p. 144). Le pôle de la littérature à l'université s'est constitué, historiquement, comme relativement autonome des demandes sociales et politiques - bien que la situation ait évolué depuis la période considérée dans les enquêtes de Bourdieu (Bourdieu, 1984) et de Charle (1994) -, tandis que certains segments de la géographie ont davantage été aux prises avec des formes d'applications sociales directes. Par ailleurs, les révolutions méthodologiques qu'ont connues ces disciplines n'ont pas été conduites au même rythme ni avec la même ampleur. Tandis que les méthodes de travail en géographie requièrent de plus en plus, selon les enquêtés, des modes collectifs de travail, notamment depuis l'introduction de la modélisation et de l'analyse spatiale dans les années 1970, cette évolution - sans être inexistante - est moins perceptible en lettres. Enfin, la valeur accordée à l'internationalisation des résultats de recherche diffère selon les disciplines.

Étudier les conditions de l'efficacité des instruments de l'AERES dans des disciplines qui ne partagent pas nécessairement un même système axiologique et ne valorisent pas systématiquement ces instruments de la même façon, permet alors de déconstruire cet *art de juger* professionnel, en le mettant à l'épreuve des dispositifs conçus pour l'encadrer et le rationaliser.

En proposant de contribuer à une sociologie du jugement par les pairs dans un contexte où il est massivement encadré par des instruments qui ne sont pas nécessairement familiers aux évaluateurs, ce chapitre déplace la focale de certains travaux sur les pratiques d'autorégulation professionnelle.

Peu d'études empiriques prennent pour objet les pratiques de jugement professionnel dans des institutions dont l'une des missions centrales est de les normaliser et de les codifier. Tout d'abord, certains travaux portant sur l'évaluation prêtent peu attention aux instruments qui l'informent ; cela peut tenir à ce que les auteurs ne s'y intéressent pas, ou au fait que ces instruments soient inexistants dans la conduite de certaines évaluations. Dans le domaine de la

critique et de l'expertise artistiques par exemple, les auteurs s'accordent sur l'absence d'un cadre formel et de règles standardisées. Les évaluateurs s'appuient sur leur propre compétence et sont faiblement régulés dans leurs pratiques de jugement (Béra, 2004, Heinich, 1997). De même, dans des enquêtes pionnières sur le monde scientifique (Merton, 1973 [1942], Cole et Cole, 1973, Cole, Rubin et Cole, 1977), le poids des dispositifs qui encadrent la production de l'évaluation est faible. Les auteurs se sont consacrés à décrypter les mécanismes de validation internes aux disciplines. Certaines études ont ainsi montré que les pratiques d'évaluation étaient tributaires du degré de consensus interne à une communauté de chercheurs sur ce qui fonde la validité d'un résultat de recherche (Barber, 1961, Merton et Zuckerman, 1971). Plus récemment, des travaux ont questionné les « styles épistémologiques » prédominants dans l'expertise de projets de recherche (Mallard, Lamont et Guetzkow, 2009, Guetzkow, Lamont et Mallard, 2004) menée pour des organismes de financement. Comme le souligne Lamont, le travail des évaluateurs dans les enceintes qu'elle a étudiées est faiblement encadré par des procédures (Lamont, 2009, p.43). C'est alors le poids des cultures disciplinaires et nationales des experts qui explique les différences d'appréciation sur ces projets. Ainsi informé par les déterminants cognitifs de l'activité de jugement et l'étude des préférences axiologiques des évaluateurs, le processus de l'allocation du mérite et de la valeur académique est le produit d'un travail conduit dans l'entre soi des pairs, qui repose sur la mobilisation de normes indigènes communes aux professionnels.

À rebours de cette analyse de l'expertise professionnelle, nous avons identifié un second ensemble de travaux dans lesquels les auteurs soulignent la prégnance accrue d'instruments standardisés dans la production du jugement sur le travail professionnel. Dans un contexte de réformes visant à une plus grande rationalisation des pratiques professionnelles, l'objectivité mécanique (Daston et Galison, 2007) supplanterait l'expertise contextualisée des « pairs » : la mise en place de ces instruments a alors parfois été traitée comme le signe d'une dépossession des professionnels dans l'exercice de leur compétence (Cronje et Fullan, 2003). D'autres études, qui n'ont pas une vocation critique directe, travaillent d'un point de vue conceptuel sur la dichotomie entre deux régimes de jugement – l'un dont le ressort primordial est la connaissance approfondie qu'ont les « pairs » de leur domaine de compétence, l'autre produit par la mise en application automatique d'indicateurs. Ils ont parfois proposé de dépasser cette opposition (Louvel et Lange, 2010, Donovan, 2007),

mais ils délaissent les questions de la pratique évaluative au concret et de l'articulation entre ces régimes d'évaluation apparemment antinomiques.

Dans le modèle d'évaluation instauré par l'AERES, le processus de détection de la valeur académique est fortement médiatisé par des dispositifs, dont plusieurs travaux ont bien montré qu'ils étaient susceptibles d'avoir une forte incidence sur la définition de la qualité d'un candidat (Musselin, 2005, Eymard-Duvernay et Marchal, 1997) ou de celle d'un projet de recherche (Langfeldt, 2001). Ainsi, dans notre cas, la compétence du juge n'est donc plus intrinsèquement liée à la reconnaissance de son savoir et de son savoir-faire, ceux-ci doivent être mis en conformité avec un mode d'emploi de l'expertise. Cependant, l'opposition entre une expertise mettant en œuvre les règles de la « revue par les pairs » et une autre, pilotée par des indicateurs et des standards réputés exogènes, s'avère faiblement heuristique : en effet, comme nous le montrerons, certains académiques s'emploient à discréditer les repères que l'AERES met à leur disposition, en revendiquant, à la manière des experts d'art (Bessy et Chateauraynaud, 1993), le caractère ésotérique de leur pratique professionnelle, mais d'autres adossent au contraire leur axiologie à l'échelle de valeur prévue par l'AERES et font un usage beaucoup plus systématique des instruments d'objectivation du jugement qu'elle publie.

Notre chapitre s'inscrit alors dans un troisième pan de la littérature. Prenant le contrepied de ces conclusions sur la perte d'autonomie des professionnels dans leurs pratiques, d'autres auteurs ont mené des enquêtes sur la fabrique et la mise en application des standards et des bonnes pratiques. Ils ont montré que les « jugements fondés sur les preuves » dans le cadre de l'*Evidence-Based Medicine* étaient innervés par les « opinions d'experts », celles-ci jouant un rôle déterminant dans la mise en place des recommandations (Knaapen *et al.*, 2010, Knaapen, 2013). Plus encore, les normes de bonnes pratiques peuvent rejoindre les intérêts des professionnels (Castel et Merle, 2002). Dans certains cas, le primat de ces normes reflète l'hégémonie de certains segments de la profession médicale sur d'autres (Déplaud, 2003). Dans d'autres, ces normes sont réinvesties par des segments professionnels peu puissants afin de conquérir une place et une légitimité dans leur environnement (Robelet, 2001). Plutôt que de postuler que ces instruments sont dotés d'une efficacité certaine (Bureau, 2010) dans les pratiques de jugement des professionnels, ou qu'ils sont porteurs de théories incompatibles avec l'axiologie des membres de la profession, nous questionnons ici les usages et l'appropriation différenciée que ces professionnels font des instruments de l'AERES. Nous cherchons à comprendre pourquoi certains scientifiques réfractent des

logiques de standardisation et se saisissent de principes de classification qui peuvent entrer en dissonance avec leurs pratiques de recherche et avec leurs conceptions de la qualité scientifique, et à quelles conditions d'autres, au contraire, parviennent à justifier qu'ils les contournent dans leurs pratiques d'allocation de la valeur académique.

Pour comprendre comment les instruments de l'AERES interviennent dans les pratiques d'évaluation académique, en comparant celles-ci dans deux disciplines, nous combinons des types de sources orales, écrites et ethnographiques. Les traces « provoquées » - telles que les entretiens conduits avec des membres intervenant pour l'AERES (notamment avec des délégués scientifiques et des présidents de comité de visite) - nous permettent de renseigner leur définition de la qualité d'un laboratoire de recherche et la façon dont ils se représentent leur pratique de jugement. Pour saisir la façon dont ils exercent concrètement leur jugement, nous nous appuyons sur des traces « non provoquées »<sup>164</sup> : nous avons travaillé à partir de rapports d'évaluation de l'AERES, d'autres sources écrites produites par des membres des deux disciplines, à savoir des documents d'archives et des textes disponibles sur internet, dans lesquels ils expriment également leurs prises de positions sur l'évaluation et la position de leur discipline dans l'espace académique. Enfin, l'observation ethnographique d'un comité de visite AERES en 2014, dans une équipe de littérature d'une université de la région parisienne, nous permet d'étudier le processus d'évaluation des laboratoires de recherche au plus près des acteurs qui le conduisent.

Ces sources font l'objet de traitements diversifiés. En effet, pour saisir la critériologie des évaluateurs une fois leur jugement mis en forme, et repérer les divergences ou les convergences dans leur échelle de valeur, nous avons construit une base de données à partir des critères de jugement employés dans un échantillon de 54 rapports d'évaluation AERES, également répartis en géographie et en littérature. L'articulation des sources et des traitements quantitatifs et qualitatifs nous permet d'abord de faire varier les échelles d'analyse : nous étudions le jugement à partir de pratiques spécifiques et localisées (*via* l'observation *in situ*), mais aussi, à une échelle plus mésosociologique, en dégagant ses régularités (grâce à la base

---

<sup>164</sup> Nous devons les notions de traces « provoquées » / « non provoquées » à Claire Lemerrier et Jérôme Aust. Ils les ont conçus dans le cadre d'un cours sur les sources écrites pour distinguer celles-ci selon les modalités de leur recueil : dans le premier cas, l'enquêteur est à l'initiative de la production de la source (par exemple, il mène des entretiens, qui n'existeraient pas sans lui). Dans le second, il hérite en quelque sorte de ces sources (lorsqu'il consulte les archives, par exemple).



de données). Notre démarche d'enquête est fondée sur la complémentarité de ces différents angles de vue sur la pratique d'expertise : si notre cas singulier d'observation s'inscrit dans un espace des possibles plus large et qu'il est traité comme actualisation spécifique du jugement en train de se faire, il complète cependant le discours réflexif que les acteurs tiennent sur leurs pratiques, en nous permettant de les restituer dans l'action. Par ailleurs, le traitement quantitatif des rapports d'évaluation nous permet de mettre en regard discours et pratiques, en observant, par exemple, si les enquêtés font usage d'instruments et de critères d'évaluation qu'ils discréditent en entretien, ou au contraire, s'ils parviennent à s'en affranchir dans leurs pratiques de jugement à l'AERES.

Ce chapitre interroge ainsi le type de standardisation du jugement professionnel auquel nous assistons avec l'AERES. Nous montrons d'abord que face à la prégnance des outils qui encadrent le processus d'expertise, les enquêtés tentent de ré-endogénéiser leur pratique d'évaluation pour conserver leurs prérogatives de juges et faire valoir le primat d'une expertise collégiale et disciplinaire.

Cependant, les instruments de l'AERES ont des incidences sur les conceptions de la bonne manière d'organiser la recherche. Nous cherchons alors à comprendre comment et dans quelle mesure ces instruments redessinent les contours organisationnels de ce qu'est un laboratoire de recherche performant.

Enfin, l'analyse comparée de la critériologie des évaluateurs dans les deux disciplines montrent que les standards de l'AERES ne font pas nécessairement converger leurs échelles de valeur. En effet, la normalisation du jugement reste inachevée. D'une part, les standards officiels ne supplantent pas les définitions indigènes de la qualité du travail scientifique conduit dans les laboratoires. Le jugement à l'AERES n'est pas réductible à la mise en application d'indicateurs qui fonctionneraient comme des « pilotes automatiques » (Lorrain, 2004). D'autre part, lorsqu'il s'agit d'apprécier ce qui constitue pour les enquêtés le « cœur du métier », à savoir la valeur des travaux de recherche de leurs collègues, les évaluateurs des deux domaines étudiés ont des stratégies distinctes d'appropriation de ces instruments. C'est en nous intéressant au projet réformateur qu'ils nourrissent pour leurs disciplines que nous pouvons comprendre leur recours variable aux *guidelines* de l'AERES dans leurs pratiques évaluatives et les repères alternatifs sur lesquels ils s'appuient pour juger.

## I - Des évaluateurs en quête de collégialité

---

Nous montrons ici comment les évaluateurs et les délégués scientifiques en SHS se représentent leur activité d'évaluation et la façon dont ils se positionnent vis-à-vis des membres des équipes expertisées. Dans un cadre fortement contraint, une majorité des enquêtés s'accorde à défendre la proximité avec leurs collègues comme un ressort légitime du jugement. Ils tendent alors à mettre à distance les normes de l'AERES, dès lors qu'ils les estiment étrangères à leur critériologie.

### Encadré : Le déroulé de l'évaluation

Pour comprendre comment s'exerce la collégialité en pratique, présentons brièvement les étapes de l'évaluation des laboratoires de recherche à l'AERES.

La procédure d'évaluation des unités de recherche prévoit un déroulement standard, auquel le comité observé n'a pas dérogé. Cette procédure a sensiblement évolué au cours du temps, mais son principe est resté le même. Les laboratoires de recherche transmettent à l'AERES leur dossier d'auto-évaluation, construit selon une maquette disponible sur le site internet de l'agence. Le ou les délégués scientifiques dont les disciplines sont représentées dans le laboratoire choisissent un comité d'évaluation, constitué d'un « président » et d'un ensemble d' « experts ». Le comité est supposé comprendre, au titre de ces évaluateurs, un représentant du CNU pour une équipe d'accueil, et un représentant des instances d'évaluation des organismes, tel que le CoNRS, lorsque l'unité est une unité propre ou une unité mixte de recherche.

Le comité nommé a reçu le dossier constitué par le laboratoire avant la visite, pendant laquelle les évaluateurs rencontrent les évalués au sein de leur laboratoire. Le délégué scientifique accompagne le comité lors de la visite, il est présent au titre d'observateur et n'est pas supposé intervenir sur le contenu du rapport d'évaluation. Le président anime les débats et est responsable de la rédaction du rapport d'évaluation, qu'il se charge de le rédiger entièrement sur la base des remarques des évaluateurs ou que ceux-ci écrivent chacun une partie.

La visite s'organise selon un ordre du jour préétabli, qui a pu faire l'objet d'aménagements logistiques au cours des années et selon les laboratoires évalués : un premier huis-clos se tient pendant une demi-heure, les évaluateurs y discutent de leurs premières impressions à la lecture du dossier de l'équipe. Il est suivi d'une réunion plénière où les responsables de l'équipe présentent leur bilan et leur projet, d'une rencontre avec les

doctorants, d'un entretien avec la tutelle, enfin d'une rencontre avec le représentant de l'école doctorale. Ces réunions prennent la forme d'auditions : les évalués présentent un exposé, suivi d'un temps d'échange et de questions de la part du comité. Un déjeuner est également prévu, en présence ou hors présence des membres du laboratoire. La journée se conclut sur un huis clos d'une heure et demie au minimum pendant lequel les membres du comité s'accordent sur les grandes lignes de leur rapport d'évaluation.

Dans le cas observé, le délégué connaissait deux des évaluateurs, les évaluateurs ne se connaissaient pas entre eux mais ont échangé tout au long de la journée, y compris sur leurs propres travaux, les difficultés rencontrées dans leurs équipes (certains d'entre eux en ont dirigé). Les huis-clos se sont déroulés dans une atmosphère informelle et cordiale - à plusieurs reprises, les membres du comité ont plaisanté. L'équipe visitée avait mis à disposition du comité une salle décorée de posters. Les évaluateurs se sont installés autour de quelques tables rapprochées et agencées en carré. Sur une autre table étaient disposés les ouvrages publiés par l'équipe.

La plupart des enquêtés sont particulièrement attentifs à l'interaction avec les évalués, et emploient un arsenal de métaphores pour désigner la position qui leur est, à leurs yeux, attribuée par les membres des laboratoires qu'ils expertisent. Ils relatent avoir été reçus, ou avoir craint de l'être lors des visites comme « l'Oeil de Moscou » (Président de comité de visite 4, littérature), « les *Missi Dominici*<sup>165</sup> de Charlemagne » (DS SHS 5), « le *Revizor*<sup>166</sup> ou le sous-préfet », (DS SHS 8), un « suppôt de Satan » (DS SHS 19), ou encore « une espèce de collabo » (Coordinateur E, SHS). La référence imagée à un pouvoir central qu'ils incarneraient n'est pas formulée au hasard. Elle rejoint un autre leitmotiv qui se dégage des entretiens, à savoir leur insistance récurrente à démentir le soupçon qui pèse sur eux, celui d'être des représentants de l'État mandaté pour inspecter leurs collègues :

*« À chaque fois qu'un directeur d'unité, ou un Vice-Président Recherche, prononçait le mot « ministère », il me regardait. Alors je disais : « c'est très flatteur pour moi, je me sens très important, mais je n'ai rien à voir avec le ministère. Je ne les connais pas, nous sommes indépendants, nous avons toute la liberté possible. » (Délégué scientifique 1, sciences humaines)*

Pas moins de dix enquêtés parmi les délégués et membres des comités de visites emploient le terme d'« inspection » - terme souvent employé dans les services ministériels -

---

<sup>165</sup> Envoyés par les souverains pour contrôler les gouvernants locaux, ils sont l'incarnation du pouvoir central à l'époque carolingienne.

<sup>166</sup> Ce terme est emprunté à la fiction. Il fait référence à une pièce comique de Nicolas Gogol mettant en scène un inspecteur missionné par le gouvernement russe auprès d'un bourg de province.

comme un anti-modèle du type d'évaluation qu'ils promeuvent. Citons, pour exemple, ce bref extrait visant à mettre à distance ce rôle qui a pu leur être assigné :

*« L'agence a été critiquée, on la suspectait d'être une sorte d'entreprise d'inspection générale, ce n'est pas le cas, ce n'est pas le cas ! »* (Coordinateur E)

C'est surtout parmi les premiers délégués et membres de comité en SHS qui sont intervenus lors des premières années d'existence de l'AERES que l'impératif de ne pas apparaître aux yeux de leurs collègues comme des « inspecteurs » s'exprime avec le plus d'ardeur. Le contexte social est à prendre en considération. En effet, ces membres de la profession évaluent pour le compte d'une agence controversée, qui a commencé à fonctionner sous un gouvernement dont les représentants ont, à plusieurs reprises, exprimé des attaques envers la communauté académique, et principalement envers certains secteurs des SHS<sup>167</sup>. C'est ce dont témoigne l'un des délégués nommé début 2009, au plus fort des manifestations :

*« L'AERES était très clairement en quête de légitimité scientifique. Même si c'était une évaluation par les pairs [...], ils avaient l'impression [...] que c'était piloté par le pouvoir néolibéral [...] Donc, nous il y avait un enjeu central, c'était : comment on leur montre que c'est faux. »* (Délégué scientifique 21, sciences sociales)

Pour ce faire, ces enquêtés attachent une importance particulière à manifester leur proximité avec les enseignants-chercheurs et chercheurs des laboratoires de recherche évalués. Lorsqu'ils sont interrogés sur leur représentation de leur rôle, ils insistent sur le fait qu'ils sont avant tout des membres de la profession académique, placés dans une situation d'échange avec leurs collègues :

*« Moi, en tant que pair, je suis en même temps l'autre. Ce qui arrive à l'autre, m'arrive aussi à moi, parce qu'on partage ... c'est le même métier, le même domaine scientifique, les mêmes difficultés [...] L'autre c'est moi, c'est ça l'évaluation par les pairs. »* (Coordinateur E)

---

<sup>167</sup> Alors candidat à la présidentielle, N. Sarkozy s'exprime ainsi auprès du journal gratuit *20minutes*, daté du 16 avril 2007 : « Vous avez le droit de faire de la littérature ancienne, mais le contribuable n'a pas forcément à payer vos études de littérature ancienne si au bout il y a 1000 étudiants pour deux places. Les universités auront davantage d'argent pour créer des filières dans l'informatique, dans les mathématiques, dans les sciences économiques ». Sa prise de position ironique envers la présence de la *Princesse de Clèves* au programme du concours d'attaché d'administration, à la même période, constitue également une attaque ciblée envers les humanités et disciplines littéraires, que n'ont pas manqué de souligner certains de nos enquêtés. Près de deux ans plus tard, son discours sur la recherche du 22 janvier 2009 à l'Élysée, inscrit dans un contexte de fortes tensions, suscite un nouveau tollé.

La position qu'ils endossent en entretien n'est pas que de l'ordre du discours. Lors du comité observé, les évaluateurs ont revendiqué de façon récurrente leur statut de collègue et d'égaux vis-à-vis des évalués. Ils ont été d'autant plus attentifs à conforter la collégialité de l'exercice que le *décorum* et le dispositif physique d'évaluation supposent une distance entre les évaluateurs et les évalués. Lors de la séance plénière, par exemple, face à une salle d'audience disposée en U, les membres du comité étaient alignés à la manière de jurés d'un tribunal, qui délibèreront après avoir écouté les dépositions des responsables de l'équipe. Plusieurs délégués comparent ainsi la visite à un « jury » de thèse :

*« Il y a une tendance, mais plutôt de la part du labo, à faire ça un peu comme sous forme d'un jury, c'est drôle, la disposition des tables puisque c'est eux qui l'organisent, ils mettent les noms ils mettent la position, il y a une espèce de plan de table, et on sent qu'ils voient ça un peu comme un jury. Alors on essaie de dédramatiser ça un peu, pour arriver à des échanges. »*  
(Délégué scientifique 14, sciences sociales)

Pour contourner la dimension cérémoniale du protocole évaluatif, les membres du comité observé ont employé des signes de connivence, tel que l'humour construit autour de références littéraires communes, rappelant ainsi que c'est au titre de leur connaissance de la communauté scientifique qu'ils évaluent, et non comme « *des martiens qui regarderaient l'humanité* » (Président de comité de visite 3, littérature). Les évaluateurs ont également formulé, en présence des évalués et entre eux, des critiques sur les lourdeurs administratives de l'AERES, sur l'esprit « *paperassier* » de l'institution, en évoquant leur expérience personnelle en tant qu'évalués. Cette mise à distance du cadre de l'évaluation leur permet de manifester qu'ils ne sont pas tenus à une loyauté complète vis-à-vis de l'agence, mais également de refuser d'être assujettis à des dispositifs qu'ils jugent illégitimes dans la pratique de leur jugement.

La défense de la collégialité permet ici de réaffirmer la mainmise des membres de la profession sur le processus évaluatif, contre des formes de contrôle que des instances bureaucratiques chercheraient à leur imposer. Plus généralement, lorsqu'ils sont interviewés sur leur engagement dans les missions d'expertise, les évaluateurs manifestent leur vocation à « *défendre les collègues* » contre l'emprise d'un modèle de recherche uniforme :

*« moi, c'était très nettement pour voir si on n'écrasait pas les initiatives de recherche universitaire sous la bureaucratie, la paperasserie, [...], et pour défendre les collègues. Avec*

*l'AERES, [...] c'était un peu le lit de Procuste<sup>168</sup> et c'est pour ça que je n'étais pas mécontent de mettre mon nez dans l'agence. » (Président de comité de visite 4, SHS)*

Cette représentation de la position de l'évaluateur n'a certes pas été uniformément endossée par l'ensemble des comités en SHS, mais elle peut être mise à l'épreuve de contrefactuels. Deux présidents de comité de visite ont relaté en entretien leur expérience, en tant qu'évalués, de comités d'évaluation de l'AERES qu'ils ont estimé dysfonctionnels. Voici comment l'un d'eux en rend compte :

*« J'ai eu l'impression que c'était un dialogue de sourds. [...] parce qu'il faut des gens capables de se mettre dans la peau des évalués, ce n'est pas très difficile puisque on fait le même métier [...] Mais il y a des gens qui au lieu de rentrer dans l'esprit de l'évaluation par les pairs qui est celle : « nous sommes collègues, donc on essaye de se juger sur la base d'une expérience commune », ils prennent une sorte de casquette AERES comme si à ce moment-là ils n'étaient plus des universitaires [...] mais dans une posture d'évaluateurs extérieurs [...] alors qu'il faut bien assumer le fait que l'on est à l'intérieur. » (Président de comité de visite AERES 3)*

Selon ce discours, l'échec de l'interaction entre les évalués et leurs juges, l'échec de la visite autrement dit, provient d'une méprise sur le sens même de l'exercice du jugement et de la situation d'expertise. Ces enquêtés mettent au cœur de la pratique du jugement la collégialité horizontale entre évalués et évaluateurs, et critiquent sa supplantation par la mise en place d'une relation hiérarchique illégitime dans laquelle les évaluateurs endossent un rôle de superviseur de la profession.

Ainsi, pour ces enquêtés, il apparaît que c'est la proximité avec les « pairs » qui assure l'équité du jugement. Plus précisément, c'est leur appartenance au métier qui leur confère la compétence d'expert, ce trait étant caractéristique de l'évaluation collégiale telle que l'ont étudiée de nombreux travaux de sociologie des sciences. Dans le deuxième récit de comité dysfonctionnel que nous reproduisons ci-dessous, l'enquêté considère également que des tentatives de dépersonnalisation de la relation entre pairs et experts mettent en péril la validité de l'expertise :

*« On a eu affaire à un comité qui pour l'essentiel [...] n'avait pas de connaissance de notre manière de fonctionner dans nos disciplines ! [...] ça c'est une des raisons pour lesquelles ça s'est mal passé [cette fois], [...] : c'est fructueux, c'est constructif je dirais quand les gens se*

---

<sup>168</sup> Dans la mythologie grecque, Procuste était un brigand qui torturait ses invités en les attachant à un lit. Il amputait leurs membres s'ils dépassaient du lit, ou les allongeait jusqu'à ce qu'ils atteignent la taille du cadre. Le sens figuré de l'expression désigne une tentative d'uniformiser les individus sur un même modèle.

*connaissent ; contrairement à ce qu'on peut imaginer ce n'est pas du tout un handicap pour la qualité de l'évaluation, au contraire. » (Président de comité de visite AERES 2, littérature)*

Cependant, même si dans la plupart de leurs discours, les enquêtés tentent de mettre au cœur du processus d'évaluation leur autorité à produire un avis informé - cette autorité reposant sur leur connaissance indigène et personnelle acquise par leur trajectoire dans le monde académique - leur activité d'expertise est particulièrement contrainte. En effet, les rapports de l'AERES constituent des documents standards, qui s'organisent autour de critères prédéfinis que les évaluateurs doivent renseigner<sup>169</sup>. Comme plusieurs travaux de sociologie économique l'ont montré (Dubuisson-Quellier et Neuville, 2003), ces outils peuvent participer de la construction du jugement, en l'équipant et en lui donnant forme. Ils ont une emprise variable sur la critériologie mobilisée par les membres des comités, et c'est ce que nous proposons d'explorer.

À partir de l'analyse des pratiques de jugement en lettres et en géographie telles qu'elles s'expriment dans les rapports de l'AERES, nous montrons dans la section suivante que les critères publiés par l'agence réduisent la diversité des conceptions de ce qu'est un centre de recherche performant et redessinent, quelle que soit la discipline considérée, la définition organisationnelle de ce que doit être un laboratoire de recherche.

## **II - Promouvoir et institutionnaliser une « culture de laboratoire » en SHS. Quand les instruments de l'AERES relayent l'axiologie réformatrice de fractions de la profession académique.**

---

<sup>169</sup> Jusqu'en 2011, les critères à renseigner dans les rapports étaient au nombre de quatre : « production scientifique », « rayonnement et attractivité », « gouvernance et vie du laboratoire », « stratégie et projet du laboratoire ». Suite aux travaux de la commission observée en 2011, ces critères ont été refondés et deux nouveaux sont apparus : « Interactions avec l'environnement social, économique et culturel » et « Implication dans la formation par la recherche ». Voir <http://www.aeres-evaluation.fr/Actualites/Communiqués-dossiers-de-presse/L-AERES-publie-son-referentiel-des-criteres-d-evaluation-des-entites-de-recherche>. Chacun de ces critères se voit attribuer une note (A+, A, B, C). Jusqu'en 2012, une note globale du laboratoire était également publiée dans les rapports. Nous reproduisons en annexe un rapport daté de 2010 (entièrement anonymé), pour montrer leur structure.

Comme dans d'autres espaces de jugement académique, tels que les commissions de recrutement (Musselin, 2005), et de façon encore plus saillante à l'AERES, l'évaluation n'est pas le produit de l'expression spontanée d'une communauté de chercheurs libres de toute contrainte contextuelle. Elle est au contraire *médiée* et encadrée par un ensemble de dispositifs formels. En effet, les critères de l'AERES sont posés en amont du processus d'évaluation, et non plus en partie négociés au sein des commissions d'experts, comme c'est le cas dans d'autres assemblées évaluatives<sup>170</sup>. Les évaluateurs ne doivent donc pas seulement s'ajuster entre eux sur ce qui constitue une bonne équipe de recherche, ils doivent en plus se conformer à des *guidelines* qu'ils n'ont pas conçus et auxquels ils n'accordent pas nécessairement de crédit. Nous nous intéressons ici à l'étendue de leur pouvoir normatif sur l'échelle de valeur des évaluateurs, telle qu'elle peut être inférée de leurs pratiques d'évaluation.

Conformément à notre parti pris, celui de ne pas présager que les outils de l'AERES ont une emprise sur la critériologie des évaluateurs, nous avons analysé dans quelle mesure ces outils standardisaient la définition de ce qui compte en recherche en partant des pratiques de jugement effectives des chercheurs et enseignants-chercheurs. Pour ce faire, nous avons construit une base de données recensant les critères de jugement mobilisés dans un échantillon de rapports AERES. L'encadré suivant détaille notre démarche.

Encadré : L'analyse de la critériologie des évaluateurs à l'AERES.

Le caractère à la fois public et prolifique de la documentation de l'AERES prête sa production normative à des traitements quantifiés, qui nous ont ici permis d'objectiver les pratiques de jugement des évaluateurs. Nous avons constitué une base de données à partir des informations contenues dans un échantillon de 54 rapports AERES également répartis dans les disciplines de la littérature et de la géographie.

Celle-ci a été construite de sorte à représenter différentes années d'écriture des rapports (2008-2011), différentes localisations géographiques des équipes évaluées, et différents types d'équipes (équipe d'accueil ou unité mixte de recherche).

Les catégories d'évaluation sur lesquelles la base a été fabriquée sont présentes dans les sections « points forts », « points à améliorer » et « recommandations » des rapports. D'une part, car ces rubriques d'une demi-page à deux pages qui concluent les rapports sont restées stables au fil des années, leur régularité permettant des comparaisons. D'autre part,

<sup>170</sup> C'est par exemple le cas dans les sections du Comité National de la Recherche Scientifique (CoNRS), dont les membres décident au début de chaque mandat des critères qu'ils estiment pertinents pour procéder à l'évaluation des équipes et des chercheurs qui relèvent de leur section.



car elles constituent la partie la moins encadrée des rapports : elles sont le lieu où les évaluateurs formulent les éléments qui ont retenu leur attention, indépendamment des rubriques thématiques qu'ils ont à renseigner. Nous centrer sur ces sections permettait alors d'observer les caractéristiques des laboratoires que les évaluateurs eux-mêmes valorisent, ainsi que le type de prescriptions qu'ils formulent, et *in fine* de restituer leurs représentations de ce qui constitue un « bon » laboratoire de recherche.

Dans cette base, leurs catégories de jugement ont été la plupart du temps consignées en langage indigène : « bon encadrement des doctorants » a été transcrit tel quel. Mais dans certains cas, il s'agissait de transformer du *discours* littéraire, reposant parfois sur de nombreux implicites, en catégories de jugement objectivées. Ceci n'aurait pas été possible sans prêter attention au contexte d'énonciation, par une lecture assidue, y compris du rapport entier, lorsque persistaient des ambiguïtés. Pour exemple, un point à améliorer était formulé ainsi : « Le financement de la recherche dépend trop exclusivement du Ministère ». Le sens latent n'a pu être décrypté qu'en confrontant les différents éléments de discours présents dans le rapport. En l'occurrence, un faisceau d'indices (encouragement à déposer des projets ANR, s'essayer aux projets européens), a permis d'interpréter, sans déformer le sens que les évaluateurs ont donné à leur propos, que le point à améliorer renvoyait aux invitations disséminées dans le texte à développer leurs recherches sur projets.

Cent-soixante catégories ont été répertoriées, mais les deux-cinquième n'apparaissent qu'entre une et trois fois dans l'ensemble de l'échantillon, ce qui constitue déjà en soi un indice de l'importante variation axiologique des rapports d'évaluation. De manière générale, le nombre d'occurrences des catégories recensées est relativement faible. Nous avons travaillé sur celles qui apparaissent au minimum quatre fois dans l'ensemble des rapports, et n'avons conservé que les résultats dont la significativité était attestée par un test exact de Fisher.

Enfin, la base renseigne également certaines caractéristiques des acteurs de l'évaluation. Nous avons notamment été attentive aux domaines de compétences scientifiques des président.e.s de comité de visite. Ces informations ont été obtenues grâce à l'auto-description qu'ils faisaient de leurs orientations académiques, sous formes de mots-clés, sur leur page personnelle ou sur celle de leur institution de rattachement. Ce repérage est certes imparfait, mais peut être considéré comme un *proxy* de leur sensibilité disciplinaire, qu'il est intéressant de relier aux critères de jugement mis en avant dans les rapports dont ils ont orchestré l'écriture.

Il était intéressant de comparer des disciplines qui, selon les académiques, répondent à des normes de fonctionnement divergentes au sein des sciences humaines et sociales. Une branche de la géographie est considérée comme proche des modèles de recherche en sciences expérimentales. Ses normes de publications apparaissent relativement plus standardisées et son organisation de travail plus collective que celles qui caractériseraient la discipline de la littérature. Celle-ci reste, selon les interviewés du domaine, marquée par un travail individuel,

tandis que les supports de publications ne sont pas hiérarchisés de façon aussi instituée qu'en géographie. Analyser la distribution des critères entre deux disciplines permet alors de contrôler l'impact des standards AERES sur la pratique d'évaluation et sur la définition de la qualité académique dans différents domaines.

### ***A - « Faire laboratoire » en sciences humaines et sociales***

Pour identifier sur quels aspects de cette définition les critères de l'AERES avaient le plus de poids, nous avons d'abord repéré les convergences dans la critériologie des évaluateurs des deux disciplines. Dans la mesure où l'AERES évalue des collectifs de recherche – les laboratoires ou « unités de recherche », les comités ne doivent pas seulement se prononcer sur la qualité du travail scientifique déjà conduit ou planifié, comme c'est le cas dans l'évaluation des projets de recherche. Ils apprécient également la forme organisationnelle de l'équipe de recherche, la façon dont elle est dirigée et structurée.

C'est sur la définition organisationnelle des centres de recherche que s'accordent le plus les évaluateurs dans les rapports AERES quelle que soit la discipline considérée, comme le montre cette représentation synthétique des résultats de l'analyse :

Critères mobilisés à part égale dans les rapports en littérature et en géographie	
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Collaborations académiques nationales</b> <i>16 occurrences</i></li> <li>- <b>Collaborations académiques européennes et internationales</b> <i>16 occurrences</i></li> <li>- <b>Qualité de l'encadrement des doctorants</b> <i>16 occurrences</i></li> <li>- <b>Importance des manifestations scientifiques collectives (colloques, séminaires)</b> <i>11 occurrences</i></li> </ul>
Points à améliorer et Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Améliorer la cohérence thématique de l'unité : « atomisation », « éparpillement » des thèmes de recherche</b> <i>30 occurrences</i></li> <li>- <b>Améliorer les collaborations académiques régionales et/ou nationales</b> <i>17 occurrences</i></li> <li>- <b>Regrouper des composantes / axes de l'unité</b> <i>11 occurrences</i></li> <li>- <b>Manque de personnel administratif</b> <i>10 occurrences</i></li> <li>- <b>Fusionner avec d'autres équipes (taille critique)</b> <i>6 occurrences</i></li> </ul>

Que révèle ce tableau ? Le premier élément notable est d'abord l'absence de critère relatif à la qualité scientifique des productions des laboratoires qui convergerait entre les deux disciplines. Cela ne signifie pas que les évaluateurs ne se prononcent jamais sur la qualité académique, mais qu'ils emploient une axiologie divergente pour l'apprécier - nous y reviendrons. L'analyse des critères de jugement communs aux deux disciplines montre que l'attention des évaluateurs est portée sur le laboratoire en tant qu'organisation. Ils se conforment ainsi aux prescriptions inscrites dans les instruments de l'AERES. En effet, le référentiel d'évaluation des unités de recherche préconisait notamment aux évaluateurs d'observer : *« la représentativité des personnels dans les instances de pilotage, la collégialité des décisions, la fréquence des réunions, la pertinence des clés de répartition budgétaire au vu de la politique scientifique de l'entité de recherche ; [...] le processus de prise de décision et les personnels impliqués ; l'existence d'un conseil de laboratoire, d'un organigramme fonctionnel, d'un règlement intérieur, d'assemblées générales des personnels ; [...] l'animation scientifique et les interactions entre équipes, thèmes et disciplines ; [...] L'existence de structures d'animation scientifique transversales. »*<sup>171</sup>

Non seulement les évaluateurs mobilisent cette grille d'analyse de l'organisation des centres de recherche dans leurs pratiques de jugement, mais encore les rapports délivrent une définition convergente de la façon dont une équipe de recherche performante doit être organisée. Quelle que soit la discipline, ils valorisent la cohésion thématique de l'équipe de recherche, comme en témoigne le nombre important d'occurrences relatives à ce que les évaluateurs considèrent comme une « atomisation » des recherches entreprises au sein du centre de recherche. Si l'équipe ou le laboratoire est trop petit, il peut être encouragé à s'intégrer à un autre, afin d'obtenir une « taille critique »<sup>172</sup>.

---

<sup>171</sup> « Critères d'évaluation des entités de recherche : le référentiel de l'AERES », version du 21 février 2013, p.14. En annexe, nous reproduisons l'intégralité du critère correspondant, intitulé « Organisation et vie de l'unité ». Ce document a été formalisé à partir de 2011, mais il prolonge les préconisations présentes dès 2007 au sujet de l'appréciation de la « gouvernance et du fonctionnement de l'unité » (AERES, « Évaluation des établissements, des unités de recherche et des formations – Vague C (2009-2012) », 7 novembre 2007, p. 24)

<sup>172</sup> Les recommandations à ce sujet ne sont pas hégémoniques : un laboratoire issu de la fusion de plusieurs équipes peut souffrir, aux yeux des évaluateurs, d'un manque de cohésion thématique plus grand qu'une équipe restreinte en nombre de permanents mais positionnée sur un domaine de spécialité où elle est incontournable dans sa discipline. Les évaluateurs choisissent en fonction des

Les rapports relayent une conception selon laquelle la recherche performante doit être *organisée, pilotée*, et non pas seulement être le produit de trouvailles ou de réflexions solitaires, entreprises par des scientifiques rassemblés de façon *ad hoc* dans des centres de recherche. Les structures de recherche doivent également, selon ces recommandations, s'insérer dans un tissu institutionnel (en collaborant avec d'autres centres de recherche, en France ou à l'étranger). Cette injonction à se situer dans un panorama de recherche et à entreprendre des travaux communs répond à la représentation selon laquelle la recherche est le produit d'un travail collectif, et relaye la conviction selon laquelle une recherche de qualité requiert des collaborations scientifiques :

*« Je revois ça dans les années 80 et 90 dans certains articles du Monde ou du Journal du CNRS [...], il y avait une sorte de corrélation statistique très forte entre le fait de travailler en groupe et le fait d'avoir de bons résultats de recherche en sciences exactes. »* (Expert 6, MSTP, littérature).

Le type de recommandations qui nourrit les rapports analysés répond alors à un diagnostic formulé par plusieurs dirigeants intermédiaires de l'AERES :

*« L'AERES avait un regard attentif sur les laboratoires, [...] En sciences dures les équipes sont plus organisées à l'intérieur de gros labo. [...] en SHS à l'inverse, c'est la dispersion thématique, extrêmement variable entre les sous-disciplines au sein des sciences humaines et sociales [...] il y a un défaut d'organisation et je pense que ça s'améliore. »* (Coordinateur AERES, sciences et technologies)

*« En SHS, la difficulté c'est des [...] difficultés d'organisation. Il y avait 70 % de gens isolés ou semi-isolés, ça ne les choque pas qu'ils appartiennent à quatre laboratoires différents [...] il y a donc ce problème d'organisation. »* (Directeur de section AERES, physique)

Les équipes de recherche en sciences humaines et sociales sont alors encouragées, à l'image d'autres disciplines qui se sont déjà structurées autour d'équipements et de projets collectifs (Barrier, 2011, Aggieri *et al.*, 2007), à adopter des modes collaboratifs et intégratifs de travail et à favoriser la création de réseaux de recherche. Ce stigmatisme est porté sur les SHS par des représentants de la profession situés hors de ces disciplines. Il est néanmoins relayé par de nombreux représentants des SHS à l'AERES. En effet, comme le souligne l'un d'entre eux :

---

caractéristiques de l'équipe s'ils argumenteront en faveur de l'importance numérique ou du renforcement de la spécialisation de l'équipe.

*« On ne fait pas de recherche seul, même en SHS, on fait de la recherche collectivement. Quand on travaille à un projet de recherche on n'arrive pas tout seul et tout neuf. Un chercheur c'est un item dans une longue suite [...] et donc il faut être en mesure de savoir quelle place on occupe, quelles collaborations on veut susciter. » (Coordinateur E, sciences humaines)*

Étudier la critériologie employée dans ces rapports d'évaluation rendu publics montre ainsi que l'AERES est l'un des vecteurs de la diffusion d'une culture organisationnelle et d'une réflexion sur comment « faire laboratoire » en SHS.

Pourtant, cette définition n'est pas perçue comme légitime par l'ensemble des académiques. Si, parmi les enquêtés en géographie, la notion de « culture de laboratoire » est régulièrement employée dans les entretiens comme un marqueur positif de bon fonctionnement des équipes de recherche, la légitimité de ce type d'organisation de la recherche est moins consensuelle en littérature.

### ***B - Un « one best way » à l'épreuve des représentations professionnelles plurielles de l'organisation du travail académique***

Il ne va pas de soi que les évaluateurs partagent cette représentation selon laquelle l'organisation du travail scientifique en collectif de recherche soit légitime et fructueuse. Leur propension à y souscrire varie d'abord selon leur discipline d'appartenance. En effet, les géographes interviewés - qu'ils représentent leur discipline à l'AERES ou à la section 39 du Comité National – s'accordent à promouvoir une structuration de la recherche qui passe par une « vie de laboratoire », faite d'échanges entre ses membres. Pour ne citer qu'une enquêtée, définissant ce qui constitue à ses yeux un bon centre de recherche :

*« Pour moi il faut une bonne intégration et une bonne interface entre les composantes [...] parce qu'on a vu des labos avec des thématiques sans relations entre elles. Ce qui veut dire d'ailleurs pour moi qu'un bon labo c'est aussi un labo où on était présent sur place. Parce que ça, c'est des vieilles pratiques des lettres et sciences humaines, on travaille chez soi, mais si on veut créer une culture de laboratoire, il faut vraiment être présent » (DS géographie A)*

L'entretien se prolongeant sur cette représentation de l'organisation de la recherche légitime, l'enquêtée la rattache à des caractéristiques de sa discipline :

*« À cause de l'histoire même de la géographie, on est plus proche des sciences dures. Relativement. Il y a des disciplines qui s'y prêtent plus que d'autres aussi. Ça vaut la peine d'être souligné parce que il y a une culture vraiment des sciences dures, la géographie est un*

*exemple assez proche, qui peut se couler. Ce n'est pas systématique, il y a encore quelques profs qui ont du mal, mais dans les pratiques de labo en géo, tout le monde est là, on discute, et puis alors plus vous allez vers l'histoire et la littérature, et moins je pense, c'est plus individualiste. [...] Donc ces critères de l'AERES nous convenaient très bien à nous en tant que géographes »*

Les enquêtés de la discipline soulignent fréquemment qu'elle a évolué au gré des innovations méthodologiques : le développement de la modélisation et de savoir-faire techniques spécialisés ont conduit un pan de cette discipline à adopter des formes de travail articulées autour d'équipements et marquées par une réelle division des tâches et une interdépendance entre les différents personnels (chercheurs, doctorants, ingénieurs de recherche). La dénomination de « laboratoire », qui désigne un espace configuré autour de la « paillasse<sup>173</sup> » et d'autres instrumentations spécifiques nécessaires à la production du travail scientifique, a été importée par mimétisme en SHS. Cependant, certaines disciplines accordent davantage de crédit à l'organisation intégrée du travail que suppose la « recherche en laboratoire » que d'autres.

En effet, bien que Weinberg ait observé une corrélation entre la sophistication des équipements et la formalisation des collectifs de travail (Weinberg, 1970), nous avons noté que les représentants des segments de la discipline de la géographie les plus proches des sciences expérimentales (analyse spatiale, modélisation) n'étaient pas les seuls à défendre ce format de production scientifique passant par une présence et une interaction accrues au sein des centres de recherche. Cette position est également défendue par des enseignants-chercheurs qui ne conduisent pas nécessairement un type de recherche requérant une organisation collective autour de projets et d'instruments spécifiques, mais s'accordent à voir dans le développement de ces formes de travail une « *évolution des pratiques très positive* » (Déléguée scientifique B, géographie) pour leur discipline.

En littérature au contraire, les enquêtés nourrissent des représentations de l'organisation scientifique légitime bien plus clivées que celles qui se dégagent des entretiens avec les géographes. Tout d'abord, une partie des littéraires de la discipline rejette frontalement cette forme de travail et la structuration en centres de recherche :

---

<sup>173</sup> C'est ainsi que les chercheurs de certaines disciplines des sciences expérimentales désignent leur plan de travail, dont l'équipement varie selon les types de manipulations (« manip ») qu'ils pratiquent. En sciences humaines, l'équivalent serait la table de bureau et l'ordinateur - lorsque les moyens en locaux le permettent.

*« J'ai toujours fait ma recherche dans mon coin, j'avais horreur des combinaisons de laboratoires, je considère qu'en lettres ce n'est vraiment pas du tout du tout la même chose que les sciences. » (Experte MSTP 9, littérature)*

Pour illustrer le bien-fondé de leur position, ils ont souvent recours à des références qui fonctionnent comme des arguments d'autorité :

*« Est-ce qu'on demande à l'Académie Française de rendre un projet d'équipe ? Ils ont plein de grands intellectuels [...] mais ils ne font pas des ouvrages en commun. » (Expert AERES 7, philosophie)*

*« Vous connaissez Fernand Braudel, il a écrit en camp de concentration, il a écrit l'essentiel de son gros livre sur l'histoire de la Méditerranée en camp de prisonniers avec presque rien, et sortant de là il a confirmé en travaillant tout seul, et c'est ça qui compte, plus que beaucoup d'autres trucs qui ont été faits. » (Expert MSTP et président de comité AERES 1, littérature)*

La référence au chercheur isolé, qui pense et produit avec peu de moyens matériels, représente ici une façon de conduire des travaux en sciences humaines que ces évaluateurs estiment remise en cause par les réformes contemporaines du secteur académique.

Pour comprendre cette prise de position, il convient de la resituer dans le contexte des transformations des politiques scientifiques entreprises depuis la fin des années 1980 en France. Comme le souligne un enquêté :

*« Moi quand j'ai démarré ma carrière, à l'époque, la notion de recherche organisée en sciences humaines, elle n'existait pas, la question du labo, on ne savait même pas que ça existait, sauf ce qui touchait aux sciences de la vie ou de la terre, parce que chez eux ça existait, mais en sciences humaines non pas du tout. Il y avait un prof, avec trois étudiants ou quatre, et voilà. Il n'y avait pas d'équipement ou très peu, il n'y en avait pas besoin, donc en fait cela se faisait comme ça. Et puis sous l'influence des sciences dures on a vu apparaître le concept d'« équipe. » » (Délégué scientifique 7, sciences sociales)*

Ces propos rejoignent les conclusions de Vinck (2007) ou de De Solla Price (1963) qui ont l'un et l'autre retracé la longue mutation de l'organisation scientifique. Initialement configurée autour de « chefs charismatiques » revendiquant leur autonomie, la production scientifique devient progressivement au XX<sup>e</sup> siècle une entreprise collective, principalement conduite dans le cadre de réseaux structurés de recherche. Pour les historiens des sciences, l'émergence de la « Big Science », fonctionnant sur le mode du projet collectif, organisée autour de gros équipements et dans de grands laboratoires, est l'une des conséquences de la Seconde Guerre mondiale, notamment dans le cas des sciences physiques (Dahan et Pestre,

2004). En littérature, la structuration en laboratoires de recherche est relativement récente, lorsqu'on la compare à d'autres disciplines qui se sont organisées en France plus précocement en collectifs institutionnels – et quand on la confronte à la structuration de la recherche dans d'autres pays, tels que les États-Unis, où ce sont des individus ou des projets de recherche qui sont financés – par exemple, par la *National Science Foundation* (NSF) créée dès 1950 – plutôt que des « laboratoires ». Cette structuration n'est pas le produit de regroupements spontanés. Comme le soulignent plusieurs enquêtés, les politiques ministérielles successives ont fortement contribué à organiser le potentiel de recherche en institutionnalisant la notion d'équipe de recherche :

*« C'est un mouvement qui n'est pas nouveau [...], on a déjà trente ans d'expérience, à partir du moment où, sous le ministère de Savary, la gauche a voulu structurer la recherche collective, qui était dans beaucoup de secteurs jusqu'alors une recherche très atomisée et très individuelle. Notamment en SHS, ce n'est pas vrai pour d'autres domaines, mais il y a eu un effort de structuration en SHS. »* (Coordinateur F, sciences humaines)

Or, en littérature, ce principe d'organisation collective de la recherche académique n'apparaît pas à tous les enquêtés comme bénéfique ou légitime au regard des pratiques de recherche existantes :

*« Il y avait cette dimension de logique individualiste de la recherche, c'est dire que chacun suivait sa spécialisation, sa spécialité, et d'autre part le sentiment qu'il n'y avait pas non plus d'urgence particulière à se réunir. »* (Expert 6, MSTP, littérature)

Dès lors qu'une discipline voit son fonctionnement bouleversé par des politiques scientifiques qui visent explicitement ou implicitement à les réformer<sup>174</sup>, nous observons une polarité dans les discours des académiques sur le type d'organisation du travail scientifique qu'ils promeuvent. À un extrême de cette opposition se trouvent les défenseurs d'un système de valeur et de méthodes de travail incompatibles avec les injonctions institutionnelles à créer du « collectif » autour de projets communs et ponctuels, ces injonctions entrant en discontinuité avec leur représentation de ce qu'est « faire de la recherche » dans leur domaine. À l'autre extrême, nous trouvons, parmi les représentants de la discipline de la littérature, des relais de modèles organisationnels caractéristiques d'autres disciplines, de sorte à réformer des manières de gérer et de conduire la recherche qu'ils estiment obsolètes. Nous ne

---

<sup>174</sup> Nous pensons notamment aux fusions d'équipes imposées au niveau ministériel à partir des années 1990, et à l'incitation aux chercheurs à trouver de nouvelles ressources financières, en participant à des projets de recherche nationaux ou internationaux.



proposons pas ici d'explorer les déterminants sociaux pouvant éclairer la polarisation des littéraires à ce sujet. Notons néanmoins que ce sont principalement des individus qui ont développé des méthodes pionnières d'analyse (telles que l'usage de l'informatique dans des disciplines philologiques) et qui ont eux-mêmes fondé des centres de recherche ou structuré des réseaux d'études à partir des années 1990, qui défendent le plus ardemment ces réformes organisationnelles. Comme le souligne un professeur des universités en lettres, qui se dépeint en entretien comme l'un de ces pionniers :

*« Moi j'essayais de former des équipes fonctionnant en tant qu'équipe et non pas fonctionnant en tant qu'individus juxtaposés. Alors je voulais aussi vous raconter une anecdote amusante. Le travail de groupe. On a fait des bouquins, et un jour on a été évalué par le ministère. Et à la fin [du rapport], ça se terminait par cette formule : « il est dommage qu'on ne puisse pas savoir le travail de chacun dans le livre ». Alors que c'était justement un travail d'équipe ! Donc cette notion même de travail d'équipe, qui est la notion fondamentale de la recherche, que ce soit en sciences ou en sciences humaines, n'est pas intégrée. »* (Expert MSTP 4, littérature)

Ainsi, ces universitaires, qui se sont investis à l'échelle de l'université ou du ministère de la recherche, défendent leur engagement au service d'une métamorphose du paysage de la recherche, en appelant à dépasser les résistances de leur milieu lorsqu'il faut adopter les normes en vigueur dans d'autres disciplines (organisation « horizontale » du travail avec des équipes qui travaillent ensemble, ouverture internationale) :

*« Dans les années 90, ont commencé les années contractuelles sous Jospin et Allègre, et j'ai beaucoup travaillé dans l'université pour nous investir vraiment dans la recherche nouvelle modernité, la recherche plus collective, de groupe [...] Avec cette idée d'orientation de la recherche, et d'évaluation. [...] Et cette dimension internationale [...] à mon avis c'est très très positif. »* (Expert MSTP et président de comité AERES 5, Littérature)

Ils assimilent parfois les résistances de leurs collègues à endosser ces formes de travail à des formes de passéisme néfaste pour l'évolution des humanités, qui nécessitent, selon ce discours, des réformes organisationnelles d'ampleur, de sorte à lutter contre :

*« un constat, qui est résumé par le mot « anomie » [...] ça voulait dire qu'il n'y avait pas vraiment de régulation, de socialisation, et de sens même d'une collectivité pour les enseignants en lettres. »* (Expert MSTP 6, littérature).

Prendre en considération le degré de légitimité acquise par des transformations organisationnelles dans un domaine de recherche donné est nécessaire pour comprendre dans quelle mesure les injonctions, discrètes ou explicites, contenues dans les standards de

l'AERES rencontrent ou réforment les normes professionnelles des membres d'une communauté donnée. La légitimité du travail collectif et de la structuration en laboratoires de recherche est contestée par une partie des universitaires en lettres, bien plus qu'en géographie. Comment comprendre alors que ce critère soit valorisé dans les pratiques de jugement des membres de ces deux disciplines ?

Nous montrons d'une part, que c'est parce que le critère considéré rejoint l'axiologie réformatrice des membres de l'AERES qui organisent les visites et d'une partie des présidents de comité de visite ; et d'autre part, car le dispositif de l'AERES est relativement contraignant quant à l'appréciation de ce critère - et à même de museler des formes alternatives de jugement.

### ***C - L'AERES, vecteur efficace des transformations organisationnelles du travail académique***

Dans cette agence, l'ensemble des délégués de la discipline de la littérature entre 2007 et 2012 s'accorde sur la nécessité d'accompagner la structuration des laboratoires de recherche. Lorsqu'ils sont interviewés sur ce qui constitue à leurs yeux une bonne équipe de recherche, ils mettent l'accent sur la dimension organisationnelle du centre tout autant que sur la qualité de la production scientifique. Pour ces acteurs, les critères de l'AERES - même lorsqu'ils n'avaient pas directement participé à leur construction (i.e. avant la commission observée en 2011) - constituent une opportunité pour promouvoir des « bonnes pratiques » de travail alors même que celles-ci ne font pas nécessairement consensus dans leur discipline. Si une partie des membres de la profession s'approprient certains critères, ce n'est pas parce qu'ils sont consensuels ou inscrits dans leur discipline, mais parce qu'ils rejoignent leur axiologie réformatrice.

Cette position est relayée par une partie des membres de la discipline, notamment par plusieurs présidents de comités de visite régulièrement sollicités pour évaluer les laboratoires de recherche. Ceux-ci se saisissent des injonctions de l'agence pour délégitimer des pratiques existantes dans leur propre milieu professionnel. Confrontons les entretiens que nous avons déjà cités avec certains de ces présidents avec deux autres, lors desquels les enquêtés revendiquent explicitement les effets escomptés de ces standards sur l'organisation du travail académique en sciences humaines :

*« L'AERES permet d'assurer un suivi assez rigoureux des équipes de recherches dans les universités françaises pour éviter peut-être certains abus qu'il y avait autrefois. D'équipes qui n'étaient qu'une couverture... » (Experte AERES 8, littérature)*

*« Le but, c'est que les labos fonctionnent le mieux et surtout de manière collective, que ce soit pas du tout une addition d'individualités, parce que c'est quand même un défaut majeur des labos en France. » (Délégué scientifique 23, sciences humaines)*

Pointer les dysfonctionnements des laboratoires qu'ils ont connus dans leur discipline leur permet de valoriser l'incidence indirecte des critères organisationnels de l'AERES sur les modes d'organisation de la recherche dans leur milieu. Ces standards n'entrent pas nécessairement en discontinuité avec les représentations des évaluateurs quant aux pratiques qu'il convient d'encourager dans leur discipline. La définition du « bon » fonctionnement institutionnel d'un centre de recherche qu'ils délivrent discrédite certes une partie des représentations professionnelles, mais rejoint en revanche celles que défend une autre frange de la profession. Celle-ci peut alors mobiliser les outils de jugement de l'AERES, qui contiennent des théories implicites en accord avec le projet que ses membres partagent pour leur discipline d'appartenance.

En effet, même si le nombre et l'intitulé de ces critères ont varié depuis la création de l'AERES, ses membres définissent des catégories qui sont porteuses de théories implicites, au même titre que d'autres instruments. Ce faisant, celles-ci stabilisent les normes à l'aune desquelles sera appréciée la qualité des laboratoires. Comme nous l'avons souligné, la structuration des laboratoires de recherches est le résultat de politiques antérieures à l'AERES. Cependant, c'est bien dans cette institution que des critères relatifs au fonctionnement collectif du centre sont formalisés à l'échelle nationale. Présentons ici une fiche d'expertise d'équipe du Ministère, pour le contrat 2000-2003<sup>175</sup> :

---

<sup>175</sup> Source : Archives Nationales, versement 20080487/1, Chemise blanche « Contrats Quadriennaux 1997-2001. Province ».

①

## Fiche d'expertise d'une équipe

Expert :		Date : 15/10/99	Signature :	
Institu :				Numéro :
Responsable :		Etablissement principal :		Statut demandé : JE
Nombre de chercheurs et enseignants-chercheurs permanents membres statutaires de l'équipe à plein temps (hors doctorants, ATER, post-doc...)				8
Nombre de chercheurs et enseignants-chercheurs permanents HDR				4
Nombre de chercheurs et enseignants-chercheurs actifs membres permanents ayant une activité scientifique significative				?
Nombre de doctorants en cours de thèse (au 1/7/99)				2
Nombre de thèses soutenues entre juillet 1995 et juin 1999				0
Financement annuel demandé en KF				150

	observations	Appréciation		
Qualité générale de la recherche	Ce n'est pas un dossier d'équipe de recherche!	A	B	C
Qualité des publications	<u>Non fournies!</u>	A	B	C
Qualité de l'encadrement des doctorants (séminaires, colloques, publications)	9	A	B	C
Justifications (objectifs, spécificités, cohérence, positionnement dans l'environnement,...)	Un axe qui projette de <u>DESS!</u>	A	B	C

Uniquement pour les demandes du statut de Jeune Équipe

Excellence		A	B	C
Originalité du thème		A	B	C
Aptitude à atteindre les objectifs		A	B	C
Insertion dans le contexte local		A	B	C
Avis global		A	B	C

Nous remarquons que les critères essentiels concernent, pour les équipes d'accueil, la qualité de la recherche et de l'encadrement doctoral. La « gouvernance » de l'unité de recherche ou la « vie de laboratoire », pour reprendre des catégories formulées par l'AERES,

ne figuraient pas au titre des critères de jugement énoncés par la Mission scientifique. Si plusieurs sections du Comité national prenaient en considération ce critère, le poids du CNRS est relativement faible en littérature, discipline dans laquelle la majorité des centres de recherche sont des équipes d'accueil sous tutelle du ministère et, à ce titre, évaluées exclusivement par l'instance dédiée. Ainsi, l'accent mis sur le fonctionnement collectif de la recherche n'était pas institué au même titre qu'il l'a été dès la mise en place de l'AERES. Les critères que les membres de l'AERES formulent visent ainsi à donner aux unités de recherche une véritable existence institutionnelle, dans des disciplines où l'activité scientifique n'était pas nécessairement menée au sein de laboratoires qui constitueraient des entités intégratrices. Selon certains enquêtés, la mise sur agenda par l'AERES de l'impératif de structurer les recherches au sein de collectifs est à même de museler des manières concurrentes d'apprécier la qualité d'un centre en tant qu'institution :

*« Il est impossible de donner leur chance à des recherches intéressantes et individuelles par exemple, ou menées par une toute petite équipe très innovante, etc. Ça vous ne pouvez pas, c'est absolument nié par les critères mêmes qu'on se voit imposer. »* (Expert MSTP et président de comité AERES 1, littérature)

Ainsi, au-delà des discours, les critères de l'AERES sont porteurs d'effets sur la hiérarchisation des laboratoires de recherche performants. L'attention à la collégialité de l'unité (« bonne gouvernance »), à son insertion dans un tissu académique, à la mise en place de travaux communs, est valorisée dans la notation globale des unités de recherche. Comme le soulignent plusieurs enquêtés, ce sont surtout les dysfonctionnements dans la vie de laboratoire qui peuvent affecter la note globale :

*« La note [globale] C, c'est rarement vraiment que ce soit de la recherche pourrie, que ce soit le fait de gens qui soient pas compétents, non c'est plus des problèmes organisationnels »* (Délégué scientifique 24, sciences sociales)

Plus encore, ces critères sont à même de destituer certains centres de recherche dans l'échelle du prestige académique telle que la dépeignent les enquêtés. Dans notre échantillon des rapports AERES en lettres, trois laboratoires qui ont fait l'objet d'une note globale ont obtenu un B. Voici la répartition des notes obtenues pour chaque critère d'appréciation :

Critères				Note globale
« Production scientifique »	« Rayonnement et attractivité »	« Gouvernance, vie du laboratoire »	« Stratégie et projet du laboratoire »	
A+	A+	B	B	B
A	B	B	B	B
A+	B	B	B	B

Ces équipes de recherche appartenaient à des institutions réputées en sciences humaines, à savoir l'École Normale Supérieure de Paris, celle de Lyon, et l'université Paris IV. La note globale B apparaît alors comme un stigmate<sup>176</sup>, soulignant publiquement que la qualité des travaux individuels des membres de l'unité de recherche – reconnue et sanctionnée ici par deux A+ et un A – n'est pas suffisante pour que l'équipe se voit consacrée par l'AERES.

Plusieurs délégués souscrivent à la mise à l'agenda d'un impératif que l'AERES est à même de relayer, à savoir celui de construire des équipes qui fonctionnent comme de véritables laboratoires de recherche et non comme des agrégats d'individualités, comme en témoigne cet extrait :

*« Qu'est-ce qu'une bonne unité... alors au moment où on va rencontrer les unités parisiennes, surtout Paris centre, pour qui une bonne unité c'est uniquement le regroupement sous un même chapeau de brillants normaliens qui ont une très grosse production. Concrètement ça n'est qu'un élément partiel de l'ensemble, ce qui est important et je m'en rends compte avec le temps, c'est la capacité d'intégration de cette unité, c'est-à-dire sa vie collective, sa capacité à produire des programmes impliquant un certain nombre d'entre eux, dans lesquels les doctorants peuvent être installés. »* (Délégué scientifique 10, sciences humaines)

S'il ne revient pas à l'AERES de prendre les décisions concernant les laboratoires, les évaluations publiques diligentées par ses membres incitent à la réforme - en dépit des

<sup>176</sup> La note globale est attribuée lors de « réunions de restitutions » qui rassemblent les présidents des comités de visite d'une discipline donnée, le délégué scientifique correspondant et, selon les cas, le délégué coordinateur du domaine ou le directeur de section. S'il n'y a pas de quota prédéfini, les responsables de l'AERES rappellent que tous les centres ne sauraient être notés A+ ou A – la note perdrait son caractère discriminant. Dans la mesure où la note n'est pas attribuée de façon absolue mais relative (en fonction des évaluations des autres laboratoires de la discipline), il est possible que les B obtenus soient aussi un effet des dynamiques de groupes et des discussions en réunion. Quel que soit cependant le processus – et les éventuels heurts – au terme desquels la note a été actée, les membres de l'AERES et les évaluateurs sont particulièrement conscients des effets symboliques de l'affichage de la note globale : un B reste un signal fort du fait que le laboratoire ne répond pas aux critères d'excellence tels que conçus par l'agence.

critiques que celles-ci peuvent susciter de la part des académiques - en mettant en visibilité des lacunes du dispositif français en matière de structuration collective de la recherche.

C'est par ailleurs le sens que plusieurs membres de l'AERES attribuent à la visite des centres de recherche sur site. Cette pratique, qui n'existait pas à la Mission scientifique, acquiert à leurs yeux et à ceux de plusieurs évaluateurs interviewés une double fonction. D'une part, une fonction de vérification de la vie collégiale de l'équipe :

*« Question : « Qu'observez-vous, pendant la visite, que vous n'observez pas à l'écrit [i.e. dans le dossier d'auto-évaluation] ?*

*DS 2, sciences humaines : on voit ... une anecdote : une visite pendant laquelle nous étions dans une salle où le directeur d'unité était à une petite table devant. Derrière lui, il y avait une rangée avec les professeurs. Derrière, il y avait une rangée avec les maîtres de conférences, derrière il y avait une rangée avec les autres enseignants-chercheurs, chercheurs etc. et derrière il y avait les doctorants. Eh bien qu'est-ce que j'ai vu que je n'ai pas vu dans le dossier, c'est que la vie collégiale de l'unité n'était peut-être pas vraiment assurée ! Qu'elle avait un fonctionnement très hiérarchique [...] Autre exemple concret. On a assisté à un véritable pugilat entre les membres de l'équipe. Le jour même de la visite, ils s'entre-déchiraient [...]. Quand la directrice a exposé son programme, elle s'est fait siffler. Ambiance! Ça donne des idées sur le fonctionnement de l'unité. Et effectivement au fur et à mesure on a vu que c'était géré de façon absolument extravagante [...] Ensuite, c'est traduit en langage très civilisé, très courtois : « le comité constate que l'harmonie collective ne règne pas », mais la visite de l'AERES a eu une grande utilité parce que ça a fait le ménage. »*

Lorsqu'ils analysent ce que la visite sur place apporte à la lecture du bilan et du projet de l'équipe, ils mettent généralement l'accent sur l'observation presque visuelle des interactions entre les membres du laboratoire, sur ce qu'ils nomment l'« atmosphère » du centre de recherche, ou encore sur les conditions matérielles dans lesquels les chercheurs travaillent. D'autre part, ils estiment souvent que la visite constitue un rendez-vous institutionnel favorisant la production d'une réflexion collective des membres du centre sur les orientations de celui-ci, ainsi qu'une occasion d'échanges en son sein :

*« Il y avait des équipes pour lesquelles la visite par l'AERES était la seule occasion de faire en sorte que les collègues se réunissent et se rencontrent. » (DS 2, sciences humaines, Carnet d'observations, Huis-clos final, comité de visite AERES, 2014)*

*« Quelques fois les laboratoires étaient extrêmement dispersés, c'était juste collé, et la visite obligeait d'une certaine manière à avoir une réunion d'ensemble. [...] Donc cette formule obligeait à essayer de fabriquer quelque chose qui ressemble à un projet commun. » (Expert MSTP et président de comité AERES 5, littérature)*

Autrement dit, le dispositif de l'AERES, à savoir la visite, les critères énoncés et valorisés, a des effets structurants sur la définition légitime d'un « bon » laboratoire de

recherche en termes organisationnels. Cette définition rencontre et conforte l'axiologie d'une partie de la profession qui encourage une réforme tant sur un plan cognitif - faire prendre conscience à leurs collègues du bien-fondé de la structuration de la recherche en laboratoires – que sur un plan plus matériel – stigmatiser les unités qui ne souscrivent pas à ces normes de fonctionnement que l'AERES met à l'agenda quel que soit le type d'équipe évaluée.

Etudier l'usage que les évaluateurs font des instruments de l'AERES permet de déceler certains de leurs effets performatifs (Espeland et Sauder, 2007) sur les institutions académiques. Dans la mesure où les directeurs et les membres des laboratoires qui ne mettent pas en œuvre un fonctionnement collectif et collégial de leur centre se voient sanctionnés publiquement, les instruments de l'AERES, en tant qu'ils sont mobilisés dans les pratiques de jugement des évaluateurs, participent de la mise en organisation des académiques et de leurs modes de travail. En effet dans notre cas, l'impératif n'est pas seulement pour les chercheurs de travailler en commun, mais de rendre visible cette collectivité au sein même des laboratoires, en affichant des règles d'organisation (ainsi en est-il de l'inscription à l'agenda des laboratoires de la formalisation des règles de la vie collective, ou de la rédaction d'un règlement intérieur et de chartes vis-à-vis des doctorants). Des travaux portant sur l'évaluation en Grande-Bretagne montrent bien que cela n'est pas spécifique à la conduite de l'évaluation en France : le *Research Assessment Exercise* contribue aussi à faire des départements scientifiques des espaces de coordination du travail académique (Camerati, 2014). Dans notre cas également, l'évaluation relaye efficacement les politiques publiques aboutissant à la construction des institutions académiques en organisations (Brunsson et Sahlin-Andersson, 2000, Musselin et Paradeise, 2009, Krücken et Meier, 2006). L'AERES institutionnalise en quelque sorte les laboratoires, appelés à devenir les espaces pertinents de travail académique, là où ils étaient, pour les membres de certaines disciplines, des coquilles vides faiblement structurées et peu structurantes sur leurs pratiques scientifiques.

Les instruments de l'AERES pèsent donc sur la définition organisationnelle des espaces de travail académique. Cependant, l'enquête montre qu'ils ont une incidence limitée sur ce que les enquêtés considèrent comme leur « cœur de métier », ou sur l'appréciation du contenu de leur activité, à savoir la production de travaux scientifiques.



### **III – Évaluer la qualité scientifique. Entre confinement professionnel du jugement et appropriation de standards exogènes.**

---

À l'analyse des critères de jugement mobilisés par les évaluateurs, il apparaît que les pratiques d'évaluation les plus divergentes entre les deux disciplines sont relatives à l'appréciation des travaux de recherche. Nous pouvons alors supposer que cette dimension du travail des évaluateurs est la moins standardisée, ou que les critères concernant la détection de la qualité scientifique ont une emprise différenciée sur les pratiques de jugement des évaluateurs dès lors qu'ils doivent fonder leur appréciation sur la production de leurs collègues.

En effet, nous verrons tout d'abord que l'activité de jugement à l'AERES n'est pas réductible à un travail de remplissage d'indicateurs. Au contraire, les évaluateurs expriment leur scepticisme, tant dans leurs discours que dans leurs pratiques d'évaluation, quant à la pertinence des outils de mesure de la productivité des laboratoires pour étayer leur appréciation de la qualité académique. Nous montrons cependant que les littéraires tendent à mettre à distance les catégories de jugement proposées par l'AERES, tandis que les géographes en font un usage plus systématique. Nous proposons alors d'éclairer ce résultat : ces stratégies d'évitement ou d'appropriation des standards peuvent être analysées comme des manières distinctes pour les évaluateurs de mettre en œuvre leur jugement professionnel et de positionner leur discipline sur l'échelle du prestige scientifique telle qu'ils se la représentent.

#### ***A - Des pratiques de jugement irréductibles à la mobilisation automatique d'outils de mesure***

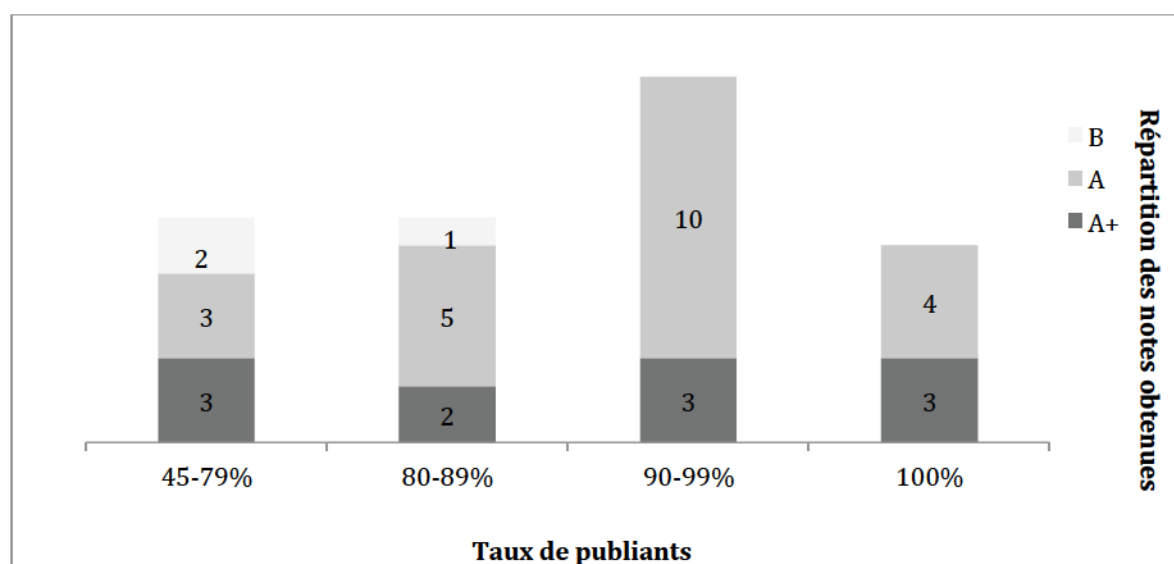
Le seul indicateur réellement formalisé concernant la production scientifique est celui du « taux de publiants » des laboratoires. Ce taux, qui doit obligatoirement figurer<sup>177</sup> dans tous les rapports de l'AERES, est calculé par les évaluateurs. Il indique la proportion des

---

<sup>177</sup> D'autres indicateurs sont prévus par l'AERES (l'« *impact factor* » des revues dans lesquelles publient les membres du laboratoires, par exemple), mais ils ne sont pas systématiquement renseignés, contrairement à celui du « taux de publiants ». C'est la raison pour laquelle nous centrons notre attention sur ce dernier et sur l'usage qu'en font les évaluateurs.

membres du centre de recherche dont la production académique satisfait un seuil fixé par l'agence, et doit leur permettre de faire le tri entre les publications produites par les membres du laboratoire pour déterminer leur niveau global. Nous ne proposons pas de renseigner la fabrique de cet indicateur, ni de contribuer aux débats sur les conséquences symboliques et matérielles du comptage de l'activité scientifique sur les pratiques de recherche, déjà bien étudiées dans la littérature (Sauder et Lancaster, 2006). Nous cherchons plutôt à savoir comment des outils standardisés circonscrivent la définition de ce qu'est un travail de recherche de qualité, et d'abord, dans quelle mesure les évaluateurs indexent leur appréciation de la qualité académique sur le dénombrement des publications prévu par l'AERES. À cette fin, observons la relation entre les taux de publiants recensés dans notre échantillon de rapports d'évaluation en littérature et en géographie, et les notes que ces équipes ont obtenues au critère « Production scientifique » - cette note pouvant être considérée comme un rendu synthétique de l'avis des experts sur la qualité, à proprement parler, du travail des chercheurs évalués collectivement. Voici un graphique synthétisant la distribution des notes en fonction des taux de publiants, dans notre échantillon de rapports AERES :

Figure 3. Distribution des notes obtenues en fonction des taux de publiants<sup>178</sup>



Exemple de lecture : Trois des laboratoires qui ont obtenu A+ au critère « production académique » ont un taux de publiants compris entre 45 et 79%.

<sup>178</sup> Les figures et les tableaux ont été construits à partir d'informations contenues dans les rapports AERES, qui sont des documents publics.

En observant ce graphique, nous remarquons que la relation entre les taux de publiants et la note obtenue est relativement ténue. Certes, une équipe n'a jamais obtenu un B avec un taux de publiants supérieur à 90%, dans notre échantillon. Pour autant, un taux de publiants inférieur à 80% n'est pas discriminant pour l'obtention d'un A+ (y compris pour une équipe dont le taux était de 54%). Par ailleurs, un taux de 100% de publiants ne donne pas automatiquement droit à un A+ : quatre des laboratoires ayant obtenu un A ont un taux de publiant de 100%. Ainsi, l'appréciation de ce qui fonde la qualité des travaux d'une équipe n'est pas automatiquement adossée sur le remplissage de cet indicateur et y est irréductible. Dans les deux disciplines étudiées, le jugement sur la qualité du travail académique conduit par l'équipe n'apparaît pas comme la traduction mécanique d'un seuil quantifié fixé en amont, dont s'empareraient les évaluateurs pour rendre justifiable (et justiciable) leur jugement. Le fait que les évalués soient quantitativement « publiants » n'est pas considéré comme un témoin de la qualité des travaux qu'ils produisent, ni réciproquement. Comme le soulignent explicitement plusieurs membres de l'AERES :

*« Avoir 100 % de publiants ce n'est pas le gage d'être un bon labo, c'était le gage d'être un labo composé de chercheurs moyens. » (Délégué scientifique 21, sciences sociales)*

*« Si vous compter le nombre [...] et vous dites : « c'est bon, parce qu'il y a tant d'articles, tant de machins », en fait, c'est une équipe qui est active, ça on ne peut pas le nier, mais ça ne veut pas dire que c'est une bonne équipe. Une équipe qui est active n'est pas nécessairement une très bonne équipe. » (Délégué scientifique 7, sciences sociales)*

S'il arrive que la détermination de la quantité et celle de la qualité se recourent, leurs appréciations font l'objet d'opérations de jugement disjointes. Cet échange avec un interviewé illustre l'usage plastique qui peut être fait du comptage dans l'activité évaluative :

*« Question : pour évaluer, vous aviez des seuils implicites, “ avec tant de publications on met un A ”, par exemple ?*

*Président de comité AERES 3, littérature : Non. Bien sûr l'activité compte. [...] Mais il peut y avoir l'inverse, il peut y avoir la situation où vous voyez qu'ils publient énormément mais de façon désordonnée, hâtive, et vous pouvez leur dire : “ calmez-vous, publiez un peu moins et réfléchissez plus. ” [...] C'est sûr que la quantité joue un peu parce que si je dis : “ je vais écrire un article génial dans toute ma vie, mais un seul article ”, même s'il est génial on pourra vous dire : “ tu n'as pas beaucoup bossé.” Mais ce qui compte c'est quand même qu'il soit génial ou pas. »*

Dans une agence qui rend publique l'évaluation de toutes les unités de recherche françaises, remplir des indicateurs est considéré par ses responsables comme un gage d'équité dans le traitement des laboratoires de recherche, comme plusieurs enquêtés le soulignent en entretien. Plusieurs travaux soulignent le fait que la production de repères quantifiés permet d'assurer la confiance des usagers dans les décisions, en vertu de l'« objectivité mécanique » (Porter, 1995) qu'ils leur confèrent. Espeland et Stevens (2008) rappellent également que le type d'objectivité qui sous-tend les nombres s'oppose à un autre fondé sur l'usage de la discrétion et des jugements « à dire d'expert ». Les indicateurs peuvent ainsi faire office de garde-fou contre l'arbitraire des jugements idiosyncrasiques, et remplacer une évaluation qualitative en fournissant des repères stabilisés qui peuvent être échangés dans l'argumentation sur la qualité académique. Pourtant, dans notre cas, nous n'observons pas de mise en automaticité du jugement : les évaluateurs qui travaillent à l'AERES déconstruisent l'équivalence entre quantité et qualité scientifiques, et insistent sur le désajustement entre la recension numérique des productions d'une part, et l'appréciation de leur valeur d'autre part :

*« Quand vous avez des érudits qui travaillent à d'énormes corpus, et qu'ils font état de leur avancement et que les experts disent : « c'est essentiel ces gens-là, ce sont un des fleurons de la recherche française sur le sujet », il n'est pas question de leur opposer un quelconque seuil de pourcentage, enfin ça n'aurait pas de sens. » (DS géographie B)*

Dans les domaines de recherche étudiés, la définition de la qualité académique n'est donc pas dissoute dans des formes de quantification ni saisie par des standards entièrement exogènes aux disciplines des juges<sup>179</sup>. Si les critères et indicateurs de l'AERES ont bien des effets sur la critériologie mobilisée par les évaluateurs, leur pratique du jugement ne se rapproche pas d'une activité de comptage automatique dans laquelle les *qualités* seraient mesurées à l'aune de *quantités*.

Plus encore, ils adoptent souvent une attitude de défiance envers les outils de mesure qui leur sont prodigués à l'AERES, en soulignant le caractère très incomplet de la certitude qu'ils sont supposés leur fournir dans la conduite du jugement :

---

<sup>179</sup> Ce résultat n'est pas distinctif des sciences humaines et sociales. S. Cole et J. R. Cole avaient montré dans le domaine de la physique que le volume des publications d'un scientifique n'était pas corrélé avec le prestige et la reconnaissance que lui confèrent ses pairs. Plus précisément, ils montrent que le nombre de publications est considéré comme un argument pour promouvoir des physiciens dans les départements les moins renommés, tandis que le système de récompense en vigueur dans les départements les plus côtés et prestigieux valorise plutôt la qualité du travail (Cole et Cole, 1967).

*« Les indicateurs, ça permet une sorte de pré-cadrage, on voit tout de suite quand même dans quelle catégorie on joue, si on prend une image sportive, ça ce sont les indicateurs qui le donnent ça, mais ça ne suffit pas. [...] Je ne pense pas que ce soit automatisable, [...] car je crois qu'on risque de passer à côté du vrai diagnostic [...] et de notre mission d'évaluateur »* (Délégué scientifique 14, sciences sociales)

Alors que les dispositifs qui équipent les activités sociales agissent parfois comme les « déclencheurs automatiques [*automatic triggers*] » (Weaver, 1989) des décisions, dans notre cas, les évaluateurs peuvent mettre à distance ces outils d'objectivation du jugement pour fonder en connaissance de cause leur évaluation, plutôt que l'adosser à une administration de la preuve chiffrée. L'incertitude quant à la qualité de la production académique n'est donc pas réglée par la mise en œuvre de dispositifs standardisés, susceptibles de fournir des repères communs aux participants à l'action (Conein *et al.*, 1993) ou à l'échange comme dans certains marchés (Dubuisson-Quellier et Neuville, 2003). Presqu'à l'inverse, comme les experts d'art qui ne peuvent discerner le « faux » du « vrai » objet d'art en prenant exclusivement appui sur un appareil de normes et de repères objectivables (Bessy et Chateauraynaud, 1995), l'appui sur des ressources codifiées peut compromettre le travail de discernement que les évaluateurs placent au cœur de la définition de leur activité, comme le souligne un enquêté :

*« Au bout de trois ans, moi j'ai bien vu que les dossiers [d'autoévaluation des laboratoires] [...] étaient tous formatés. Les gens savaient faire : il fallait tant de sucre, tant de farine, tant de lait, tant d'œufs, un petit peu de vanille et on vous fait un gâteau. Et vous n'y voyez que du feu. Mais pour savoir si on nous mène en bateau, ou si c'est bien, alors pour cela je suis désolé, il n'y a pas de critères objectifs. »* (Délégué Scientifique 25, sciences humaines)

Cet extrait met en évidence la réflexivité des enquêtés sur le caractère pernicieux des outils de repérage que l'AERES met à leur disposition : lorsque leurs collègues s'en emparent, ces outils perdent leur caractère discriminant, ce qui justifie, aux yeux des enquêtés, qu'ils s'en distancient dans le processus évaluatif et s'appuient sur d'autres ressources pour construire leur jugement.

Ainsi, alors même que le contexte spécifique de l'évaluation pourrait supposer la mise en œuvre mécanique d'outils de mesure - forte contrainte de justification due à la publication des rapports d'évaluation, prolifération d'outils de mesure indirecte de la qualité académique - nous observons une dichotomie entre, d'une part, les tentatives de rationalisation et d'objectivation du jugement inscrites dans les outils de repérage standardisés de l'AERES, et,

d'autre part, les ressources effectives que les évaluateurs peuvent mobiliser pour fonder leur jugement.

Les universitaires, comme d'autres groupes professionnels, détiennent des compétences et des savoirs complexes qui ne se laissent pas facilement enfermer dans des indicateurs formels (Freidson, 1984b, Mintzberg, 1982). Dans notre cas, ce que les enquêtés présentent comme le cœur de leur métier, la production académique, résiste le plus à une mise aux normes et à des formes de standardisation. Pour les membres des deux disciplines étudiées, l'appréciation de la solidité, de l'originalité, de la qualité des recherches déborde largement l'analyse quantitative des publications. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils ne font aucun usage des standards et de l'axiologie inscrite dans les documents de l'AERES. Nous montrons au contraire que les pratiques de jugement et la mobilisation de ces standards varient selon les disciplines.

Analysons d'abord comment les littéraires justifient l'emploi d'une critériologie alternative à celle de l'AERES dans leurs pratiques d'évaluation de la qualité scientifique.

### ***B - « La qualité académique, ça saute aux yeux ». Stratégies de confinement professionnel du jugement en Littérature.***

Au-delà des pratiques de décompte qu'ils instituent, les membres de l'AERES produisent des principes de classements qui délimitent les pratiques de recherche à encourager et à proscrire. En étudiant les critères qu'ils mobilisent dans les rapports d'évaluation, nous montrons que certains de ces principes sont employés à la marge, pour réformer certaines pratiques de publication scientifique. Mais la standardisation des « bonnes » pratiques de publication, que nous retraçons en étudiant les critères de jugement qui apparaissent dans les rapports, est loin d'être totale : généralement, les évaluateurs de la discipline mettent en doute la légitimité de ces-dites bonnes pratiques. Prendre au sérieux la façon dont les littéraires discréditent les standards de l'AERES dans la production de leur jugement permet de montrer comment ils construisent et cherchent à préserver leur juridiction professionnelle de l'emprise d'une critériologie à laquelle ils n'accordent pas nécessairement de crédit.

## 1) Une appropriation marginale des standards

Commençons par observer comment les évaluateurs s'expriment, dans les rapports d'évaluation, au sujet de la production scientifique, pour saisir dans quelle mesure ils s'approprient l'échelle de valeur inscrite dans les catégories de l'AERES.

Le tableau ci-dessous offre une vision synthétique de l'usage des catégories de jugement des évaluateurs pour apprécier la qualité du travail scientifique fourni par les équipes évaluées. Pour chacune d'entre elles, nous avons indiqué son nombre total d'occurrences dans l'échantillon, ainsi que la part de ces occurrences dans les rapports en littérature.

*Tableau 1. Critériologie des évaluateurs en littérature*

Catégories majoritairement présentes dans les rapports en Littérature
Points forts
- présence de supports de diffusions de l'unité (revues ou collection de l'unité) <i>6 occurrences, dont 100% en littérature</i>
Points à améliorer et recommandations
- Améliorer la politique éditoriale de l'unité (mettre en place un comité de rédaction, un comité scientifique, en partie externes à l'établissement) <i>5 occurrences, dont 80% en littérature</i>
- Publier hors des revues/collections de l'université/ unité <i>8 occurrences, dont 75% en littérature</i>

Si nous cherchons d'abord à caractériser le type d'incitations contenues dans les rapports, nous observons qu'elles mettent en œuvre une définition procédurale de la qualité académique similaire à celle que nous avons étudiée dans le chapitre précédent. Les recommandations ne concernent pas la définition du contenu de la recherche, à proprement parler, mais celle des canaux légitimes de production académique. Ce résultat prolonge ainsi notre analyse selon laquelle l'AERES n'est pas le lieu central où se décrète ce qui fonde la qualité d'une production académique, au sens substantiel. Nous ne pouvons inférer des recommandations que l'agence rend publiques une vision dominante du type de méthode d'analyse légitime en recherche. Les évaluateurs peuvent cependant se saisir de leurs positions dans l'agence pour promouvoir des réformes indirectes sur la production

académique. C'est ainsi que nous pouvons comprendre l'usage de la catégorie qui préconise de doter les maisons d'éditions ou les revues des équipes de recherche de procédures d'évaluation et de sélection plus systématiques des travaux qu'elles reçoivent. Cette recommandation se situe au niveau de la méta-évaluation : elle ne vise pas à orienter directement le comportement des chercheurs eux-mêmes, mais concerne les modalités même de fonctionnement et de validation scientifique qui ont cours dans les revues et les collections académiques où sont entérinés les résultats des travaux de recherche.

La deuxième recommandation propre au domaine de la littérature (elle apparaît trois fois plus que dans les rapports en géographie) est celle de publier hors des revues de l'université ou du laboratoire. Les évaluateurs qui formulent cette recommandation reprennent ainsi le soupçon que font peser une partie des dirigeants de l'AERES sur la pratique d'« auto-publication », via les canaux de diffusion « maison » ou « locaux », pour reprendre leur terminologie. Selon leurs discours, ce type de production ne serait pas soumis à une évaluation suffisante pour en assurer la validité scientifique.

Il convient de remarquer que ces recommandations sont loin d'être omniprésentes dans les rapports de l'AERES en littérature. En effet, la mention, positive ou négative, de critères concernant la production académique n'est pas centrale dans les rubriques considérées. Près de 40% des rapports en littérature n'évoquent aucun « point fort » concernant la production scientifique de l'unité de recherche, et ce taux atteint 60%, soit plus de la moitié des rapports d'évaluation de l'échantillon en littérature, concernant les « points à améliorer et les recommandations ». Ainsi, les appréciations relatives à la qualité scientifique et aux moyens de l'améliorer sont paradoxalement discrètes au sein d'une agence nationale d'évaluation de la recherche, dans le domaine de la littérature.

Notons enfin que le stigmatisme porté sur le caractère endogame des productions de recherche en littérature se trouve en opposition avec la mention de l'existence d'une revue propre à l'équipe de recherche comme « point fort ». Cette incohérence entre d'une part, la valorisation de la présence de revues animées par les membres du laboratoire, et l'incitation à publier ailleurs que dans ces revues, témoigne de l'oscillation entre le respect de la structuration existante du domaine académique et des incitations à une réforme des pratiques et des lieux de diffusion du savoir. Le bien-fondé de cette injonction est loin d'être revendiqué par l'ensemble des évaluateurs. Certains d'entre eux lui opposent des arguments sur la façon



dont la production du savoir est organisée dans leur discipline, afin d'ôter ainsi toute validité à une norme formelle de jugement sur la qualité académique :

*« Il y a une sorte de zèle de certains de nos collègues qui disent : « On remarque que la plupart de vos colloques ou ouvrages collectifs vous les publiez aux presses de [votre université]. Pourquoi ? » Alors là je n'ai pas compris tout de suite [...] Quel était le sens véritable, [...] c'était l'idée que c'était une solution facile et qu'il aurait été plus difficile de publier ailleurs que dans notre université. Alors si vous connaissez la situation de l'édition en littérature, la remarque est absurde. Et la dame qui l'a faite a toutes les données pour savoir qu'elle est absurde, [...] en tant que spécialiste de littérature, elle avait toutes les compétences pour dire si c'était bon ou mauvais. » (Président de comité AERES 3, littérature)*

Peu d'enquêtés en littérature adhèrent à la croyance selon laquelle il est possible de trouver des éléments d'objectivation de la qualité académique. La plupart d'entre eux font part, en entretien, de leurs doutes quant à la légitimité d'outils formels permettant d'entériner la valeur d'une publication en littérature. La faiblesse du consensus sur le type de repères pertinents pour décréter la valeur des publications permet de comprendre que l'échelle de valeur prescrite par l'AERES soit relativement, voire totalement contournée dans les rapports d'évaluation en littérature.

En effet, alors que l'AERES préconise explicitement, quel que soit le domaine disciplinaire, que pour obtenir un A + dans le critère « production académique », « la production de cette unité [soit] au meilleur niveau international », la note A sanctionnant une production « excellente dans le paysage national, [...] bien visible au niveau international »<sup>180</sup>, ces deux notes ont été mises dans les rapports de littérature sans référence explicite au niveau international de la production académique. De même, tandis que le document intitulé « Critères d'identification des chercheurs et enseignants-chercheurs "publiants" », publié et actualisé depuis 2007, place au premier chef des publications qui comptent les articles dans des revues internationales à comité de lecture, bien distinctes des autres types de production<sup>181</sup>, l'étude des critères employés (ou qui brillent au contraire par leur absence) montre que les évaluateurs peuvent révoquer les principes de classements officialisés par l'agence, lorsqu'ils estiment devoir mobiliser d'autres ressources de jugement pour exercer en connaissance de cause leur jugement. Explorons à présent la façon dont les évaluateurs du

---

<sup>180</sup> « Proposition pour l'interprétation de l'échelle de notation multicritères », Rapport d'activité AERES 2009, publié en octobre 2010, p. 97.

<sup>181</sup> Les actes de colloques ne figuraient ainsi pas dans la liste, bien qu'ils constituent une importante part de la publication académique dans plusieurs disciplines des SHS.

domaine conduisent leur activité d'évaluation académique, pour comprendre comme ils légitiment l'emploi d'une critériologie alternative à celle que prescrit une agence nationale d'évaluation.

## **2) Construire le caractère inobjectivable de la qualité académique pour préserver une juridiction professionnelle**

S'ils ne font qu'un faible usage des critères de l'AERES, comment les évaluateurs du domaine fondent-ils leur jugement sur la qualité scientifique ? Nous commençons par étudier les arguments échangés lors du comité de visite auquel nous avons pu assister dans le cadre de cette enquête. Il est surprenant de constater que lors du premier huis-clos entre les évaluateurs, aucune mention n'a été faite de la production scientifique de l'équipe expertisée, celle-ci n'a pas suscité de commentaires énoncés dans le cours de leur échange<sup>182</sup>. Lors du second huis-clos, les discussions sur le remplissage du critère « Production académique » ont été relativement brèves (une petite dizaine de minutes) sur l'heure et demie consacrée à produire la trame du rapport. Voici l'échange relatif à ce sujet <sup>183</sup> :

*« Président : alors, " Appréciation sur la production et la qualité scientifique." Je trouve que c'est particulièrement remarquable.*

*Expert A et Expert B (à l'unisson) : oui !*

*Expert A : j'avais déjà mis un A+.*

*Expert B : oui moi aussi.*

*Délégué : bon, c'est l'assentiment général. [...] Si vous avez le A+ en tête, maintenant, vous le justifiez, parce que A+ signifie que c'est bien mais qu'il y a quelque chose en plus...*

*Expert A : ... Il y a quelques pointures.*

*Président : Eh bien voilà, ce sont des pointures !*

*Délégué : alors les supports de publication, ils animent une revue ... [...] Il faudra insister sur les points saillants, c'est-à-dire les domaines où ils sont particulièrement visibles. On souligne les éléments. Vous avez noté quoi ?*

*Président : j'ai noté ça en style télégraphique : la présence de grosses pointures, l'attirance réelle au niveau des doctorants...*

*Délégué : oui*

*Président : des domaines d'excellence, à savoir (domaines X et Y)*

*Délégué : et le volume*

---

<sup>182</sup> Ils ont principalement échangé leurs points de vue sur l'organisation et le fonctionnement de l'équipe.

<sup>183</sup> La prise de note a été aussi exhaustive que possible.

*Président : un volume de production, adossé sur des stat' précises que nous avons*

*Délégué : et une revue*

*Président : oui une revue*

*[L'expert A, puis l'expert B, ajoutent chacun un autre « domaine d'excellence » à la liste]*

*Délégué : Bon, ils publient pas mal, hein.*

*Président : Nous sommes d'accord. On passe au point 2<sup>184</sup>. »*

S'il n'a pas vocation à représenter l'ensemble des discussions possibles sur la production académique à l'AERES, cet échange est particulièrement heuristique : il met en évidence les opérations successives et, en quelque sorte, parallèles, qui aboutissent à la mise en forme du jugement dans cette instance. Le niveau de qualité de la production scientifique de l'équipe a d'abord fait l'objet d'un consensus spontané entre les trois évaluateurs, sans nécessiter l'appui sur des repères partagés qu'ils échangeraient verbalement. C'est seulement dans un deuxième temps qu'ils sont amenés à légitimer leur jugement, de sorte à le rendre conforme aux impératifs de l'AERES tels que se les représente le Délégué de l'agence présent lors de l'échange - objectiver le jugement en trouvant des arguments susceptibles d'être rendus publics, tels que le « volume de publications », qui intervient très brièvement à la fin de l'échange. Nous notons ainsi le caractère auxiliaire d'éléments d'objectivation du jugement dans la construction de l'évaluation. Ce n'est pas en employant des standards échangeables qu'ils produisent leur expertise. Ceux-ci interviennent après-coup, et constituent, plutôt que de réels équipements du jugement, des éléments permettant sa justification publique *a posteriori*. Certes, nous ne pouvons vérifier l'usage de ces instruments lorsque les membres du comité ne s'accordent pas sur le niveau des publications de l'équipe évaluée, cependant, selon les entretiens, il apparaît que cette configuration est très rare : une large majorité des évaluateurs estime que la qualité scientifique fait l'objet d'un consensus évident et quasi-immédiat.

Revenons sur le premier moment de l'expression du jugement. L'accord semble s'être produit de façon immédiate, dans les deux sens de la promptitude et de l'absence de médiation argumentative pour étayer leur jugement. En effet, celui-ci fait d'abord l'objet d'une très faible objectivation de la part des évaluateurs. Interviewés individuellement suite à

---

<sup>184</sup> Carnet d'observation, Huis-clos final, comité de visite AERES, 2014.

la visite, ils considèrent que la facilité de l'accord provient du fait, comme le résume l'un d'entre eux, que « *la qualité académique, ça saute aux yeux* » (Président de comité 8, littérature). La majorité des enquêtés du domaine de la littérature se rejoignent sur le fait que la détermination du niveau de la qualité relève d'une forme d'évidence, de transparence immédiate à l'œil de l'expert. Ainsi, à l'inverse des cas où le jugement se forme dans l'action ou dans l'interaction entre les participants (étudiés notamment par Lamont, 2009, Eymard-Duvernay et Marchal, 1997), le jugement des évaluateurs en littérature semble être préalable à l'échange. Le fait que les juges appartiennent à la même discipline, à la différence des panels pluridisciplinaires étudiés par Lamont (2009)<sup>185</sup>, est un facteur pouvant favoriser cet accord immédiat : partageant certaines représentations sur ce qui fonde la qualité d'un travail scientifique, leur accord ne passe pas nécessairement par la verbalisation et l'échange argumentatif en vue de convaincre les autres participants du bien-fondé des normes de jugement qu'ils mobilisent.

Dans notre cas, la qualité du travail de l'équipe existe en quelque sorte dans l'œil des évaluateurs, antérieurement à la situation de jugement à l'AERES. En effet, lorsqu'ils sont interrogés sur la façon dont ils construisent leur appréciation de la valeur du travail académique de leurs collègues, ils sont unanimes à invoquer leur connaissance professionnelle et/ou personnelle des productions de leurs collègues :

*« Question : comment vous faites pour savoir si la qualité des publications d'une équipe est plutôt bonne, très bonne... »*

*Président de comité AERES 2, littérature : premièrement il y a ce qu'on sait déjà des gens. [...] Quand on est dans un milieu, les milieux sont petits, c'est-à-dire que si on évalue une équipe sur notre aire disciplinaire étroite, vous connaissez les gens, vous savez ce qu'ils font. Et on sait très bien qu'il y a des gens qui publient des choses de bonne qualité, voire exceptionnelles, et des gens qui publient des choses de tâcherons, et puis des gens qui ne publient jamais. On le sait déjà a priori. »*

*« [Comment on fait pour évaluer], ça va être d'abord l'expérience qu'on a chacun de la qualité du travail, indépendamment des critères que l'AERES élabore, on a intuitivement déjà, ça peut être de l'ordre du préjugé, mais on a intuitivement une connaissance empirique » (Délégué scientifique 2, littérature)*

---

<sup>185</sup> Fait remarquable, même lorsque les comités sont pluridisciplinaires, les cultures disciplinaires priment dans le jugement : l'auteure et ses collègues montrent notamment que les évaluateurs tendent à pondérer leur expertise en fonction des normes et des conventions des disciplines auxquelles se rattachent les projets qui leurs sont soumis, afin de produire un jugement équitable (Mallard, Lamont et Guetzkow, 2009).

*« Question : comment faites-vous pour établir la qualité de la production scientifique ?*

*Expert MSTP et président de comité AERES 1, littérature : [...] il y a des formes de consensus qui existent, c'est-à-dire : « on le sait, ça se dit, on sait que... ». Le bouche-à-oreille marche vite, [...] et si vous voulez, moi je sais regarder une bibliographie, je vois bien si quelqu'un a publié entièrement dans des trucs du genre de publications de vulgarisation uniquement et pas de publications de recherche. Et puis, on le sait ! »*

Presque systématiquement lorsqu'ils sont interviewés sur les prises qu'ils mobilisent pour fonder leur jugement sur la qualité académique, les évaluateurs emploient des formules telles que « on sait », « on sent », « on voit », qui permettent de montrer que le jugement ne procède pas de l'application d'un protocole. Son exercice semble situé dans un savoir et fondé sur une compétence si incorporés par les évaluateurs qu'ils ne peuvent les commenter que sous forme tautologique – on sait, parce que l'on sait. Mais leur difficulté à déconstruire ces opérations de jugement pour les rendre intelligibles à l'enquêteur, la façon dont ils s'expriment sur leur activité d'évaluation, montrent bien qu'ils se la représentent comme la mise en œuvre de leur professionnalisme, de leur expérience du métier. Ainsi, le jugement suppose une compétence inscrite dans le corps de l'expert qui procède de l'expérience du métier et repose sur un savoir incorporé difficilement objectivable. C'est ici le caractère privé ou sacré de cette compétence d'expert qui en assure la validité, au risque pour l'expert de paraître arbitraire ou partial. Dans ce modèle d'expertise, l'expert, c'est celui qui « sait » et qui « sent », indépendamment de tout dispositif prévoyant une administration de la preuve éprouvable publiquement. Comme Lamont l'avait souligné, les évaluateurs en sciences humaines peuvent considérer leur « intime conviction » comme un ressort légitime du jugement (Lamont, 2009a). Si l'auteure a montré comment le caractère idiosyncrasique et la composante émotionnelle de leur jugement intervenaient dans l'évaluation de projets de recherche (2009b), nous analysons cette propension à sanctuariser l'exercice de leur jugement professionnel comme une stratégie spécifique leur permettant de discréditer les injonctions qui pèsent sur eux. Le terme de « stratégie » est à comprendre au sens de Crozier et Friedberg (1977), c'est-à-dire non pas comme projet conscient et défini *a priori*, mais comme une manière ici, de préserver leurs intérêts dans un contexte où ils pourraient être menacés par l'introduction de critères incompatibles avec leur représentation de l'activité de recherche légitime.

C'est ainsi que nous comprenons la tendance des enquêtés à auréoler de mystère les manières pertinentes d'apprécier la production scientifique, à situer leur compétence du côté de l'ésotérique, voire de l'indicible. Notre propos n'est certes pas de questionner le caractère ésotérique de leur pratique professionnelle, mais de montrer que ce trait est réinvesti au service d'un argumentaire leur permettant de tenir à distance une grille d'analyse de leur activité académique qu'ils considèrent comme inopérante. L'enjeu est, pour ces enquêtés en littérature, de sanctuariser leur juridiction professionnelle, de ré-endogénéiser la pratique évaluative dans un contexte où elle pourrait se transformer en remplissage de critères impersonnels, fixés en amont, et peu pertinents quand il s'agit de détecter la valeur du travail scientifique dans leur discipline. Ainsi, à l'inverse des cas étudiés par Fournier, qui montrait, dans des firmes privées de taille importante, que le discours sur le professionnalisme porté par les managers fonctionnait comme un mécanisme d'assujettissement des travailleurs à un ensemble de normes externes (Fournier, 1999), dans celui que nous étudions ici au contraire les discours des académiques sur leur compétence professionnelle à juger leur permet de résister à des formes de contrôle ou d'immixtion exogènes.

Si les évaluateurs en littérature présentent l'exercice de leur jugement professionnel en rupture avec des formes de jugements étayées par des instruments standardisés, d'autres en revanche s'emparent des standards de l'AERES pour discipliner leur discipline, en les plaçant au service d'une réforme et d'une amélioration des pratiques de recherche dans leur milieu professionnel d'appartenance.

### ***C - L'incorporation des standards de jugement en géographie comme forme alternative de professionnalisme.***

En littérature, les évaluateurs tendent à mettre en avant la spécificité de leur discipline de sorte à contourner les injonctions contenues dans les directives de l'AERES. En géographie au contraire nous remarquons un usage plus systématique des critères de jugement prévus par l'agence. Dans sa documentation officielle, l'AERES prévoit que l'usage des indicateurs et des catégories que ses membres énoncent peut être modulé en fonction des particularités des domaines de recherche expertisés. Nous cherchons à tester l'hypothèse selon laquelle ce serait parce que les critères de l'AERES sont conformes aux conceptions de la

recherche propres au milieu de la géographie, que ses représentants s'en saisissent plus volontiers qu'en littérature.

### 1) Une échelle de valeur disciplinaire en adéquation avec les standards de l'AERES?

Tout d'abord, dans les rapports d'évaluation de l'AERES, la mention de catégories de jugement portant sur la qualité académique, dans les rubriques considérées, est bien plus importante en géographie qu'en littérature. Si la proportion de rapports qui ne mentionne aucun « point fort » concernant la production est considérable (environ 50 %), en revanche, seuls 8% des rapports en géographie ne contiennent aucun « point à améliorer » relatif à la production scientifique. Nous ne pouvons imputer ce résultat à une faible qualité académique des équipes de notre échantillon évaluées en géographie, dans la mesure où près de 70% d'entre elles ont obtenu un A ou un A+ au critère « production scientifique ». Nous pouvons cependant en déduire que les incitations à une réforme des pratiques de publications sont bien plus prégnantes en géographie qu'en littérature. De quelle nature sont ces incitations ? Nous reproduisons un tableau des critères utilisés dans les rapports, accompagnés de leur nombre total d'occurrence et de leur taux d'apparition dans les rapports en géographie plutôt qu'en littérature.

Tableau 2. Critériologie des évaluateurs en géographie

Catégories majoritairement présentes dans les rapports en géographie
Points forts
- publications en langues étrangères, dont en anglais <i>4 occurrences, dont 100% en géographie</i>
- publications dans des revues de rang A, nationales et internationales <i>4 occurrences, dont 100% en géographie</i>
Points à améliorer et recommandations
- Augmenter le nombre des publications internationales de l'unité <i>16 occurrences, dont 100% en géographie</i>
- Privilégier les publications dans les revues à comité de lecture de rang A <i>18 occurrences, dont 100% en géographie</i>
- Augmenter le nombre de « publiants » <i>11 occurrences, dont 80% en géographie</i>

Le premier élément notable est que ces catégories apparaissent exclusivement en géographie, à l'exception de la dernière recommandation, qui reste néanmoins très concentrée dans les rapports de cette discipline. Deuxièmement, nous remarquons que l'usage de ces catégories est à la fois massif (en observant leur nombre d'occurrences), et convergent : si des échelles de valeur concurrentes ou du moins, divergentes, quant à la qualité académique peuvent exister dans le domaine disciplinaire, elles ne sont pas exprimées dans les rapports d'évaluation en géographie, contrairement aux rapports en littérature. En géographie, l'accent est clairement placé sur la nécessité de publier dans des revues internationales, dans des revues à comité de lecture labellisées, en langue étrangère et principalement en anglais - même si les publications dans d'autres langues peuvent également être valorisées, et d'augmenter le nombre de chercheurs et d'enseignants-chercheurs « publiants ». Ainsi, en géographie, les évaluateurs formulent des recommandations qui cherchent à modeler ou à orienter le comportement des chercheurs individuels de façon bien plus systématique et directe que ne le laissaient entendre les critères de jugement mobilisés en littérature.

L'étude des rapports de l'AERES montre que les représentations des évaluateurs sur les critères pertinents permettant d'entériner la qualité de la recherche varient fortement en fonction de la discipline. Encourager des pratiques de publication dans des revues labellisées et non-francophones apparaît comme un moyen indirect de hausser le niveau global des publications en géographie, ce type de référence étant massivement mobilisé dans cette discipline, alors qu'il n'apparaît jamais dans les rapports en littérature.

Les évaluateurs en géographie s'ajustent ainsi à l'échelle de valeur dispensée dans les documents de l'AERES, qui fait des publications « locales » des productions moins valorisées, tandis que celles qui paraissent « à l'international » et/ou dans des revues classées sont les plus reconnues. Ils adhèrent ainsi à la représentation, revendiquée par certains dirigeants de l'AERES, selon laquelle adopter cette classification permet de hausser le niveau général des recherches entreprises. Mais la mention des publications de rang A, dans les rapports en géographie, ne repose pas seulement sur les classements que conçoit l'agence : tandis que les commissions de géographie de l'AERES ont cessé de hiérarchiser les revues



dès 2010<sup>186</sup>, les évaluateurs continuent d'employer ce principe de classification quelle que soit l'année d'écriture des rapports.

À première lecture, ce serait l'axiologie propre à la discipline des évaluateurs qui informerait le type de critère qu'ils emploient dans leurs rapports d'évaluation. Autrement dit, si les géographes se saisissent plus volontiers que les littéraires des principes de jugement de l'AERES, ce serait parce que l'échelle de valeur qui s'incarne dans les instruments de l'agence recoupe celle qui résiderait dans les caractéristiques épistémiques de leur discipline - ou plus prosaïquement dans les pratiques qu'ils ont déjà incorporées.

La géographie serait ainsi plus internationalisée, ses modalités de validation scientifique et la stratification des lieux de publication « qui comptent » seraient plus indurées qu'en littérature. Mais pour que cette hypothèse tienne, encore faudrait-il que les différentes spécialités qui composent la discipline soient toutes alignées sur un même modèle convergent de production du savoir et positionnées sur les mêmes types de support de diffusion académique. Or la géographie rassemble des courants dont les représentants n'ont pas tous les mêmes pratiques de production. Ainsi, les spécialistes d'analyse spatiale et de modélisation, qui publient souvent en anglais, sont prompts à revendiquer l'importance de l'internationalisation des publications :

*« J'ai toujours attaché beaucoup d'importance à la qualité de la recherche qui soit en prise sur la recherche internationale [...] et donc une unité qui n'aurait publié que dans la petite revue d'histoire locale ou d'archéologie locale, on l'encourageait à étendre son rayon d'action vers des revues nationales ou internationales. » (DS géographie B)*

À l'inverse, d'autres représentants, issus par exemple de la géographie physique, attachée, comme certains courants de la géographie humaine, à l'étude approfondie d'un terrain, considère qu'une pratique internationalisée de la production académique est moins évidente :

*« Évidemment pour un géographe, comme un historien ou autre, les publications de rang A, ça ne disait pas grand-chose. On publie peu à l'international pour des raisons évidentes, non pas qu'on ne se débrouille pas en anglais mais il est parfois difficile de traduire en anglais toute la complexité d'une démonstration d'histoire ou de sociologie ou de géographie humaine. » (DS géographie A)*

---

<sup>186</sup> L'AERES publie depuis une liste de revues, sans distinction entre des revues de rang A, B ou C.

Si l'on cherche à tester l'hypothèse selon laquelle les géographes mobilisent l'échelle de valeur de l'AERES en raison de leur spécificité disciplinaire, il reste à vérifier que l'exercice d'évaluation est conduit par des représentants de branches particulièrement internationalisées de la discipline, qui coloniseraient pour ainsi dire l'institution et parviendraient à imposer le modèle de validation auquel ils adhèrent dans leur domaine de spécialité.

## **2) S'appropriier des normes exogènes pour consolider une légitimité professionnelle**

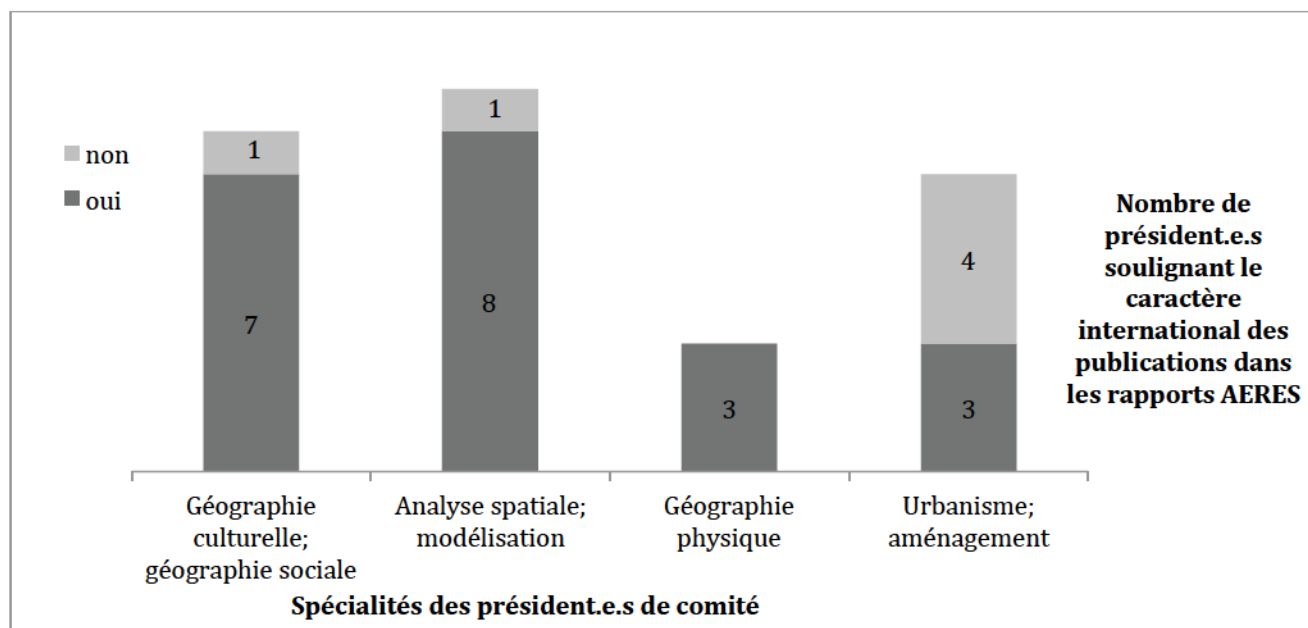
Quels évaluateurs emploient la référence à l'international dans leur pratique de jugement à l'AERES ? Le graphique suivant présente la répartition de l'utilisation du critère d'internationalisation (en tant que « point fort » ou « point à améliorer ») en fonction de la spécialité<sup>187</sup> disciplinaire du ou de la président.e de comité<sup>188</sup>, en géographie :

---

<sup>187</sup> Cette classification s'appuie sur les termes que les présidents utilisent pour présenter leurs recherches, dans leurs *curricula*. Même si ces dénominations ne laissent pas suffisamment transparaître la variété interne à chacun des sous-champs, ni à l'inverse, la porosité susceptible d'exister entre eux, considérons-les comme des indices approximatifs de la diversité des courants et des approches de la discipline.

<sup>188</sup> Nous aurons pu observer la spécialité de chacun des membres des comités, mais dans la mesure où, selon les textes de l'AERES, c'est au président qu'incombe la responsabilité de rédiger le rapport, ou *a minima* d'organiser son écriture collective, sa critériologie est plus susceptible d'apparaître dans les rapports.

Figure 4. Attention portée au caractère international des publications en fonction de la spécialité disciplinaire des évaluateurs.



Nous remarquons d'abord que l'exercice d'évaluation n'est pas confisqué par les représentants d'un seul courant de la discipline, comme en témoigne la variété des spécialités des président.e.s représentées dans notre échantillon. Par ailleurs, quel que soit le courant considéré, nous remarquons que les évaluateurs relayent dans leurs pratiques l'injonction à l'internationalisation des travaux de recherche, injonction inscrite dans la critériologie de l'AERES comme nous l'avons souligné plus haut. Le seul cas où la mention de l'international est plus discrète, sans être néanmoins totalement absente, concerne le domaine de l'urbanisme et en aménagement. Ainsi, alors que dans certains cas, les évaluateurs expriment l'axiologie propre à leur spécialité disciplinaire lorsqu'ils produisent un jugement, nous sommes ici face à un cas où ils peuvent mobiliser une échelle de valeur qui est en décalage avec celle qui pourrait s'appliquer au type de travail académique qui a cours dans leur domaine. En effet, la même enquêtée qui questionnait la dimension internationale des productions de recherche dans sa discipline précise, dans le même entretien :

*« [qu'] un bon laboratoire c'est aussi un laboratoire qui a une ouverture internationale [...] il faut quand même un certain nombre de publications, [...] y compris d'ailleurs en anglais, qu'on le veuille ou non, sans cela c'est quand même un peu... Donc je crois que cette ouverture internationale elle est quand même très importante. » (DS géographie A)*

Plusieurs travaux ont caractérisé les disciplines en fonction de leur degré de cohésion paradigmatique interne, de leur degré d'universalité, pour ainsi placer les sciences humaines du côté des sciences du particulier, faiblement structurées et peu en prise avec l'international, en opposition avec des sciences expérimentales telles que la physique, décrite comme science cumulative dont les productions dépassent les frontières nationales (Becher et Trowler, 2001) Mais montrer comment des évaluateurs se saisissent d'une critériologie alternative à celle qui serait attendue dans leur domaine nous permet de dépasser une vision trop hiératique des modèles de validation académique pertinents et d'échapper à une conception statique des préférences des évaluateurs, qui serait mécaniquement adossée à leurs modèles de production académique dominants. Si les évaluateurs ne mobilisent pas nécessairement les critères de l'AERES parce qu'ils rejoignent le « style épistémologique » de leur discipline (Mallard, Lamont et Guetzkow, 2009), ou parce qu'ils seraient contraints de les appliquer, sous la pression d'autres franges professionnelles - nous l'avons montré, une partie des évaluateurs en littérature les a délégitimés dans leurs pratiques d'évaluation -, comment comprendre alors l'emprise hétérogène des critères de l'AERES sur les pratiques de jugement des membres de la profession académique ?

***D - Comprendre la variété des pratiques de jugement. Entre représentations de l'intérêt des disciplines et pratiques de recherche légitimes.***

Nous proposons enfin un cadre d'analyse permettant de rendre compte de nos résultats. Trois facteurs éclairent l'appropriation variable des instruments de l'AERES par les scientifiques : la position des disciplines dans le monde académique, mais surtout, la façon dont leurs membres conçoivent les réformes de leurs pratiques scientifiques comme relevant de l'intérêt de leur discipline ou comme une menace pesant sur leurs modes de travail ; et enfin, les ressources institutionnelles dont ils disposent pour faire valoir, le cas échéant, la légitimité de leur dénonciation de ces standards.

Comme certaines études récentes l'ont montré dans le cas des universités, celles qui cherchent à obtenir une meilleure position sur l'échelle du prestige, à acquérir une visibilité et

une reconnaissance, s'emparent d'outils de gestion et de classements internationaux tandis que d'autres, plus instituées et qui bénéficient d'une réputation ancienne, peuvent moquer ces principes de classement et refuser de les incorporer dans leurs stratégies d'établissement (Paradeise et Thoenig, 2013). Dans d'autres domaines d'action publique, tels que le secteur médical, plusieurs travaux ont montré que les praticiens qui occupent des fonctions peu prestigieuses dans la division du travail, ou qui n'exercent pas dans des institutions illustres, sont susceptibles de défendre les palmarès hospitaliers et d'endosser des discours managériaux (Ponet, 2005, Benamouzig et Robelet, 2014, Belorgey, 2010, Bruno et Didier, 2013).

Pour appliquer cette grille de lecture à notre cas, reprenons la hiérarchie des disciplines telle que l'avait formulée Bourdieu. Pour l'auteur, la géographie et la littérature constituaient les pôles opposés de l'échelle du prestige en SHS, la première étant présentée comme une discipline « dominée »<sup>189</sup> (Bourdieu, 1984, p.145). Bien que son enquête ait été conduite avant le début des années 1970, un faisceau d'indices converge à montrer que ces deux disciplines n'occupent pas la même position dans le champ académique.

Les sources écrites produites par des géographes révèlent que les membres de cette discipline se questionnent régulièrement sur leur identité et sur leur position dans le monde scientifique. Une enquête quantitative et qualitative conduite par le Comité National d'Évaluation (CNÉ)<sup>190</sup> à la fin des années 1980 sur l'état de la géographie en France laisse notamment transparaître la quête de légitimité constante de la discipline. Le choix de faire porter l'enquête sur cette discipline a d'ailleurs été orienté par « les problèmes spécifiques de la géographie : une discipline fondamentale qui présente des facettes variées, aux frontières de nombreuses disciplines, et qui s'interroge passionnément sur elle-même » (CNÉ, 1989). Les géographes ont été les premiers à souligner les difficultés de leur domaine. Les nombreux témoignages recueillis auprès des directeurs de département de géographie et des professeurs

---

<sup>189</sup> Bourdieu prenait pour mesure centrale du prestige alloué aux disciplines celle du taux de normaliens parmi les professeurs des universités, mais nous pouvons également situer les disciplines en fonction de l'ancienneté de leur institutionnalisation à l'Université. La géographie apparaît ainsi comme une discipline académique relativement jeune (fin du XIX<sup>e</sup> siècle). Des statistiques sur le recrutement social spécifique à ces deux disciplines seraient intéressantes à comparer, mais les indicateurs disponibles sont généralement agrégés pour l'ensemble des sciences humaines et sociales.

<sup>190</sup> Le CNÉ, chargé d'évaluer les universités avant la mise en place de l'AERES, était majoritairement composé de membres de la profession académique. Ceux-ci lançaient ponctuellement des groupes de réflexions sur divers objets, dont l'enquête citée constitue un exemple.

d'université exposent les problèmes institutionnels et épistémologiques de la discipline. Ainsi, plusieurs professeurs de géographie physique accusent un déclin de cette spécialité depuis les années 1960. L'un d'entre eux observe notamment :

*« un décalage<sup>191</sup> croissant, depuis une vingtaine d'années, dans le niveau de la recherche en géographie physique en France, par rapport à la Grande Bretagne, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, l'URSS [...] Cela ne signifie pas que la recherche physio-géographique française n'ait pas de points forts et des chercheurs efficaces, mais elle n'arrive pas à suivre le rythme de croissance de ses voisins. Jusque vers 1960, elle était relativement forte et jouait un rôle de leader au plan national [...] Des domaines entiers de la géographie physique sont progressivement pris en charge par d'autres disciplines plus « scientifiques », bénéficiant d'une meilleure crédibilité auprès des instances nationales. »* (Professeur des universités, géographie physique, 1988<sup>192</sup>)

La critique ne porte pas sur la qualité des recherches produites en géographie, mais c'est l'image d'un domaine de recherche menacé, situé à la charnière d'autres sciences et parfois placé à leurs marges, qui se dégage des propos de ces représentants. Ainsi, selon le président du Comité National Français de Géographie (CNFG)<sup>193</sup>, alors qu'il occupait cette fonction à la fin des années 1980, les résultats de l'enquête menée en 1989 « confirme[nt] qu'en effet l'image de la géographie n'est pas bonne et la dévalorisation de la spécialité, est surtout après 1945, réelle. » (Dalmaso, 1991). Cela contraste assez fortement avec la littérature : comme dans d'autres disciplines, les pratiques et les méthodes de recherche ont évolué et été questionnées au sein de la communauté littéraire au cours du XXe siècle. Cependant, comme le souligne Duell dans un ouvrage co-dirigé par Lamont et Thévenot (2000), les littéraires bénéficient d'une forte reconnaissance en France comparativement aux États-Unis, où, selon l'auteur, leur autorité et influence ne sont pas si proéminentes. Notre enquête ne nous permet pas de constater dans cette discipline en France les signes d'une crise de légitimité, d'identité et de périmètre semblable à celle que décrivent les enseignant-chercheurs en géographie.

Étant donnée leur position, les géographes disposeraient de moins de ressources que les membres d'autres domaines pour résister à des pressions normatives visant à standardiser le processus d'allocation de la valeur académique. Mais d'une part, la position occupée par les

---

<sup>191</sup> Termes soulignés dans le texte d'origine.

<sup>192</sup> Source : Archives Nationales, 20080020/255. Chemise verte « Archivage : évaluation de la géographie ».

<sup>193</sup> Il s'agit d'une institution centrale de la recherche scientifique dans la discipline. Elle représente la communauté des géographes français auprès de l'instance internationale de la discipline.

spécialités ou par les disciplines dans leur environnement n'est pas un facteur automatique d'adhésion ou de rejet des standards. Par exemple, en économie, les lois de la reconnaissance scientifique sont fortement standardisées, alors qu'il s'agit d'une discipline « dominante » au sein des SHS (Fourcade, Ollion et Algan, 2015). Il convient plutôt de faire l'hypothèse que la façon dont les membres des disciplines conçoivent l'intérêt de leur discipline et le bien-fondé des transformations potentielles de leurs pratiques de travail - induites par les standards de l'AERES - explique qu'ils tendent ou non à y adosser leur échelle de valeur.

En effet, leur usage des instruments de l'AERES peut ainsi rejoindre leurs convictions et leurs conceptions de ce que *faire de la recherche* signifie dans leurs disciplines, ainsi que les réformes qu'ils promeuvent. Ainsi, le développement de méthodes proches des sciences expérimentales dans certains courants de la géographie semble favoriser l'appropriation d'injonctions inscrites dans les instruments de l'AERES, qui leur apparaissent moins étrangers qu'aux littéraires : ceux-ci continuent de les discréditer en leur opposant le type de pratiques de recherche qui ont cours dans leur discipline. Les géographes ne subissent alors pas de façon passive une mise aux normes de leurs pratiques. En s'appropriant des standards valables à l'extérieur de leur discipline ou dominants dans un courant de la discipline – notamment, chez les géographes pratiquant l'analyse spatiale –, ils accompagnent (consciemment ou non) les mutations en cours de leur discipline et la repositionnent dans le champ académique, en promouvant son internationalisation, par exemple, quel que soit le courant de recherche considéré. Symétriquement, le contournement de ces instruments, en littérature, peut être interprété comme le signe qu'ils y voient, plutôt qu'une opportunité pour encourager des transformations de leurs modes de publication scientifique, une menace pesant sur les pratiques de travail académique en vigueur dans leur domaine.

L'appropriation des standards dépend alors en partie des modalités de production de la connaissance qui paraissent légitimes aux membres des différentes disciplines. Mais les pratiques différenciées de jugement doivent également être réinscrites dans le panorama plus large des rapports de pouvoir entre les institutions du gouvernement scientifique. Nous avons montré que, loin de faire appel à des définitions objectivées d'un « bon » travail de recherche, les évaluateurs en littérature mobilisaient leurs principes de hiérarchisation indigènes, indexés sur leur connaissance du métier et de leur discipline. Ils construisent alors leur appartenance disciplinaire comme rempart contre une standardisation du jugement. Or s'ils y parviennent, c'est en partie parce que des représentants de la discipline ont réussi, en amont, à faire

échouer l'intrusion d'un système de classification des productions scientifiques, comme nous l'avons montré précédemment. Ces enquêtés peuvent d'autant plus révoquer un système objectif, qui assoit entre autres l'évaluation de la production scientifique sur les listes de revues labellisées, qu'il est conçu par de nombreux littéraires comme en rupture avec le système de production du savoir qui caractérise leur domaine, et qu'une partie de leurs représentants ont travaillé à faire reconnaître publiquement la dichotomie entre les standards de l'AERES et leurs pratiques de travail.

Cette remarque nous permet enfin de souligner que la détection de stratégies axiologiques différenciées selon les disciplines, au terme de l'analyse, ne doit pas conduire à les réifier ou à les analyser comme des espaces unifiés de prises de positions. En effet, dans une même discipline, celles-ci peuvent être polarisées ou du moins dissonantes. Pour n'en donner qu'un exemple, l'unanimité des littéraires et leur rejet d'un système axiologique aligné sur celui d'autres disciplines ne sont pas absolus : certains d'entre eux relayent des standards exogènes concernant ce qu'est une publication académique de qualité, alors même que ces standards peuvent effriter la légitimité des types de production scientifique pratiqués dans leur discipline. Dans un article précédent (Gozlan, 2015), nous avons montré que certains représentants de la littérature pouvaient défendre l'hétéronomie de la recherche, et nous avons étudié à quelles conditions (à savoir, des alliances avec des représentants d'autres disciplines) ceux-ci parvenaient à faire valoir un projet réformateur inattendu étant données les caractéristiques de leur discipline. Par conséquent, inférer les diverses représentations de « ce qui compte » en recherche d'une *nature* immuable des disciplines, qui seraient intrinsèquement plus ou moins rétives à des formes de normalisation, n'est pas suffisant. La critériologie des évaluateurs s'arrime également aux projets réformateurs qu'ils nourrissent pour leur domaine professionnel, et aux conditions sociales, inscrites dans l'histoire des rapports de pouvoir internes au monde scientifique, qui leur permettent ou non de les faire valoir.

## ***Conclusion***



L'une des caractéristiques majeures des professions, la maîtrise d'un savoir ésotérique qui préserve ses membres de formes de contrôles exogènes (Freidson, 1984), semble être mise à mal depuis une vingtaine d'année par l'intrusion de logiques managériales (Pierru, 2012). Étudier les pratiques concrètes de jugement académique dans un cadre où elles sont fortement contraintes par des standards nous permet de réinterroger l'hypothèse selon laquelle les instruments gestionnaires supplanteraient les pratiques et les savoir-faire professionnels. En s'interrogeant sur ces questions, ce chapitre s'inscrivait dans la lignée de travaux qui revisitent l'opposition entre un mode de régulation professionnel et un mode de régulation bureaucratique ou gestionnaire (Lazega, Wattebled, 2010, Bezes et Demazière, 2011, Evetts, 2011).

Nous avons pour cela mobilisé une analyse qui proposait de déconstruire une vision trop unifiée des pratiques et des représentations académiques. En montrant que les conceptions des modes de travail permettant de produire une recherche de qualité pouvaient être clivées au sein d'un même domaine scientifique, nous n'avons pas considéré ces disciplines comme des principes structurants qui informeraient de façon univoque la critériologie des évaluateurs. Nous les avons saisies en tant qu'espaces de représentations et de pratiques, qui peuvent être d'autant plus hétérogènes que l'organisation du domaine scientifique considéré est redéfinie par des politiques scientifiques dont la légitimité n'est pas nécessairement reconnue par les professionnels. Dans la mesure où au sein d'un même domaine de recherche coexistent des principes de hiérarchisation hétérogènes, il est difficile de soutenir qu'il existerait une opposition frontale entre, d'une part, des représentations professionnelles de la qualité, et, d'autre part, des outils de jugement qui diffuseraient une critériologie univoque incompatible avec celle, supposée uniforme, des professionnels

Notre enquête a mis au jour la diversité des principes de hiérarchisation dont usent les représentants de la profession quand ils apprécient la valeur des travaux de leurs pairs. Nous avons ainsi pu montrer que l'évaluation de la recherche à l'AERES est le produit d'une articulation entre les échelles de valeur variables des académiques et les instruments de jugement produits par l'agence, plutôt qu'elle ne signerait une destitution des « pairs » dans l'exercice de leur compétence. L'axiologie que revendiquent les évaluateurs, leur représentation de ce qui compte en recherche, apparaissent également comme le reflet des stratégies réformatrices implicites ou explicites qu'ils adoptent pour accompagner des

évolutions organisationnelles et méthodologiques dans leurs disciplines, dans un contexte d'homogénéisation des règles de la consécration scientifique.

Enfin, comprendre l'articulation entre les standards d'une agence et les principes de jugement singuliers des évaluateurs supposait de reconsidérer l'hypothèse selon laquelle ces outils auraient une emprise uniforme sur les pratiques d'évaluation et sur la définition légitime des pratiques professionnelles.

Nous avons montré que les critères de l'AERES structurent la définition de ce qui constitue un bon laboratoire de recherche. Cette définition n'apparaît pas comme l'imposition d'une représentation de la qualité entièrement étrangère aux évaluateurs. Dans chaque discipline, des scientifiques se saisissent et relayent des injonctions venues d'autres franges de la profession (modèles d'organisation de la recherche hérités des sciences expérimentales), pour réformer et restructurer leur discipline. Ainsi, les critères de l'AERES, tels qu'ils sont mobilisés par les évaluateurs, n'actent pas tant de la domination de normes exogènes à la profession qu'ils n'arbitrent entre des conceptions concurrentes de ce qui fonde la qualité d'un laboratoire de recherche au sein d'un même domaine scientifique.

Les instruments de l'AERES ont cependant un poids différencié sur la critériologie employée par les évaluateurs : ils peinent à cerner et à formaliser la définition du contenu de l'activité scientifique. Lorsque les évaluateurs apprécient la qualité du travail académique, ils se plient certes à l'exercice du remplissage des indicateurs de l'AERES, tel que le « taux de publiants ». Mais la codification des performances des laboratoires reste formelle : en effet, lorsque ces outils ne sont pas adossés à leur façon de hiérarchiser les travaux de recherche au sein de leur domaine de spécialité, les évaluateurs ne les mobilisent pas nécessairement dans leur appréciation de la qualité académique, et construisent celle-ci en s'appuyant sur des ressources cognitives indigènes.

La situation d'expertise à l'AERES se situe alors sur ce point en opposition avec celle qui caractérise l'expertise d'art telle qu'elle a été étudiée par Heinich. Alors que dans les commissions étudiées par cette auteure, les experts s'efforcent de rendre légitime leur jugement et de l'objectiver en l'absence de normes standardisées leur permettant de l'étayer (Heinich, 1997), dans l'agence que nous étudions au contraire, une partie des évaluateurs s'efforce de mettre à distance les standards qui leur sont prodigués pour revendiquer leur autonomie professionnelle à juger des travaux de leurs collègues.

Ce chapitre ouvre alors une réflexion sur le type de réformes que des instruments bâtis par une agence centrale d'évaluation font porter sur les pratiques académiques. La conduite de l'activité scientifique et son appréciation restent confiées aux experts du domaine, à savoir les universitaires et les chercheurs, qui contournent ou endossent la critériologie que l'AERES met à leur disposition. En revanche, en mettant en visibilité l'impératif de configurer la recherche autour d'équipes et d'unités de recherche, les *guidelines* de l'AERES contribuent à faire évoluer les conceptions relatives à la place et au rôle des laboratoires dans la production de connaissances. Ils les constituent en effet en véritables espaces de travail collectif, y compris dans des disciplines dont une partie des membres valorisent un mode de travail solitaire. Autrement dit, ces instruments redessinent le cadre de l'activité professionnelle, et si l'on peut dire, contribuent à mettre la recherche en organisation. S'ils réforment les pratiques scientifiques légitimes, c'est donc littéralement *à distance*, dans la mesure où ils portent moins directement sur le « cœur de métier » des acteurs de la recherche, que sur les conditions mêmes dans lesquelles le travail de recherche est conduit et réalisé. Nous pouvons néanmoins faire l'hypothèse que la redéfinition de ce cadre a des incidences sur les pratiques scientifiques - incidences qu'il resterait alors à explorer, dans le prolongement de certains travaux (Barrier, 2011, par exemple) qui s'intéressent, à une échelle microsociologique, aux effets des réformes institutionnelles et organisationnelles sur le travail des chercheurs.





## Conclusion générale

Depuis une dizaine d'année, l'évaluation de la recherche en France a fait l'objet d'importantes réformes. Les pouvoirs publics y ont prêté une attention accrue, en bâtissant des agences, telle que l'AERES, qui réorganise les pratiques de reconnaissance scientifique en produisant un système unifié d'évaluation. Or la fabrique d'instruments d'évaluation valables pour toutes les disciplines pose des problèmes spécifiques. Nous avons montré qu'elle était l'enjeu de débats particulièrement virulents au sein de la communauté académique, et notamment - mais pas exclusivement - au sein des sciences humaines et sociales, que nous avons prises pour objet d'étude.

Dès lors, étudier une activité routinière au sein la communauté académique - l'évaluation scientifique - dans les moments critiques où ses règles se reconfigurent, constitue une voie d'accès privilégiée pour appréhender les réformes contemporaines qui affectent les modalités de l'autorégulation professionnelle.

Nous avons ainsi montré que le processus de redéfinition du système de reconnaissance académique engageait des groupes d'acteurs aux identités professionnelles et aux représentations variées, plutôt qu'il n'était le reflet de l'imposition « par le haut » de conceptions uniformes relatives à la qualité académique. Partant, les logiques de l'activité

normative de ces groupes d'acteurs sont tributaires de leur encastrement dans des configurations institutionnelles et disciplinaires, qui tout en débordant le cadre où sont façonnés ces instruments, ont de réelles incidences sur les choix et la mise en œuvre de l'action publique à un niveau centralisé.

Nous souhaitons enfin remettre en perspective notre analyse en nous centrant sur trois apports, étroitement liés, à la lumière desquels nous avons questionné les réformes de la régulation professionnelle dans un contexte de diffusion des recettes néo-managériales.

### *A - Des académiques au cœur des réformes de l'action publique*

Les réformes contemporaines de l'action publique dans différents secteurs apparaissent souvent comme des facteurs d'affaiblissement des groupes professionnels constitués ou de remise en question de leur monopole à s'autogouverner. Des travaux ont ainsi montré la montée en puissance d'acteurs privés et autres experts, qui pénètrent l'État, les professions, et imposent leurs savoirs dans certains secteurs (Duran et Thoenig, 1996, Le Bianic et Vion, 2008, Rose et Miller 2008, Belorgey, 2010). L'immixtion de nouveaux *managers* dans la définition des politiques sectorielles ne s'accompagne pas nécessairement d'un recul de l'autonomie des professionnels, (Robelet, 2001, Hassenteufel, 1999, Farrell et Morris, 2003), mais révèle que leur pouvoir est fragilisé, en recomposition, et interroge sur les conditions par lesquelles ils parviennent à conserver la maîtrise de leurs conditions de travail face à des acteurs qui tentent de les contrôler ou de limiter leurs prérogatives. D'autres travaux appréhendent plutôt ces réformes comme occasion d'une re-stratification hiérarchique interne aux professions, certaines franges dominantes asseyant leur contrôle sur les « professionnels du rang » (Freidson, 1984). Nous assisterions alors à l'émergence d'une strate managériale interne à la profession, plutôt qu'à un phénomène de déprofessionnalisation. Notre cas s'inscrit, en partie, dans cette dernière configuration. L'autonomie revendiquée par les académiques à définir les règles du jugement collégial n'est certes pas acquise : elle s'acquiert à l'issue d'affrontements qui les mettent aux prises avec des acteurs qui n'appartiennent pas nécessairement à la profession. Nous avons cependant montré que les scientifiques tiennent ces acteurs à distance et se saisissent de la réflexion sur les critères qui comptent pour eux -

plutôt qu'ils ne se laissent imposer des catégories préfabriquées de l'extérieur. Ils restent ainsi centraux dans le dispositif d'évaluation, de sa construction à sa mise en œuvre.

Cette configuration ne signifie pas pour autant que la prise de décision soit horizontale et que les choix retenus ne reflètent pas l'imposition de certaines conceptions de la recherche sur d'autres. Cependant, dans la mesure où l'évaluation de la recherche n'est pas principalement confisquée par des gestionnaires et des spécialistes de la qualité, mais façonnée par une partie du milieu scientifique qui s'investit dans la mise en forme de « bonnes pratiques » d'évaluation et de recherche, l'opposition entre logiques endogènes et exogènes dans la régulation du secteur peine à rendre compte des mécanismes qui structurent la création et l'appropriation de ces instruments. Notre analyse de l'activité normative à l'AERES nous a alors conduit à déplacer cette grille de lecture – des scientifiques concurrencés par d'autres groupes professionnels dans les choix d'instrumentation – pour saisir cette agence comme un microsystème où se jouent des conflits qui traversent la communauté scientifique elle-même. Nous avons ainsi fait apparaître des lignes fractures elles-mêmes mouvantes entre des membres de la profession qui occupent des positions variables au sein d'institutions concurrentes – ministère de la recherche, institution d'évaluation de la recherche, sociétés savantes, etc. –, mais également entre les membres de disciplines différentes qui ne construisent pas un discours univoque sur la qualité en recherche et les modalités de sa détection, et adoptent des stratégies spécifiques pour canoniser leurs représentations de la science en tentant de les faire valoir dans les instruments d'évaluation de la recherche.

Ainsi, la mise en place de l'AERES s'accompagne d'une redistribution au sein de la communauté académique du pouvoir d'énoncer les normes qui comptent. Nous avons alors prêté une attention soutenue aux caractéristiques et aux discours défendus par les membres de la profession accédant à ces positions, en faisant l'hypothèse qu'ils avaient une incidence sur leur activité normative. D'une part, nous n'observons pas le même type de re-stratification professionnelle que celui observé par Freidson. Alors que ce dernier montrait la prise de pouvoir de l'élite dirigeante de la profession, dans notre cas ce sont plutôt ceux que nous avons qualifiés d'« élites intermédiaires » qui interviennent dans la mise en place des instruments d'évaluation. Cette configuration est intrigante : les acteurs de la fabrique des normes sont pas des « ex-pairs » - que l'on peut caractériser comme des académiques ayant pris, parfois tôt dans la carrière, des fonctions dans des instances du gouvernement



scientifique et qui ne participent pas ou plus aux activités d'enseignement, d'encadrement et/ou de recherche. Ils n'appartiennent pas à une frange assimilable à l'élite managériale des professions dont parlait Freidson. Ce sont des scientifiques dont une partie a certes endossé certaines responsabilités institutionnelles au fil de la carrière, mais revendiquent leur proximité et leur attachement au « cœur de métier », qui relayent des injonctions au changement et portent des critiques sur le fonctionnement de l'évaluation académique en adhérant à l'impératif de la procéduraliser et de l'instrumenter, et *in fine* qui s'investissent dans une rationalisation du travail d'expertise de leurs collègues. Les prescriptions à la transparence des pratiques professionnelles, souvent considérées comme en rupture avec *l'éthos* professionnel, ne sont pas toujours portées par un État qui chercherait à contrôler un secteur, mais peuvent aussi l'être par les usagers et les clients d'une profession (Halpern, Lascoumes et Le Galès, 2014). Or, notre configuration illustre un cas singulier où certaines recettes du *New Public Management*, habituellement conçues comme des critiques envers l'opacité du travail des professionnels, sont promues depuis le cœur de la profession. Nous pencher sur les acteurs de la fabrique des normes à l'AERES nous a permis de comprendre les rationalités de leur travail normatif : celui-ci est en partie nourri par leurs représentations de l'activité scientifique et par leurs visions des réformes légitimes à impulser dans le secteurs, qu'ils ont construites au gré de leur parcours dans le monde académique.

Or d'une part, ces représentations ne sont pas convergentes à l'intérieur de l'AERES. D'autre part, les acteurs de l'AERES ne sont pas isolés ou tout puissants dans la mise en forme des règles de l'expertise : ils sont aussi engagés dans des relations avec les représentants d'autres institutions scientifiques, qui charrient d'autres conceptions des réformes légitimes à impulser dans le secteur.

### ***B - L'action publique, produit de rhétoriques professionnelles et de logiques d'action hétérogènes***

En retraçant les collectifs d'acteurs qui se coordonnent pour produire l'action publique, et en la questionnant au moment où elle est « en train de se faire », nous avons mis au jour les processus itératifs, mais aussi incertains et réversibles, par lesquels elle est conçue. En montrant l'AERES comme un espace d'expérimentations successives, notre étude permet de

rompre avec l'image monolithique d'une agence qui dispenserait de façon *top down* des « bonnes pratiques » d'évaluation et de recherche. Les règles d'évaluation énoncées par l'AERES sont d'abord fluctuantes et régulièrement refondées : par exemple, la note globale obtenue par les équipes de recherche à l'issue de leur évaluation a commencé à être publiée dans les rapports d'évaluation à partir de 2008, pour être ensuite abandonnée suite aux controverses qu'elle suscitait au sein de la communauté académique. Par ailleurs, il est possible de distinguer plusieurs périodes de fabriques de critères, qui n'obéissent pas aux mêmes mécanismes. L'identité des acteurs de la fabrique des normes varie également, les alliances qu'ils peuvent nouer et leurs rapports de coordination ne sont pas posés une fois pour toutes.

Notons que les premières années d'existence de l'AERES sont marquées par la prééminence de représentants des sciences expérimentales dans la fabrique des outils d'évaluation des laboratoires de recherche. Dans un deuxième temps cependant, les représentants des sciences humaines et sociales se sont mobilisés pour réformer les conditions d'évaluation et faire valoir la spécificité du travail académique dans leurs disciplines. Ils ont ainsi participé à un dispositif original de refonte des critères d'évaluation, où la négociation et le débat occupent une place importante. Les conditions de la consultation ont des effets sur le type d'instruments retenus : rassembler les représentants de disciplines qui ne s'accordent pas nécessairement sur les instruments légitimes d'évaluation a conduit ces membres à intégrer la *critique* des instruments dans leur fabrique même.

Ces exemples mettent en évidence que le fait que le travail de cadrage de l'évaluation au sein de l'agence n'est pas stabilisé, loin s'en faut : les membres de l'AERES s'engagent dans la création de conventions qui sont toujours susceptibles d'être révisées et remises en circulation, processus que l'on peut d'autant mieux saisir que l'on analyse les instruments dans les conditions de leur fabrique. L'action publique apparaît alors tributaire de rapports de pouvoir évolutifs, qui varient en fonction des groupes d'acteurs qui se trouvent placés en position de redéfinir les normes qui vont s'appliquer à leurs collègues. Nous avons ainsi montré que le processus de construction des instruments était moins mimétique – fondé sur l'importation de catégories prêtes à l'emploi et de procédures éprouvées, en Europe par exemple - qu'inventif et dans une certaine mesure, réflexif. Il se fonde sur la capacité des acteurs à repenser leur modalités d'action, à interroger leurs instruments et leurs manières de faire, qui ne se routinisent pas et n'accèdent pas au statut de « mythe » (Meyer et Rowan,

1977). Cette activité repose alors sur une part importante de bricolage et de tâtonnement. Suivant Halpern et ses collègues, nous n'avons pas observé la mise en place d'une « *action publique rationnelle, pragmatique et finalisée* », et se sont plutôt « *des processus chaotiques, des rationalités extrêmement limitées* » qui se donnent à voir (Halpern, Lascoumes et Le Galès, 2014, p.35). En effet, comme certains travaux l'ont montré, même le processus de rationalisation observé dans le secteur médical résulte d'un travail incrémental d'acteurs qui n'ont pas nécessairement une vision préétablie de leurs objectifs ni une définition stable des bonnes pratiques qu'ils chercheraient à imposer (Berg, 1997). Notre enquête nous a conduit, en quelque sorte, à dérationnaliser le processus de rationalisation : ce dernier s'est avéré autant tributaire de croyances, portées par une partie des membres de l'AERES, en une nécessité de réformer les conditions de l'évaluation, qu'il était informé par les conditions d'exercice du jugement à l'AERES et par la position même de ces acteurs qui prônent la mise en place de procédures au sein de cette agence. Des logiques d'action hétérogènes s'agrègent dans la mise en place de l'action publique, et celle-ci apparaît traversée d'incertitudes, si bien qu'il est difficile dans notre cas de la concevoir en termes de « paradigme », au sens de Hall (1993)<sup>194</sup>.

Il convient alors de s'interroger sur les conditions de cette instabilité normative. L'évaluation de la recherche subit d'importantes restructurations en peu de temps – un « coup de pied dans la fourmilière » (Ravinet, 2012<sup>195</sup>) –, ce qui éclaire d'abord le fait que les instruments d'évaluation scientifique peinent à s'instituer. Ils sont en effet conçus dans une relative urgence, puis régulièrement remis en débat au fur et à mesure de l'« expérience ». Ensuite, l'engagement réformateur des académiques qui la composent l'AERES est variable. Une part importante d'entre eux retourne à ses activités d'enseignement et de recherche après leur mandat à l'agence, et ces membres ne s'accordent pas nécessairement sur ce qui constitue la « performance » du système français de recherche ni sur les réformes légitimes à mettre en œuvre. Ces instruments sont enfin conçus au sein d'une agence critiquée, et nous avons montré que la quête de bâtir la légitimité et la place, contestées, de l'AERES dans le panorama des institutions scientifiques constituait l'un des facteurs présidant à l'infléchissement de l'activité normative dans cette instance.

---

<sup>194</sup> Il définit un paradigme de politique publique comme un « *cadre d'idées et de standards qui spécifie non seulement les objectifs de la politique et le type d'instrument qui peut être utilisé pour les obtenir, mais également la nature même des problèmes qu'ils sont censés affronter* » (Hall, 1993, p.279).

<sup>195</sup> Ravinet emploie cette expression pour qualifier les réformes de la politique d'enseignement supérieur sous Sarkozy.

Pour comprendre les logiques de la mise en place des instruments, nous avons d'abord montré l'intérêt qu'il y avait à prendre au sérieux les rationalités défendues par les acteurs qui s'y investissent. Ceux-ci sont encastrés dans des disciplines et des institutions et tentent d'importer au sein de l'agence leurs conceptions du secteur scientifique et des réformes à mettre en place. Nous avons ainsi pu réinterpréter le processus de rationalisation de l'évaluation du point de vue de ses promoteurs : ceux-ci considèrent qu'encadrer le jugement collégial de procédures publiques assied sa légitimité et son équité, et justifient ces réformes vers une plus grande procéduralisation en les plaçant au service du professionnalisme plutôt que comme sa négation ou sa remise en cause. Autrement dit, bureaucratization et maintien du pouvoir professionnel ne sont pas incompatibles à leurs yeux. S'il s'agit bien là de discours, dont nous avons montré qu'ils sont informés par la position et la trajectoire professionnelle de leurs défenseurs dans les institutions scientifiques, notre enquête montre qu'une lecture de la mise en place des instruments et procédures d'évaluation comme le produit des luttes entre des groupes d'acteurs qui cherchent à faire valoir leurs intérêts n'est pas suffisante. Cette grille d'analyse apparaissait à première vue particulièrement féconde pour comprendre la production normative de l'agence. En effet, quelle arène plus propice pour étudier les tentatives des scientifiques d'asseoir leur domination et les conceptions du travail les plus conformes à leurs intérêts qu'une agence où sont repensées les pratiques professionnelles légitimes et les lois de la reconnaissance ? Si ces phénomènes ne sont pas absents, comme nous l'avons montré, ils n'épuisent pas la compréhension du travail normatif des membres de l'AERES. D'une part, car les membres de cette instance ne se positionnent pas en surplomb de la communauté scientifique : ils n'apparaissent pas, ni dans les positions effectives qu'il occupent dans le monde scientifique, ni dans leur travail de mise en place d'instrument, revêtus d'une autorité hiérarchique, et ils usent de prudence au moment de sanctuariser les bonnes pratiques de recherche<sup>196</sup>. Dans notre cas, restituer la position des concepteurs des normes dans la hiérarchie scientifique et dans leurs discours sur eux-mêmes – ils apparaissent comme des « pairs » – permet de comprendre qu'ils cherchent également à rendre acceptables à leurs collègues les instruments qu'ils produisent. D'autre part, ils ne cherchent pas

---

<sup>196</sup> Ce résultat rejoint ceux de Boyd (1998) et de Sheaff, Rogers et Pickard (2003), cités par Bergeron et Castel (2014), qui montraient dans le secteur médical que les membres de la frange « dominante » n'imposaient pas des réformes de façon autoritaire aux « médecins de rang » mais étaient plutôt attentifs au maintien de la collégialité.

uniquement à imposer leur définition de la science et des modes d'évaluation, mais sont au contraire capables de *limiter* la portée de leur activité normative : le sens des instruments se déplace au gré de leurs interrogations sur le périmètre légitime d'intervention d'une agence nationale sur les comportements scientifiques, et ses membres ne tentent pas nécessairement d'accroître son emprise mais peuvent au contraire travailler à la circonscrire. L'activité normative des acteurs de l'AERES est alors dans le même temps une activité nourrie par la critique, où se rejouent, importées à l'intérieur de l'agence, les controverses qui traversent la communauté scientifique au sujet des critères qui comptent et du type de politique scientifique que cette agence peut et doit encourager. Ainsi, les seules positions (et prises de position) des acteurs de l'AERES ne suffisent pas à éclairer la fabrique de l'action publique. Nous avons aussi montré qu'il fallait également, à cette fin, considérer la position de cette agence dans le tissu des instances de gouvernement scientifique.

Si les agences, par leur position toujours particulière, peuvent être de puissants régulateurs des conduites, lorsqu'elles disposent d'une solide réputation, comme c'est le cas de l'agence ethnographiée par Carpenter (2010), les équilibres de pouvoir avec leur environnement social peuvent également s'avérer défavorables à ces instances et les conduire à infléchir le type d'action publique qu'elles mettent en œuvre. Dans notre cas, l'AERES est une institution récente, elle-même instable - au bout de sept années d'existence elle s'est vue remplacée par un Haut Conseil à l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur. Sa légitimité a été régulièrement questionnée, amenant également ses membres à la réformer de l'intérieur, et les conduisant paradoxalement à restreindre le périmètre de leur action normative pour gagner en légitimité - notamment en n'empiétant pas sur les champs de juridiction d'autres acteurs collectifs. Des processus d'imposition normative coexistent avec des formes de *retrait* de l'agence, qui s'appuie sur les instances habilitées à réguler la profession et restreint son interventionnisme direct sur les pratiques de recherche légitimes, signes et conséquences des réflexions des membres de l'AERES sur les limites de leur champ de compétence mais aussi sur leur rôle dans le monde scientifique.

L'AERES n'est pas hermétique à son environnement : c'est au contraire un lieu où sont traduites et relayées les critiques que différentes fractions de la communauté académiques lui portent, et qui nourrissent les processus de construction et de déconstruction des instruments. Ce trait ne doit pas conduire à sous-estimer les effets des cadres et des instruments produits par cette agence, et nous avons également proposé une analyse de leurs *appropriations* par

différentes communautés disciplinaires. Cette analyse permettait de saisir dans quelle mesure et à quelles conditions les conceptions qui sous-tendent ces instruments concurrencent des définitions endogènes du fait professionnel, et de revisiter, à travers la réception des injonctions portées par l'AERES par les académiques, les oppositions entre néo-managérialisme et professionnalisme.

### ***C - Instruments contestés, critiqués, incorporés. L'appropriation des instruments comme traceur des modalités de la régulation professionnelle***

Notre approche se caractérise enfin par l'attention constante que nous portons à la façon dont les instruments font l'objet d'*appropriations* par les collectifs d'acteurs auxquels ils s'adressent. Par ce terme, nous désignons tout d'abord le fait que les académiques peuvent résister, se conformer à ces instruments, les ignorer ou en faire encore des usages inattendus, dans une lignée semblable à celle de Levay et Walks, qui renseignaient le spectre des réactions des médecins aux démarches qualité et à la transparence (2009), ou à celle d'Espeland et de Sauder qui étudiaient les comportements des universités face aux *rankings* (Sauder et Espeland, 2009, Espeland 2007). La création de l'AERES semble relayer les transformations plus générales des méthodes de gouvernement, caractérisées par la prolifération de standards et d'outils de mesure quantifiés dans la gestion des services publics (Brunsson *et al.*, 2000, Le Galès et Scott, 2008, Bezes, 2005). Certains auteurs parlent d'un *État évaluateur* (Neave, 1998), d'une *société de l'audit* (Power, 1997), ou analysent la diffusion du *benchmarking* comme technique managériale fondée sur la performance (Bruno et Didier, 2013). Or, questionner ces instruments non seulement dans les conditions de leur fabrication, mais également dans celles de leurs usages, nous permet de ne pas postuler leur puissance et leur emprise sur les comportements académiques, et de montrer qu'ils sont pour le moins ambigus ou qu'ils ne s'exercent pas nécessairement là où on les attend.

Si les méthodes d'expertise de l'AERES empruntent bien certains traits au New Public Management, tels que l'attention à la transparence et à la procéduralisation, en revanche l'une des caractéristiques généralement prêtée à ces méthodes de régulation des secteurs publics, à savoir la prégnance de la quantification, est considérablement amendée dans les cas que nous

avons mis au jour. La bureaucratisation n'est alors pas toujours assimilable à une néolibéralisation (Hibou, 2013), dans la mesure où nous n'observons pas de règne absolu de la *mesure* dans les pratiques de détection de la valeur scientifique. En effet, même si l'AERES donne une visibilité inédite aux indicateurs (le plus célèbre étant le « taux de publiants») en les rendant publics et en prescrivant leur usage dans l'évaluation, l'enquête ne permet pas de conclure au « pilotage automatique » (Weaver, 1986) du jugement par les indicateurs. Ceux-ci ne constituent qu'une partie des éléments pris en compte dans l'évaluation. Lorsque les évaluateurs ne les estiment pas pertinents, ou lorsque les principes de discrimination sur lesquels ces instruments s'appuient entrent en discontinuité avec leurs représentations de la qualité académique, les scientifiques peuvent les contourner ou, en ne leur accordant pas crédit, découpler l'opération de mesure de la production scientifique de leur travail d'allocation de la valeur aux travaux de leurs collègues. Par ailleurs, sous l'effet de critiques, ces instruments permettant le *benchmarking*, comme la note globale par exemple, sont susceptibles d'être destitués. C'est également le cas du « taux de publiants », qui a disparu en même temps que la note des laboratoires, soulignant ainsi que l'évaluation de la « performance » des centres de recherche n'est pas uniquement adossée à des instruments de mesure quantifiés de l'activité scientifique. Ainsi, les techniques de gouvernement que sont les indicateurs font l'objet d'appropriations et de réorientations qui amendent considérablement leur rôle (Lascoumes, Le Galès, 2004, Lascoumes et Simard, 2011, Halpern *et al.*, 2014).

Questionner l'emprise de ces instruments ne revient pas à leur dénier toute efficacité, mais permet d'ouvrir une réflexion sur les espaces inattendus où il sont susceptibles de s'exercer : nous l'avons montré, les documents de cadrage et autres « référentiels » de l'AERES enferment faiblement la définition de ce qui constitue la qualité scientifique, en revanche, leurs usages par les évaluateurs montre qu'ils ont des effets sur la dimension organisationnelle du travail académique. Si nous n'assistons pas à une mise en grille quantifiée de la qualité scientifique, au sens où elle n'assujettit pas les scientifiques dans leur opérations de reconnaissance académique, nous observons plutôt la diffusion de bonnes pratiques formelles et organisationnelles, dont les effets s'exercent sur les formes d'autorégulation du travail et sur les conditions auxquelles les pratiques scientifiques sont considérées comme valides. Le cadrage que fait porter l'AERES sur la définition des bonnes pratiques ne s'exerce pas directement – en réformant la définition de la science légitime par exemple – mais indirectement. Les évaluateurs le mobilisent afin d'accompagner la mise en

organisation et la coordination du travail scientifique au sein des collectifs que sont les laboratoires, et diffusent également des bonnes pratiques relative au processus éditorial et à la validation collégiale des travaux - situant l'action normative de l'AERES à *distance* de la définition de la qualité scientifique à proprement parler.

Nous comprenons ce résultat comme le produit autant que le révélateur des équilibres de pouvoir entre une institution centrale, et des collectifs locaux, à savoir les disciplines. Nous étudions en effet des situations où le pouvoir et la légitimité des instruments sont mis en doute, et où ils ne parviennent qu'incomplètement à se naturaliser dans certaines communautés scientifiques. Alors que *Strathern, prenant le cas du "University Grant Committee" en Grande-Bretagne, dénonçait la standardisation des pratiques d'évaluation et de recherches, s'accompagnant d'une négation des spécificités des cultures épistémiques (Strathern, 2000), nous montrons au contraire que l'action publique est innervée par les disciplines. Nous avons en effet analysé les appropriations des instruments au sens où Crespin et Lascoumes définissent le concept, à savoir comme « le processus dynamique de dialogue et de réflexion entre un objet et un espace d'activités » (Crespin et Lascoumes, 2000, p. 134), ou encore comme « processus dynamique d'interprétation, de mise en sens [...], qui débouche sur du singulier et de l'innovation » (Crespin, 2014, p. 58). Autrement dit, l'acte d'appropriation suppose une forme de réciprocité : les acteurs ne font pas que réagir face à des injonctions, les usages qu'ils font des instruments modèlent leur carrière et les redéfinissent. Ainsi, c'est l'appropriation que les universitaires en littérature font des injonctions à classer les revues qui limite l'institutionnalisation de l'instrument, au point de faire avorter sa mise en place. Le Bourhis et Lascoumes mentionnaient les « asymétries de pouvoir entre concepteurs des instruments et administrés » comme l'un des facteurs du succès ou de l'échec des instruments à s'imposer (Le Bourhis et Lascoumes, 2014, p. 510). Or dans notre cas, une partie de ces administrés peut aussi coloniser les sphères où sont conçus ces instruments. Les disciplines restent centrales dans la construction et la réorientation de l'action publique. Ce résultat converge avec ceux de Louvel (2015), qui montrait que les disciplines n'étaient pas entièrement déstabilisées par l'introduction de logiques exogènes. Dans notre cas, leur centralité se reflète dans les réajustements successifs de l'action normative de l'AERES. La normalisation des pratiques scientifiques légitimes se heurte, parfois frontalement, à la diversité des systèmes de valeurs défendus par les membres des différentes disciplines. C'est également ainsi que nous pouvons comprendre comment les*



acteurs de l'AERES cantonnent leur activité à l'énoncé de principes généraux, relativement en surplomb des pratiques de reconnaissance académique, pour confier celles-ci aux disciplines, dont les membres défendent leur propre système axiologique et leur compétence à définir ce qui fonde la qualité scientifique.

Mais il convient de ne pas opposer systématiquement des logiques de standardisation et des logiques disciplinaires. Si l'action publique est façonnée par les disciplines, réciproquement leurs membres peuvent s'appuyer sur les instruments d'action publique pour transformer des pratiques qui ont cours dans leurs domaines. Nous ne considérons pas les disciplines comme des espaces paradigmatiques dont les membres nourriraient une vision unifiée des bonnes pratiques de recherche et d'évaluation, mais les avons analysées notamment comme des espaces de production de rhétoriques professionnelles (Paradeise, 1985), qui ont pour enjeu la revendication de la compétence des scientifiques à s'autonomer. Or les normes de jugement et cadres d'analyse endogènes de la qualité scientifique peuvent rencontrer ceux que produit une instance centrale, comme nous l'avons vu dans le dernier chapitre. Cette adéquation n'est pas seulement tributaire de l'« épistémologie » propre à certaines disciplines, qui seraient, en raison des pratiques de travail et des représentations de la valeur académique qui y ont cours, moins rétives que d'autres aux standards énoncés par l'AERES. En effet, les membres de certaines disciplines peuvent également faire un usage stratégique de ces instruments afin d'accompagner des réformes qu'ils estiment légitimes ou bénéfiques, concernant les pratiques d'organisation du travail scientifique par exemple, alors même que ces réformes ne font pas toujours consensus au sein de leur discipline.

Ainsi, si les instruments produits par l'AERES ne sont pas toujours mobilisés dans les pratiques de jugement, il n'en est pas moins vrai qu'ils contribuent, sur un plan cognitif, à rendre visibles certaines conceptions de la recherche, tant en termes de méthodes de validation du savoir qu'en termes organisationnels, que les professionnels peuvent diffuser auprès de leurs collègues et auxquels ils peuvent également adosser leur échelle de valeur.

Les trois ensembles de réflexions que nous avons proposés ci-dessus sont interdépendants et transversaux à notre analyse. Transversaux, car c'est en confrontant ces espaces de redéfinition de la reconnaissance professionnelle, et les collectifs variables d'acteurs et de pratiques qu'ils engagent, que nous avons proposé de rendre compte des

mutations des activités scientifiques légitimes à l'heure des réformes néo-managériales. Interdépendants, car nous avons montré que c'est aussi en anticipant sur les effets performatifs des instruments qu'ils construisent que les acteurs de la fabrique des normes modèlent ces instruments. Ces processus se nourrissent mutuellement, invitant alors à ne pas dissocier construction de l'action publique et implémentation, selon un modèle d'analyse mécanique et séquentiel qui ne laisserait aux acteurs que la possibilité d'y résister ou de s'y plier – ce qui nous a conduit à envisager les phénomènes interactifs et rétroactifs par lesquels se construisent, circulent et se transforment les modalités de la reconnaissance académique. Nous avons enfin produit une analyse plus graduée de l'emprise des instruments, qui échappe à l'alternative classique entre pratiques professionnelles et formes de standardisation, dans la mesure où les groupes professionnels peuvent faire usage d'instruments standardisés, et réciproquement, ces instruments sont conçus par le concours des professionnels.

L'approche que nous avons développée tout au long de cette thèse peut alors s'avérer féconde pour contribuer aux réflexions sur les transformations du gouvernement des professions dans une période marquée par la diffusion de dogmes néo-managériaux. Observer les arènes où sont débattues à nouveau les normes de qualité professionnelle, les agences et autres conseils (le *European Research Council*, par exemple) - finalement, étudier des espaces où *savoirs* et *pouvoirs* sont intimement mêlés - permet de mettre au jour les logiques plurielles, et chaque fois spécifiques, des réformes contemporaines que connaissent les groupes professionnels constitués.



## Bibliographie

---

Abbott A. (1988), *The system of professions. An essay on the division of expert labor*, Chicago, University of Chicago Press.

Aggeri F. *et al.* (2007), « Les plates-formes technologiques dans les sciences de la vie », *Revue d'économie industrielle*, vol. 120, n°4, pp. 21-40.

Ackroyd S. *et al.*, (2007), « Public Management Reform in the UK and its Consequences for Professional Organization : a Comparative Analysis », *Public Administration*, vol. 85, n° 1, pp. 9-26.

Ancelevici M., Jenson J. (2012), « La standardisation et les mécanismes du transfert transnational », *Gouvernement et action publique*, vol 1, n°1, pp. 37-58.

Anteby M. (2013), *Manufacturing Morals. The Value of Silence in Business School Education*, Chicago, The University of Chicago Press.

Archambault E., Vignola Gagné E. (2004), *L'utilisation de la bibliométrie dans les sciences sociales et les humanités*, Rapport Final, préparé pour le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), 85 p.

Arendt H. (1959), *The Human Condition*, Garden City, Double Day Anchor Press.

Audria R. (2004), *New Public Management et Transparence : essai de déconstruction d'un mythe actuel*, Thèse de troisième cycle, Genève, Université de Genève, Faculté des sciences économiques et sociales.

Aust J. (2016), « Chapitre 4. Des appels d'offres pour la recherche : genèse et transformations d'un dispositif de gouvernement », in Castel P., Hénaut L. et Marchal E. (dir.) *Faire la concurrence. Retour sur un phénomène social et économique*, Paris, Presses des Mines.

Aust J, Picard E. (2014), « Gouverner par la proximité. Allouer des fonds à des projets de recherche dans les années 1960 », *Genèses*, n° 94, pp. 7-31.

Barber B. (1961), « Resistance by Scientists to Scientific Discovery », *Science*, vol. 134, pp. 596-602.

Barraud de Lagerie P. (2011), « Chapitre 5. Quand l'efficacité anticipée d'une institution entrave sa pleine genèse. La construction de la norme ISO 26000 sur la responsabilité sociale », in François P., *Vie et mort des institutions marchandes*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 169-194.

Barrier, J. (2011), *La science en projets : Régimes de financement et reconfigurations du travail des chercheurs académiques (1982-2006)*, Thèse de troisième cycle, Paris, Sciences Po.

- Barrier J., Pillon J.-M., Quéré O. (2015), « Les cadres intermédiaires de la fonction publique. Travail administratif et recompositions managériales de l'État », *Gouvernement et action publique*, vol. 4, n°4, pp. 9-32.
- Barrier J., Musselin C. (2016), « Draw me a university : Organizational design processes in university mergers », in C. Paradeise et E. P. Berman, « The University Under Pressure », *Research in the Sociology of Organizations*, vol. 46, p. 361-394.
- Baudot P.-Y. (2011), « L'incertitude des instruments. L'informatique administrative et le changement dans l'action publique (1966-1975) », *Revue française de science politique*, vol. 61, n°1, pp. 79-103.
- Becher T. (1994), « The Significance of Disciplinary Differences », *Studies in Higher Education*, vol.19, n°2, pp. 151-161.
- Becher T., Trowler P. (2001), *Academic Tribes and Territories. Intellectual Enquiry and the Culture of Disciplines*, Buckingham, Open University Press/SRHE.
- Becker H. (1985 [1963]), *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié.
- Becker H. (1988 [1982]), *Les mondes de l'art*, Paris, Flammarion.
- Belorgey, N. (2010), *L'hôpital sous pression : enquête sur le "nouveau management public"*, Paris, La Découverte.
- Ben David J. (1991), *Scientific Growth. Essays on the Social Organization and Ethos of Science*, Berkeley, University of California Press.
- Benamouzig D., Besançon J. (2007), « Les agences, alternatives administratives ou nouvelles bureaucraties techniques ? Le cas des agences sanitaires », *Horizons stratégiques*, n°3, p.10-24.
- Benamouzig D., Robelet M. (2014), « Les indicateurs qualité et l'intégration bureaucratique de l'hôpital », *Quaderni*, n° 85, pp. 68-85.
- Béra M., (2004), « La critique d'art : une instance de régulation non régulée », *Sociologie de l'Art-OPuS*, Vol. 3, n°1, pp. 79-100.
- Bercot R., Mathieu-Fritz A. (2008), *Le prestige des professions et ses failles. Huissiers de justice, chirurgiens, et sociologues*, Paris, L'Harmattan.
- Berg M. (1997), *Rationalizing Medical Work*, Cambridge, The MIT Press.
- Bergeron H., Castel P. (2014), *Sociologie politique de la santé*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Besançon J., Benamouzig D. (2005), « Administrer un monde incertain : les nouvelles bureaucraties techniques. Le cas des agences sanitaires », *Sociologie du Travail*, vol. 47, n° 3, pp. 301-322.

Bessy C., Chateauraynaud F. (1993), « Les ressorts de l'expertise. Epreuves d'authenticité et engagement des corps », in Conein B., et al., *Les objets dans l'action*, Paris, Éditions de l'EHESS, pp. 141-164.

Bessy C., Chateauraynaud F. (1995), *Experts et faussaires. Pour une sociologie de la perception*, Paris, Métailié.

Bezes P. (2005a), « Le renouveau du contrôle des bureaucraties. L'impact du NPM », *Informations sociales*, n°126, pp.26-37

Bezes P. (2005b), « Le modèle de « l'État-stratège » : genèse d'une forme organisationnelle dans l'administration française », *Sociologie du travail*, vol. 47, n°4, pp. 431-450.

Bezes P. (2005c), « Chapitre 2 : Rationalisation salariale dans l'administration française. Un instrument indiscret », in Lascoumes et al., *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 71-122.

Bezes Philippe, « Construire des bureaucraties wébériennes à l'ère du New Public Management ? », *Critique internationale* 2/2007 (n° 35) , p. 9-29

Bezes P. (2009), *Réinventer l'État. Les réformes de l'administration française, 1962-2008*, Paris, Presses Universitaires de France.

Bezes P., Demazière D. (dir.) (2011), « New Public Management et professions dans l'Etat : au-delà des oppositions, quelles recompositions ? », *Sociologie du Travail*, Dossier-débat, vol. 53, n° 3, pp. 293-348 [Numéro spécial]

Bezes P. (2012), « État, experts et savoirs néo-managériaux. Les producteurs et diffuseurs du New Public Management en France depuis les années 1970 », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°193, vol.3, pp. 16-37.

Bezes P. (2014), *Les rationalisations des bureaucraties. Perspectives wébériennes sur la nouvelle gestion publique*, Thèse d'Habilitation à Diriger des Recherches, Paris, Sciences Po.

Boltanski L, Darré Y., Schiltz M.-A. (1984), « La dénonciation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol.51, pp.3-40.

Bongrand P., Laborier P. (2005), « L'entretien dans l'analyse des politiques publiques : un impensé méthodologique ? », *Revue française de science politique*, vol. 55, n°1, pp. 73-111.

Borraz O. (2004), « Les normes, instruments dépolitisés de l'action publique », in Lascoumes, P., Le Gales, P. (dir.), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 123-161.

Borraz O. (2008), *Les politiques du risque*, Paris, Presses de Sciences Po.

Bourdieu P. (1968), « Éléments d'une théorie sociologique de la perception artistique », *Revue internationale des sciences sociales*, vol. 20, n° 4, pp. 589-612.

- Bourdieu P. (1975), « La spécificité du champ scientifique et les conditions sociales du progrès de la raison », *Sociologie et sociétés*, vol. 7, n°1, pp. 91-118.
- Bourdieu P. (1976), « Le champ scientifique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 2, n° 2, pp. 88-104.
- Bourdieu P. (1984a), *Homo academicus*, Paris, Les Éditions de Minuit.
- Bourdieu P. (1984b), *Questions de sociologie*, Paris, Les Éditions de Minuit.
- Bourdieu P. (2001), *Science de la science et réflexivité*, Paris, Éditions Raisons d'agir.
- Bourdieu P. (2001b), « Pour un savoir engagé », in *Contre-feux 2*, Paris, Raisons d'agir, pp. 33-40.
- Bourdieu P. (2012), *Sur l'État*, Paris, Seuil.
- Boure R. (2011), « De l'évaluation collégiale à l'évaluation à dominante gestionnaire : le cas de l'AERES », *Communication & Organisation*, n°30, pp. 41-64.
- Boussard V., Demazière D., Milburn P. (2011), *L'injonction au professionnalisme. Analyses d'une dynamique plurielle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- Bowker C. G., Star L. S. (2000), *Sorting Things Out. Classification and its Consequences*, Cambridge/London, MIT Press.
- Boyd E. (1998), « Bureaucratic Authority in the Company of Equals : The Interactional Management of Medical Peer Review », *American Sociological Review*, vol. 63, n° 2, pp. 200-224.
- Braun D. (1993), « Who Governs Intermediary Agencies? Principal--Agent Relations in Research Policy-Making », *Journal of Public Policy*, n° 13, pp. 135-162.
- Bruno I. (2008), « La recherche scientifique au crible du benchmarking. Petite histoire d'une technologie de gouvernement », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n°55-4bis, pp.28-45.
- Bruno I., Didier E. (2013), *Benchmarking. L'État sous pression statistique*, Paris, La Découverte.
- Brunsson N., Jacobsson B. (dir.) (2000), *A World of Standards*, New York, Oxford University Press.
- Brunsson N., Sahlin-Andersson K. (2000), « Constructing Organizations : The Example of Public Sector Reform », *Organization Studies*, vol. 21, n°4, pp. 721-746.
- Bureau M.-C. (2010), « Du travail à l'action publique : quand les dispositifs d'évaluation prennent le pouvoir », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol.1, n°128-129, pp. 161-175.
- Busino G. (dir.) (2003), « La preuve en sciences sociales », *Revue européenne des sciences sociales*, Tome XLI, N° 128 [numéro spécial].

Callon M., Lascoumes P., Barthe Y. (2001), *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Le Seuil.

Camerati F. (2014), « Les incidences du *Research Assessment Exercise* et du *Full Economic Costing* sur le pilotage de la recherche en Grande-Bretagne », in Aust J., Crespy C. (eds.), *La recherche en réformes. Les politiques de recherche entre Etat, marché et profession*, Paris, Editions des archives contemporaines.

Carpenter D. (2010), *Reputation and Power. Organizational Image and Pharmaceutical Regulation at the FDA*, Princeton, Princeton University Press.

Cassin B. et al. (2014), *Derrière les grilles. Sortons du tout-évaluation*. Paris, Fayard.

Castel P., Merle I. (2002), « Quand les normes de pratiques deviennent une ressource pour les médecins », *Sociologie du travail*, vol. 44, n°3, pp. 337–355.

Castel P., Robelet M. (2009), « Comment rationaliser sans standardiser la médecine ? Production et usages des recommandations de pratiques cliniques », *Journal d'économie médicale*, vol. 27, n°3, pp. 98-115.

Castel P., Freidberg E. (2010), « Institutional change as an interactive process : the case of the modernization of French cancer centres », *Organization Science*, vol. 21, n°2, pp. 311-330.

Cattell R. B. (1952), *Factor analysis*, New York, Harper.

Chamboredon H. et al. (1994), « S'imposer aux imposants. À propos de quelques obstacles rencontrés par des sociologues débutants dans la pratique et l'usage de l'entretien », *Genèses*, vol. 16, n°1, pp. 114-132.

Charle C. (1994), *La République des universitaires, 1870-1940*, Paris, Le Seuil.

Chauvel S., Clément P. (2014), « Le rôle des palmarès et classements. Ou comment les étudiant.e.s en Licence 3 de gestion à Paris-Dauphine évaluent leur formation », *Savoir/Agir*, vol. 3, n°29, pp. 35-42.

Clemens E.S., Powell W.W., McIlwaine K., Okamoto D. (1995), « Careers in Print : Books, Journals and Scholarly Reputations », *American Journal of Sociology*, vol. 101, n°2, pp. 433-494.

Cole S., Cole J. R. (1967), « Scientific Output and Recognition : A Study in the Operation of the Reward System in Science », *American Sociological Review*, vol. 32, n° 3, pp. 377-390.

Cole S., Cole J. (1973), *Social Stratification in Science*, Chicago, University of Chicago Press.

Cole S., Rubin L., Cole J. (1977), « Peer Review and the Support of Science », *Scientific American*, vol. 237, n°4, p. 34-41.

Cole S., Cole J., Simon G. (1981), « Chance and Consensus in Peer Review », *Science*, vol. 214, n°4523, pp. 881-886.



Collins H., Pinch T. (1979), « The Construction of the Paranormal : Nothing Unscientific is Happening », *The Sociological Review*, vol. 27, n°51, pp. 237-270.

Comité National d'Évaluation (1989), « L'Évaluation transversale d'une discipline : la géographie dans l'université française », *Bulletin du CNÉ*, n°9, p.1-4.

Conein B., Dodier N., Thévenot L. (dir.) (1993), *Les objets dans l'action*, Paris, Éditions de l'EHESS.

Crane D. (1972), *Invisible Collèges. Diffusion of Knowledge in Scientific Communities*, Chicago, University of Chicago Press.

Crespin R. (2006), « Drogues et sécurité routière : Changement politique ou nouvel usage des instruments ? », *Revue française de science politique*, vol. 56, n°5, pp. 813-836.

Crespin R., Lascoumes P. (2000), « Régulation de la carrière d'un instrument de santé. Les parcours de l'usage du test du VIH dans l'emploi en France et aux États-Unis », *Sociologie du travail*, vol. 42, n°1, pp. 133-157.

Crespin R. (2014), « Des objets techniques aux objets-frontières : appropriation et dissémination des instruments d'action publique », *Sciences sociales et santé*, vol. 32, n°2, pp. 57-66.

Cronje R., Fullan A. (2003), « Evidence-Based Medicine : Toward a new Definition of 'Rational' Medicine », *Health*, vol. 7, n°3, pp. 353-369.

Crozier M., Friedberg E. (1977), *L'acteur et le système*, Paris, Éditions du Seuil.

Dahan A., Prestre D. (dir.) (2004), *Les sciences pour la guerre. 1940 – 1960*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales.

Dalmaso E. (1991) « La Géographie dans tous ses états (à propos d'un rapport et de trois grands livres) », *Annales de Géographie*, t.100, n°557, pp.76-84.

Damien R., Tripier P. (1994), « Rhétoriques professionnelles », in Dubar C., Lucas Y. (dir.), *Genèse et dynamique des groupes professionnels*, Lille, Presses Universitaires de Lille.

Daston L, Galison P. (2007), *Objectivity*, Cambridge, MIT Press.

De Brujin H. (2002), « Performance Measurement in the Public Sector : Strategies to Cope with the Risks of Performance Measurement », *International Journal of Public Sector Management*, vol. 15, n° 7, pp.578-594.

De la Broise P. (2013), « Une professionnalisation dans son inverse. La déprofessionnalisation des universitaires français », *Recherche et Formation*, n°72, pp. 57-70.

Demilly L., et De La Broise P., (2009), « Les enjeux de la déprofessionnalisation », *Socio-logos*, n°4 [en ligne : <http://socio-logos.revues.org/2305>]

Déplaud M. (2003), « Codifier les maladies professionnelles : les usages conflictuels de l'expertise médicale », *Revue française de science politique*, vol. 53, n°5, p. 707-735.

Déplaud M.-O. (2009), « Instituer la « sélection » dans les facultés de médecine. Genèse et mise en œuvre du numerus clausus de médecine dans les années 68 », *Revue d'histoire de la protection sociale*, n° 2, pp. 78-100.

De Solla Price D. J. (1963), *Little Science, Big Science*, New York, Columbia University Press.

Desrosières A. (2010), *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte.

DiMaggio P., Powell W. (1983), « The Iron Cage Revisited : Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields », *American Sociological Review*, vol. 48, pp.147-160.

Donovan C. (2007), « Introduction. Future Pathways for Science Policy and Research Assessment : Metrics vs Peer Review, Quality vs Impact », *Science and Public Policy*, vol. 34, n°3, pp. 538-542.

Dreyfus F. (2010), *L'invention de la bureaucratie. Servir l'État en France, en Grande Bretagne et aux États-Unis*, Paris, La Découverte.

Dubuisson-Quellier S., Neuville J.-P. (dir.) (2003), *Juger pour échanger*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme.

Duell J. (2000), « Assessing the Literary : Intellectual Boundaries in French and American Literary Studies », in Lamont M., Thévenot L. (dir.), *Rethinking Comparative Cultural Sociology. Repertoires of Evaluation in France and the United States*, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 94-124.

Duran P., Thoenig J.-C. (1996), « L'État et la gestion publique territoriale », *Revue française de science politique*, vol. 56, n°4, pp. 580-623.

Durkheim É. (1977 [1894]), *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Presses Universitaires de France.

Epstein R. (2005), « Gouverner à distance. Quand l'État se retire des territoires », *Esprit*, n° 319, pp. 96-111.

Epstein R. (2013), *La rénovation urbaine. Démolition-reconstruction de l'Etat*, Paris, Presses de Sciences Po

Espeland W., Sauder M. (2007), Rankings and Reactivity : How Public Measures Recreate Social Worlds, *American Journal of Sociology*, vol. 113, n°1, pp. 1-40

Espeland W., Stevens M. (2008), "A Sociology of Quantification", *European Journal of Sociology*, vol. 49, n°3, pp. 401-436.

- Evetts J. (2003), « The Sociological Analysis of Professionalism : Occupational Change in the Modern World », *International Sociology*, vol.18, n°2, pp. 395-415.
- Evetts J. (2011), « A New Professionalism? Challenges and Opportunities », *Current Sociology*, vol. 59, pp. 406-422.
- Eymard-Duvernay F., Marchal E. (1997), *Façons de recruter*, Paris, Métailié.
- Farrell C., Morris J. (2003), « The 'Neo-Bureaucratic' State : Professionals, Managers and Professional Managers in Schools, General Practices and Social Work », *Organization*, vol. 10, n°1, pp. 129-156.
- Feyerabend P. (1975), *Against Method/Outline of an Anarchistic Theory of Knowledge*, London, Verso.
- Fleury-Villate B., Walter J. (2002), « L'engagement des chercheurs », *Questions de communication*, n°2, pp. 105-115.
- Fligstein N., MacAdam D. (2011), « Toward a General Theory of Strategic Action Fields », *Sociological Theory*, vol. 29, n°1, pp.1-26.
- Fourcade M., Ollion E., Algan Y. (2015), « The Superiority of Economists », *Journal of Economic Perspectives*, vol. 29, n°1, pp. 89- 114.
- Fournier V. (1999), « The Appeal to 'Professionalism' as a Disciplinary Mechanism », *Sociological Review*, vol. 47, n°2, pp. 280-307.
- François P. (dir.) (2011), *Vie et mort des institutions marchandes*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Freidson E. (1984), « The Changing Nature of Professional Control », *Annual Review of Sociology*, vol. 10, pp. 1-20.
- Freidson E. (1984b), *La profession médicale*, Paris, Payot.
- Freidson E. (1986), « Les professions artistiques comme défi à l'analyse sociologique », *Revue française de sociologie*, vol. 27, n°3, pp. 431-443.
- Freidson E. (1994), *Professionalism Reborn. Theory, Prophecy and Policy*, Cambridge, Polity Press.
- Friedberg E., Musselin C. (dir.) (1992), *Le gouvernement des universités : perspectives comparatives*, Paris, L'Harmattan.
- Friedberg E. (1993), *Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée*, Paris, Éditions du Seuil.
- Friedberg E., Musselin C. (1993), *L'Etat face aux universités en France et en Allemagne*, Paris, Anthropos.

Garcia S. (2008), « L'expert et le profane : qui est juge de la qualité universitaire ? », *Genèses*, n° 70, pp. 66-87.

Genieys W. (2011), *Sociologie politique des élites*, Paris, Armand Colin.

Genieys W., Hassenteufel P. (2012), « Qui gouverne les politiques publiques ? Par delà la sociologie des élites », *Gouvernement et action publique*, vol. 2, n°2, pp. 89-115.

Gibbons M. et al. (1994), *The New Production of Knowledge. The Dynamics of Science and Research in Contemporary Societies*, London, SAGE Publications.

Gieryn T. (1983), « Boundary Work and the Demarcation of Science from Non-Science : Strains and Interest in Professional Ideologies of Scientists », *American Sociological Review*, vol. 48 n°6, pp.781-795.

Glänzel W. (1996), « A Bibliometric Approach to Social Sciences. National Research Performance in 6 Selected Social Science Areas, 1990-1992 », *Scientometrics*, vol. 35, n°3, pp. 291-307.

Godin B. (2006), « On the Origin of Bibliometrics », *Project on the History and Sociology of the Science and Technology Statistics*, Working Paper n°33. [http://www.csiic.ca/PDF/Godin\\_33.pdf](http://www.csiic.ca/PDF/Godin_33.pdf)

Gorga A., Leresche J.-P. (dir) (2015), *Disciplines académiques en transformation. Entre innovation et résistance*, Paris, Éditions des archives contemporaines.

Gouldner, A. W. (1957), « Cosmopolitans and Locals : Toward an Analysis of Latent Social Roles, I. », *Administrative Science Quarterly*, vol. 2, n°3, pp. 281-306.

Gozlan C. (2015), « L'autonomie de la recherche scientifique en débats : évaluer l' "impact" social de la science ? », *Sociologie du travail*, vol. 57, n° 2, pp. 151-174.

Gozlan C. (2016), « Les sciences humaines et sociales face aux standards d'évaluation de la qualité académique. Enquête sur les pratiques de jugement dans une agence française », *Sociologie*, vol. 7, n°3, pp. 261-280.

Granjou C. (2004), « Le travail des experts : analyse d'un dispositif d'évaluation des risques alimentaires », *Sociologie du travail*, vol. 46, n°3, pp. 329-345.

Guetzkow J., Lamont M., Mallard G. (2004), « What is Originality in the Social Sciences and the Humanities ? », *American Sociological Review*, vol. 69, n° 2, pp. 190-212.

Hagstrom W. (1965), *The Scientific Community*, New York : Basic Books.

Hall P. (1993), « Policy Paradigms, Social Learning, and the State. The Case of Economic Policymaking in Britain », *Comparative Politics*, vol. 25, n° 3, pp. 275-296.

Halpern C., Lascoumes P., Le Galès P. (dir) (2014), *L'instrumentation de l'action publique. Controverses, résistances, effets*, Paris, Presses de Sciences Po.

Hassenteufel P. (1999), « Vers le déclin du "pouvoir médical" ? Un éclairage européen : France, Allemagne, Grande-Bretagne », *Pouvoirs*, n°89, pp. 51-64.

Hassenteufel P., Palier B. (2007), « Towards Neo-Bismarckian Health Care States? Comparing Health Insurance Reforms in Bismarckian Welfare Systems », *Social Policy and Administration*, vol. 41, n° 6, pp. 574-596.

Hazelkorn E. (2015), *Rankings and the Reshaping of Higher Education. The Battle for World-Class Excellence*, Basingstoke, Palgrave Macmillan

Henkel M. (2002), « Academic Identity in Transformation? The Case of the United Kingdom », *Higher Education Management and Policy*, vol. 14, n°3, pp. 137-147.

Heinich N. (1996), « L'art contemporain exposé aux rejets : contribution à une sociologie des valeurs », *Hermès, La Revue*, vol. 2, n° 20, pp. 193-204.

Heinich N. (1997), « Les frontières de l'art à l'épreuve de l'expertise. Politique de la décision dans une commission municipale », *Politix*, vol. 10, n°38, pp. 111-135.

Hibou B. (2012), *La bureaucratisation du monde à l'ère néolibérale*, Paris, La Découverte.

Hibou B. (dir.) (2013), *La bureaucratisation néolibérale*, Paris, La Découverte.

Hicks D. (1999), « The Difficulty of Achieving Full Coverage of International Social Science Literature and the Bibliometric Consequences », *Scientometrics*, vol. 44, n°2, pp. 193-215.

Hood C. (1991), « A Public Management for all Seasons ? », *Public Administration*, vol. 69, n°1, pp. 3-19.

Huber J., Shipan C. (2000), « The Costs of Control : Legislators, Agencies, and Transaction Costs », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 25, n°1, pp. 25-52.

James, 2003 James, O. (2003). *The Executive Agency Revolution in Whitehall : Public Interest Versus Bureau-shaping Perspectives*. Basingstoke, Palgrave MacMillan.

Jobert B., Muller P. (1987), *L'État en action. Politiques publiques et corporatisme*, Paris, Presses Universitaires de France.

Karpik L. (1989), « L'économie de la qualité », *Revue française de sociologie*, vol. 30, n°2, pp. 187-210.

Karpik L. (1996), « Dispositifs de confiance et engagements crédibles », *Sociologie du travail*, vol. 38, n°4, pp. 527-550.

Karpik L. (2007), *L'économie des singularités*, Paris, Gallimard.

Kleinmann D. (1995), *Politics on the Endless Frontier : Postwar Research Policy in the United States*, Durham, Duke University Press

Knaapen L. *et al.*, (2010), « Pragmatic Evidence and Textual Arrangements : A Case Study of French Clinical Cancer Guidelines », *Social Science & Medicine*, vol. 71, n° 4, pp. 685–692.

Knaapen L. (2013), « Being 'Evidence-Based' in the Absence of Evidence : The Management of Non- Evidence in Guideline Development », *Social Studies of Science*, vol. 43, n°5, pp. 681–706.

Knorr Cetina K. (1996), « Le "souci de soi" ou les "tâtonnements" : ethnographie de l'empirie dans deux disciplines scientifiques », *Sociologie du travail*, vol. 38, n°3, pp.311-330.

Knorr Cetina K. (1999), *Epistemic Cultures. How the Sciences Make Knowledge*, Cambridge, Harvard University Press.

Kogan M., Hanney S. (2000), *Reforming Higher Education*, London & Philadelphia, Jessica Kingsley Publishers.

Kosmopoulos C., Dassa M. (dir) (2011), *Évaluation des productions scientifiques. Des innovations en SHS ? Actes du colloque*, Paris, CNRS, 9-10 juin 2011, [http://journalbase.sciencesconf.org/conference/journalbase/eda\\_fr.pdf](http://journalbase.sciencesconf.org/conference/journalbase/eda_fr.pdf)

Kremer N. (dir) (2011), « Le Partage des disciplines », *Fabula-LHT*, n° 8 [numéro spécial en ligne : <http://www.fabula.org/lht/8>]

Krücken G., Meier F. (2006), « Turning the University into an Organizational Actor », in Drori G., Meyer J., Hwang H., *Globalization and Organization : World Society and Organizational Change*, Oxford, Oxford University Press, pp. 241-257.

Kuhn T. (1962), *The Structure of Scientific Revolutions*, Chicago, The University of Chicago.

Lamont M., Thévenot L. (dir.), *Rethinking Comparative Cultural Sociology. Repertoires of Evaluation in France and the United States*, Cambridge, Cambridge University Press

Lamont M. (2009), *How Professors Think ? Inside the Curious World of Academic Judgment*, Cambridge , Harvard University Press.

Lamont M. (2009b), « Critères d'évaluation et structures culturelles », in Beviglieri M., Lafaye C., Trom D. (dir.), *Compétences critiques et sens de la justice*, Actes du colloque de Cerisy, Paris, Economica, pp. 437-446.

Langfeldt L. (2001), « The decision-making constraints and processes of grant peer review, and their effects on the review outcome », *Social Studies of Science*, vol. 6, n°31, pp. 820-841.

Lascoumes P., Le Galès P. (dir.) (2004), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po.

Lascoumes P., Simard L. (2011), « L'action publique au prisme de ses instruments. Introduction », *Revue française de science politique*, vol. 61, n°1, pp. 5-22.

Latour B., Woolgar S. (1979), *Laboratory Life. The Social Construction of Scientific Facts*, London, SAGE Publications.

Lazega E., Watted O. (2010), « Deux définitions de la collégialité et leur articulation : le cas d'un diocèse catholique », *Sociologie du travail*, vol. 52, n°4, pp. 480–502.

Le Bianic T., Vion A. (2008), *Action publique et légitimités professionnelles*, Paris, Lextenso Éditions.

Le Bourhis J.-P., Lascoumes P. (2014), « En guise de conclusion / Les résistances aux instruments de gouvernement. Essai d'inventaire et de typologie des pratiques », in Halpern C. et al., *L'instrumentation de l'action publique*, Paris, Presses de Sciences Po.

Lee F. (2007), « The Research Assessment Exercise, The State and the Dominance of Mainstream Economics in British Universities », *Cambridge Journal of Economics*, vol. 31, n°2, pp. 309-325.

Le Galès P. (2005), « Chapitre 6 : Contrôle et surveillance. La restructuration de l'Etat en GrandeBretagne », in Lascoumes P. et al., *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 237-271.

Le Galès P., Scott A. (2008), « Une révolution bureaucratique britannique ? Autonomie sans contrôle ou “ freer markets, more rules ” », *Revue française de sociologie*, n°2, vol.49, pp.301-330.

Levay C., Walks C. (2009), « Professions and the Pursuit of Transparency in Healthcare : Two Cases of Soft Autonomy », *Organization Studies*, vol. 30, n°5, pp. 509-527.

Lorrain D. (2004), « Les pilotes invisibles de l'action publique. Le désarroi du politique », in Lascoumes P., Le Galès P. (dir.) *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 163-197.

Louvel S., Lange S. (2010), « L'évaluation de la recherche : l'exemple de trois pays européens », *Sciences de la société*, vol. 79, pp. 11-26.

Louvel S. (2015), « Chapitre 5. Forces de rappel disciplinaires et soutien à l'interdisciplinarité dans les « sciences stratégiques » : l'exemple de la nanomédecine », in Gorga A., Leresche J.-P. (dir) (2015), *Disciplines académiques en transformation. Entre innovation et résistance*, Paris, Éditions des archives contemporaines, pp. 71-85.

MacKenzie D. (1981), *Statistics in Britain, 1865-1930 : The Social Construction of Scientific Knowledge*, Edinburgh, Edinburgh University Press.

Mallard G., Lamont M., Guetzkow J. (2009), « Fairness as appropriateness : Negotiating Epistemological Differences in Peer Review », *Science, Technology and Human Values*, vol. 5, n°34, pp. 573-606.

Mangset M. (2015), « Chapitre 4. Logique institutionnelle et logique disciplinaire : forces opposées face au processus de Bologne? », in Gorga A., Leresche J.-P. (dir) (2015),

*Disciplines académiques en transformation. Entre innovation et résistance*, Paris, Éditions des archives contemporaines, pp. 55-69.

Martin O. (2006), « Savants, sciences et savoirs en société : quelques réflexions sur le renouvellement de la sociologie des sciences », *Sociétés contemporaines*, n°64, vol. 4, pp. 5-19.

Mas B. *et al.* (dir.) (2011), *L'hôpital en réanimation. Le sacrifice organisé d'un service public emblématique*, Paris, Éditions du Croquant.

McNay I. (1997), « *The Impact of the 1992 RAE on Institutional and Individual Behaviour in English Higher Education : the Evidence from a Research Project* », *HEFCE Conference, Bristol*.

Meyer B., Rowan J. W. (1977), « Institutionalized Organizations : Formal Structure as Myth and Ceremony », *American Journal of Sociology*, vol. 83, n° 2, pp. 340-363

Merton R. K. (1957), « Priorities in Scientific Discovery : A Chapter in the Sociology of Science », *American Sociological Review*, vol. 22, n°6, pp. 635-659.

Merton R. K. (1960) « "Recognition" and "Excellence" : Instructive ambiguities », in Yarmolinsky A., *Recognition of Excellence : Working Papers*, New York, Free Press.

Merton R. K. (1968), « The Matthew Effect in Science », *Science*, vol. 159, n° 3810, pp. 56-63.

Merton R. (1973), *The Sociology of Science. Theoretical and Empirical Investigations*, Chicago, The University of Chicago Press.

Mignot-Gérard S., Sarfati F. (2015), « Dispositif de jugement sur la qualité ou instrument de construction de la réputation ? Le cas d'un classement universitaire », *Terrains & Travaux*, n° 26, pp. 167-185.

Mintzberg H. (1979), *The Structuring of Organizations*, Englewood Cliffs, N. J., Prentice-Hall.

Mintzberg H. (1982), *Structure et dynamique des organisations*, Paris, Les Éditions d'Organisation, pp. 309-335.

Musselin C. (1994), « L'Etat et la profession universitaire », *Politiques et Management Public*, vol. 12, n°2, pp. 151-173.

Musselin C. (2001), *La longue marche des universités françaises*, Paris, Presses Universitaires de France.

Musselin C. (2005), *Le marché des universitaires. France, Allemagne, Etats-Unis*, Paris, Presses de Sciences Po.



Musselin C. (2008), « Les politiques d'enseignement supérieur », in Borraz O., Guiraudon V. (dir.), *Politiques Publiques 1. La France dans la gouvernance européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 147-172.

Musselin C., Paradeise C. (2009), « France. From Incremental Transitions to Institutional Change », in Paradeise C., Reale E., Bleiklie I., Ferlie E., *University Governance. Western European Comparative Perspectives*, Dordrecht, Springer, pp. 21-49.

Neave G. (1998), « The Evaluative State Reconsidered », *European Journal of Education*, vol. 33, n°3, pp. 265-284.

Nederhof A. J. et al., (1989), « Assessing the Usefulness of Bibliometric Indicators for the Humanities and the Social Sciences », *Scientometrics*, vol. 15, n°5, pp. 423-435.

Nederhof A. J., Zwaan R. A. (1991), « Quality Judgments of Journals as Indicators of Research Performance in the Humanities and the Social and Behavioral Sciences », *Journal of the American Society for Information Science*, vol. 42, n°5, pp. 332-340.

Nowotny H., Scott P., Gibbons M. (2001), *Re-Thinking Science : Knowledge and the Public in an Age of Uncertainty*, Cambridge, Polity Press.

Nye R. (2006), « Médecins, éthique médicale et État en France 1789-1947 », *Le Mouvement Social*, vol. 1, n° 214, pp. 19-36.

Ogien A. (1995), *L'esprit gestionnaire. Une analyse de l'air du temps*, Paris, Éditions de l'EHESS.

Ollivier C., (2011), « Chapitre 6. Naissance et survie d'une institution » La qualification professionnelle des architectes d'intérieur, in François P. (dir.), *Vie et mort des institutions marchandes*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 195-223.

Osborne D., Gaebler T. (1992), *Reinventing Government : How the Entrepreneurial Spirit is Transforming the Public Sector*, Reading, MA : Addison-Wesley.

Palier B. (2002), *Gouverner la Sécurité sociale. Les réformes du système français de protection sociale depuis 1945*, Paris, Presses Universitaires de France.

Palier B. (2010), « Path dependence », in Boussaguet L. Jacquot S., Ravinet P. (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 411-419.

Paradeise C. (1985), « Rhétorique professionnelle et expertise », *Sociologie du travail*, vol. 27, n° 1, pp. 17-31.

Paradeise C. (1988), « Les professions comme marchés du travail fermés », *Sociologie et sociétés*, vol. 20, n°2, pp. 9-21.

Paradeise C., Thoenig J.-C. (2013), « Academic Institutions in Search of Quality : Local Orders and Global Standards », *Organization Studies*, vol. 34, n° 2, pp.189-218.

Passeron J.-C. (1991), *Le raisonnement sociologique. L'espace non-popperien du raisonnement naturel*, Paris, Nathan.

Paye S., (2013), *Différencier les pairs. Mise en gestion du travail universitaire et encastrement organisationnel des carrières académiques (Royaume-Uni, 1970-2010)*, Thèse de troisième cycle, Paris, Sciences Po.

Pestre D. (2006), *Introduction aux Science Studies*, Paris, La Découverte.

Pestre D. (2003), *Science, Argent et Politique. Un essai d'interprétation*, Paris, INRA Éditions.

Picard J.-F. (1999), « La création du CNRS », *La revue pour l'histoire du CNRS* [revue en ligne], n°1. URL : <http://histoire-cnrs.revues.org/485>

Pierce S. (1987), « Characteristics of Professional Knowledge Structures : Some Theoretical Implications of Citation Studies », *Library & Information Science Research*, n° 9, pp. 143-171.

Pierru F. (2007), *Hippocrate malade de ses réformes*, Paris, Editions du Croquant.

Pierru F. (2012), « Le mandarin, le gestionnaire et le consultant. Le tournant néolibéral de la politique hospitalière », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 4, n° 194, pp. 32-51.

Pierson P. (2000), « Increasing Returns, Path Dependence, and the Study of Politics », *The American Political Science Review*, vol. 94, n°2, pp. 251-267.

Polanyi M. (1962), « The Republic of Science : Its Political and Economic Theory », *Minerva*, vol. 1, n°1, pp. 54-74.

Pollitt, C., (1990), *Managerialism and the Public Service. The Anglo-American Experience*, Oxford, Basil Blackwell.

Pollitt C., Boukaert G. (2004), *Public Management Reform : A Comparative Analysis*, Oxford, Oxford Press University.

Ponet P. (2005), « La guerre des mondes : de quelques rapports entre univers sociaux différenciés. Le cas des « palmarès des hôpitaux » », *Politix*, vol. 4, n° 72, p. 125-154.

Pontille D. (2003), « Formats d'écriture et mondes scientifiques », *Questions de communication*, n° 3, pp. 55-67.

Pontille D., Torny D. (2010), « Revues qui comptent, revues qu'on compte : produire des classements en économie et gestion », *Revue de la régulation*, n°8, 2<sup>e</sup> semestre, <http://regulation.revues.org/8881>

Pontille D., Torny D. (2011), « Revues et évaluation scientifique : fabriquer un monde de classements », *Carnets de Bord*, n° 17, pp.35-46.

Pontille D., Torny D. (2012), «Rendre publique l'évaluation des SHS : les controverses sur les listes de revues de l'AERES», *Quaderni*, n° 77, pp.11-24.

Porter T. (1986), *The Rise of Statistical Thinking, 1820-1900*, Princeton, Princeton University Press.

Porter T. (1995), *Trust in Numbers. The Pursuit of Objectivity in Science and Public Life*, Princeton, Princeton University Press.

Power M., (2005 [1997]), *La société de l'audit. L'obsession du contrôle*, Paris, La Découverte.

Ravinet P. (2012), « Chapitre 16. La politique d'enseignement supérieur », in De Maillard J., Surel Y., *Politiques publiques 3. Les politiques publiques sous Sarkozy*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 361-380.

Rémy J., Voyé L., Servais E. (1978), *Produire ou reproduire? Une sociologie de la vie quotidienne*. Bruxelles, Editions Vie Ouvrière.

Rip A. (1994), « The Republic of Science in the 1990s », *Higher Education*, Vol. 28, pp. 3–23.

Robelet M. (2001), « La profession médicale face au défi de la qualité : une comparaison de quatre manuels qualité », *Sciences sociales et santé*, vol. 19, n°2, pp. 73-97.

Rose N., Miller P. (2008), *Governing the Present : Administering Economic, Social and Personal Life*, Cambridge, Polity Press.

Rouban L. (2010), « Les élites de la réforme », *Revue française d'administration publique*, n° 136, pp. 865-879.

Sabatier P. A., Jenkins-Smith H. C., (dir.) (1993), *Policy Change and Learning : an Advocacy Coalition Approach*, Boulder, CO : Westview Press.

Salmi J., Saroyan A. (2007), « League Tables as Policy Instruments. Uses and Misuses », *Higher Education Management and Policy*, n°10, vol. 19, pp. 1-38.

Sapiro G. (2006) « Les professions intellectuelles entre l'État, l'entrepreneuriat et l'industrie », *Le Mouvement Social*, n° 214, <http://mouvement-social.univ-paris1.fr/document.php?id=366>

Sauder M., Espeland W. (2009), « The Discipline of Rankings : Tight Coupling and Organizational Change », *American Sociological Review* , vol. 74, n° 1, pp. 63-82.

Sauder M., Lancaster R. (2006), « Do Rankings Matter? The Effects of *U.S. News & World Report* Rankings on the Admissions Process of Law Schools », *Law & Society Review*, vol. 40, n°1, pp.105-134.

Selznick P. (1949), *TVA and the Grass Roots. A Study of Politics and Organization*, Berkeley, University of California Press.

Sheaff R., Rogers A., Pickard S. (2003), « A Subtle Governance : 'Soft' Medical Leadership in English Primary Care », *Sociology of Health and Illness*, vol.25, n°5, pp. 408-428.

Shenhav Y. (1999), *Manufacturing Rationality : The Engineering Foundations of the Managerial Revolution*, New York, Oxford University Press.

Storer N. W. (1966), *The Social System of Science*, New York, Holt, Rinehart and Winston.

Strathern M. (2000), *Audit Cultures. Anthropological Studies in Accountability, Ethics and the Academy*, London/New York, Routledge

Thelen K. (2003), « Comment les institutions évoluent : perspectives de l'analyse comparative historique », *L'Année de la régulation*, N°7, pp. 13-43.

Travis, G. D. L., Collins, H. M. (1991), « New Light on Old Boys : Cognitive and Institutional Particularism in the Peer Review System », *Science, Technology & Human Values*, vol. 16, n°3, pp. 322-341.

Traweek S. (1988), *Beamtimes and Lifetimes : The World of High Energy Physicists*, Cambridge, Harvard University Press.

Vilkas C. (2003), *L'art de gouverner la science dans le système public français : le cas du CNRS. Représentation, évaluation, direction de quatre disciplines*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion.

Vilkas C. (2009), « Des pairs aux experts : l'émergence d'un "nouveau management " de la recherche scientifique ? », *Cahiers internationaux de sociologie*, n° 126, vol. 1, pp. 61-79.

Vinck D. (2007), *Science et société. Sociologie du travail scientifique*, Paris, Armand Colin.

Waters, M. (1989), « Collegiality, Bureaucratization, and Professionalization : A Weberian Analysis », *American Journal of Sociology*, vol. 94, n°5, pp. 945-972.

Weaver K. (1989), « Setting and Firing Policy Triggers », *Journal of Public Policy*, vol. 9, n°3, pp. 307-336.

Weber M. (1995 [1922]), *Économie et société*, Paris, Pocket.

Weinberg A. (1970), « Scientific Teams and Scientific Laboratoires », *Daedalus*, 99, pp. 1056-1975.

Zarka C.-Y. (dir.) (2009), « L'idéologie de l'évaluation. La grande imposture », *Cités*, n°37 [numéro spécial], pp. 3-146.

Zuckerman H., Merton R. K. (1971), « Patterns of Evaluation in Science : Institutionalization, Structure and Functions of the Referee System », *Minerva*, vol.9, n°1, pp. 66-100.



# **Annexes**

## *A - Annexes méthodologiques*

### **1) Liste des principaux sigles utilisés**

AAI : Agence administrative Indépendante

AERES : Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

ANR : Agence Nationale de la Recherche

CNRS : Centre national de la recherche scientifique

CoNRS : Comité national de la recherche scientifique

CNÉ : Comité national d'évaluation

CNER : Comité national d'évaluation de la recherche

CNU : Conseil national des universités

CPCN : Conférence des présidents du Comité national

DGRI : Direction générale de la recherche et de l'innovation

DGES : Direction générale de l'enseignement supérieur

DGESIP : Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

DGRT : Direction générale de la recherche et de la technologie

EA : Équipe d'accueil

EQAR : European Quality Assurance Register for Higher Education

ENQA : European Association for Quality Assurance in Higher Education

ERIH : European Reference Index for the Humanities

ESF : European Science Foundation

ESG : European Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area

Inra : Institut national de la recherche agronomique

INSERM : Institut national de la santé et de la recherche médicale

INSHS : Institut des sciences humaines et sociales

ITA : Ingénieurs, techniciens et personnels administratifs du CNRS

IUF : Institut universitaire de France

HCERES : Haut conseil à l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

MST : Mission scientifique et technique

MSTP : Mission scientifique, technique et pédagogique

MSU : Mission scientifique universitaire

NSF : National Science Foundation

OST : Observatoire des Sciences et Techniques

RAE : Research Assessment Exercise

REF : Research Excellence Framework

SFLGC : Société française de littérature générale et comparée

SGCN : Secrétariat Général du CoNRS

SHS : Sciences humaines et sociales

UMR : Unité mixte de recherche



## **2) Principes d'anonymat**

### **a) Genre**

Les effectifs de certaines catégories de personnels de l'AERES sont très restreints et celles-ci sont majoritairement composée d'hommes, si bien que féminiser l'appellation de leur fonction permet d'identifier le peu d'enquêtées l'ayant occupée. Dans ces cas, nous choisissons systématiquement le masculin, à la seule fin de préserver leur anonymat. Ces cas concernent notamment les fonctions de délégué coordinateur et de cadre administratif. Nous avons conservé le genre des délégués scientifiques, car ils représentent une population suffisamment nombreuse et mixte pour que leur anonymat soit préservé. Lorsqu'il s'agissait de désigner de façon générique les enquêtés.e.s, ou les acteurs.trices de l'évaluation scientifique, nous avons employé le masculin singulier ou pluriel, pour faciliter la lecture.

### **b) Disciplines**

La plupart du temps, indiquer la discipline précise de l'enquêté lorsque nous reproduisons des notes d'observation ou des extraits d'entretien compromet son anonymat. Nous avons adopté un code, qui ne prétend en aucun cas refléter l'épistémologie des disciplines, qui scinde les délégués selon leur appartenance aux « sciences humaines » (art, histoire, littérature, langues, linguistique, philosophie), ou aux « sciences sociales » (économie, gestion, géographie, droit, psychologie, science politique, sciences de l'information et de la communication, sociologie). Nous leur avons ensuite adjoint aléatoirement un numéro chacun, ou une lettre, dans le cas des délégués coordinateurs et des directeurs de section, afin qu'ils soient clairement différenciés à la lecture du manuscrit. Nous n'indiquerons leur discipline d'appartenance que lorsqu'elle permet d'éclairer le phénomène que nous cherchons à expliquer et lorsque cette indication ne compromet pas l'anonymat - dépendant notamment du nombre d'enquêtés appartenant à la catégorie concernée (les « évaluateurs » sont particulièrement nombreux, tandis que les délégués coordinateurs, voire les directeurs de section, le sont moins).

### 3) Exemple d'un guide d'entretien, délégués scientifiques AERES

#### **Sur le travail de délégué à l'AERES**

En quoi consiste votre travail à l'agence ?

Comment vous représentez-vous votre rôle en tant que DS ?

Comment recrutez-vous les experts ?

Avez-vous des réunions à l'AERES? Contenu de ces réunions ? (sur les méthodes d'évaluation, les procédures, voire les finalités et conséquences des évaluations ?)

Avez-vous des liens avec certains membres des autres instances d'évaluation (comité national, ministère) dans le cadre du travail de DS ?

Avez-vous observé des évolutions dans votre travail de DS au cours de votre mandat ? (en termes de liberté d'action, contenu de travail etc. ?)

Avez-vous rencontré des difficultés/situation difficiles ?

Comment s'est déroulé votre recrutement ? Qu'est ce qui a motivé votre engagement auprès de l'agence à cette époque ?

#### **Sur les représentations de la recherche et de l'évaluation**

Avez-vous une sorte de projet pour l'évaluation de votre discipline ?

Qu'est ce qu'un « bon » labo pour vous ? Un travail scientifique « de qualité » ?

#### **Sur la situation d'évaluation**

Racontez-moi comment se déroulent les évaluations des laboratoires de recherche ?

Quels types de questions sont posées par les comités ? Quel est le rôle de la visite ?

Comment sont utilisés les documents / critères de l'AERES par les comités ?

Comment procédez-vous à la notation des unités ?

Quels enjeux de l'évaluation de la recherche par l'AERES selon vous ?

**4) Analyse des correspondances multiples : l'espace des positions des scientifiques à l'AERES.**

**a) Typologie des variables employées dans l'ACM.**

<i>Variables actives</i>		
<i>Nom</i>	<i>Modalités</i>	<i>Descriptif</i>
normale	oui/non	Normalien
Agreg	oui/non	Titulaire de l'agrégation
decorations	oui/non	Distingué par : Palmes académiques, et/ou Ordre du mérite, et ou/Légion d'honneur
prime_exc	oui/non	Titulaire de la PEDR (Prime d'encadrement doctoral et de recherche), ou Prime d'excellence scientifique (PES)
dir_lab	non/1lab/2lab	Directeur de laboratoire de recherche
entrepr_instit	oui/non	Fondateur de centre de recherche, de réseau de recherche, de revues scientifiques, de structures liées à l'enseignement (ex. IUFM)
dir_depart_univ	oui/non	Doyen, directeur de département ou d'Unité de Formation et de Recherche (UFR) à l'Université
dir_ED	oui/non	Directeur d'école doctorale
VP_univ	oui/non	Vice-Président Recherche ou Vice-Président Formation et Vie Universitaire de l'université
mbre_CS_univ	oui/non	Membre du conseil scientifique de l'université
mbre_CA_univ	oui/non	Membre du conseil d'administration de l'université
mbre_CS_hors_univ	oui/non	Membre du conseil scientifique d'autres établissement que l'université (Ex : Maison des Sciences de l'homme, Organisme de recherche, etc.)
respo_edit	non/ comit_scient_re vue / dir_revue	Responsabilité éditoriales. comit_scient_revue : Membre du comité scientifique ou du comité de rédaction d'une ou plusieurs revues. dir_revue : Directeur d'une ou plusieurs revue ou d'une collection de presses universitaires.
form_etranger	oui/non	Formé (équivalent master et/ou doctorat) à l'étranger

prof_invit	non/ pays_angl/ pays_non_ang	Professeur invité (un an minimum) à l'étranger. Pays_angl : Invité dans un ou des pays anglo-saxon (USA, Grande-Bretagne, Canada) Pays_non_angl : invité dans d'autres pays.
respo_pol_admin	oui/non	Membre titulaire de commission ou institutions ministérielles (ex : Commissariat au plan, directeur scientifique de la MSTP)
expert_eval_min	oui/non	Expert ponctuel pour des instances ministérielles d'évaluation de la recherche (ex : MSTP, CNE)
membr_cnu	oui/non	Membre d'une section du Comité National des Universités (CNU)
publi_angl	pas_pub_ang/ peu_pub_angl/ nbreu_pub_angl	Publie en anglais (non, peu, beaucoup)
presid_soc_sav	oui/non	Membre de la direction d'une ou plusieurs société(s) savante(s) ou d'association(s) professionnelle(s) de la discipline
jury_agreg	oui/non	Membre du jury d'agrégation
<i>Variables illustratives</i>		
<i>Nom</i>	<i>Modalités</i>	<i>Descriptif</i>
presid_univ-post_aeres	oui/non	Président d'Université après le ou les mandats à l'AERES
instit_cnrs_post_aeres	oui/non	Directeur ou Directeur Scientifique Adjoint d'un Institut du CNRS après le ou les mandats à l'AERES (InSHS dans notre cas)
presid_CNU	oui/non	Président d'une section du CNU
IUF	oui/non	Membre de l'Institut Universitaire de France

## b) Contribution des modalités aux dimensions

	Dim 1	Dim 2	Dim 3	Dim 4
presid_soc_sav_oui	<b>16</b>	0,6	0,5	<b>9,5</b>
prime_exc_oui	<b>8,4</b>	0,6	0,1	1,4
presid_soc_sav_non	<b>6,2</b>	0,3	0,2	<b>3,8</b>
nbreu_pub_angl	<b>5,3</b>	0,3	0,2	<b>8,9</b>
agreg_non	<b>4,7</b>	1,8	0,2	1,9
decorations_oui	<b>4,7</b>	<b>3,1</b>	1,7	<b>4,1</b>
normale_oui	<b>4,5</b>	0	2,6	1,2
respo_edit_non	<b>4,2</b>	0	2,2	1
pas_pub_ang	<b>4</b>	<b>4,5</b>	1	1
VP_univ_oui	<b>3,5</b>	0	0	<b>5,6</b>
dir_lab_2lab	<b>3,1</b>	<b>3,5</b>	0,8	1,6
entrepr_instit_oui	<b>3,1</b>	1,5	<b>3,7</b>	<b>9,7</b>
prime_exc_non	2,9	0,2	0	<b>4,9</b>
dir_depart_univ_oui	2,8	<b>7</b>	<b>4,5</b>	<b>6,2</b>
mbre_CA_univ_oui	1,5	1,5	<b>3,9</b>	<b>7,2</b>
dir_ED_oui	1,4	1,3	<b>10,8</b>	<b>9,5</b>
expert_eval_min_oui	1,2	<b>9,7</b>	<b>4,4</b>	1,9
respo_edit_dir_revue	0,7	<b>3</b>	<b>6,1</b>	<b>3,4</b>
mbre_CS_hors_univ_oui	0,7	2,6	0	<b>7,3</b>
jury_agreg_oui	0,6	<b>7,8</b>	1,5	1,9
prof_invit_non	0,5	1,2	0,1	<b>8</b>
dir_lab_non	0,4	0	<b>5,4</b>	<b>7,8</b>
prof_invit_pays_non_ang	0,2	<b>8,3</b>	1,2	<b>6,2</b>
peu_pub_angl	0,2	<b>9,7</b>	1,5	<b>3,7</b>
membr_cnu_oui	0,1	1,8	<b>8,2</b>	<b>4,9</b>
resp_pol_admin_oui	0	<b>6,7</b>	<b>9,2</b>	<b>6,6</b>
membr_cnu_non	0	1,1	<b>5,1</b>	<b>3,1</b>

*Pourcentage d'inertie des dimensions*

Dim 1	Dim 2	Dim 3	Dim 4
12,21%	10,53%	9,91%	9,03%

## **B - Documentation de l'AERES**

### **1) Composition du conseil de l'AERES (2007)**

<b>Membres du conseil de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur</b>
<i>Au titre des personnalités qualifiées</i>
M. Edouard Bard, professeur au Collège de France. Mme Bénédicte Fauvarque-Cosson, professeure des universités à l'université Paris-II - Panthéon-Assas. Mme Ghislaine Filliatreau, directrice de l'Observatoire des sciences et des techniques. M. René-Paul Martin, directeur de RPMD conseil. M. Jean-Marc Monteil, professeur des universités à l'université Clermont-Ferrand-II - Blaise Pascal. Mme Christiane Schwartz, conseillère spéciale du directeur exécutif du groupe France Télécom. Mme Cécile Tharaud, présidente du directoire d'INSERM transfert. M. Philippe Thibault, professeur des universités-chirurgien des hôpitaux à l'université Paris-VI- Pierre et Marie Curie, hôpital Tenon. M. Simon Thorpe, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique.
<i>Au titre des chercheurs, ingénieurs ou enseignants-chercheurs proposés par les directeurs ou présidents des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ou des organismes de recherche</i>
M. Josep M. Bricall, professeur à l'université Barcelone, Espagne. M. Sébastien Candel, professeur à l'École centrale de Paris. M. Jean-Frédéric Clerc, directeur adjoint à la direction de la recherche technologique au Commissariat à l'énergie atomique. Mme Marie-Luce Demonet, professeure des universités à l'université de Tours - François Rabelais. Mme Nicole El Karoui-Schwartz, professeure à l'École polytechnique. M. Alexander Kuhn, professeur des universités à l'École nationale supérieure de chimie et de physique de Bordeaux. M. Patrick Netter, professeur des universités-praticien hospitalier à l'université Nancy-I - Henri Poincaré.
<i>Au titre des chercheurs, ingénieurs ou enseignants-chercheurs proposés par les instances d'évaluation compétentes en matière d'enseignement supérieur et de recherche</i>
M. Christophe Blondel, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique. Mme Christiane Branlant, directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique. Mme Marie-Christine Maurel, professeure des universités à l'université Paris-VI - Pierre et Marie Curie. M. Denis Menjot, professeur des universités à l'université Lyon-II - Louis Lumière. Mme Cordelia Schmid, directrice de recherches à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique. Mme Géraldine Schmidt, professeure des universités à l'université Paris-I - Panthéon-Sorbonne. Mme Elisabeth de Turckheim, directrice de recherches à l'Institut national de la recherche agronomique.

Source : Décret du 20 mars 2007 portant nomination au conseil de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (NOR : MENR0700492D).

### **2) Le référentiel de l'AERES : « Note sur la production et la qualité scientifiques en Sciences humaines et sociales »**

« IV – Note sur la production et la qualité scientifiques en Sciences humaines et sociales

Le champ des Sciences humaines et sociales englobe des disciplines dont les pratiques diffèrent notablement et appellent des usages d'évaluation adaptés à ces différences. Telles disciplines, par exemple, mettent l'ouvrage de recherche – le « livre » – en tête des publications, tandis que d'autres privilégient les articles publiés dans des revues à comité de lecture, voire les communications prononcées dans des congrès internationaux. Moyens d'échange scientifique réputés universels, les congrès, les colloques et les conférences prennent en réalité des formes, une importance et des suites, en termes de publication et d'appréciation de ces publications, qui font apparaître de grands écarts d'une discipline à l'autre. Un précis, œuvre de vulgarisation pour les uns, a valeur d'ouvrage de premier rang dans certaines branches du droit. Ici l'anglais sert de moyen de communication et, dans une mesure non négligeable, de langue d'évaluation ; là d'autres langues sont le véhicule reconnu de la recherche. L'usage très contrasté, d'une discipline à l'autre, de la bibliométrie et des différents classements de revues, voire de simples périmètres bibliographiques, donne une idée de ces différences. Les évaluations diligentées par l'AERES n'ont pas manqué de les rencontrer, sans chercher à les niveler.

Si la méthodologie retenue par l'AERES porte une attention soutenue à ces spécificités, elle ne crée pas cependant autant de cas particuliers qu'il y a de singularités disciplinaires ou de groupes disciplinaires ayant une identité propre, comme par exemple les humanités ou les aires culturelles. Elle ne définit pas a fortiori un domaine qui serait tout entier sans commune mesure avec les autres, ce qui conférerait aux Sciences humaines et sociales un statut d'exception dans le champ de l'évaluation. En effet, les singularités sont loin de se limiter à ce seul domaine. Les recherches en mathématiques prennent des formes et obéissent à des usages singuliers pour peu qu'on les compare à celles que l'on conduit en Sciences pour l'ingénieur. Le partage comme les complémentarités entre recherche finalisée et recherche fondamentale concernent aussi bien la biologie moléculaire et la recherche clinique que l'économie et la gestion. La problématique des spécificités passe les frontières des grands domaines disciplinaires : si la liste des différences est plus longue, celle des similitudes s'élargit tout autant et pose à nouveaux frais la question de la commensurabilité des disciplines. Bien des traits qui semblent propres aux pratiques des uns sont aussi présents chez les autres, sous l'angle de l'évaluation.

C'est pourquoi l'AERES a pris le parti d'élaborer un *référentiel multidisciplinaire assez souple et assez adaptable* pour être à la fois commun et spécifique, parce qu'il conjoint la plus grande généralité à des caractéristiques faisant sens discipline par discipline. Ainsi, ce référentiel tient-il compte du caractère propre des Sciences humaines et sociales dans le champ de l'évaluation. Cette attention à leurs spécificités s'exprime de deux façons complémentaires. D'une part, conformément aux principes de l'évaluation qualitative, les déclinaisons disciplinaires sont laissées à l'appréciation des comités d'experts, les « pairs » qui, par définition, appartiennent aux mêmes communautés scientifiques que les entités évaluées. D'autre part, des spécifications convenant aux Sciences humaines et sociales ont été introduites dans le référentiel des critères d'évaluation, sur la base d'une réflexion collective des délégués scientifiques de l'Agence et d'experts extérieurs, qui s'est développée dans le cadre d'un séminaire hebdomadaire, de septembre 2011 à janvier 2012. La conséquence pratique de

cette approche est qu'il n'en résulte pas un *autre* référentiel, mais un référentiel commun qui intègre les perspectives des Sciences humaines et sociales, au même titre que les autres, et peut, le cas échéant, s'y adapter.

On ne proposera donc pas ici une nouvelle déclinaison des six critères d'évaluation destinée aux seules Sciences humaines et sociales : cette démarche, contraire à l'esprit dans lequel a été conçu le référentiel des critères d'évaluation de l'AERES, serait sans objet. Il ne s'agit certes pas de gommer certaines difficultés : les interactions de la recherche avec l'environnement non-académique, sur lesquelles porte le critère 3, sont, par exemple, un sujet qui intéresse de manière variable les Sciences humaines et sociales. En réalité, les travaux de toutes les disciplines du domaine, quand on y regarde de près, intéressent des praticiens, des groupes sociaux et des acteurs du monde économique ou culturel. La difficulté ne consiste bien souvent, sans gauchir la nature et l'orientation des recherches propres à ces disciplines, qu'à mettre en évidence la réalité, souvent ignorée ou minorée, de leur incidence sur l'économie, la société, la vie culturelle. C'est pourquoi le référentiel du critère 3 (cf. p. 12) - comporte des spécifications permettant de mettre les faits observables et les indices de qualité en adéquation avec les usages des Sciences humaines et sociales.

Rappelons une fois encore ce point essentiel : les entités de recherche, du fait de leur diversité, ne sauraient se retrouver complètement et uniformément dans tous les items sélectionnés : ceux-ci doivent être modulés en fonction de l'identité de ces entités, de leurs missions et de leurs objets de recherche. C'est précisément ce qui donne sens à l'évaluation par les pairs, qui, appartenant eux-mêmes au(x) champ(s) disciplinaire(s) des entités de recherche qu'ils évaluent, savent adapter ce langage commun et lui donner l'inflexion qui convient à leur domaine, afin qu'il soit reconnu et compris par leur communauté.

Un autre sujet réputé difficile s'agissant des Sciences humaines et sociales – même si son extension est en réalité bien plus large – est le poids relatif des types de publications et des autres productions scientifiques selon les disciplines, dont découle la difficulté d'apprécier uniformément ces objets dans le critère de la production et de la qualité scientifiques (critère 1). L'exemple le plus souvent cité à l'appui de ce constat est le caractère inadéquat des outils scientométriques pour une part importante des disciplines du domaine. L'AERES, pour intégrer au mieux la variété des formes de publication et des autres productions scientifiques en Sciences humaines et sociales, mais aussi la diversité relative des langues qui sont utilisées pour la recherche dans ce domaine, a donc jugé utile d'apporter quelques précisions aux faits observables et aux indices de qualité relatifs à ce critère. Ce sont ces spécifications supplémentaires qui figurent dans les pages qui suivent.

#### 1. La production et la qualité scientifiques en Sciences humaines et sociales : faits observables

La production scientifique, dans de nombreux secteurs disciplinaires des Sciences humaines et sociales, notamment les Humanités, accorde une place prépondérante aux ouvrages. Ces mêmes secteurs disciplinaires sont confrontés en outre à la faible présence des revues où ils publient dans des bases de données bibliométriques pertinentes.



C'est pourquoi l'évaluation de la production et de la qualité scientifiques en Sciences humaines et sociales requiert que l'on accorde une attention particulière à la caractérisation préalable des revues et des ouvrages scientifiques. On trouvera ci-après les propositions de l'AERES.

## ●● La caractérisation des revues

La caractérisation des revues, qui vient à l'appui des éléments du référentiel fournis pour le premier critère (v. *supra*, p. 10), est destinée à faciliter l'évaluation et l'auto-évaluation dans une perspective qui demeure celle de l'évaluation qualitative et collégiale par les comités d'experts. Ceux-ci sont souverains pour apprécier la production et la qualité scientifiques des entités de recherche.

Il s'agit donc de caractériser les revues, sans prétendre porter de jugement sur la qualité des articles prenant ces supports éditoriaux comme moyen de diffusion. Les éléments de caractérisation énumérés ci-dessous ne sont pas nécessairement tous pertinents, à un même degré, pour toutes les disciplines des Sciences humaines et sociales ; ils doivent donc être appréciés à la lumière des spécificités inhérentes à chacune de ces disciplines.

### Éléments de caractérisation des revues en Sciences humaines et sociales

Pour caractériser une revue, on pourra recueillir les données suivantes :

#### Identification :

– Nom – ISSN – IeSSN – Adresse du site web – Domaine(s) disciplinaire(s) – Nom du responsable de la publication – Soutien institutionnel (université, organisme, société savante, collectivité publique, etc.)

#### Diffusion :

– Date du début de la diffusion (âge de la revue) – Éditeur – Diffuseur – Nombre d'exemplaires tirés par numéros (moyenne sur 5 ans) – Nombre d'exemplaires vendus par numéros (moyenne sur 5 ans) – Langue(s) de publication (français/autre langue, monolingue/multilingue) – Régularité en fonction de la périodicité (oui/non)

– Nombre de numéros par an – Type de publication (papier et/ou en ligne) – Modalité d'accès dans le cas des publications en ligne (accès libre, accès payant, barrière mobile à x années) – Résumé (aucun, en français, en anglais, dans une autre langue, multilingue) – Indexation par mots clés (aucune, en français, en anglais, dans une autre langue, multilingue)

#### Sélection des articles :

– Affichage des critères de sélection (oui/non) – Appels à contributions ouverts (pour les numéros thématiques) – Évaluation par les pairs des textes proposés (aucune, simple aveugle, double aveugle, simple non anonyme, double non anonyme) – Sélection par le responsable du numéro (oui/non) – Articles refusés (oui/non) – Volume moyen des articles publiés (en nombre de signes)

#### Qualité scientifique :

– Comité scientifique (oui/non) – Comité de rédaction (oui/non) – Comité de lecture (oui/non) – Appareil de références scientifiques : notes, bibliographie, etc. (oui/non) – Typologie des articles sélectionnés (revue de question, méta-analyses, articles rendant compte de recherches originales, réflexions théoriques ou critiques, points de vue, débats ou controverse, recherche empirique, etc.)

#### Politique éditoriale :

– Ligne éditoriale identifiable (oui/non) – Diversité des auteurs publiés (hors laboratoire, hors établissement, etc.) – Pluridisciplinarité (oui/non) – Aires culturelles (oui/non) – Auteurs de langue étrangère traduits dans la revue

#### Rayonnement

– International (oui/non) – Indexation dans des listes de revues internationales (oui/non) – Articles primés (oui/non)

### ●● La caractérisation des ouvrages scientifiques

En se fondant sur d'autres faits observables, il est possible de distinguer, sans prétention limitative et sous réserve des usages particuliers aux disciplines, diverses catégories d'ouvrages scientifiques en Sciences humaines et sociales :

#### Éléments de caractérisation des ouvrages scientifiques en Sciences humaines et sociales

On distinguera ainsi trois principaux éléments de caractérisation.

Le premier est le *type de signature*. Il permet de faire le départ entre :

- les ouvrages constituant un texte unique et homogène, signés en nom propre ;
- les ouvrages constituant un texte unique et homogène signé par plusieurs auteurs ;
- les ouvrages collectifs réunissant des notices, des études, des chapitres signés par des auteurs différents, sous la direction d'un ou plusieurs éditeur(s) scientifique(s).
- les ouvrages collectifs réunissant des notices, des études, des chapitres signés par des auteurs différents, sans éditeur scientifique identifiable.

Le second élément de caractérisation relève du *type de démarche* relativement à son objet. Il permet d'établir une différence entre :

- les ouvrages présentant les résultats d'une recherche originale sur une question ou sur une thématique et destinés à un public restreint de spécialistes ;
- les ouvrages fondés sur une recherche philologique : les éditions de textes (et, en particulier, les éditions critiques), ainsi que les traductions ;
- les ouvrages faisant la synthèse d'autres travaux scientifiques pour présenter l'état d'une question ou d'une thématique de recherche. Ces *ouvrages de synthèse*, qui ont souvent une finalité didactique visant un public plus large que la communauté des chercheurs, se distinguent des *ouvrages de vulgarisation*, qui sont la valorisation d'une recherche antérieure (la sienne ou celle d'autres chercheurs), en ce que la synthèse qu'ils proposent suppose une plus-value scientifique et une recherche propre supplémentaire.

Le troisième élément concerne la présence, dans ces ouvrages, d'un *appareil critique*

## 2. La production et la qualité scientifiques en Sciences humaines et sociales : indices de qualité

Pour permettre à ses comités d'experts d'apprécier la production et la qualité scientifiques en Sciences humaines et sociales, l'AERES propose deux types d'instruments : des listes de revues et une définition des conditions d'accès à la catégorie d'ouvrage de recherche pour les actes de colloque et les ouvrages collectifs.

### ●● Les listes de revues

La multiplication des périodiques à l'échelle internationale illustre non seulement la croissance de la communauté mondiale des chercheurs, mais aussi un profond changement dans la manière de publier les résultats de la recherche, comme par exemple le développement des approches pluridisciplinaires qui conduit de nombreux chercheurs en Sciences humaines et sociales à publier leurs travaux dans des revues relevant d'autres disciplines que les leurs.

Les experts qui évaluent collectivement les entités de recherche ne peuvent plus espérer connaître l'ensemble des périodiques auxquels celles-ci ont destiné un certain nombre de leurs publications. L'AERES, constatant les insuffisances des listes et des bases de données disponibles, a décidé de constituer ses propres listes de revues par discipline ou par domaine et, lorsque le permettaient les consultations conduites par les délégués scientifiques auprès des instances représentatives des chercheurs de ces disciplines ou de ces domaines (CoNRS, CNU, sociétés savantes, etc.), de parvenir à un classement destiné à fournir aux experts des indications sur la qualité éditoriale, le niveau d'exigence et la visibilité nationale ou internationale de ces supports.

Ainsi, dès 2008, ont été créées des commissions coordonnées par les délégués scientifiques de l'Agence et regroupant par disciplines ou domaines des représentants des sections du CoNRS et du CNU, des personnalités qualifiées, françaises et étrangères. Plusieurs de ces commissions ont établi des listes de revues en délimitant un périmètre scientifique, sans classement. D'autres, correspondant aux disciplines dans lesquelles les bases de données bibliométriques internationales sont majoritairement acceptées par la communauté scientifique, ont proposé une première hiérarchisation.

Toutes les listes de revues ainsi constituées ont été rendues publiques sur le site de l'AERES. Elles ont été actualisées chaque année en tenant compte du degré d'internationalisation, de l'organisation et des pratiques des milieux dans chaque discipline ou domaine. Les commissions ont pris en compte les arguments de certains périodiques qui n'avaient pas été sélectionnés dans un premier temps. Elles ont répondu aux sollicitations de certaines revues créées après la constitution de la liste de leur discipline ou de leur domaine. Elles se sont enfin employées à recenser et à intégrer les revues uniquement électroniques.

Cependant, à la suite de divers retours d'expérience qui ont souligné, entre autres, l'hétérogénéité des méthodes et des critères ayant permis de constituer les listes de revues en Sciences humaines et sociales, l'AERES s'est engagée dans une refonte méthodique de ces listes qui doit permettre d'en améliorer la cohérence et la représentativité. On trouvera ci-dessous les principes qui déterminent cette refonte.

Il convient auparavant de rappeler ceci, qui est fondamental : les listes de revues établies par l'AERES et mises à jour chaque année, ne se substituent pas à l'appréciation de la qualité de la production scientifique par les experts.

### **Principes de révision des listes de revue en Sciences humaines et sociales**

**Les listes de revues en Sciences humaines et sociales sont révisées par l'AERES en fonction des principes suivants :**

- l'appréciation de la qualité de ces supports s'effectue à *partir des éléments de caractérisation* indiqués dans ce document (v. *supra*, p. 26) ;
- les commissions d'actualisation révisent les listes déjà constituées en s'assurant de la pertinence de leur sélection et, le cas échéant, de leur classement, en référence à ces éléments de caractérisation ;
- les revues qui ne figurent pas dans les listes de l'AERES et qui souhaitent y être intégrées accompagnent leur demande [listerevuesSHS@aeres-evaluation.fr] d'une présentation qui reprend le référentiel de caractérisation et elles joignent quelques exemplaires de leur publication ;
- les commissions qui s'en tiennent à la définition d'un périmètre scientifique, ont la possibilité de structurer celui-ci en définissant *une typologie des revues* ;
- dans les cas où une hiérarchisation des revues est décidée par la commission *ad-hoc*, celle-ci s'effectue selon *la même échelle* (à trois degrés indiqués par des lettres : A, B, C), quelle que soit la discipline (ou le domaine) ;
- cette hiérarchisation s'établit à la fois en fonction de *la proportion* et de *la qualité* des réponses des revues considérées aux items du référentiel de caractérisation.

#### **●● Les actes de colloques et les ouvrages collectifs**

S'agissant des actes de colloques et, plus généralement, des ouvrages collectifs dans le domaine des Sciences humaines et sociales, l'AERES distingue ce qui relève d'un véritable travail d'édition scientifique, qu'il convient de prendre en compte dans l'évaluation des ouvrages de recherche, de la simple juxtaposition de communications.

#### **L'édition scientifique des actes de colloques et des ouvrages collectifs**

Parmi les ouvrages réunissant les textes issus de communications ou de conférences prononcées à l'occasion de colloques, de congrès, de séminaires ou de symposiums seront donc

considérées comme des ouvrages de recherche les publications ayant donné lieu à un travail d'édition scientifique caractérisé par :

- un appareil critique lisible, rationalisé (notes et références bibliographiques) pour l'ensemble de l'ouvrage ; la présence d'outils de consultation (index des noms, index des œuvres, index thématique, glossaire) ;


- une élaboration disciplinaire ou interdisciplinaire approfondie, identifiable dans la présentation générale ; la mise en cohérence de la structure de l'ouvrage avec cette problématique ; la sélection des contributions en fonction de leur pertinence par rapport au sujet ; le travail réalisé sur chacune d'elles pour veiller à la qualité scientifique.

Ce travail d'édition scientifique est aussi la condition minimale permettant de considérer les autres ouvrages réunissant des textes de différents auteurs comme des ouvrages de recherche. »


Source : « Critères d'évaluation des entités de recherche : le référentiel de l'AERES », version du 21 février 2013, pp. 24-29.

### 3) Le référentiel de l'AERES : « Organisation et vie de l'entité de recherche »

« Critère 4. Organisation et vie de l'entité<sup>197</sup>

 Champ d'application du critère d'évaluation

Ce critère doit permettre d'apprécier le mode de fonctionnement de l'entité. Il porte entre autres sur l'organisation de la vie scientifique et matérielle des personnels, sur la gestion et la mutualisation des moyens financiers, sur le processus de prise de décision, sur l'existence d'un projet scientifique, sur l'utilisation d'outils de suivi de sa mise en œuvre et, de façon générale, sur tout ce qui contribue à la bonne marche de l'entité et à la dynamique scientifique prévue par son projet.

 Faits observables

Parmi les faits à prendre en compte dans ce critère, on retiendra notamment:


- l'existence d'objectifs ou d'une stratégie scientifique pour la période écoulée;
- l'organisation en équipes ou en thèmes de l'entité de recherche;
- l'existence de plateformes ou de moyens mutualisés (des fonds documentaires, par exemple);
- l'animation scientifique et les interactions entre équipes, thèmes et disciplines;
- le processus de prise de décision et les personnels impliqués ; l'existence d'un conseil de laboratoire, d'un organigramme fonctionnel, d'un règlement intérieur, d'assemblées générales des personnels, de clés de répartition du budget;
- la place des ingénieurs, des techniciens, des administratifs, des personnels accueillis à titre temporaire (CDD, par exemple) dans le dispositif de recherche au sein de l'entité;
- la communication interne et externe;
- l'affichage d'une politique de recrutement;
- la démarche Qualité-Environnement-Hygiène-Sécurité et son articulation

---

<sup>197</sup> Source : « Critères d'évaluation des entités de recherche : le référentiel de l'AERES », version du 21 février 2013, p.14.

avec l'activité de recherche et de formation;

– ...

 Indices de qualité

Parmi les indices de qualité associés à ces faits observables, on pourra notamment apprécier :

- la réalisation des objectifs énoncés ou les modalités de mise en œuvre de la stratégie pour la période écoulée;
- l'adéquation de la structuration de l'entité à une logique scientifique cohérente;
- l'accessibilité des ressources mutualisées;
- l'existence de structures d'animation scientifique transversales, l'incitation à l'émergence d'équipes, de thèmes ou de programmes innovants;
- la représentativité des personnels dans les instances de pilotage, la collégialité des décisions, la fréquence des réunions, la pertinence des clés de répartition budgétaire au vu de la politique scientifique de l'entité de recherche;
- la mutualisation des services techniques;
- la politique des ressources humaines en matière de formation et de mobilité des personnels;
- la clarté de l'affichage de la politique scientifique et des programmes de recherche (mise à jour régulière du site web, qualité de la lettre d'information, etc.);
- l'adéquation des locaux aux activités scientifiques de l'entité et aux besoins des personnels ;
- ... »

Source : « Critères d'évaluation des entités de recherche : le référentiel de l'AERES », version du 21 février 2013, p.14.

**4) Rapport d'évaluation anonyme d'une unité de recherche,  
AERES, 2010**



agence d'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Section des Unités de recherche

Rapport de l'AERES sur  
l'unité :

sous tutelle des  
établissements et organismes :

Le Président de l'AERES

Didier Houssin

Section des unités  
de recherche

Le Directeur

Pierre Glorieux

Novembre 2010



## Unité



Nom de l'unité :

Label demandé :

N° si renouvellement :

Nom du directeur :

## Membres du comité d'experts

Président :

Experts :

## Représentants présents lors de la visite

Délégué scientifique représentant de l'AERES :

Représentant(s) des établissements et organismes tutelles de l'unité :



# Rapport

## 1 • Introduction

- Date et déroulement de la visite :

- Historique et localisation géographique de l'unité et description synthétique de son domaine et de ses activités :

- Equipe de Direction :

- Effectifs de l'unité : (sur la base du dossier déposé à l'AERES) :

	Dans le bilan	Dans le projet
N1 : Nombre d'enseignants-chercheurs (cf. Formulaire 2.1 du dossier de l'unité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
N2 : Nombre de chercheurs des EPST ou EPIC (cf. Formulaire 2.3 du dossier de l'unité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
N3 : Nombre d'autres enseignants-chercheurs et chercheurs y compris chercheurs post-doctorants (cf. Formulaire 2.2, 2.4 et 2.7 du dossier de l'unité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
N4 : Nombre d'ingénieurs, techniciens et de personnels administratifs titulaires (cf. Formulaire 2.5 du dossier de l'unité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
N5 : Nombre d'ingénieurs, techniciens et de personnels administratifs non titulaires (cf. Formulaire 2.6 du dossier de l'unité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
N6 : Nombre de doctorants (cf. Formulaire 2.8 du dossier de l'unité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
N7 : Nombre de personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## 2 • Appréciation sur l'unité

- Avis global sur l'unité :

- Points forts et opportunités :

- Recommandations :

- Données de production :

(cf. [http://www.aeres-evaluation.fr/IMG/pdf/Criteres\\_Identification\\_Ensgts-Chercheurs.pdf](http://www.aeres-evaluation.fr/IMG/pdf/Criteres_Identification_Ensgts-Chercheurs.pdf))

A1 : Nombre de producteurs parmi les chercheurs et enseignants chercheurs référencés en N1 et N2 dans la colonne projet	<input type="text"/>
A2 : Nombre de producteurs parmi les autres personnels référencés en N3, N4 et N5 dans la colonne projet	<input type="text"/>
A3 : Taux de producteurs de l'unité $[A1/(N1+N2)]$	<input type="text"/>
A4 : Nombre d'HDR soutenues (cf. Formulaire 2.10 du dossier de l'unité)	<input type="text"/>
A5 : Nombre de thèses soutenues (cf. Formulaire 2.9 du dossier de l'unité)	<input type="text"/>

### 3 • Appréciations détaillées :

- Appréciation sur la qualité scientifique et la production :

- Appréciation sur le rayonnement, l'attractivité, et l'intégration de l'unité de recherche dans son environnement :

- Appréciation sur la stratégie, la gouvernance et la vie de l'unité:

- Appréciation sur le projet :

Intitulé UR / équipe	C1	C2	C3	C4	Note globale
	A	A	A	B	A

C1 Qualité scientifique et production

C2 Rayonnement et attractivité, intégration dans l'environnement

C3 Gouvernance et vie du laboratoire

C4 Stratégie et projet scientifique

Source : site internet de l'AERES.

URL : <http://www.aeres-evaluation.fr/Publications/Rapports-d-evaluation/>



# TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction.....</b>	<b>7</b>
<i>A - Étudier la régulation collégiale à travers les institutions d'évaluation scientifique .....</i>	<i>12</i>
<i>B - Les réformes de l'évaluation : des objets heuristiques pour comprendre les mutations du professionnalisme à l'heure du New Public Management.....</i>	<i>18</i>
1) Mettre en agence l'évaluation scientifique. Une déclinaison des doctrines néo-managériales?.....	18
2) Les scientifiques concurrencés dans la définition des politiques évaluatives ? Autonomie, hétéronomie et recomposition du professionnalisme.....	22
3) Action publique et disciplines scientifiques : opposition, encastrement, régulation croisée .....	28
<i>C - Le dispositif empirique .....</i>	<i>31</i>
1) Les SHS, des cas emblématiques pour observer les incidences des réformes de l'évaluation scientifique ?.....	31
2) Les conditions d'enquête.....	34
a) Entrer sur le terrain d'une institution contestée .....	34
b) Gérer la distance et la proximité au « métier » .....	35
2) Sources et méthodes de recherche .....	37
a) Entretiens .....	37
b) Sources écrites .....	40
c) Observations.....	41
<i>D - L'architecture de la thèse .....</i>	<i>43</i>
<b>Chapitre 1. L'AERES, espace de luttes pour la maîtrise des procédures d'évaluation scientifique. ....</b>	<b>47</b>
<b>I - Un « bras armé » du ministère ? Tensions autour de l'autonomie institutionnelle d'une agence. .....</b>	<b>50</b>
<i>A - Des dirigeants politiquement « colorés ». ....</i>	<i>51</i>
<i>B - Un cas d'instrumentalisation de l'AERES : imposer la notation des laboratoires de recherche     (2008).....</i>	<i>54</i>
<i>C - L'autonomisation progressive de l'AERES vis-à-vis du ministère de la Recherche .....</i>	<i>57</i>
<b>II - Logiques d'action à l'AERES. Des groupes professionnels en concurrence dans la fabrique des procédures d'évaluation.....</b>	<b>62</b>

<i>A - Les organisateurs scientifiques de l'évaluation sous tutelle ? Le poids de l'administration centrale de l'AERES.</i> .....	63
<i>B - L'intervention des spécialistes de la qualité</i> .....	67
III - Des élites intermédiaires de la profession académique aux rênes de l'AERES.....	71
<i>A - « Chacun son métier ». La centralité des scientifiques dans la mise en place des procédures d'évaluation à l'AERES.</i> .....	71
<i>B - Les organisateurs de l'évaluation scientifique : des élites intermédiaires de la profession</i> .....	76
<i>Conclusion</i> .....	88

## **Chapitre 2. Quand des universitaires endossent des discours néo-managériaux. Une « élite » scientifique au cœur de la procéduralisation de l'expertise. .... 93**

I - Des ébauches de rationalisation à une bureaucratisation de l'expertise.....	98
<i>A - Une rationalisation de l'évaluation en rupture avec ses avatars antérieurs ?</i> .....	98
<i>B - Du bricolage à la bureaucratisation de l'expertise</i> .....	103
II - Les logiques de la rationalisation des pratiques de jugement .....	112
<i>A - Superviser un travail à la chaîne. Des effets de position qui orientent le travail normatif des dirigeants intermédiaires.</i> .....	113
<i>B - Position dans l'espace académique et ethos réformateur. Formaliser les procédures pour endiguer les biais de l'évaluation collégiale ?</i> .....	118
III - Des procédures pas si neutres : le choix des normes comme geste politique .....	130
<i>Conclusion</i> .....	134

## **Chapitre 3. Des communautés académiques mobilisées contre la normalisation. La carrière avortée des classements de revues en littérature..... 139**

I - Classer pour réformer. Logiques et rationalités des classements de revues à l'AERES.....	143
<i>A - Les classements à l'AERES, une nouvelle étape de la rationalisation des pratiques d'expertise</i> .....	143
<i>B - Des classements, pour quoi faire ? Trois argumentaires des dirigeants de l'AERES en faveur de la classification</i> .....	146
1) Rendre le jugement incontestable.....	146
2) Redéfinir les « bonnes pratiques » de publication .....	149
3) L'isomorphisme, un levier de reconnaissance académique pour les SHS ? .....	151
II - Rendre les classements illégitimes. La critique comme prélude à l'action. ....	155
<i>A - Saper les fondements des classements</i> .....	155
<i>B - Des disciplines indisciplinées ? Discours indigènes sur la production du savoir en littérature</i> .....	161

1) Naturaliser la spécificité des sciences humaines pour résister à des normes exogènes.....	162
2) Une structuration de la recherche impropre aux classifications.....	164
3) Des carcans contre la créativité professionnelle.....	166
<i>C - Résister aux classements en réaffirmant la compétence collégiale.....</i>	<i>167</i>
III- Des discours à l'action. Les conditions d'une résistance organisée.....	170
<i>A - La concertation tenue en échec.....</i>	<i>171</i>
<i>B- La mutinerie des littéraires : l'AERES faible face aux instances professionnelles ?.....</i>	<i>175</i>
1) La sollicitation de relais influents pour mettre en échec les classements.....	175
2) La dispute sur les classements, enjeu et symbole de conflits territoriaux entre les institutions professionnelles en littérature.....	178
<i>Conclusion.....</i>	<i>183</i>

#### **Chapitre 4. Les transformations de l'action publique face aux controverses. Des scientifiques en quête d'une définition de la recherche légitime. .... 189**

I - L'AERES, un laboratoire de recherche sur ce que « faire de la recherche » veut dire.....	194
<i>A - Les instruments d'action publique au crible du scepticisme organisé.....</i>	<i>194</i>
<i>B - Les tribulations du travail de catégorisation de la recherche en SHS.....</i>	<i>198</i>
II - Travail de frontières et controverses sur la définition de la science.....	202
<i>A - Affirmer le statut scientifique des sciences humaines et sociales.....</i>	<i>203</i>
<i>B - Fabriquer des distinctions pour assurer une crédibilité scientifique aux SHS.....</i>	<i>205</i>
1) Le scientifique et le « populaire ».....	206
2) Travail scientifique et pratiques créatives.....	209
3) Posture scientifique, posture militante.....	214
III - La qualité scientifique saisie par les formes : construction et légitimation de l'action normative de l'AERES.....	218
<i>A - Formaliser des signes extérieurs de scientificité.....</i>	<i>219</i>
<i>B - Le périmètre normatif de l'AERES. Entre retrait et contrôle des pratiques scientifiques. ....</i>	<i>225</i>
<i>Conclusion.....</i>	<i>231</i>

#### **Chapitre 5. Des universitaires face aux standards d'évaluation. L' « excellence » à l'épreuve des pratiques de jugement. .... 235**

I - Des évaluateurs en quête de collégialité.....	241
II - Promouvoir et institutionnaliser une « culture de laboratoire » en SHS. Quand les instruments de l'AERES relayent l'axiologie réformatrice de fractions de la profession académique.....	246
<i>A - « Faire laboratoire » en sciences humaines et sociales.....</i>	<i>249</i>



<i>B - Un « one best way » à l'épreuve des représentations professionnelles plurielles de l'organisation du travail académique.....</i>	<i>252</i>
<i>C - L'AERES, vecteur efficace des transformations organisationnelles du travail académique...</i>	<i>257</i>
III – Évaluer la qualité scientifique. Entre confinement professionnel du jugement et appropriation de standards exogènes.....	264
<i>A - Des pratiques de jugement irréductibles à la mobilisation automatique d'outils de mesure</i>	<i>264</i>
<i>B - « La qualité académique, ça saute aux yeux ». Stratégies de confinement professionnel du jugement en Littérature.....</i>	<i>269</i>
1) Une appropriation marginale des standards.....	270
2) Construire le caractère inobjectivable de la qualité académique pour préserver une juridiction professionnelle.....	273
<i>C - L'incorporation des standards de jugement en géographie comme forme alternative de professionnalisme.....</i>	<i>277</i>
1) Une échelle de valeur disciplinaire en adéquation avec les standards de l'AERES? .....	278
2) S'approprier des normes exogènes pour consolider une légitimité professionnelle .....	281
<i>D - Comprendre la variété des pratiques de jugement. Entre représentations de l'intérêt des disciplines et pratiques de recherche légitimes.....</i>	<i>283</i>
<i>Conclusion.....</i>	<i>287</i>
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>293</b>
<i>A - Des académiques au cœur des réformes de l'action publique.....</i>	<i>294</i>
<i>B - L'action publique, produit de rhétoriques professionnelles et de logiques d'action hétérogènes .....</i>	<i>296</i>
<i>C - Instruments contestés, critiqués, incorporés. L'appropriation des instruments comme traceur des modalités de la régulation professionnelle .....</i>	<i>301</i>
Bibliographie .....	307
<b>Annexes.....</b>	<b>325</b>
<i>A - Annexes méthodologiques .....</i>	<i>326</i>
1) Liste des principaux sigles utilisés.....	326
2) Principes d'anonymat.....	328
a) Genre .....	328
b) Disciplines.....	328
3) Exemple d'un guide d'entretien, délégués scientifiques AERES .....	329
4) Analyse des correspondances multiples : l'espace des positions des scientifiques à l'AERES.....	330
a) Typologie des variables employées dans l'ACM.....	330
b) Contribution des modalités aux dimensions .....	332

<i>B - Documentation de l'AERES</i> .....	333
1) Composition du conseil de l'AERES (2007).....	333
2) Le référentiel de l'AERES : « Note sur la production et la qualité scientifiques en Sciences humaines et sociales ».....	333
3) Le référentiel de l'AERES : « Organisation et vie de l'entité de recherche » .....	341
4) Rapport d'évaluation anonyme d'une unité de recherche, AERES, 2010.....	343